




Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19 / 11 / 2024

Dossier complet le : 20 / 12 / 2024

N° d'enregistrement : F-075-24-C-0248

1 Intitulé du projet

Création d'un poste RTE/GEREDIS 225 000/20 000 volts et de son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste d'AIRVAULT (79)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RTE

Raison sociale

RTE Réseau de Transport d'Electricité

N° SIRET

4 4 4 6 1 9 2 5 8 0 2 4 8 2

Type de société (SA, SCI...)

Société Anonyme à Directoire et Conseil

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

FIANCETTE

Prénom(s)

FRANCOIS

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
32. Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts	Création d'un poste électrique RTE-GEREDIS 225 000/20 000 volts et de son raccordement souterrain 225 000 volts au poste existant 225 000/90 000 volts d'AIRVAULT et création d'une cellule ligne 225 000 volts pour le raccordement de la liaison au poste d'AIRVAULT (sans extension de l'emprise foncière). Rubriques IOTA : 2.1.5.0, 3.3.1.0, 3.1.2.0, 1.1.1.0 (piézomètres) : Déclaration

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le formulaire est accompagné d'un document des annexes venant détailler certaines étapes du CERFA. Le détail du projet et des ouvrages sont précisés au sein de ce document.

Le projet d'ouvrage électrique porte sur le département des Deux Sèvres (79).

La stratégie proposée consiste en :

- La construction d'un poste RTE-GEREDIS 225 000/20 000 volts (emprise foncière du poste électrique d'environ 4 ha) ;
- Le raccordement de ce poste sur le poste existant d'AIRVAULT via une liaison souterraine à 225 000 volts d'une distance d'environ 8 km ;
- La création d'une cellule ligne 225 000 volts pour le raccordement de la liaison au poste d'AIRVAULT.

L'emplacement de moindre impact (EMI) pour le poste électrique et le fuseau de moindre impact (FMI) pour la liaison souterraine ont été validés le 14 février 2024 par le Sous-Préfet de Parthenay. Le dossier de concertation est joint en annexe 6.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont décrits plus en détail dans le document des annexes (p4 et 5).

Le présent projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), schéma prospectif à l'échelle régionale pour accompagner la transition énergétique. Le S3REnR Nouvelle-Aquitaine identifie les adaptations à apporter au réseau électrique, afin de raccorder le potentiel d'EnR identifié à horizon 2030.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation des travaux est prévue entre 2026 et 2028 pour une mise en service en 2028. A ce stade, le planning détaillé n'est pas encore établi. La phase travaux est décrite plus en détail dans le document des annexes (p6 et 7). Les travaux comprendront :

Pour la création du poste électrique :

- Balisage du chantier et réalisation des accès ;
- Terrassements : profilage, mise en place des drains, compactage de la plateforme, mise en place des bassins d'infiltration des eaux pluviales ;
- Réalisation de la clôture ;
- Réalisation des travaux de génie civil : construction des bâtiments principaux et auxiliaires de contrôle-commande et du bâtiment de relaying ;
- Installation d'appareils électriques à haute et moyenne tension (disjoncteurs, sectionneurs...) ;
- Mise en place d'1 transformateur 225 000 / 20 000 volts, pièce maîtresse de l'ouvrage ;
- Réalisation d'aménagements paysagers (haies) afin d'assurer la meilleure intégration de l'ouvrage dans son environnement ;
- Contrôle du fonctionnement du poste et mise en service par les équipes GEREDIS et RTE

Pour la création de la liaison souterraine :

- La réalisation d'une tranchée souterraine ;
- L'installation des fourreaux ;
- Remblais ;
- Déroulage des câbles et raccordement des câbles dans les chambres de jonctions et aux extrémités ;
- Nettoyage et remise en état du site.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation et de démantèlement est décrite plus en détail dans le document des annexes (p7 et 8). Le futur poste permettra d'offrir une capacité de raccordement d'EnR de 80 MW, qui pourra évoluer vers une capacité à terme de 240 MW.

Durant sa phase d'exploitation, le poste de transformation électrique ne comportera pas de présence humaine permanente. Il sera télé surveillé et télécommandé à distance depuis les centres de conduite RTE. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées.

Les installations RTE ont une durée de vie de plusieurs décennies. La durée de vie d'un poste électrique s'établit aux alentours de 70 ans. A la fin de la durée de vie, le poste et les liaisons souterraines seront mises hors conduites et leur démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables. Avant toute intervention RTE réalisera une étude afin de définir la solution de moindre impact environnemental (démantèlement ou maintien en l'état). Si le démantèlement est mis en œuvre, les ouvrages seront déconstruits et les matériaux seront réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La justification technico-économique (JTE) du présent projet a été jugée recevable par la Direction Générale de l'énergie et du climat le 11 janvier 2023.

Les procédures administratives sont décrites plus en détail dans le document des annexes.

Le projet est notamment soumis à :

- Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'énergie (liaison souterraine) ;
- Déclaration Loi sur l'eau au titre des rubriques 2.1.5.0; 3.3.1.0; 3.1.2.0 et 1.1.1.0 (piézomètres)
- Dossier incidences Natura 2000 ;
- Permis de construire pour le poste de transformation ;
- Diagnostic archéologique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Niveau de tension du poste électrique Emprise foncière du poste RTE-GEREDIS Longueur de la liaison souterraine 225 000 volts Profondeur de la liaison souterraine (Voir détails dans document des annexes (p10))	225 000/20 000 volts Environ 4 ha Environ 8km Environ 1,5m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " O Lat. : ° ' " N

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " O Lat. : ° ' " N

Communes traversées :

Airvault (79600)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU d'Airvault approuvé le 22/05/2008; Zonages : (Poste : AU*a), (liaison souterraine : AU*a, A, Ni, N, AUb, AU*b, Np, AUa, U*); PLUi en cours d'élaboration (prescrit le 9 avril 2019) : COMPATIBLE.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF n'est traversée par le projet. Le fuseau sort au nord du poste existant d'AIRVAULT et évite la ZNIEFF de type 2 "Plaine d'Oiron à Thénézay" localisée à 100m à l'est du poste d'AIRVAULT.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le projet n'est pas localisé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone d'arrêt de protection de biotope n'est concernée par le projet. La plus proche est située à plus de 6km au nord.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la commune d'Airvault n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non. Le projet du Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine est en cours d'élaboration sur la zone du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est en projet sur le département des Deux-Sèvres. Une consultation du public est en cours. La commune d'Airvault n'est pas concernée par son zonage. Les ouvrages à construire ne sont pas concernés par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nouveau poste n'est concerné par aucun élément patrimonial. La liaison souterraine traverse à deux reprises le Site Patrimonial Remarquable d'Airvault. Le poste et la liaison traversent une Zone de Présomption de Prescription Archéologique. Le projet donne lieu à une prescription de diagnostic archéologique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des zones humides ont été inventoriées par le Pays de Gâtine. Celles-ci seront toutes évitées par le tracé de la liaison souterraine grâce à des franchissements en sous-oeuvre. Seuls 0,8ha de zones humides ont été identifiées au niveau de l'emplacement du futur poste uniquement sur le critère pédologique. Les travaux seront privilégiés en période sèche. Cette partie est détaillée dans le document des annexes en page 11.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Airvault est concernée par le PPRI Vallée Thouet. La liaison souterraine traverse des zonages rouges clairs et rouges foncés associés au Thouet. La carte des zonages est présentée dans le document des annexes en page 18.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI a été approuvé le 13 novembre 2008.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site potentiellement pollué n'a été identifié au niveau des emprises du poste et du fuseau de la liaison souterraine selon la base de données BASIAS/BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Airvault est localisée au sein de la Zone de Répartition des Eaux du Bassin hydrographique du Thouet qui concerne le bassin hydrographique et les eaux souterraines. Celle-ci ne sera pas impactée par le projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection de captage n'a été identifié à proximité du projet selon les données de l'ARS. Le plus proche est localisé à environ 4km au sud du futur poste. Aucun impact n'est à prévoir.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, aucun site inscrit n'est recensé à proximité du projet. Le site le plus proche est localisé à plus de 13km du tracé de la liaison souterraine et du poste créé. Il s'agit du "Château de la Rochefaton et son parc".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à plus de 2km à l'Est. Il s'agit de la ZPS "Plaine d'Oiron-Thénezy" (FR5412014) (voir annexe 5).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, aucun site classé n'est recensé à proximité du projet. Le site le plus proche est localisé à plus de 9km du tracé de la liaison souterraine et à plus de 12 km du poste créé. Il s'agit de la "Butte de Moncoue".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite aucun prélèvement d'eau. Lors des travaux les eaux de fond de fouilles seront pompées et ré-infiltrées immédiatement dans la nappe, sans consommation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du poste sera drainé grâce à l'enfouissement de tuyaux de drainage. Il n'y aura pas de modification des masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un équilibre déblais remblais sera recherché. Néanmoins, quelques excédents de terres sont à prévoir en lien avec la création du poste et de la liaison souterraine. Les matériaux excédentaires concerneront principalement des terres végétales et horizons inférieurs, ils seront pris en charge et évacués vers des filières spécialisées et agréées. La terre végétale pourra être réutilisée notamment à des fins agricoles. Cette partie est détaillée dans le document des annexes en page 12.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre de la réalisation du poste il est prévu : - La création d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales; - La mise en place d'une conduite d'eau pour les pompiers; - La mise en place de sanitaires.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le choix du tracé précis de la ligne électrique souterraine permet d'éviter un certain nombre de secteurs à enjeux. La mise en œuvre de différentes mesures de réduction (temporelles, géographiques et techniques) permet de réduire les impacts résiduels à un niveau négligeable pour l'ensemble des enjeux identifiés sur le secteur d'étude. L'ensemble des mesures sont précisées en partie 6.5. Cette partie est détaillée dans le document des annexes en pages 11 à 14.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à plus de 2km à l'Est du poste d'AIRVAULT. La liaison souterraine sera enterrée et n'aura pas d'impact en phase exploitation. Le futur poste électrique est localisé à plus de 8,5 km. Au vu de la distance, aucun impact n'est à prévoir. Le diagnostic écologique réalisé a permis de conclure à un impact nul sur les sites Natura 2000 à proximité. Cette partie est détaillée dans le document des annexes en page 17.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le poste électrique consommera une surface agricole de 4 hectares. D'après l'étude agricole réalisée par la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, cette surface représente une perte de surface minimale pour l'exploitation. L'impact de la liaison souterraine sur les espaces agricoles sera exclusivement lié à la phase travaux et sera donc temporaire. Les liaisons souterraines sont compatibles avec l'exploitation agricole. Cette partie est détaillée dans le document des annexes en page 17.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque technologique n'est recensé au niveau de la zone du projet selon Géorisques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le futur poste est exposé à un aléa fort au retrait-gonflement des argiles et par un risque sismique modéré. Ces risques seront pris en compte dans sa conception. La liaison souterraine traverse les zonages rouge clair et rouge foncé du PPRI Vallée du Thouet. Elle ne créera pas d'obstacle à l'écoulement des eaux et n'aura aucune incidence sur le risque inondation. Elle est compatible avec le règlement du PPRI. Cette partie est détaillée dans le document des annexes (p17-18).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le futur poste et la liaison souterraine à construire respectent les valeurs réglementaires qui limitent l'exposition des tiers aux champs électriques et magnétiques. Détail dans le document des annexes.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux pourront générer ponctuellement des restrictions de circulation sur les infrastructures environnantes et induire des déplacements par la circulation des engins de chantier, l'amenée du matériel, des matériaux d'apport et l'évacuation des déblais. En phase exploitation le poste ne nécessite pas de présence humaine permanente. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques ont lieu quelques fois par an avec des véhicules légers.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste électrique pourra générer des nuisances sonores liées aux installations. La réglementation en vigueur est respectée. Cette partie est détaillée dans le document des annexes (p18-19).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence de la zone d'activité Auralis à environ 300m au sud et de la RD938 à environ 300m à l'est.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, certaines opérations de chantier (compactage, fondations, ...) pourront générer ponctuellement et temporairement des vibrations aux abords immédiats du chantier et des engins.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation d'un poste électrique ne générera aucune vibration de nature à avoir des impacts sur l'environnement. Non le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le chantier se déroulera en période diurne. En phase d'exploitation, le poste de transformation ne sera pas éclairé la nuit et ne générera aucune émission lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste induira l'imperméabilisation d'une partie de la parcelle. Les risques d'écoulement accidentels font l'objet de mesures spécifiques. Cette partie est détaillée dans le document des annexes (p19-20).
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des eaux de ruissellement se fera par l'intermédiaire d'un bassin de rétention qui sera dimensionné en fonction des analyses de l'étude hydrogéologique et conformément au SDAGE.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent ne sera engendré par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet produira des déchets de chantier non dangereux divers. La réglementation en vigueur concernant la prévention et la gestion des déchets sera respectée. Les filières de traitement seront choisies en privilégiant l'ordre hiérarchique : réduction à la source, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation, élimination. En exploitation, le projet ne générera pas de déchets. Cette partie est détaillée dans le document des annexes (p20).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste électrique est localisé à proximité d'une route départementale et d'une zone d'activité, l'impact paysager restera donc limité. Aucun élément patrimonial n'est identifié à proximité. La liaison souterraine recoupe le Site Patrimonial Remarquable d'Airvault, celle-ci sera enterrée et n'aura pas d'impact paysager. Sur prescription de la DRAC, un diagnostic archéologique sera réalisé. Cette partie est détaillée dans le document des annexes (p20).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le futur poste occupera une parcelle agricole. La surface touchée par l'emplacement représente moins de 2% de la Surface Agricole Utile de l'exploitation. Ainsi le besoin de surface pour la création du poste représente une perte de surface minimale pour l'exploitation. L'implantation de la liaison souterraine est compatible avec l'exploitation agricole. RTE et GEREDIS achèteront la parcelle et compensera l'exploitant agricole des pertes liées au changement d'occupation des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La zone d'activité Auralis, localisée au sud a pour projet de s'étendre. L'implantation du poste présente une opportunité de développement de la zone Auralis.
Aucun autre effet cumulé n'est identifié au titre du code de l'environnement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Ce projet a fait l'objet d'une concertation dite « Fontaine » (annexe 6). Lors des études réalisées dans ce cadre, une aire d'étude de projet a été définie. RTE a recherché à y concilier au mieux le respect de l'environnement, les facteurs économiques et les contraintes techniques en évitant les zones à enjeux. La définition de l'aire d'étude a notamment permis d'exclure plusieurs ZNIEFF, le bourg de Louin et de Glénay, ainsi que les protections patrimoniales associées. Par suite, la logique d'évitement s'est poursuivie lors de la concertation Fontaine ayant permis de définir un emplacement de moindre impact (EMI) pour le poste et un fuseau de moindre impact (FMI) pour la liaison souterraine. La séquence d'évitement continue lors de la recherche du tracé général de DUP puis du tracé de détail à l'intérieur du fuseau de moindre impact retenu. L'ensemble de la démarche est précisée dans le document des annexes, partie 6.5.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Dès sa conception, le projet de création du poste 225 000/20 000 volts de MAUCARRIERE et de son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste d'AIRVAULT a été conçu dans le respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Le projet a fait l'objet d'un dossier de concertation dans le cadre de la « Circulaire Fontaine » au sein duquel a été mis en place une démarche itérative permettant de définir :

- 1. Une zone géographique dite « aire d'étude », à l'intérieur de laquelle pourra s'inscrire le futur projet de création du poste de MAUCARRIERE et son raccordement via une liaison souterraine 225 000 volts au poste électrique d'AIRVAULT ;
- 2. Un emplacement de moindre impact suite à l'analyse multicritère de plusieurs emplacements pour la création du poste ;
- 3. Un fuseau de moindre impact pour la liaison souterraine à 225 000 volts suite à l'analyse multicritère de plusieurs fuseaux.

L'emplacement de moindre impact ainsi que le fuseau de moindre impact ont été validés à la suite de la concertation par la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 14 février 2024.

Un diagnostic écologique a ensuite été réalisé sur l'ensemble du fuseau afin de définir les espaces à enjeux à éviter. Ainsi 4 zones sensibles ont pu être évitées par le fuseau retenu : la zone humide à l'ouest du fuseau de part et d'autre de la D938, les zones de boisements, plantations d'arbres et étangs au sud-ouest du fuseau, la zone potentiellement humide longeant la Cendronne, la zone boisée et enfrichée au nord d'Airvault.

Une série de mesures d'évitement et de réduction ont ensuite été définies afin de limiter l'impact du projet, notamment en phase travaux. Celles-ci sont précisées en page 27 du document des annexes, partie 6.5 (p21). Suite à l'application de mesures adaptées, les impacts peuvent être qualifiés de nuls à faibles.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.


Le projet ne traverse aucune zone environnementale et s'insère dans un secteur déjà voué à des activités économiques. Le poste sera exploité avec un couvert végétal favorisant la biodiversité. Ce projet est guidé par une logique de moindre impact et suit une logique d'évitement depuis le début de la concertation. Au vu des impacts identifiés et limités par des mesures d'évitement et de réduction, le projet ne générera pas d'impact négatif majeur sur l'environnement tant en phase travaux qu'en phase exploitation. Par ailleurs, les thématiques environnementales seront prises en compte dans les études et les prescriptions des travaux. Compte-tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, RTE sollicite une absence d'évaluation environnementale, ceci afin de permettre la mise à disposition d'une énergie décarbonnée, à travers un projet respectueux de l'environnement. (Voir détail dans document des annexes).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Document des annexes du formulaire cas par cas (note complémentaire et annexes)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 6 – Dossier de concertation – Circulaire « Fontaine »	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 7 - Relevé de conclusion plénière de la concertation "fontaine" (Préfecture des Deux-Sèvres, 6 juillet 2021)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe 8 – Cartographies de synthèse des enjeux (emplacement et fuseau de moindre impact) - Diagnostic écologique, SCE septembre 2024	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Annexe 9 – Synthèse du diagnostic écologique (SCE, septembre 2024)	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

**FIANCE
TTE
François
S** Signature
numérique de
FIANCETTE
François
Date :
2024.11.19
11:04:11 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)



Le réseau
de transport
d'électricité

GÉRÉDIS
Deux-Sèvres

PROJET AIRVAUDAIS VAL DU THOUET

**CREATION D'UN POSTE 225
000/20 000 VOLTS ET DE SON
RACCORDEMENT EN 225 000
VOLTS VIA UNE LIAISON
SOUTERRAINE DEPUIS LE POSTE
D'AIRVAULT (79)**

Dossier de concertation

Proposition d'une aire d'étude et définition
du fuseau de moindre impact

Novembre 2023



REGION NOUVELLE-AQUITAINE
Département des Deux-Sèvres

LES INTERLOCUTEURS DU PROJET

Interlocuteurs RTE



LE PILOTE DE LA CONCERTATION :

François FIANCETTE
francois.fiancette@rte-france.com
Tél. : 06.72.08.52.22

**RTE – Pôle Gestion de l'Infrastructure
Centre Développement Ingénierie Nantes**
Services Concertation Environnement Tiers
6, rue Kepler
44241 La Chapelle-sur-Erdre

Le pilote de la concertation est le représentant de la direction de RTE, maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il assure la coordination générale des actions de concertations des différents projets du S3REnR Nouvelle-Aquitaine portant sur le territoire de Poitou-Charentes

LA CHARGÉE DE CONCERTATION :

Dafnée AKTOP
Dafnee.aktop@rte-france.com
Tél : 06.46.01.29.38

**RTE – Pôle Gestion de l'Infrastructure
Centre Développement Ingénierie Nantes**
Services Concertation Environnement Tiers
6, rue Kepler
44241 La Chapelle-sur-Erdre

En charge de la communication externe, il/elle intervient en appui du responsable du projet pour la concertation, la réalisation des dossiers et le suivi des étapes administratives.

LE MANAGER DU PROJET :

Guénolé AUMONT
guenole.aumont@rte-france.com
Tél. : 06.21.14.92.04

**RTE – Centre Développement Ingénierie
Nantes**
Service Liaisons souterraines
6, rue Kepler
44241 La Chapelle-sur-Erdre

Représentante de la Direction de RTE, maître d'ouvrage du projet, il assure la responsabilité générale du projet auprès de l'ensemble des acteurs concernés.

Interlocuteur Gérédis

RESPONSABLE DIVISION TRAVAUX -DI :

Léo COUTARD

lcoutard@gereedis.fr

Tél. : 06.65.30.93.98

GEREDIS

17 Rue des Herbillaux 79000 Niort



Représentant de la Direction de GEREDIS, maître d'ouvrage du projet, il assure la responsabilité générale du projet auprès de l'ensemble des acteurs concernés.

Interlocuteurs du bureau d'études

Julie MEYER

j.meyer@irisconseil.fr

Tél. : 05.56.68.20.31

IRIS Conseil

1 avenue Georges Clémenceau, 33150 Cenon



Cabinet d'études indépendant, il est mandaté par le maître d'ouvrage pour l'élaboration du présent document.

LE PROJET EN BREF

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine identifie les adaptations à apporter au réseau électrique pour répondre aux orientations régionales de la transition énergétique à l'horizon 2030. La future production d'énergies renouvelables (EnR) identifiée sur le territoire de la communauté de communes d'Airvaudais-Val du Thouet et les communautés de communes adjacentes est estimée à 400 MW.

Pour raccorder ces énergies renouvelables, le S3REnR Nouvelle-Aquitaine prévoit la création du poste 225 000/20 000 volts d'AIRVAUDAIS VAL DU THOUET et son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine d'environ 8 km au poste électrique d'AIRVAULT. Ce projet permettra une augmentation de la capacité de raccordement d'EnR d'environ 80 MW, qui pourra évoluer vers une capacité à terme de 240 MW sur la communauté de communes d'Airvaudais-Val du Thouet et les communautés de communes voisines.

Le coût total de ce projet est estimé à 23,3 millions d'euros, pour une mise en service prévue en 2028.

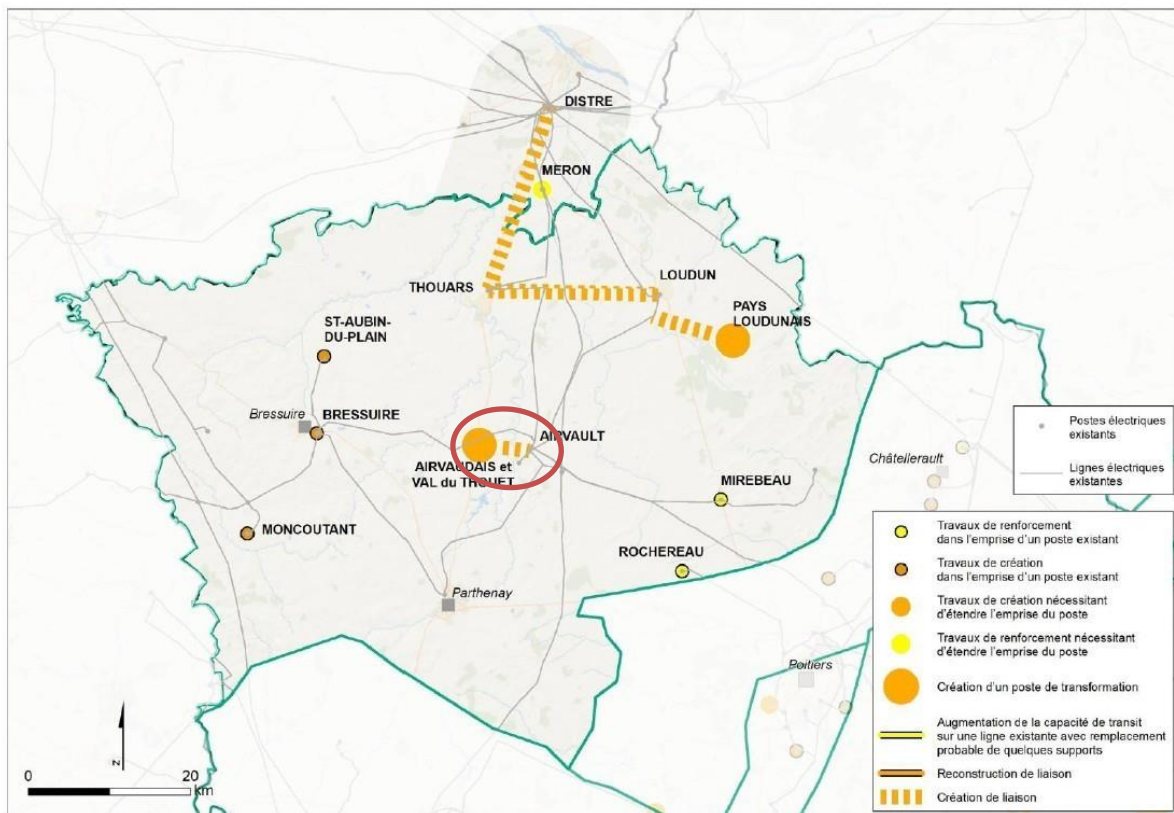


Figure 1 : Le projet AIRVAUDAIS VAL DU THOUET au sein du S3REnR Nouvelle-Aquitaine

LE DOSSIER DE CONCERTATION EN BREF

Le présent dossier est destiné aux acteurs concernés par la phase de concertation préalable à l'instruction des autorisations du **projet de création du poste d'AIRVAUDAIS VAL DU THOUET et son raccordement via une liaison souterraine 225 000 volts au poste électrique d'AIRVAULT (79)**.

Le cadre du Dossier de Concertation :

Il est rédigé en vertu des dispositions de la circulaire du 9 septembre 2002 *relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité*, dite « Circulaire Fontaine ».

Conformément à ces dispositions, le présent dossier :

- Reprend les divers éléments du dossier de justification (JTE) et notamment l'exposé des différentes solutions étudiées par le maître d'ouvrage, ainsi que les raisons l'ayant conduit à privilégier l'une de ces solutions ;
- Comprend également une proposition d'aire d'étude, une proposition d'emplacement de moindre impact pour l'implantation du poste et de fuseau de moindre impact pour la liaison souterraine (proposés sur la base des études environnementales conduites à l'intérieur de l'aire d'étude) ;
- Indique les principes généraux d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet.

Les objectifs pratiques du Dossier de Concertation :

- Apporter des informations précises sur les besoins à l'origine du projet **de création du poste d'AIRVAUDAIS VAL DU THOUET et son raccordement via une liaison souterraine 225 000 volts au poste électrique d'AIRVAULT**, une description des solutions envisagées et de la solution privilégiée ainsi que les raisons du choix ;
- Décrire les caractéristiques techniques principales des ouvrages à réaliser ;
- Esquisser le contexte environnemental et socio-économique dans lequel s'insère le projet ;
- **Proposer une zone géographique dite « aire d'étude »**, à l'intérieur de laquelle pourra s'inscrire le futur projet de création du poste d'AIRVAUDAIS VAL DU THOUET et son raccordement via une liaison souterraine 225 000 volts au poste électrique d'AIRVAULT ;
- **Proposer un emplacement de moindre impact** suite à l'analyse multicritère de plusieurs emplacements pour la création du poste ;
- **Proposer un fuseau de moindre impact** pour la liaison souterraine à 225 000 volts suite à l'analyse multicritère de plusieurs fuseaux ;
- Expliquer les principales étapes de la mise en œuvre du projet et son calendrier prévisionnel (avec notamment la présentation sommaire du cadre juridique du projet de RTE en fonction des données connues au jour de la rédaction du présent dossier).

La place du dossier dans la concertation :

- Les informations exposées dans ce document serviront de base à la réunion plénière de concertation qui est prévue au dernier trimestre 2023 sous l'égide de la préfète des Deux-

Sèvres (79) et qui réunira les différents acteurs : autorités et services déconcentrés de l'État, collectivités locales, partenaires socio-économiques...

PRESENTATION DE RTE

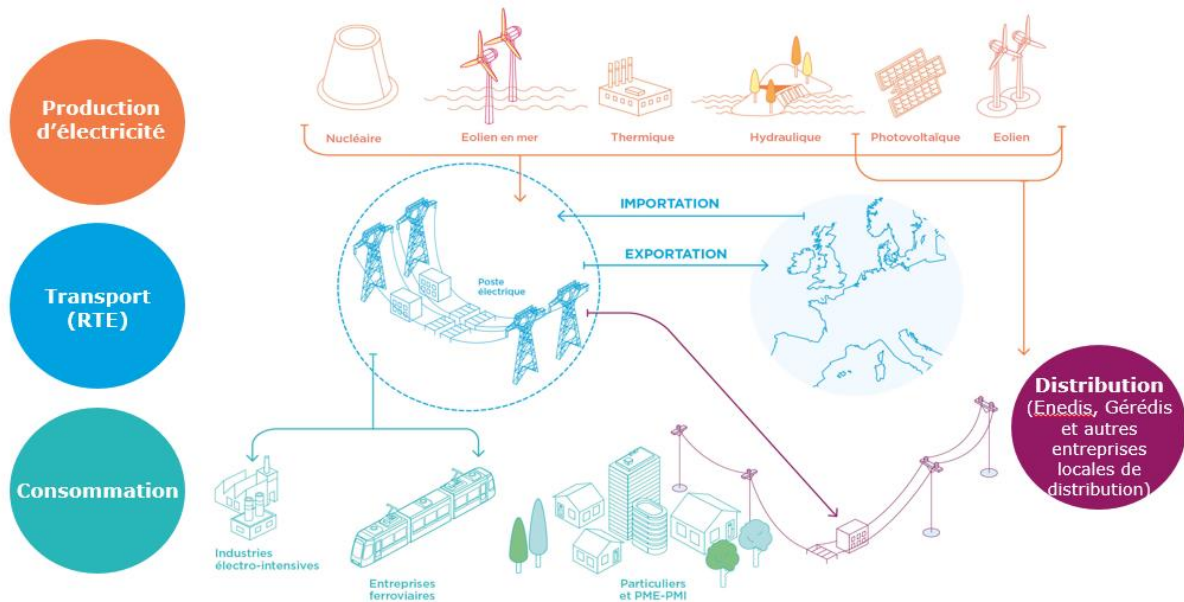
RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur le territoire national grâce à la mobilisation de ses 9 500 salariés.

RTE gère en temps réel les flux électriques et l'équilibre entre la production et la consommation. RTE maintient et développe le réseau haute et très haute tension (de 63 000 à 400 000 volts) qui compte près de 100 000 kilomètres de lignes aériennes, 7 000 kilomètres de lignes souterraines, 2 900 postes électriques en exploitation ou co-exploitation et une cinquantaine de lignes transfrontalières.

Le réseau français, qui est le plus étendu d'Europe, est interconnecté avec 33 pays.

En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique neutre et indépendant, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d'électricité quels que soient les choix énergétiques futurs. RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics.

Pour en savoir plus : www.rte-france.com.



La position de RTE au sein du paysage électrique (Source : RTE, 2022)

La concertation à RTE : une obligation, une nécessité et une conviction

Mener une concertation est une obligation. Elle résulte du code de l'environnement (participation du public, enquête publique) et de la circulaire « Fontaine ».

C'est également une nécessité. RTE est un acteur et un partenaire des territoires sur le long terme : ses infrastructures d'intérêt général indispensables à la transition énergétique et les activités quotidiennes de ses 9500 collaborateurs concernent plus d'une commune sur deux. Les parties prenantes locales attendent de RTE d'être associées aux projets et de participer aux choix : RTE, aménageur durable, se doit de répondre à ces attentes pour assurer le bon déroulement de chaque projet mais aussi pour ancrer sa présence et sa légitimité à long terme.

C'est enfin une conviction. La concertation permet en effet à RTE d'améliorer ses projets, de créer de l'adhésion et du consensus autour d'eux. La concertation permet de mieux cerner et répondre aux enjeux et attentes du territoire, d'expliquer les impacts environnementaux, de les hiérarchiser, et de chercher à les éviter et les réduire puis les compenser le cas échéant, d'identifier les retombées positives adaptées, tout en maîtrisant le coût des projets.

Tout au long du processus, c'est le meilleur projet pour la collectivité qui est recherché, à savoir :

1. le plus intéressant pour la collectivité au meilleur coût ;
2. de moindre impact environnemental et sociétal ;
3. et maximisant les retombées positives pour les territoires

Pour ce faire, la démarche Eviter-Réduire-Compenser et Suivre (ERC-S) est mise en œuvre tout au long du projet, ceci en associant les acteurs du territoire et le public le cas échéant.

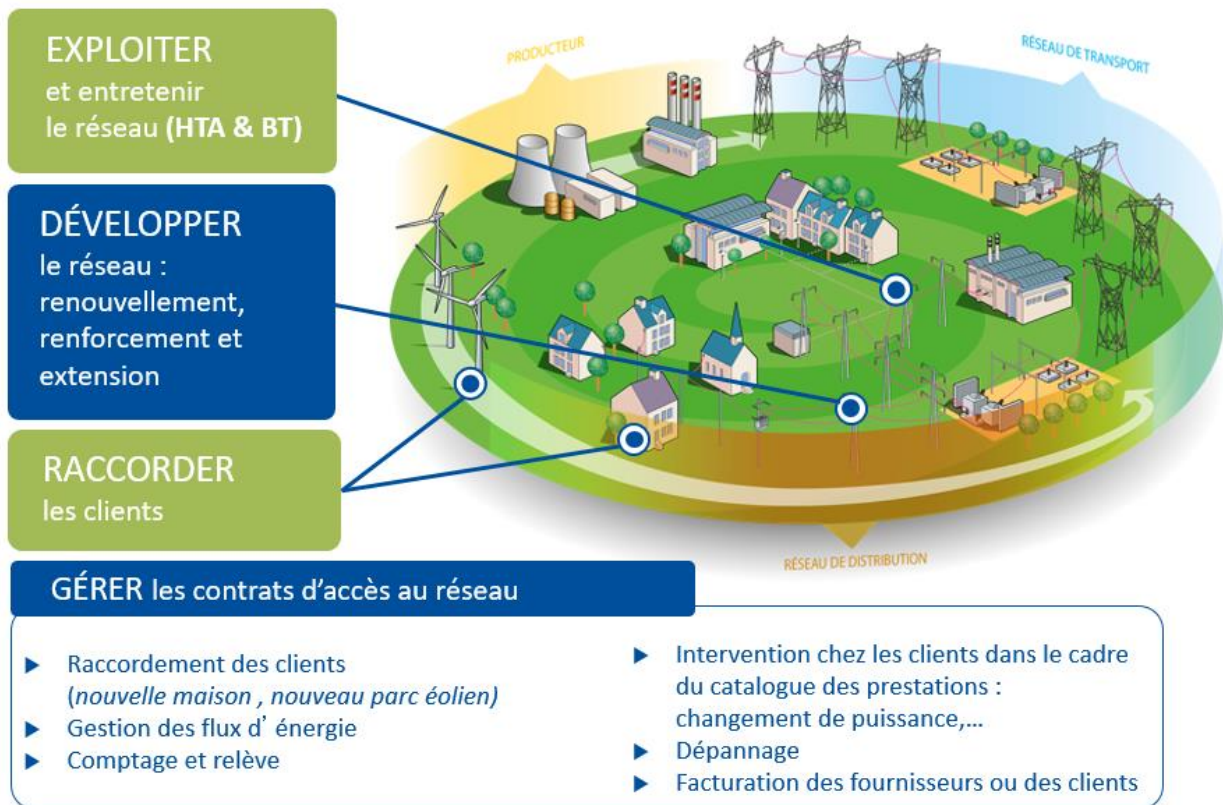
En définitive, la concertation est donc menée par RTE avec une approche proportionnée à chaque projet, dans un objectif d'efficacité opérationnelle et un impératif de célérité lié à l'urgence climatique.

PRESENTATION DE GEREDIS

GÉRÉDIS Deux-Sèvres est le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité concédé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres. GÉRÉDIS Deux-Sèvres a pour responsabilité :

- Conclure et de gérer le contrat de concession ;
- Définir et mettre en œuvre les politiques d'investissement et de développement du réseau ;
- Assurer de manière objective, transparente et non discriminatoire l'accès au réseau ;
- Gérer l'information acheminement dans le cadre des contrats avec les fournisseurs ;
- Faire réaliser l'exploitation et la maintenance des réseaux dans le but d'en assurer la sécurité, la fiabilité et l'efficacité ;
- Faire procéder aux comptages et activités de comptage nécessaires pour les utilisateurs raccordés au réseau.

Pour en savoir plus : <https://www.geredis.fr/>



SOMMAIRE

PARTIE 1	LA JUSTIFICATION ET LA PRESENTATION DU PROJET	13
1.1	Le contexte du projet	14
1.1.1	Contexte et objectifs des travaux	14
1.1.2	Localisation du projet	15
1.1.3	Situation actuelle du réseau électrique	17
1.2	Les stratégies du projet	18
1.2.1	Les stratégies écartées	18
1.2.2	Les solutions envisagées	18
1.2.3	La solution retenue	18
PARTIE 2	LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	20
2.1	Description des ouvrages à créer	21
2.1.1	Consistance technique	21
2.1.2	Impact sur le réseau	21
2.2	Le futur poste 225 000/20 000 volts d'Airvaudais val du Thouet	22
2.2.1	Composition du poste	22
2.2.2	Phase de construction	24
2.3	Le raccordement souterrain à 225 000 volts	25
2.3.1	Caractéristiques de la liaison souterraine	25
2.3.2	Description des travaux	26
2.3.3	Déroulement du chantier	30
2.3.4	Champs électromagnétiques	32
2.4	Travaux dans le poste électrique 225 000/90 000 volts d'Airvault	33
PARTIE 3	LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET LA PROPOSITION D'UNE AIRE D'ETUDE	34
3.1	Le principe de définition de l'aire d'étude	35
3.2	Les éléments techniques à prendre en compte pour la détermination de l'aire d'étude	35
3.3	L'aire d'étude proposée	37
3.4	Les principaux enjeux environnementaux	40
3.4.1	Le milieu physique	40
3.4.2	Le milieu naturel	49
3.4.3	Le milieu humain	55
3.4.4	Synthèse de l'environnement	66
PARTIE 4	PROPOSITION DE L'EMPLACEMENT ET DU FUSEAU DE MOINDRE IMPACT	67

4.1	Le principe de définition de l'emplacement et du fuseau de moindre impact.....	68
4.2	Les critères de définition des emplacements et fuseaux.....	69
4.3	Présentation des emplacements envisagés	71
4.3.1	Emplacements envisagés pour le futur poste	71
4.3.2	Emplacement n°1	72
4.3.3	Emplacement n°2	75
4.3.4	Emplacement n°3	78
4.3.5	Bilan de l'analyse des enjeux et emplacement de moindre impact.....	81
4.4	Présentation et analyse des fuseaux envisagés	84
4.5	Emplacement et fuseau de moindre impact proposés	93
PARTIE 5	DE LA CONCERTATION A LA REALISATION DU PROJET	95
5.1	La concertation FONTAINE	96
5.2	La concertation proposée par RTE et Geredis.....	98
5.3	Les procédures et autorisations administratives	99
5.4	Le foncier	104
5.5	Les indemnisations	105
5.6	Le planning prévisionnel du projet.....	106

ACRONYMES

AEC	Adduction en Eau Potable
COS	Câble Optique Souterrain
DDT	Direction Départementale des Territoires
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEAT	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
DT / DICT	Déclaration de projet de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EBC	Espace Boisé Classé
FMI	Fuseau de Moindre Impact
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
JTE	Justification Technico-Économique
MW	Mégawatt
PEHD	Polyéthylène Haute Densité
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PVC	PolyChlorure de Vinyle
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
RPG	Registre Parcellaire Graphique
RPT	Réseau Public de Transport
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TRI	Territoire à Risques Importants d'inondation
TVB	Trame Verte et Bleue
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPPA	Zone de Présomption de Prescription Archéologique
ZPS	Zone de Protection Spéciale (Réseau Natura 2000 – Directive Oiseaux)
ZSC	Zone Spéciale de Conservation (Réseau Natura 2000 - Directive Habitat)

PARTIE 1

La justification et la présentation du projet

Cette première partie présente les raisons qui ont conduit RTE et GEREDIS à décider la création d'un nouveau poste 225 000/20 000 volts raccordé au poste d'Airvault par une liaison souterraine 225 000 volts.

1.1 LE CONTEXTE DU PROJET

1.1.1 Contexte et objectifs des travaux

La transition énergétique a vocation à s'accélérer, compte tenu des objectifs fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte : la part des Énergies Renouvelables (EnR) dans le mix de production électrique doit atteindre 40 % en 2030 (article L.100-4 du Code de l'énergie). Pour assurer l'intégration des EnR aux réseaux électriques, tout en préservant la sûreté du système et en maîtrisant les coûts, les **Schémas Régionaux de Raccordement aux Réseaux des Énergies Renouvelables (S3REnR)** constituent des outils privilégiés d'aménagement du territoire.

Ces schémas présentent trois enjeux principaux :

- **Visibilité** : les schémas régionaux offrent une visibilité pérenne sur les capacités d'accueil des EnR sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- **Optimisation** : la vision à long terme du développement des EnR optimise les adaptations nécessaires du réseau pour les accueillir ;
- **Mutualisation** : en se substituant aux règles classiques de raccordement, la répartition des coûts permet de ne pas faire porter aux premiers projets EnR, l'ensemble des coûts d'adaptation du réseau.

Pour accompagner ce développement des EnR, la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Loi Grenelle II », a confié à RTE, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution, l'élaboration des S3REnR.

Le **S3REnR de Nouvelle-Aquitaine** identifie les adaptations à apporter au réseau électrique, afin de répondre aux orientations régionales de la transition énergétique. Avec sa mise en œuvre, le réseau électrique pourra accueillir 13,6 GW d'EnR à l'horizon 2030. La quote-part du S3REnR Nouvelle-Aquitaine, d'un montant de 77,48 k€/MW, a été approuvée le 10 février 2021 par la Préfète de région.

Dans le cadre de l'élaboration du S3REnR Nouvelle-Aquitaine, un gisement de production important a été identifié sur le territoire de la communauté de communes d'Airvaudais-Val du Thouet, ainsi que sur les communautés de communes adjacentes. Ce gisement a été évalué au début de l'année 2021 et est aujourd'hui estimé à environ 400 MW.

Le projet de création du poste source 225 000/20 000 volts d'AIRVAUDAIS VAL du THOUET, situé dans l'est du département des Deux-Sèvres au nord-ouest de la Communauté de Communes d'Airvaudais-Val du Thouet, vise à permettre le raccordement d'une partie de ce gisement située à proximité (rayon < 20 km) en offrant une capacité de raccordement d'EnR de 80 MW en HTA, qui pourra évoluer vers une capacité à terme de 240 MW. Il sera raccordé en 225 000 volts au poste électrique d'AIRVAULT via une liaison souterraine d'environ 8 km.

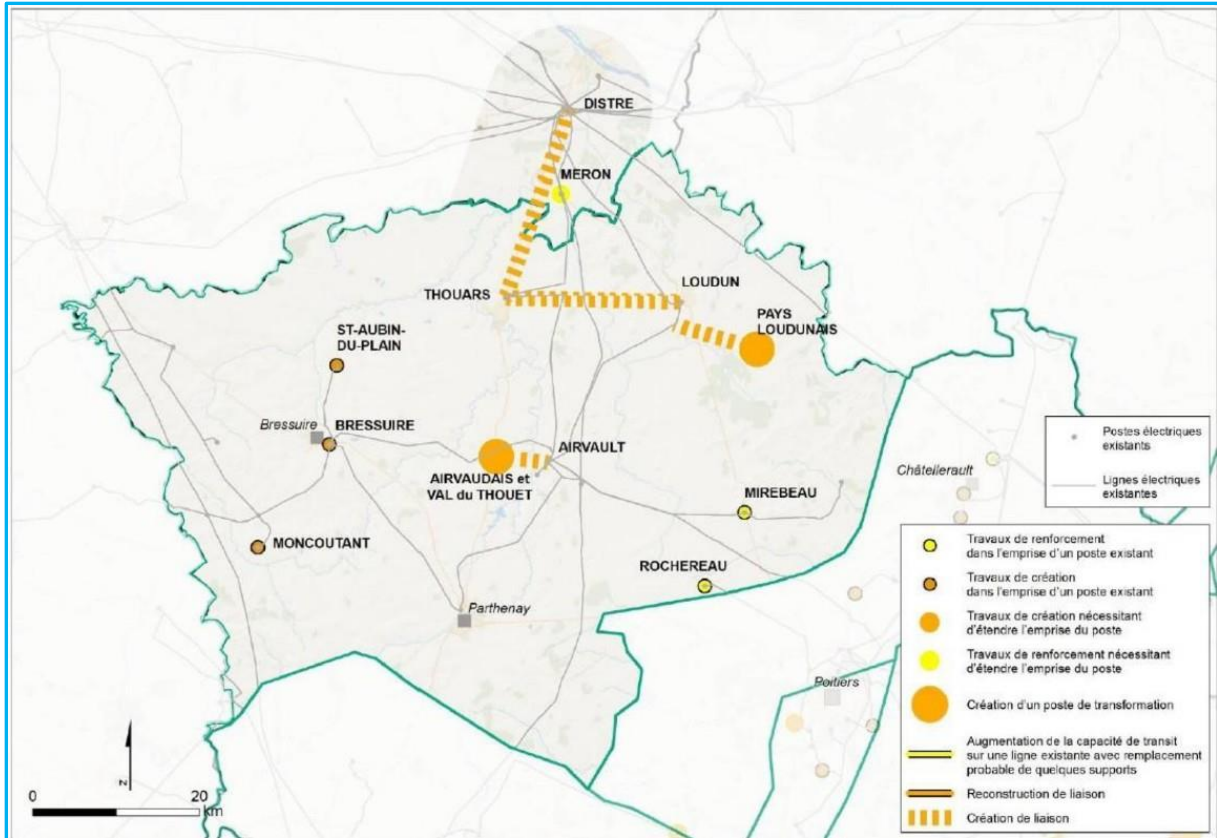


Figure 2 : Schéma du S3REnR sur la zone 11 « Nord Deux-Sèvres et Nord Vienne » : localisation du projet AIRVAUDAIS VAL DU THOUET

La justification technico-économique du projet élaboré par RTE a été jugée recevable le **11 janvier 2023** par la Direction Générale de l'énergie et du climat.

Le coût total de ce projet est estimé à 23.3 millions d'euros aux conditions économiques de 2022.

1.1.2 Localisation du projet

Le projet se situe dans l'est du département des Deux-Sèvres (79) au nord-ouest de la Communauté de Communes d'Airvaudais Val du Thouet.

La Figure 3 désigne le département concerné et positionne la ville d'Airvault.

La Figure 4 indique plus précisément la zone étudiée afin d'implanter le poste, à l'ouest de la commune d'Airvault.

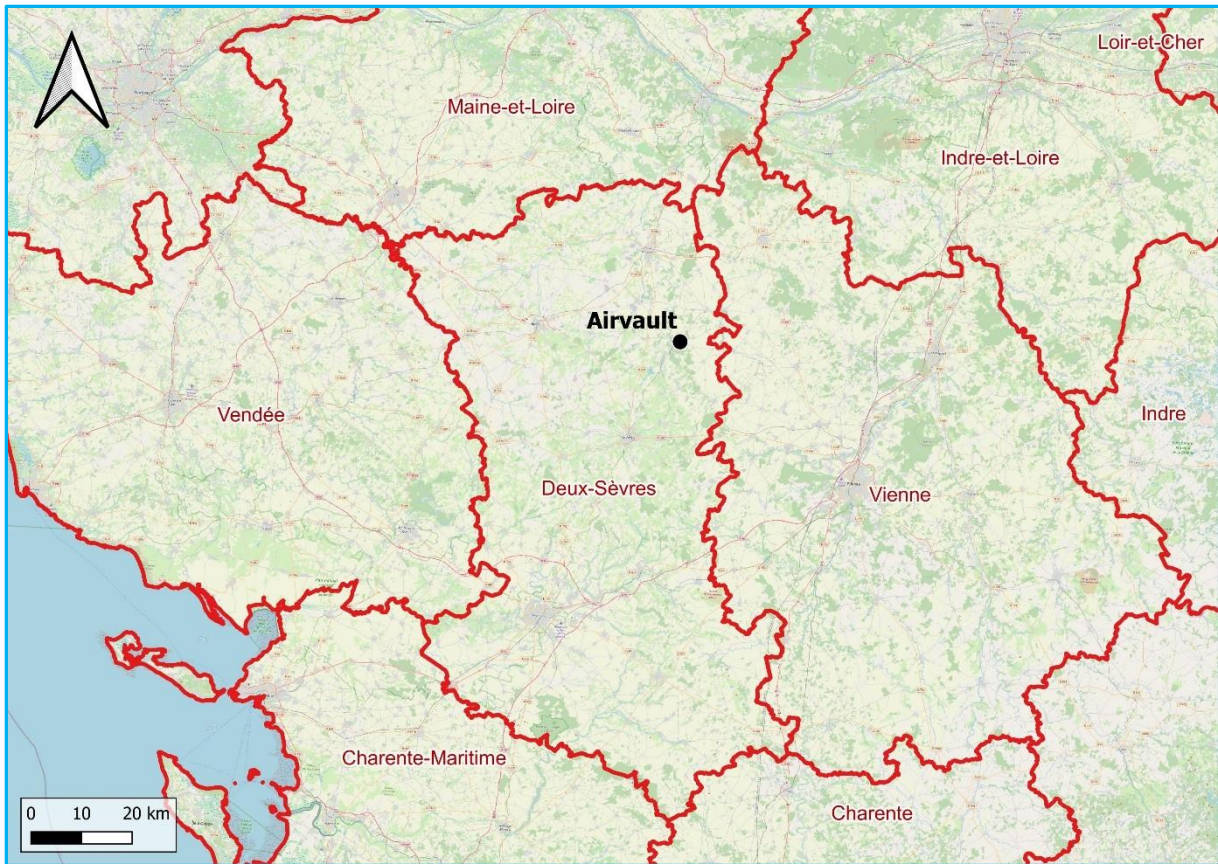


Figure 3 : Positionnement géographique départemental du projet

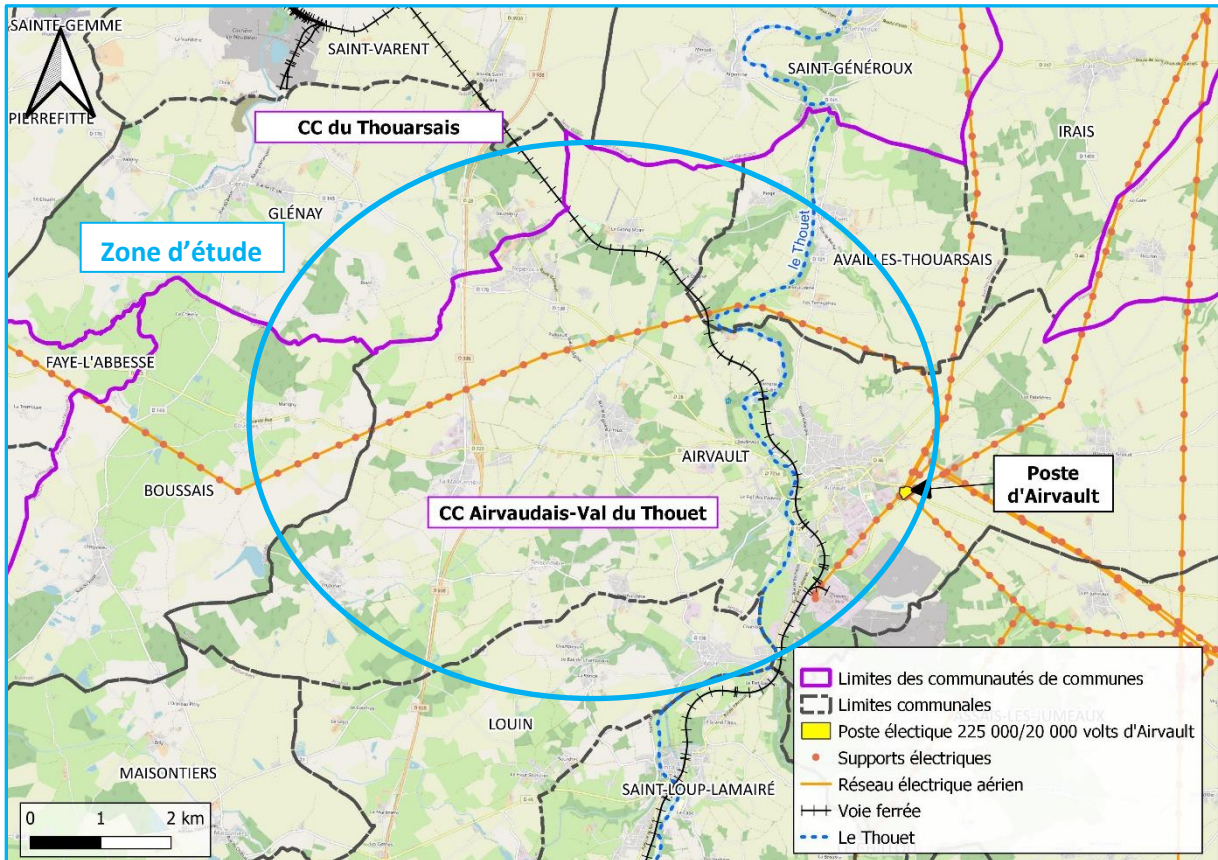


Figure 4 : Zone d'étude du projet

1.1.3 Situation actuelle du réseau électrique

Le poste existant d'AIRVAULT, auquel sera raccordé le nouveau poste source se situe dans la région Nouvelle-Aquitaine, dans le département des Deux-Sèvres (79). Il est situé au nord-est du département, au sein de la commune d'Airvault.

La zone électrique concernée comporte plusieurs postes sources 90 000 volts : BRESSUIRE, SAINT AUBIN du PLAIN, et PARTHENAY. Le poste D'AIRVAULT 225 000/90 000 volts est le point d'injection de cette zone électrique, il assure l'acheminement de l'électricité du réseau de transport 225 000 volts vers le réseau 90 000 volts (lorsque les consommations de la zone sont plus fortes que le niveau de production) et dans le sens inverse lorsque le niveau de production excède le niveau de consommation locale, ceci au moyen de deux transformateurs 225 000/90 000 volts.

La figure suivante indique le réseau électrique actuel alimentant le poste d'AIRVAULT.

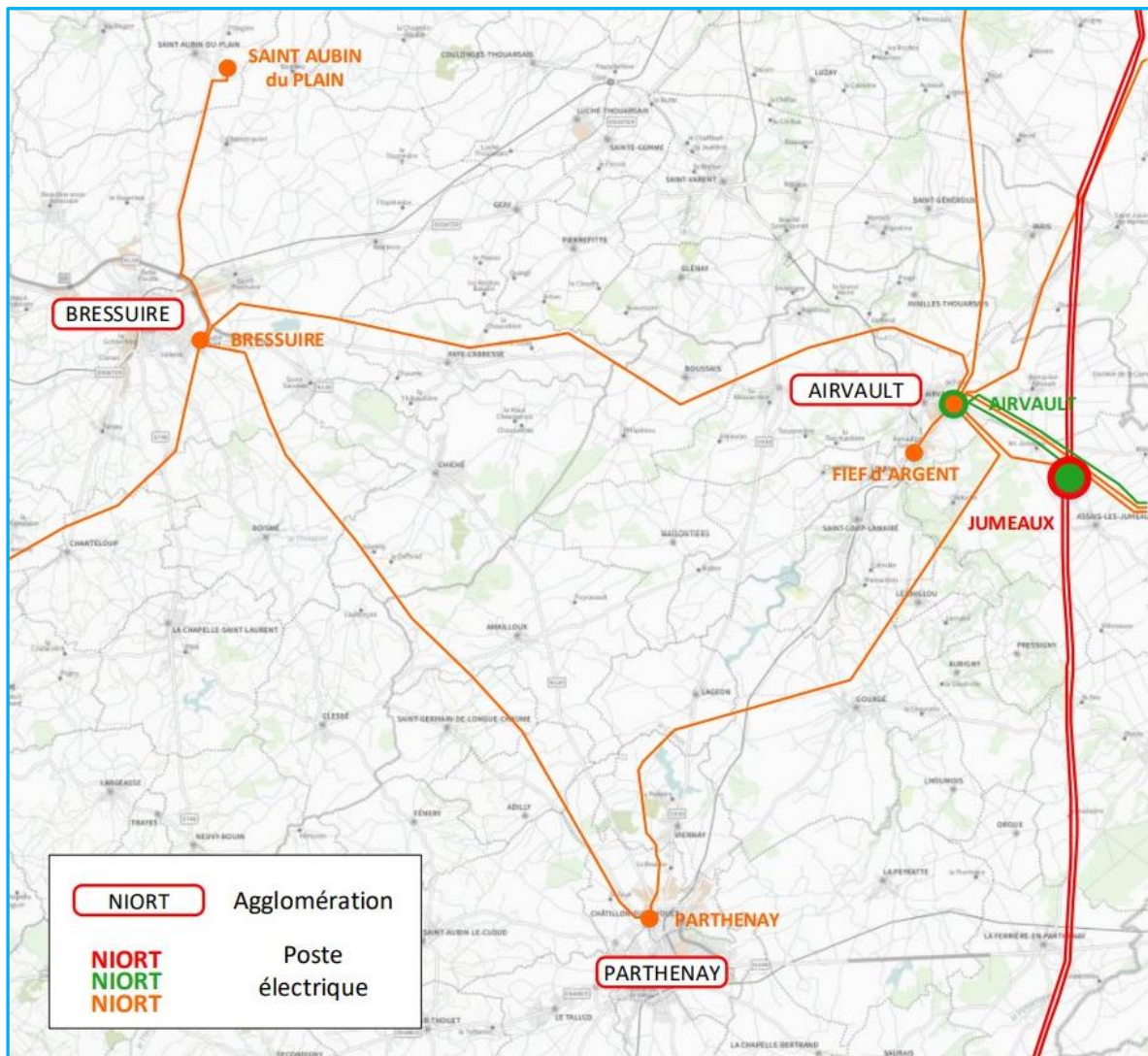


Figure 5 : Présentation de la zone électrique (Source : JTE)

1.2 LES STRATEGIES DU PROJET

1.2.1 Les stratégies écartées

Compte tenu de l'importance des projets de production EnR identifiés sur le territoire (environ 400 MW), ainsi que des contraintes subies par le Réseau Public de Transport, le raccordement du nouveau poste électrique sur le réseau 90 000 volts existant est exclu. En effet, le réseau 90 000 volts est actuellement exploité au plus proche de ses limites. L'ajout d'un, voire deux, postes supplémentaires – sur lesquels les productions EnR seraient raccordées – conduirait à devoir renforcer, ou le cas échéant reconstruire, le réseau existant sur de très grandes longueurs pour transporter la puissance apportée par ces nouveaux postes. Or, une telle stratégie n'est pas compatible, d'une part avec les objectifs d'optimisation des coûts, et d'autre part avec la dynamique actuelle des raccordements EnR sur le territoire. **En conclusion, considérant les projets de production EnR recensés sur le territoire, l'utilisation du réseau 90 000 volts n'est pas envisageable** pour transporter la puissance apportée par ces nouveaux postes.

Par ailleurs, la stratégie consistant à s'appuyer sur le poste 400 000/225 000 volts des JUMEAUX (en créant un poste électrique 225 000/20 000 volts raccordé au poste des JUMEAUX via une liaison souterraine 225 000 volts) a été écartée, du fait de la distance du poste des Jumeaux à l'emplacement des productions EnR à raccorder. En effet, le surcoût serait de l'ordre de 5 M€.

1.2.2 Les solutions envisagées

Aucune autre solution que la solution qui constitue la « solution retenue » n'est envisagée pour répondre au besoin.

1.2.3 La solution retenue

Les études préalables ont montré que la meilleure solution technique, économique et contextuelle pour accueillir une partie des projets de production EnR sur le territoire est la création d'un nouveau poste électrique 225 000/20 000 volts.

Concernant son raccordement, le territoire concerné dispose d'un point d'injection 225 000 volts sur le site d'AIRVAULT. Ce site constitue une opportunité de raccordement du poste 225 000/20 000 volts d'AIRVAUDAIS VAL du THOUET.

En conséquence la stratégie proposée consiste à créer un poste électrique 225 000/20 000 volts, le poste d'Airvaudais Val du Thouet, raccordé en antenne¹ par une liaison souterraine à 225 000 volts au poste d'AIRVAULT.

Le poste électrique d'AIRVAUDAIS VAL du THOUET à créer sera localisé dans une zone à l'ouest de la commune d'AIRVAULT. Cette localisation donne des capacités de raccordement pour les gisements

¹ Raccordement par une seule liaison électrique

identifiés dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres aux alentours estimés à 240 MW (Figure 6). Elle résulte d'une optimisation technico-économique et environnementale entre les distances de raccordement de chacun des futurs projets de production EnR et les infrastructures mutualisées à créer.

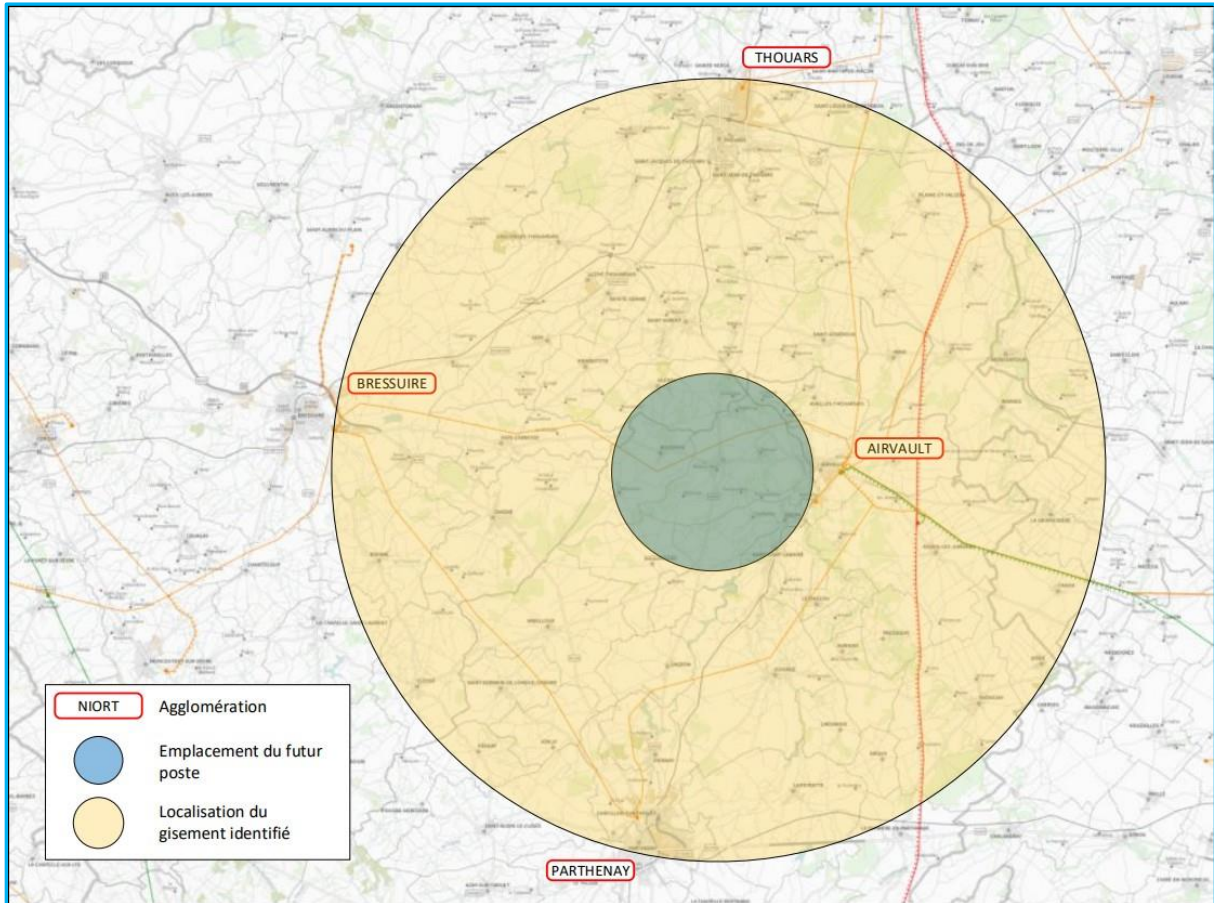


Figure 6 : Zone de localisation du gisement EnR et du poste d'AIRVAUDAIS VAL DU THOUET

Le poste électrique à créer d'AIRVAUDAIS VAL du THOUET 225 000/20 000 volts sera raccordé via une liaison souterraine 225 000 volts en antenne sur le poste électrique d'AIRVAULT. La consistance technique des ouvrages est présentée ci-après.

La justification technico-économique (JTE) a été jugée recevable le 11 janvier 2023 par la Direction Générale de l'énergie et du climat.

PARTIE 2

Les caractéristiques techniques du projet

Cette deuxième partie décrit la consistance technique du projet afin de mieux appréhender la nature des travaux qu'implique sa mise en œuvre et sa perception en phase d'exploitation.

2.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES A CREER

2.1.1 Consistance technique

La réalisation du poste électrique d'AIRVAUDAIS VAL du THOUET nécessitera :

- La création d'une plateforme d'environ 2 hectares
- L'installation d'un jeu de barres, d'une self 225 000 volts de 80 MVA, d'une cellule² disjoncteur pour le raccordement du poste, et des équipements de contrôle-commande associés et installés dans des bâtiments industriels ;
- L'installation d'un banc de transformation 225 000/20 000 volts de 80 MVA, de deux demi-rames HTA installées dans un bâtiment, les équipements de contrôle-commande associés.

A cela s'ajoute :

- La construction d'une liaison souterraine à 225 000 volts AIRVAULT - AIRVAUDAIS VAL du THOUET d'une longueur d'environ 8 km ;
- au poste d'AIRVAULT, la création d'une cellule ligne 225 000 volts pour le raccordement de cette liaison (sans extension de l'emprise foncière du poste existant).

La représentation schématique du projet est présentée à la page suivante.

2.1.2 Impact sur le réseau

La réalisation du poste d'AIRVAUDAIS VAL du THOUET va permettre d'évacuer la production EnR sur le réseau 225 000 volts. Ce réseau, de par sa capacité de transport, est adapté au transport de la production envisagée.

Le raccordement des projets de production EnR identifiés sur le territoire entraîne une augmentation modérée du transit sur la liaison électrique aérienne 225 000 volts AIRVAULT JUMEAUX, sans aucune contrainte de transit ou de tension sur le réseau 225 000 volts.

Par ailleurs, la création du poste d'AIRVAUDAIS VAL du THOUET n'entraînera aucune dégradation de la qualité de l'électricité sur les postes proches.

² Ensemble des appareils électriques permettant de raccorder la liaison au poste électrique (sectionneur, disjoncteur, combiné de mesures...).

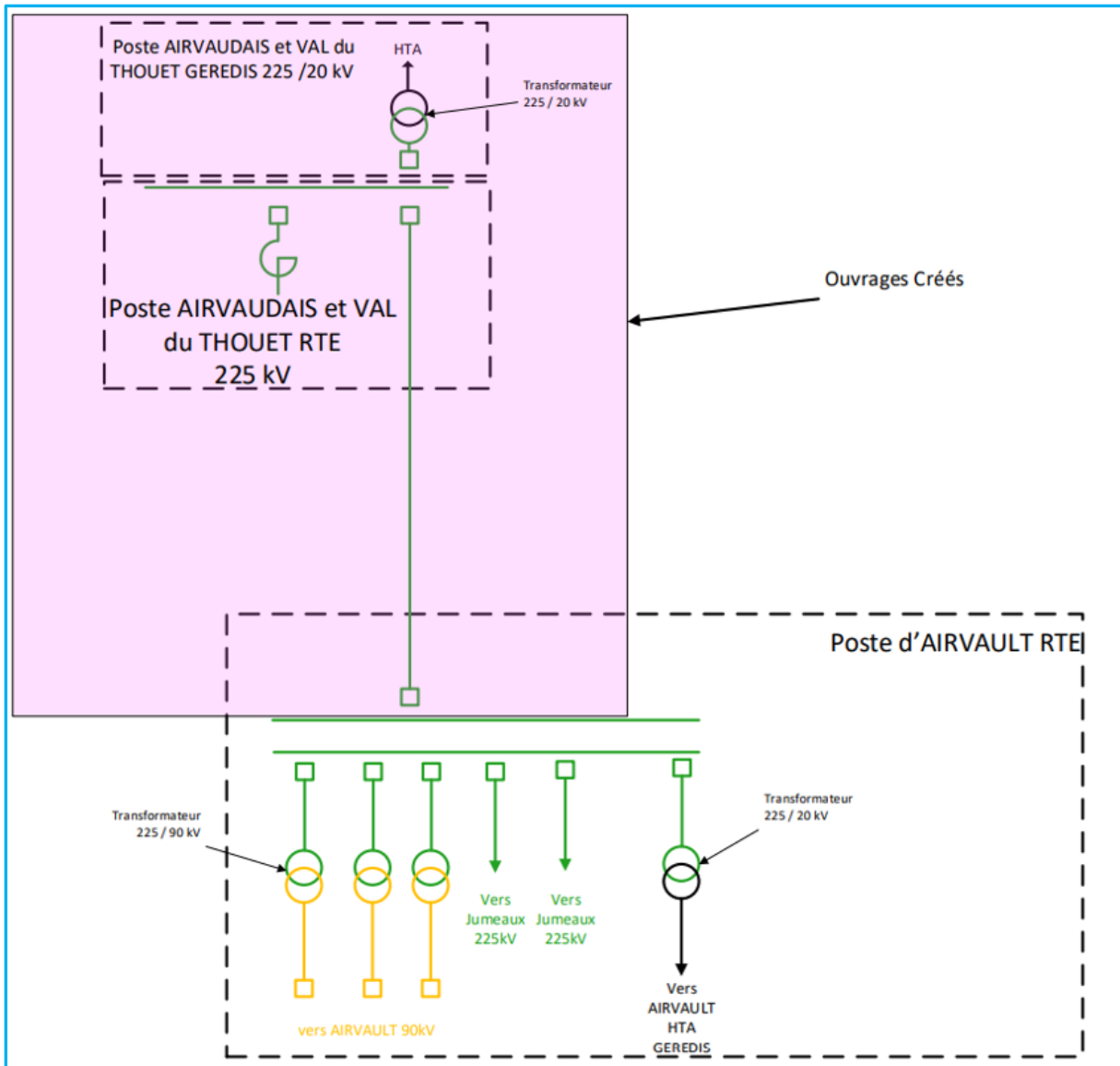


Figure 7 : Représentation unifilaire simplifiée du poste d'AIRVAUDAIS VAL DU THOUET et de sa liaison de raccordement sur AIRVAULT 225 000 volts (Source : JTE)

2.2 LE FUTUR POSTE 225 000/20 000 VOLTS D'AIRVAUDAIS VAL DU THOUET

2.2.1 Composition du poste

Le poste à créer 225 000/20 000 volts d'AIRVAUDAIS VAL du THOUET sera raccordé via une liaison souterraine en antenne sur le site d'AIRVAULT.

Le futur poste 225 000/20 000 volts de type ouvert couvrira une superficie d'environ 2 ha.

Ce nouveau poste sera équipé d'un transformateur 225 000/20 000 volts d'une puissance de 80 MVA (transformant la tension de 20 000 volts des EnR vers la tension 225 000 volts). Il pourra évoluer à plus long terme vers une configuration à trois transformateurs et offrir ainsi une capacité de 240 MVA, la

liaison de raccordement sera dimensionnée pour accueillir cette puissance.

Le poste comportera, à sa mise en service, un jeu de barres, une cellule transformateur, un transformateur de 80 MVA, une cellule ligne, un bâtiment de commande et des salles techniques abritant les ouvrages 20 000 volts, ainsi que des pistes pour l'accès des engins nécessaires à la maintenance des équipements du poste. Le poste pourra accueillir 3 transformateurs au total.

Associés à ce transformateur, divers appareillages de mesures et de coupure 225 000 volts (sectionneurs, disjoncteurs³), montés sur charpente, sont destinés à protéger le réseau contre d'éventuelles surcharges et à permettre sa gestion et son entretien.

Ces ouvrages du poste restent de faible hauteur : 8 mètres, hormis les charpentes métalliques de la zone 225 000 volts d'une hauteur de 16 mètres environ.



Figure 8 : Exemple d'un poste 225 000/20 000 volts (Source : Gérédis)

Le transformateur 225 000/20 000 volts sera entouré de 3 murs (voire 4 en fonction de l'étude acoustique) pare-feu/pare-son et doté d'une fosse de récupération étanche des fuites éventuelles d'huile.

³- disjoncteur : Appareil mécanique de connexion capable dans les conditions normales et de court-circuit d'établir, supporter et interrompre un courant.

- sectionneur : Appareil mécanique de connexion capable dans les conditions normales et de court-circuit de supporter un courant. Le sectionneur ne peut établir ou interrompre un courant. Il est utilisé pour modifier une topologie. Il assure, en position ouverte, une distance de sectionnement visible.

2.2.2 Phase de construction

Les travaux de construction du poste électrique nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport de matériels et de matériaux, les terrassements et le montage des différents équipements (camions d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux, pelles mécaniques, bétonnière...).

Une emprise sera préalablement délimitée à l'intérieur de laquelle les étapes du chantier seront réalisées (circulation des engins, stockage des matériaux, stockage des déchets si besoin...). Une clôture provisoire sera mise en place afin de sécuriser le chantier.

La construction d'un poste électrique se réalise par opérations successives :

- balisage du chantier et réalisation de l'accès,
- opérations de terrassement : profilage, mise en place des drains et compactage de la plateforme,
- réalisation de la clôture,
- construction des bâtiments et installation du transformateur,
- mise en place des matériels 225 000/20 000 volts associés,
- contrôle du fonctionnement du poste et mise en service par les équipes Geredis/RTE.

En phase exploitation, le poste ne comportera pas de présence humaine permanente. Il sera télésurveillé et télécommandé depuis un centre de conduite. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées.



Figure 9 : Transformateur dans un poste très haute tension

2.3 LE RACCORDEMENT SOUTERRAIN A 225 000 VOLTS

2.3.1 Caractéristiques de la liaison souterraine

La réalisation de la liaison souterraine présente les caractéristiques techniques suivantes.

2.3.1.1 Les caractéristiques électriques de la liaison

Les caractéristiques électriques du projet sont les suivantes :

- Tension de construction : 225 000 volts
- Tension d'exploitation : 225 000 volts
- Nombre de câbles de puissance : 3
- Nombre de circuit : 1

2.3.1.2 Les caractéristiques techniques de la liaison

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

Câbles conducteurs :

La liaison est constituée de 3 câbles de puissance unipolaire de 225 000 volts (un câble par phase) dont les caractéristiques sont :

- Ame en Aluminium de section de 1 600 mm²
- Ecran en aluminium,
- Diamètre extérieur d'un câble ≈ 93 mm
- Poids d'un câble ≈ 10 kg/m
- Pose à une profondeur d'environ 1,50 m.

Le câble sera raccordé dans le poste électrique 225 000/90 000 volts d'AIRVAULT sur une cellule dédiée qui sera créée dans le cadre du projet.

Composition d'un câble électrique souterrain

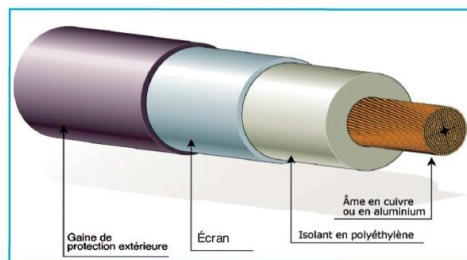


Figure 10 : Composition d'un câble électrique souterrain (source : RTE, 2021)

Câble de télécommunication :

La liaison sera équipée d'un câble optique souterrain (COS) contenant 48 fibres optiques. Ce câble permettra notamment d'assurer l'échange de données entre les deux postes électriques.

2.3.2 Description des travaux

2.3.2.1 Modes de pose

Le mode de pose d'une liaison électrique souterraine est déterminé en fonction du milieu traversé et des obstacles rencontrés, des contraintes techniques (densité des réseaux souterrains en particulier) et environnementales locales.

La technique de pose utilisée sera celle des fourreaux en tranchée afin de protéger les câbles des agressions extérieures. Les câbles de puissance et de télécommunication sont posés soit dans des fourreaux PVC (Polychlorure de Vinyle) enrobés de béton sur les tronçons avec une forte densité de réseaux, soit dans des fourreaux en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) en pleine terre.

Ces différentes techniques de pose sont présentées ci-après.

La pose en fourreaux polyéthylène haute densité (PEHD)

Ce mode de pose est particulièrement adapté aux zones faiblement encombrées en réseaux souterrains (zone rurale principalement, ou semi-urbaine lorsque les réseaux sont peu denses). Les câbles conducteurs sont déroulés dans les fourreaux PEHD sanglés en trèfle et posés en pleine terre.

Afin d'assurer la protection des tiers et de l'ouvrage, la hauteur minimale de charge au-dessus des fourreaux PEHD, en terrain agricole dégagé, est de 1 mètre. Un grillage avertisseur de couleur rouge est positionné à 0,20 mètre au-dessus de la liaison.

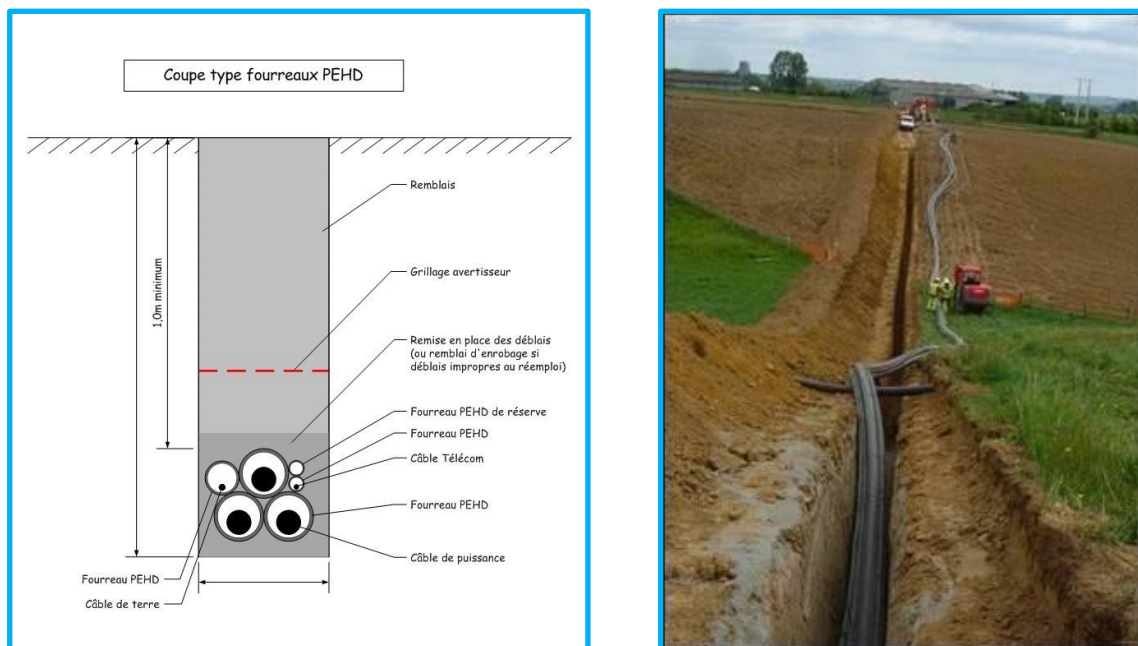


Figure 11: Illustration de la pose en PEHD d'une liaison souterraine à un circuit (Source : RTE)

La largeur de la tranchée est de l'ordre de 0,60 mètre. Sa profondeur est d'environ 1,50 mètre.

Ce mode de pose permet de limiter la durée d'ouverture de la tranchée, qui est refermée au fur et à mesure de la réalisation du génie civil. Les câbles sont déroulés dans les fourreaux dans un deuxième temps. La gêne liée au chantier s'en trouve ainsi réduite.

Les tourets de câble sont positionnés aux extrémités des tronçons de câble et au niveau des chambres de jonction.

La pose en fourreaux polychlorure de vinyle (PVC)

Le câble est déroulé dans des fourreaux PVC enrobés de béton. Cette pose est principalement utilisée pour les passages sous-chaussée ou les zones à fort encombrement du sous-sol, mais peut aussi être mise en œuvre dans tout environnement contraint techniquement.

Les fourreaux, sont disposés dans une tranchée d'une largeur d'environ 0,70 m.

La profondeur de fond de fouille est d'environ 1,5 m. Deux fourreaux pour les fibres optiques sont également prévus.

Un grillage avertisseur de couleur rouge est positionné à 0,20 mètre au-dessus de la liaison.



Pose en bord de chaussée



Après travaux

Figure 12: Exemple de pose en fourreaux PVC sous voirie d'une liaison souterraine à un circuit (Source : RTE)

2.3.2.2 Les chambres de jonction

Les chambres de jonction assurent la continuité entre les différents tronçons de câbles.

Leur présence s'explique à la fois par des procédés de fabrication de câbles et aussi par les limites physiques des transports et de mise en œuvre.

En effet, les câbles en sortie de chaîne de fabrication sont enroulés sur des bobines appelées « tourets ». Leur transport requiert une compatibilité avec les obstacles routiers croisés (hauteur de pont, largeur des convois, masse des convois...).

De même, le déroulage des câbles à l'intérieur des fourreaux suppose de mettre en œuvre du matériel de traction dont les valeurs de puissance de tirage doivent être limitées aux valeurs annoncées par le constructeur du câble.

Ces efforts de traction dépendent directement des caractéristiques du câble, mais aussi de la longueur des tronçons et de son tracé (un tracé sinueux suppose des efforts de tirage plus importants).

Les chambres de jonction sont creusées à ciel ouvert, leur emprise au sol est en moyenne de 2 m de large sur 8 à 12 m de long.

Une fois la jonction des câbles réalisée à l'intérieur de la chambre, cette dernière est ensablée, recouverte de dalles en béton puis remblayée. Cet ouvrage n'a pas besoin d'être visité.



Construction du génie civil
d'une chambre de jonction



Jonction des câbles dans la chambre

Figure 13 : Les chambres de jonction (Source : RTE)

2.3.2.3 Passage au niveau de points particuliers

Les différentes techniques de passage ne sont données qu'à titre d'information à ce stade. Pour le franchissement de certains obstacles (voies ferrées, cours d'eau, canal, autoroute etc.) qui ne permettraient pas l'utilisation d'engins traditionnels pour l'ouverture de la tranchée, la liaison souterraine pourra par exemple être posée en technique de sous-œuvre, c'est-à-dire sans ouverture de tranchée, au moyen d'un forage dirigé ou d'un fonçage par exemple.

Ces techniques consistent, sans ouvrir de tranchée, à poser des fourreaux ou des tubes dans lesquels les câbles souterrains seront ensuite introduits.

Dans le cas d'un forage dirigé (cf. Figure 14), une foreuse creuse un premier trou pilote qui servira de guide entre le point d'entrée et le point de sortie (1). Puis une machine à haute pression (alésur) est installée et réalise plusieurs passages entre le point d'entrée et de sortie afin d'obtenir le diamètre nécessaire au passage des fourreaux (2). Une fois le bon diamètre obtenu, les fourreaux sont glissés à l'intérieur (3). Enfin, les câbles électriques sont déroulés à l'intérieur des fourreaux (4).

Cette technique de passage en sous-œuvre est plus onéreuse que les techniques traditionnelles en tranchée ouverte. Toutefois, elle permet de supprimer l'impact du projet sur des zones sensibles d'un point de vue technique ou environnemental, ou de franchir des secteurs d'accès difficiles.

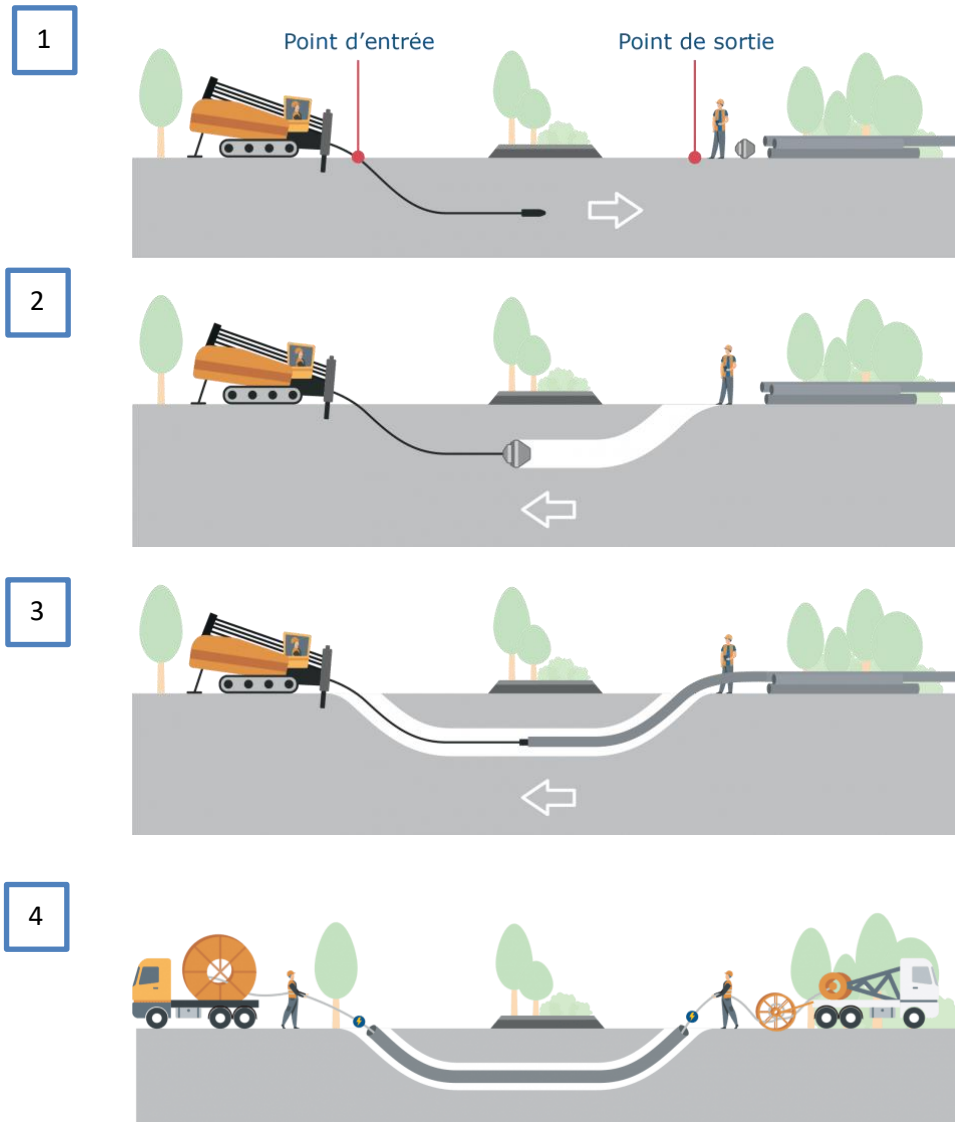


Figure 14 : Schéma d'un forage dirigé (Source : RTE)

Le fonçage nécessite la réalisation de 2 puits : un puits d'entrée (de poussée) et un puits de sortie. La technique consiste à pousser horizontalement des tubes en acier dans le sol.

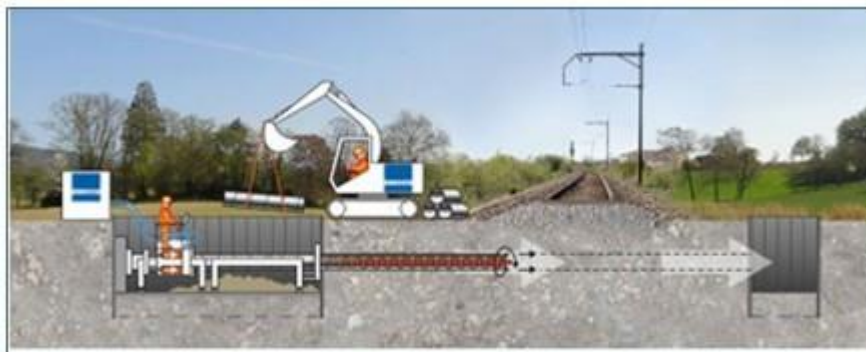


Figure 15 : Schéma d'un fonçage (Source : RTE)

2.3.3 Déroulement du chantier

2.3.3.1 Phasage de chantier

Pour la pose de câbles en fourreaux PEHD, le chantier comprend les étapes suivantes :

- Décapage de la terre végétale ou découpage de la chaussée ;
- Fagotage des fourreaux PEHD en bord de fouille ;
- Ouverture de la tranchée ;
- Pose des fourreaux PEHD dans la fouille ;
- Remblayage de la fouille et pose du grillage avertisseur ;
- Déroulage des câbles dans les fourreaux (par tronçons de 1 000 m de long environ) ;
- Remise en état du sol (régalage de la terre végétale) ou réfection du revêtement de chaussée réalisée après le déroulage ;
- Réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonction ;
- Nettoyage et remise en état du site.

Pour la pose de câbles en fourreaux PVC, les travaux se déroulent de la façon suivante :

- Découpage de la chaussée (si nécessaire) ;
- Ouverture de la tranchée et blindage de la fouille ;
- Mise en place des tubes PVC et des peignes qui les maintiennent ;
- Coulage du béton ;
- Remblayage des fouilles et pose du grillage avertisseur au fur et à mesure de l'avancement linéaire du chantier ;
- Déroulage des câbles (par tronçons de 1 000 mètres de long environ) ;
- Réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonctions ;
- Réfection du sol (chaussées, chemins, espaces verts ou autres, etc.) ;
- Nettoyage et remise en état du site.

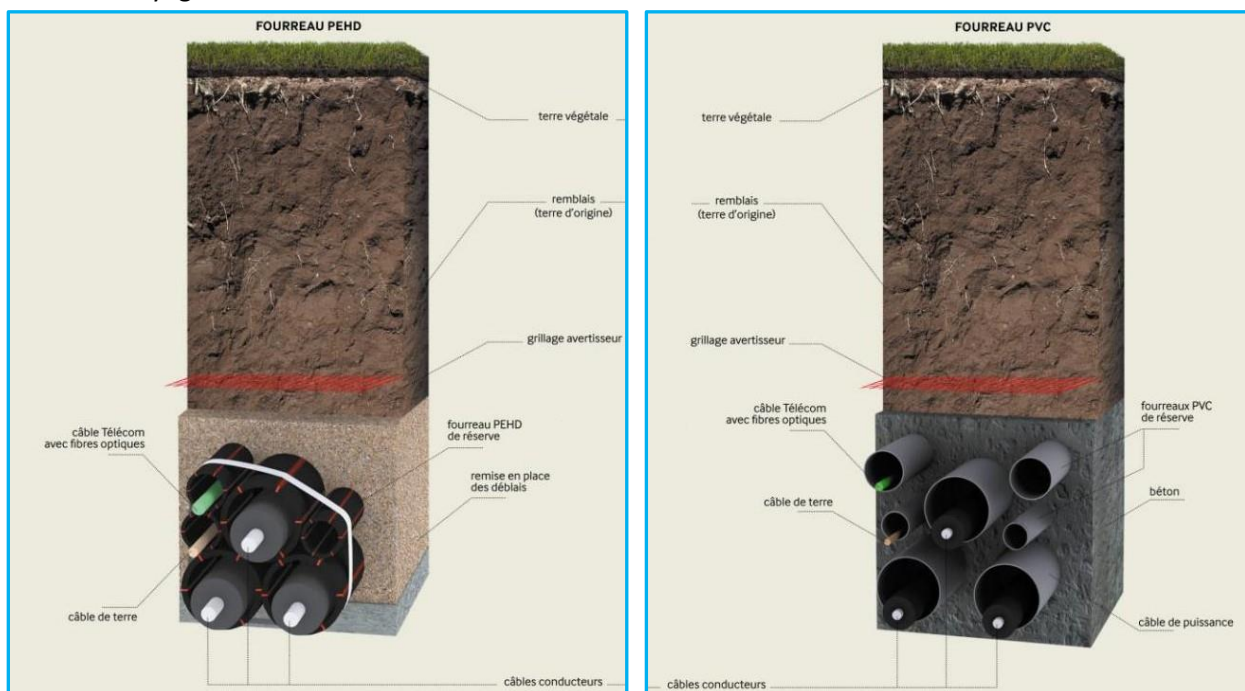


Figure 16: Vue en coupe des techniques de pose en plein champ (PEHD à gauche) et sous voirie (PVC à droite) (Source : RTE)

2.3.3.2 Emprise et aménagements de chantier

Les travaux de création de la liaison souterraine engendrent la neutralisation temporaire d'un espace pour le chantier, dont l'emprise globale d'environ 8 mètres de large (cf. Figure 17) incluant :

- La tranchée : jusqu'à 0,70 m de large, épaisseur du blindage comprise ;
- Les espaces latéraux : d'un côté et/ou de l'autre de la tranchée, délimité par un balisage ;
- L'aire de positionnement des engins de chantier en amont de la tranchée (pelle ou trancheuse, camions de récupération et d'évacuation des terres extraites, engins de déroulage des câbles) et le long de la fouille (mise en place des fourreaux, remblaiement, compactage).

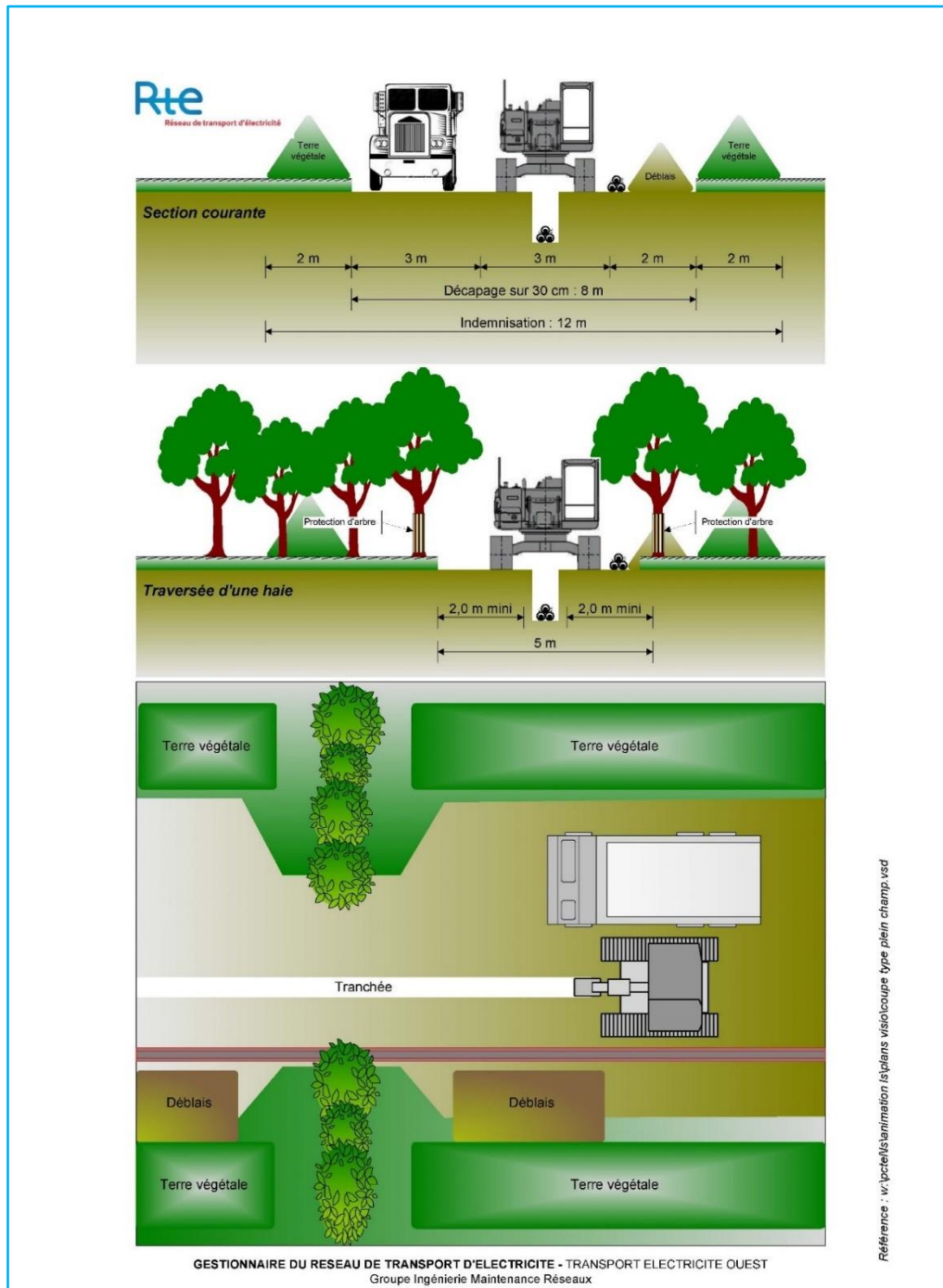


Figure 17: Coupe type en plein champ (Source : RTE, 2022)



Figure 18 : Exemples d'emprises lors d'un chantier de pose de câbles électriques souterrains (Source : RTE)

2.3.3.3 Protection et entretien de l'ouvrage, sécurité des réseaux et des tiers

La protection de l'ouvrage et des tiers est assurée par :

- La pose d'un **grillage avertisseur** de couleur rouge au-dessus des câbles pour signaler leur présence lors de travaux ultérieurs, limitant ainsi les risques d'endommagement intempestif par des engins de terrassement ;
- Le respect de la **distance minimale** de voisinage et de croisement entre la liaison électrique et les autres réseaux souterrains et aériens préexistants (eau, gaz, chauffage urbain, ligne télécom, infrastructures de transport...) ;
- Les **distances réglementaires** sont imposées par l'arrêté technique mais RTE prend également en compte, en plus des demandes de renseignements obligatoires de type DT et DICT, les servitudes techniques et les prescriptions propres, à chaque ouvrage, recueillies au cours de la concertation avec les gestionnaires des réseaux concernés et suite aux différentes études techniques réalisées.
- **L'établissement d'une servitude** d'accès aux câbles pour l'entretien et les réparations éventuelles, à l'aplomb de la liaison et sur toute la longueur du tracé, sur une bande de 5 m de large (2,50 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage). Cette servitude permet de laisser le sol en surface libre de tout élément incompatible avec la garantie de l'accessibilité ou susceptible d'endommager l'ouvrage (bâti, arbre de haut jet, végétaux à racines profondes, ...). En domaine privé, lorsque le tracé de détail de la liaison est connu, il est proposé au propriétaire de signer avec RTE une convention assortie d'une indemnité pour les servitudes liées à la présence de l'ouvrage.

2.3.4 Champs électromagnétiques

La réglementation en vigueur en matière de champs électriques et magnétiques à 50 Hertz est définie par l'arrêté technique interministériel du 17 mai 2001 (article 12 bis). Il transcrit en droit français la Recommandation sur l'exposition du public aux champs électro- magnétiques à 50 Hertz adoptée le 12 juillet 1999 par le Conseil des Ministres de la Santé de l'Union Européenne, visant à garantir un niveau élevé de protection.

La liaison souterraine n'émet pas de champ électrique. Les valeurs du champ magnétique généré par la liaison souterraine respecteront la réglementation (seuil de 100 micro-tesla (μT)). Elles sont très inférieures à ce seuil.

2.4 TRAVAUX DANS LE POSTE ELECTRIQUE 225 000/90 000 VOLTS D'AIRVAULT

Le poste électrique d'AIRVAULT fera l'objet de travaux sans extension de l'emprise foncière du poste. Une cellule ligne de 225 000 volts sera créée pour le raccordement de la nouvelle liaison 225 000 volts reliant le futur poste d'AIRVAUDAIS VAL DU THOUET (sans extension de l'emprise foncière du poste existant).



Figure 19 : Photographie de l'entrée du poste d'AIRVAULT (Source : Google StreetView)



Figure 20 : Photographie du poste d'AIRVAULT en vue aérienne (Source : RTE)

PARTIE 3

Le contexte environnemental et la proposition d'une aire d'étude

Sur la base de la solution électrique retenue et dans le cadre de la recherche d'un fuseau et d'un emplacement de moindre impact, une aire d'étude doit être définie.

Cette aire d'étude sera présentée et proposée à la validation lors de la réunion plénière de concertation.

3.1 LE PRINCIPE DE DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE

Sur la base de la solution technique retenue, une aire d'étude doit être définie pour le projet. Les grandes caractéristiques du territoire concerné par le projet sont identifiées.

L'aire d'étude constitue le territoire sur lequel seront recherchées les possibilités d'implantation des ouvrages projetés au regard de leurs caractéristiques et des enjeux environnementaux, ainsi que de la configuration du territoire.

Cette aire d'étude ne préjuge pas du périmètre sur lequel seront évalués les effets du projet sur l'environnement. Certaines composantes, dont le paysage, peuvent en effet faire l'objet d'une analyse sur une zone plus large.

L'aire d'étude doit constituer un compromis entre un territoire suffisamment vaste pour n'écarter aucune solution valable sur le plan environnemental et néanmoins restreint pour que ces solutions demeurent logiques et acceptables techniquement et économiquement.

3.2 LES ELEMENTS TECHNIQUES A PRENDRE EN COMPTE POUR LA DETERMINATION DE L'AIRE D'ETUDE

Sur la base de la solution technique retenue pour le présent projet, à savoir la création d'un poste 225 000/20 000 volts raccordé en ligne souterraine depuis le poste électrique d'Airvault, une aire d'étude a été délimitée de façon à n'écarter aucune solution valable sur le plan environnemental, réalisable sur le plan technique et raisonnable financièrement.

Comme indiqué précédemment, le poste électrique d'AIRVAUDAIS VAL du THOUET à créer sera localisé dans une zone à l'ouest de la commune d'AIRVAULT, définie en Figure 21. Celle-ci résulte d'une optimisation technico-économique et environnementale entre les distances de raccordement de chacun des futurs projets de production EnR et les infrastructures mutualisées à créer.

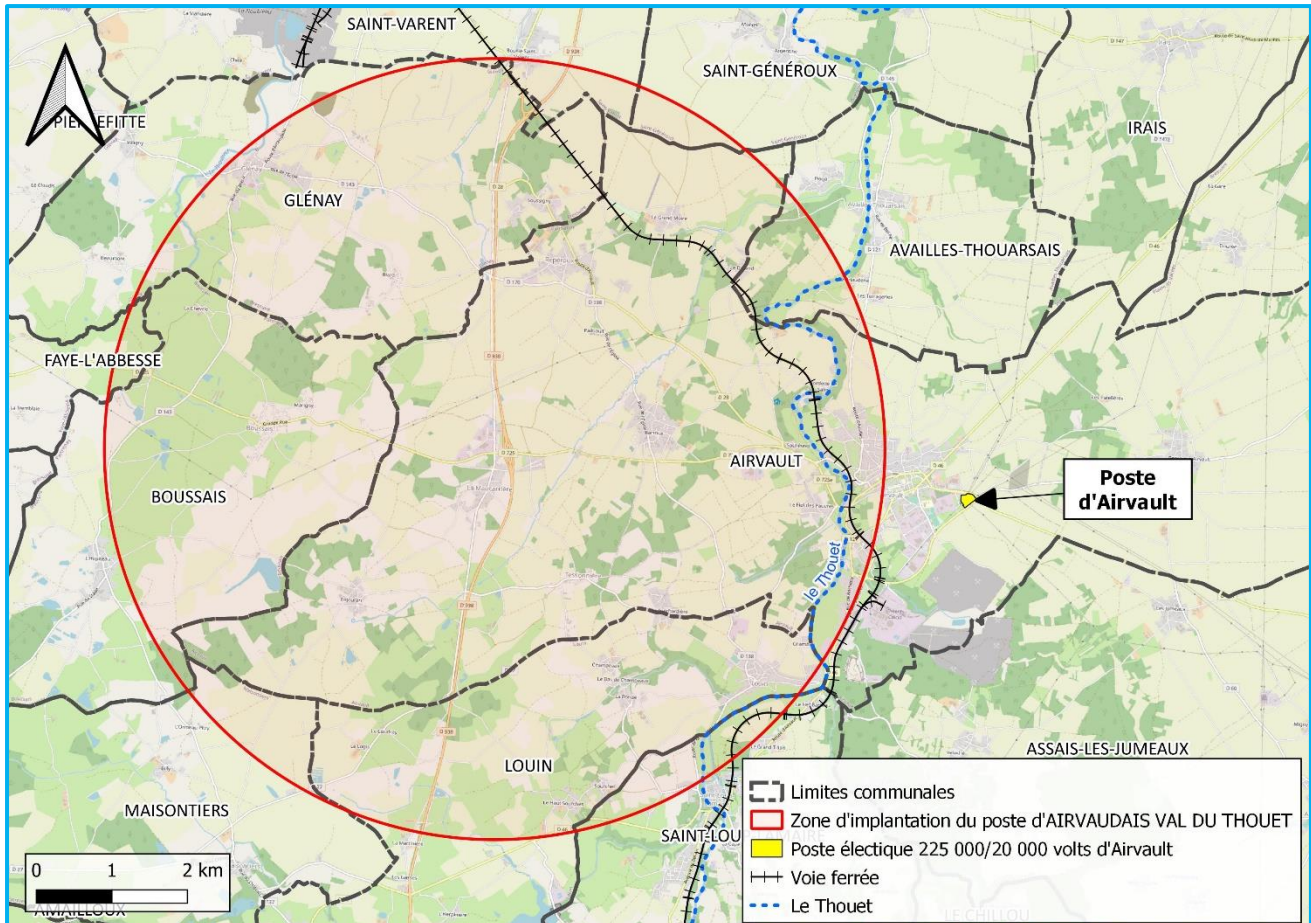


Figure 21 : Zone d'implantation du poste d'AIRVAUDAIS VAL DU THOUET

La majorité des projets de production d'EnR ayant été identifiés à l'ouest, afin d'éviter de multiples traversées du cours d'eau du Thouet, l'emplacement du poste sera recherché à l'ouest de celui-ci.

L'aire d'étude proposée au sein du dossier de concertation regroupe à la fois :

- l'aire d'étude de recherche de l'emplacement du poste AIRVAUDAIS VAL DU THOUET (définie à partir du périmètre d'implantation ci-dessus, à l'ouest du Thouet) ;
- l'aire d'étude du raccordement souterrain 225 000 volts du poste AIRVAUDAIS VAL DU THOUET au poste existant d'Airvault.

L'aire d'étude a donc été définie **en fonction** :

- Des limites communales ;
- Des routes départementales autour du projet ;
- Des chemins ruraux et d'exploitation ;
- Du réseau hydrographique ;
- Des Zones Naturelles d'Inventaires Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) qui témoignent de la présence d'enjeux écologiques ;
- De l'occupation du sol, en évitant autant que possible les zones naturelles, les zones d'habitations denses et les zones industrielles.

Cette aire d'étude exclut au maximum les centres-bourgs au patrimoine historique riche tels que ceux des communes de Louin, Glénay et Avoilles-Thouarsais. De manière générale les centres-bourgs et zones

d'habitations incluses dans l'aire d'étude seront évitées autant que possible, tant pour l'emplacement du futur poste que pour son raccordement souterrain.

L'aire d'étude s'appuie également sur le réseau hydrographique afin de limiter au maximum la traversée de cours d'eau. L'emplacement du poste d'AIRVAUDAIS VAL DU THOUET est recherché à l'ouest du Thouet, sa traversée par la liaison souterraine sera donc inévitable.

3.3 L'AIRE D'ETUDE PROPOSEE

L'aire d'étude associée au projet est présentée et proposée à la discussion lors de la réunion plénière de concertation.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, les limites de l'aire d'étude sont les suivantes (voir carte ci-dessous) :

Au nord :

- La ZNIEFF de type 2 « Plaine de St-Varent, St-Généroux »
- La ZNIEFF de type 1 « Vallée de Fourbeau » ;

A l'est :

- La ZNIEFF de type 2 « Plaine d'Oiron à Thénézay » inclue partiellement pour permettre une sortie suffisamment large du poste pour y inscrire un fuseau;

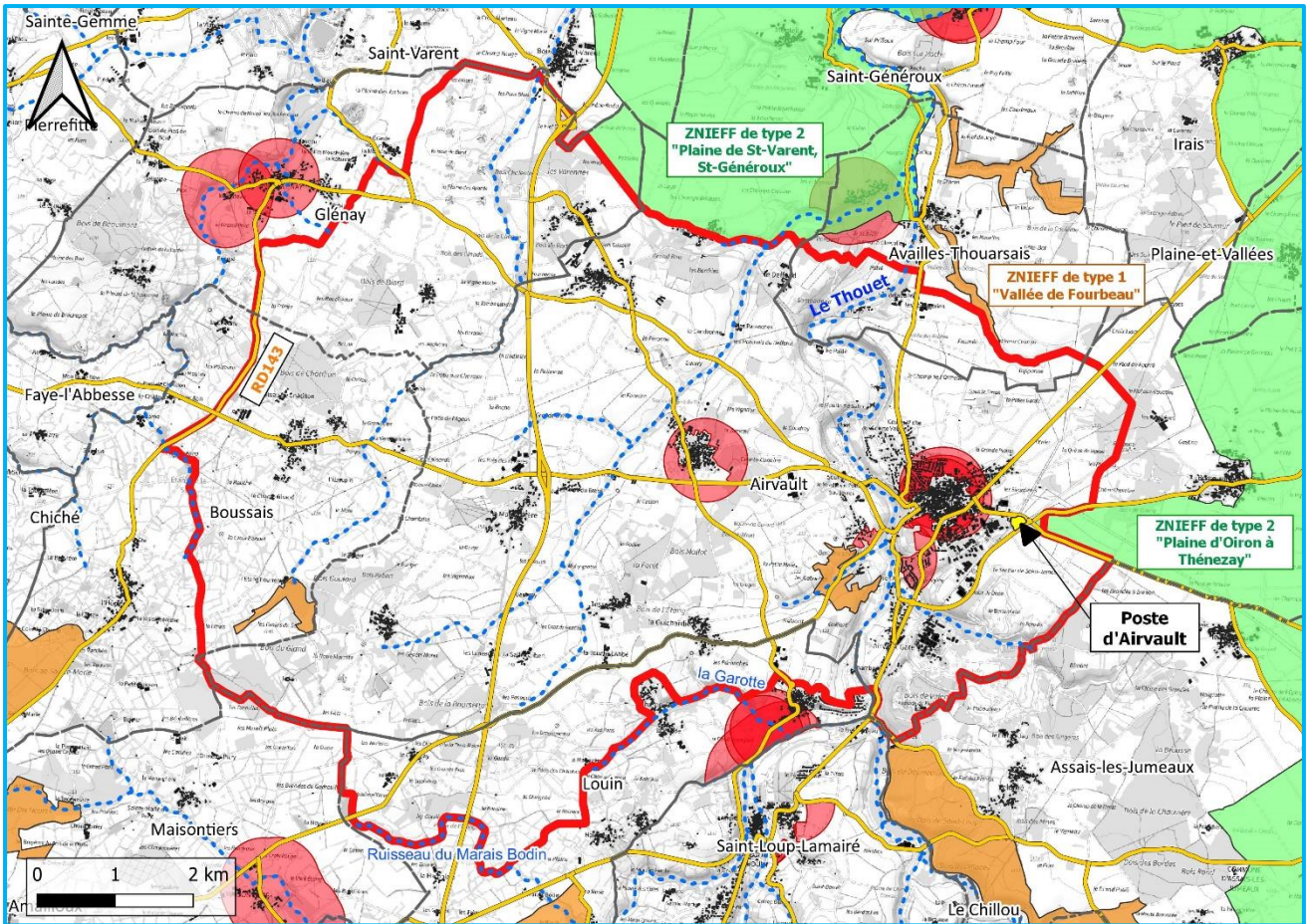
Au sud :

- La limite communale d'Airvault ;
- Le cours d'eau de la Garotte permettant le contournement de la partie urbaine et historique de Louin ;
- Le ruisseau du Marais Bodin ;
- La limite communale de Maisontiers (non-intégrée dans l'aire d'étude) ;

A l'ouest :

- La route départementale RD 143 ;
- Le centre-bourg de Glénay ;
- La limite communale de Saint-Varent (non-intégrée dans l'aire d'étude).

L'aire d'étude s'étend sur le territoire de 5 communes : Airvault, Louin, Boussais, Glénay et Availles-Thouarsais ainsi que sur deux communautés de communes (CC) : la CC Airvaudais-Val du Thouet et la CC du Thouarsais au nord. L'aire d'étude ainsi que son implantation sont présentées ci-dessous.



- | | |
|-----------------------|---|
| Limites communales | Départementale |
| Poste électrique | Voie ferrée |
| Aire d'étude proposée | Cours d'eau |
| | ZNIEFF de type 1 |
| | ZNIEFF de type 2 |
| | Bâti |
| | Patrimoine |
| | Protection au titre des abords de monuments historiques |

Figure 22 : Aire d'étude proposée

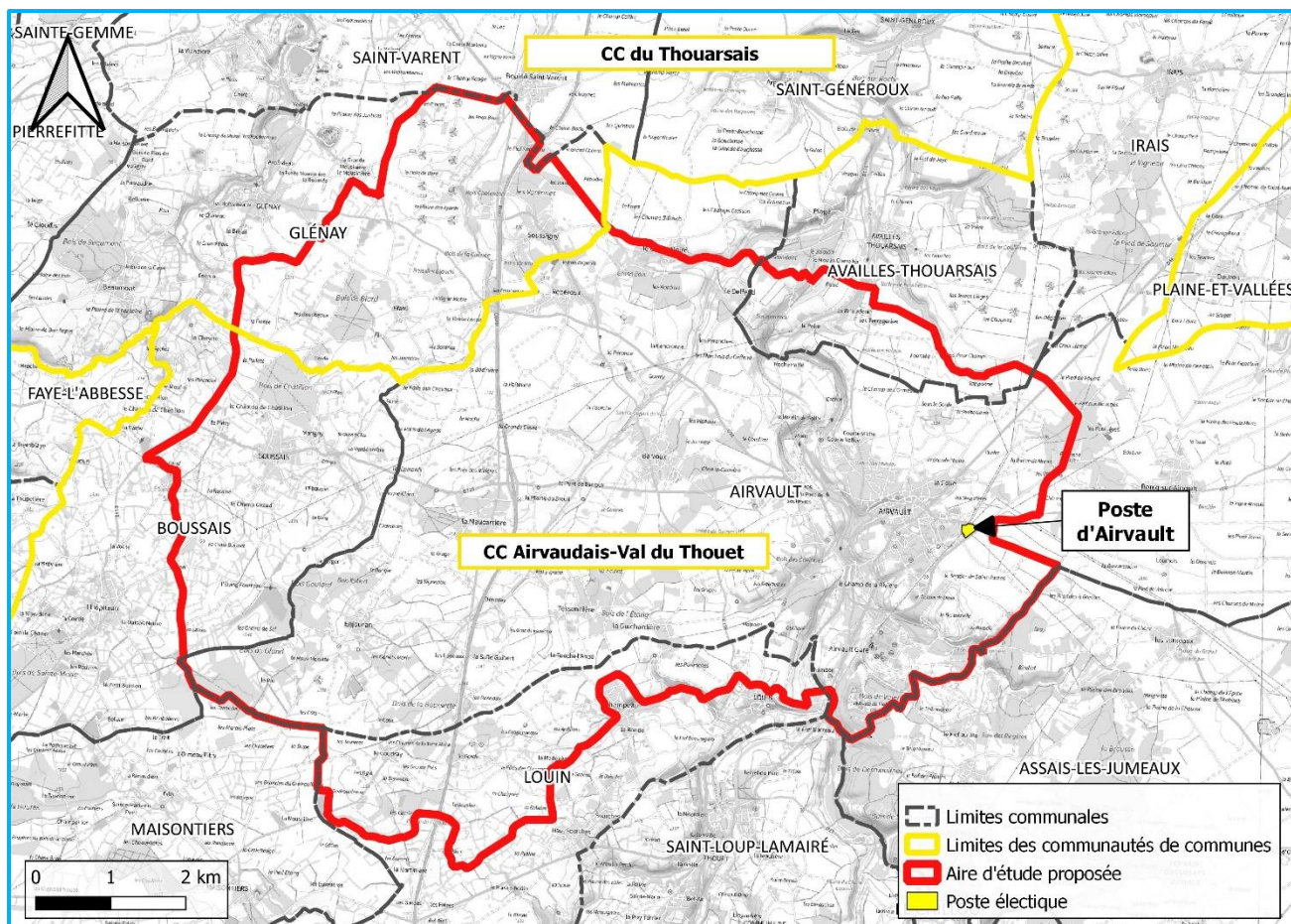


Figure 23 : Situation de l'aire d'étude au sein du territoire

3.4 LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.4.1 Le milieu physique

3.4.1.1 Climatologie

L'aire d'étude se situe au nord-est du département des Deux-Sèvres (79), sur la commune d'Airvault, à environ 44 km au nord-ouest de Poitiers. Cette zone est soumise à un climat océanique. Ce climat se caractérise par une température moyenne annuelle de 12,2°C et par une hauteur moyenne annuelle des précipitations d'environ 695,3 mm.

3.4.1.2 Topographie

L'aire d'étude est comprise dans une zone géographique où la topographie varie peu hormis au niveau du cours d'eau du Thouet qui est particulièrement encaissé. Les reliefs sont compris approximativement entre 155mNGF⁴ au sud-ouest de l'aire d'étude et 64 mNGF au niveau du Thouet.

La topographie ne constitue pas une contrainte pour la création du poste qui sera implanté à l'ouest du Thouet. Néanmoins, une forte contrainte existe pour la traversée du Thouet par la liaison souterraine au regard des forts dénivelés.

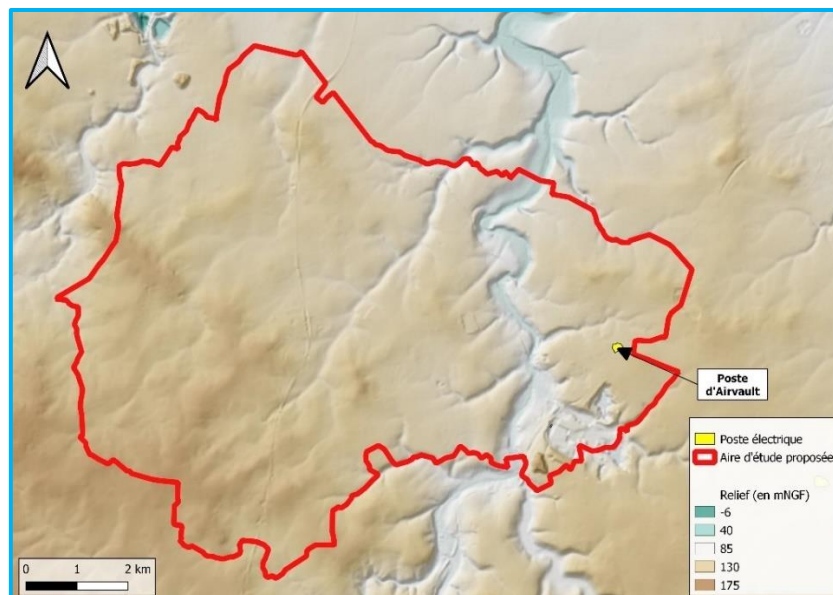


Figure 24 : Topographie de l'aire d'étude

Enjeux / sensibilités : les forts dénivelés qui entourent le Thouet présentent une contrainte importante pour le passage de la ligne souterraine.

⁴ Le Nivellement Général de la France constitue un réseau de repère altimétriques disséminés sur le territoire français. Les repères altimétriques permettent de déterminer l'altitude en chaque point du territoire.

3.4.1.3 Géologie

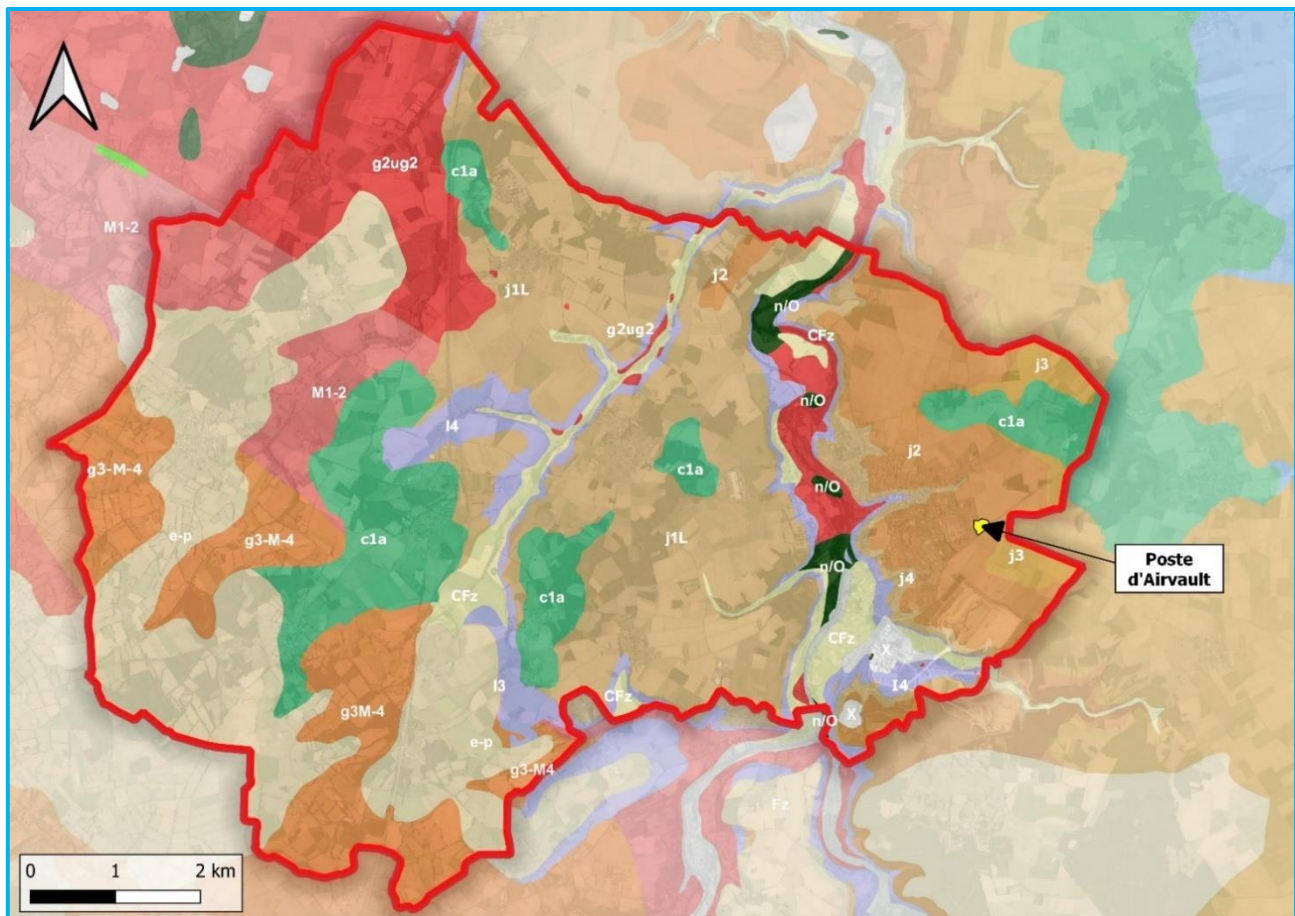
Le territoire du Thouarsais constitue une zone de contact entre deux entités géologiques et géomorphologiques majeures. La vallée du Thouet s'inscrit sur cette zone de discordance entre un massif ancien et un bassin sédimentaire plus ou moins basculé. Sont ainsi observés :

- A l'ouest, le Massif armoricain
- A l'est, le Bassin parisien venu recouvrir le Massif armoricain.

Des dépôts alluvionnaires récents et anciens du Quaternaire sont observés le long des cours d'eau. Ils témoignent des transports de matériaux liés aux différents niveaux des rivières.

Le territoire d'étude se situe au sud-est du Massif Armoricain et s'inscrit dans le plateau calcaire de la plaine de la Beauce. L'aire d'étude se situe sur deux feuilles géologiques : la feuille géologique de Thouars (n°539) sur la majorité de l'aire d'étude, la feuille géologique de Parthenay (n°565) au sud.

L'aire d'étude est située en partie dans la vallée du Thouet. La carte géologique montre une alternance de couches entre limons des plateaux, argiles et calcaires, ponctués de formations de complexes vulcano-plutoniques. On retrouve également des dépôts colluviaux et alluviaux associés au Thouet et à la Cendronne qui se jette dans le Thouet au nord de l'aire d'étude.



- Poste électrique
 - Aire d'étude proposée
- Géologie
- X, Dépôts anthropiques (Holocène)
 - CFz, Dépôts colluviaux et alluviaux de fond de vallon (Holocène à actuel)
 - e-p, Formation complexe des plateaux : limons, cailloutis résiduels de quartz plus ou moins émoussés, altérites indifférenciées (argiles, argiles à silex, arènes) (Cénozoïque)
 - c1a, Sables argileux fins glauconieux, grès, argiles feuilletées grises localement à lignite et pyrite, graviers (Cénomaniens inférieurs)
 - j3, Formation des Calcaires à silex : calcaires graveleux à spongiaires (Bathonien)
 - j2, Formation des Calcaires ponctué de Saint-Maixent : calcaires glauconieux, oolites ferrugineuses à la base (Bajocien inférieur et supérieur p.p.) ; calcaires fins à tubéroïdes, à silex (Bajocien supérieur)
 - j1L, Formation de Lusignan : calcaires roux bioclastiques à silex (Aalénien moyen et supérieur)
 - l4, Formation des Marnes noires à ammonites : marnes à intercalations de calcaires fins argileux à oolites ferrugineuses (Toarcien)
 - l3, Formation de la Pierre rousse : calcarénite plus ou moins gréseuse, très bioclastique, d'aspect saccharoïde, avec structures lenticulaires, renfermant des silex ; poudingue à la base (Pliensbachien)
 - g3-M-4, Massif granitoïdique de Moulins - les Aubiers - Gourgé : monzogranite-granodiorite à grain moyen, localement porphyroïde et orienté, à biotite (Viséen inférieur)
 - g2ug2, Unité du Choletais - Complexe volcano-plutonique de Cholet-Thouars - Microgranitoïdes de Thouars : microgranite rose, équant et microgranodiorite grise à biotite et amphibole altérées (Cambrien moyen)
 - n/O, Unité du Choletais - Complexe volcano-plutonique de Cholet-Thouars - Gabbro de Massais - Gabbro, diorite, microdiorite, dolérite (filons) associés au microgranite de Thouars (Cambrien moyen)
 - M1-2, Domaine du Haut-Bocage vendéen nord - Unité des gneiss et des migmatites : Anatexites à biotite, sillimanite, parfois cordiérite, muscovite secondaire (protolite du Protérozoïque supérieur-Cambrien)

Figure 25: Géologie de l'aire d'étude (Source : Infoterre BRGM)

Enjeux / sensibilités : L'aire d'étude est caractérisée essentiellement par la présence de sols limoneux, argileux et calcaires.

Une étude de sol et de sous-sol sera menée pour déterminer avec plus de précision la nature géologique des terrains au droit du projet et prendre en compte les dispositions nécessaires à la bonne tenue mécanique des ouvrages.

3.4.1.4 La ressource en eau

Gestion de la ressource

L'aire d'étude fait partie du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Thouet », en cours d'élaboration. Il s'organise autour de 3 objectifs environnementaux :

- Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;
- Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine ;
- Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau.

Le projet de SAGE n'est pas encore arrêté. Néanmoins, le projet n'ira pas à l'encontre de ses objectifs.

L'aire d'étude est également concernée par le SDAGE Loire-Bretagne, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et son programme de mesures, en vigueur depuis le 4 avril 2022.

Le projet devra répondre aux objectifs et dispositions du SDAGE 2022-2027.

Hydrographie

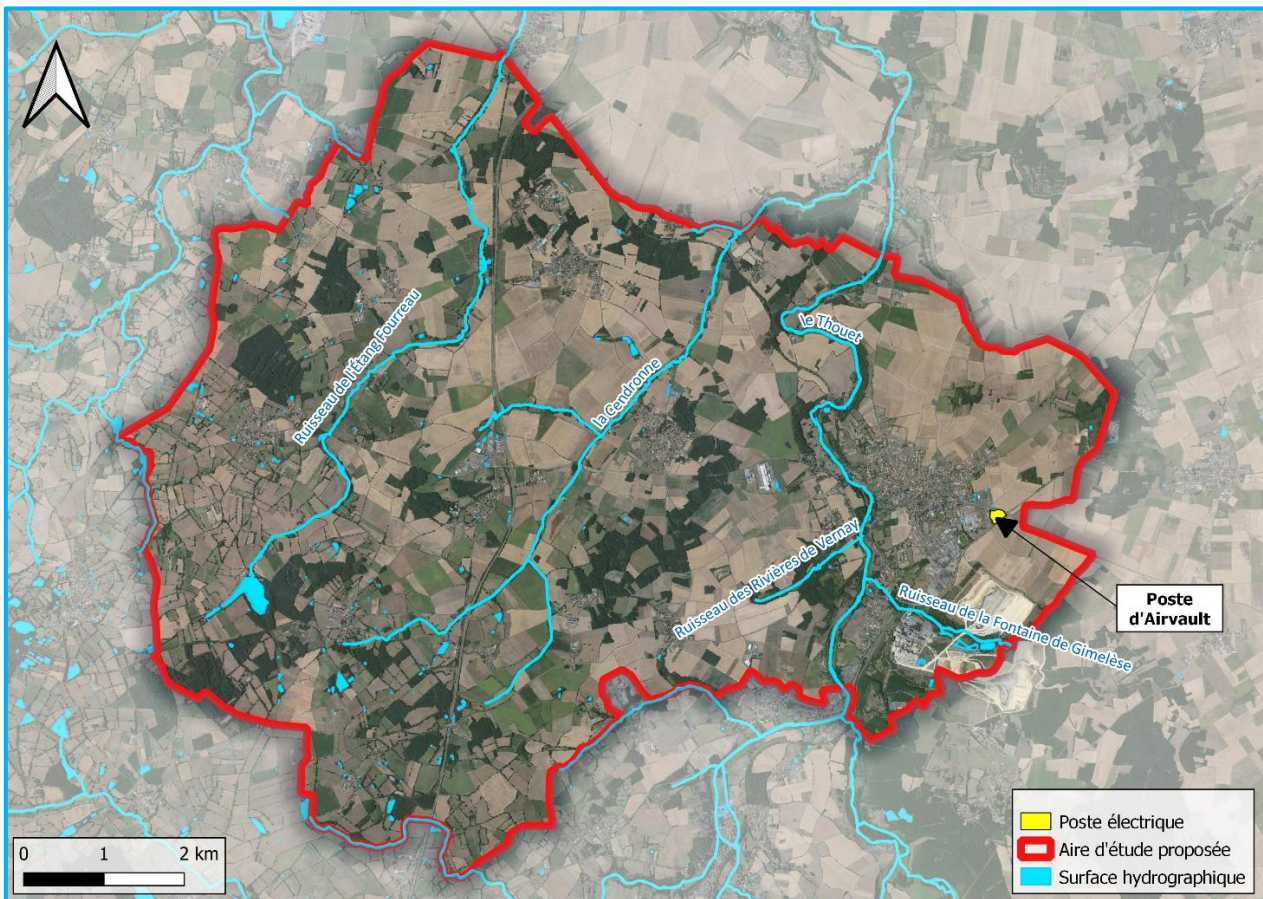
L'aire d'étude est traversée par plusieurs cours d'eau :

- Le ruisseau de l'Etang Fourreau ;
- La Cendronne et ses affluents;
- Le Thouet ;
- Le ruisseau des Rivières de Vernay (affluent du Thouet) ;
- Le ruisseau de la Fontaine de Gimelèse.

On retrouve également de nombreuses mares présentes sur l'aire d'étude.

Enjeux / sensibilités : le raccordement souterrain du poste AIRVAUDAIS VAL DU THOUET devra franchir des cours d'eau, la traversée du Thouet étant inévitable.

Le cours d'eau du Thouet constitue notamment un enjeu fort pour le raccordement de la liaison souterraine au poste d'AIRVAULT, aussi bien en termes techniques (fort dénivelé) qu'environnemental.



Hydrogéologie

L'aire d'étude est concernée par les masses d'eaux souterraines suivantes :

- « Bassin versant du Thouet » (FRGG032) ;
- « Sables et grés du Cénomaniens libre Maine et Haut-Poitou » (FRGG146) ;
- « Calcaires et marnes de l'Infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou majoritairement captifs » (FRGG064) ;
- « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Thouet libres » (FRGG065) ;
- « Bassin versant du Thouet » (FRGG032).

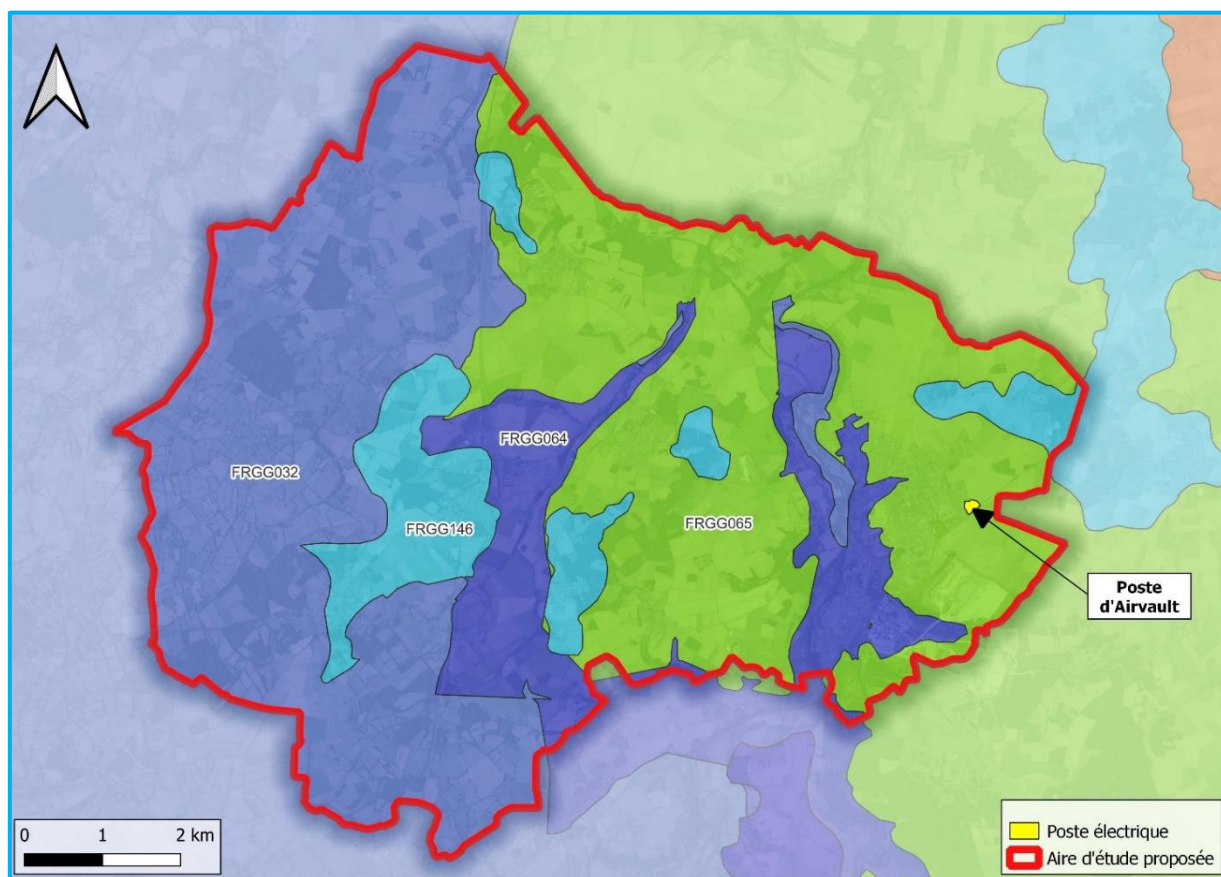


Figure 27: Entités hydrogéologiques, par nature, de l'aire d'étude (source : BD LISA)

L'état des lieux de 2019 réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, définit l'état qualitatif et quantitatif de ces masses d'eaux.

Celles-ci présentent toutes un bon état quantitatif hormis la masse d'eau FRGG146.

Les masses d'eau FRGG146 et FRGG065 présentent quant à elles un mauvais état chimique, contrairement aux autres masses d'eau de l'aire d'étude.

Les objectifs de bon état global sont fixés à 2027 pour les masses d'eau FRGG065 et FRGG146. Le projet est compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE 2022-2027 du bassin Loire - Bretagne.

Enjeux/sensibilités : RTE sera vigilant aux modes opératoires des entreprises en charge des travaux afin de prévenir le risque de pollution de la nappe phréatique en phase travaux.

Une fois réalisés, la ligne souterraine et le poste électrique n'auront pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines.

Alimentation en eau potable

Une partie de l'aire d'étude est concernée par le périmètre de protection rapproché et éloigné du captage d'adduction en eau potable (AEP) du « Cébron », n°0790000000048 (voir Figure 28). Il s'agit d'un captage d'adduction collective publique.

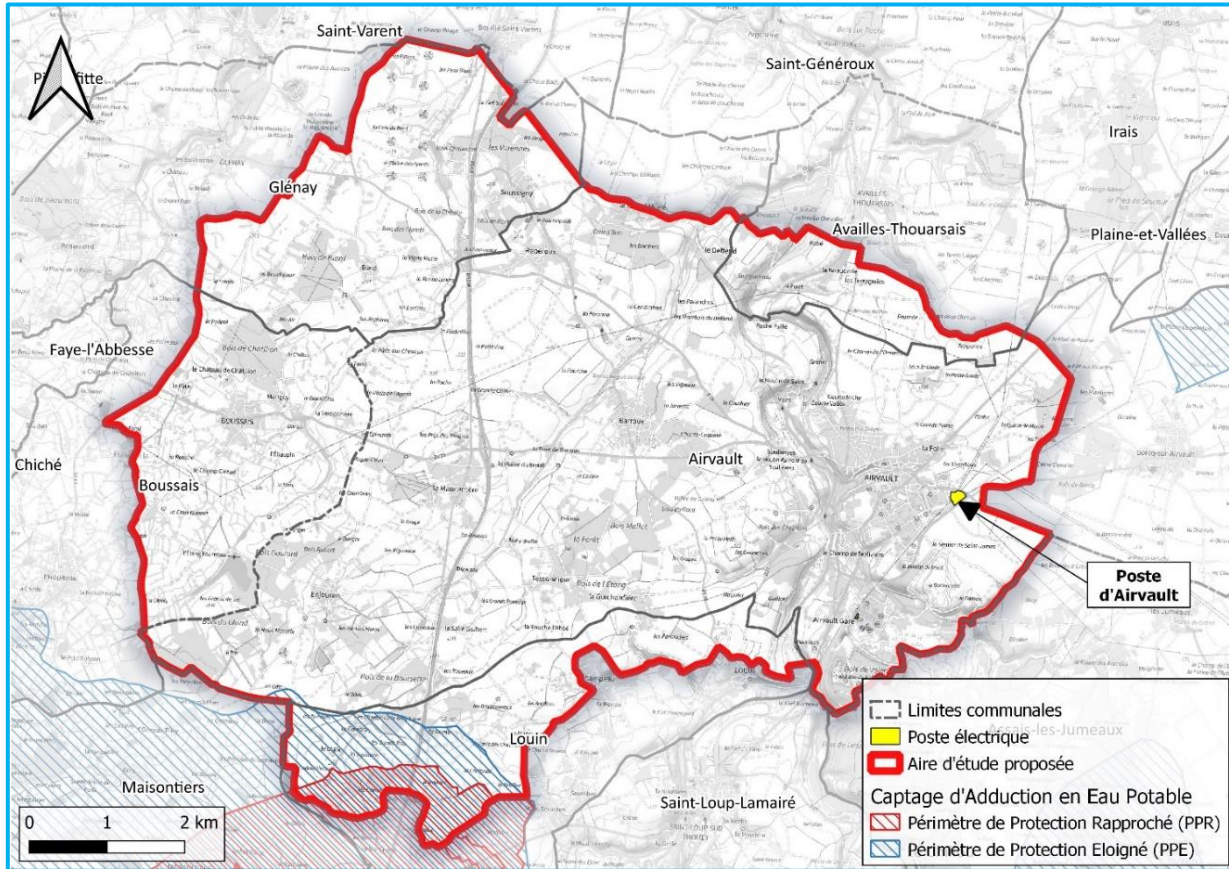


Figure 28 : Périmètres de Protection de captage AEP au niveau de l'aire d'étude (Source : ARS Nouvelle-Aquitaine)

Seule la « zone complémentaire PPR3 » est concernée au sein du périmètre de protection rapproché.

Selon la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) liée au captage, sont interdits :

➤ En zone de protection rapprochée PPR3 :

- « L'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à la réalisation de travaux temporaires liés à la construction ou au passage de canalisations et autres que celles nécessaires à la réalisation de fouilles archéologiques » ;
- « Le défrichement ».

➤ En zone de protection éloignée :

- aucune réglementation particulière liée au projet

Enjeux/sensibilités : L'extrémité sud de l'aire d'étude, au niveau de la commune de Louin, est incluse dans le périmètre de protection rapproché et éloigné d'un captage AEP. Seul le périmètre de protection rapproché présente des contraintes vis-à-vis des travaux.

Cette zone sera évitée autant que possible par le projet.

3.4.1.5 Risques naturels

L'aire d'étude est concernée par les risques naturels suivants : inondation, mouvement de terrain, cavités souterraines et séisme.

Inondation

Les communes d'Airvault, Louin et Availles-Thouarsais sont concernées par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Il s'agit du PPRI Vallée Thouet approuvé le 13 novembre 2008 par arrêté préfectoral.

L'aire d'étude est concernée par les zonages rouge foncé et rouge clair de la figure 29 associés aux risques de débordement du Thouet qui traverse l'aire d'étude.

Dans ces zonages, sont autorisés :

- « *Les constructions de bâtiments nécessaires au fonctionnement des équipements **d'infrastructure publique** indispensables à la viabilité primaire ou **d'intérêt général*** », sous réserve de respect des prescriptions.

- « *Les **équipements d'infrastructure publique** indispensables à la viabilité primaire, ou **d'intérêt général**⁵ (voiries, **réseaux**, stations d'épuration, stations de pompage et de traitement des eaux destinées à l'AEP, ...) sous réserve du respect des prescriptions suivantes :*

- *mise hors d'eau (par rapport à la cote de référence) des réseaux (tableaux, prises et interrupteurs électriques, installation téléphonique, ...) et des équipements fixes sensibles à l'eau (chaudière, ballon d'eau chaude, ...);*
- *emploi de matériaux insensibles à l'eau sous la cote de référence. »*

⁵ Le projet d'intérêt général, est défini à l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme : "L'autorité administrative compétente de l'Etat peut qualifier de projet d'intérêt général tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux deux conditions suivantes :

1° Etre destiné (...) au fonctionnement d'un service public (...);

2° Avoir fait l'objet :

- a) Soit d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ;
- b) Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvée par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication".

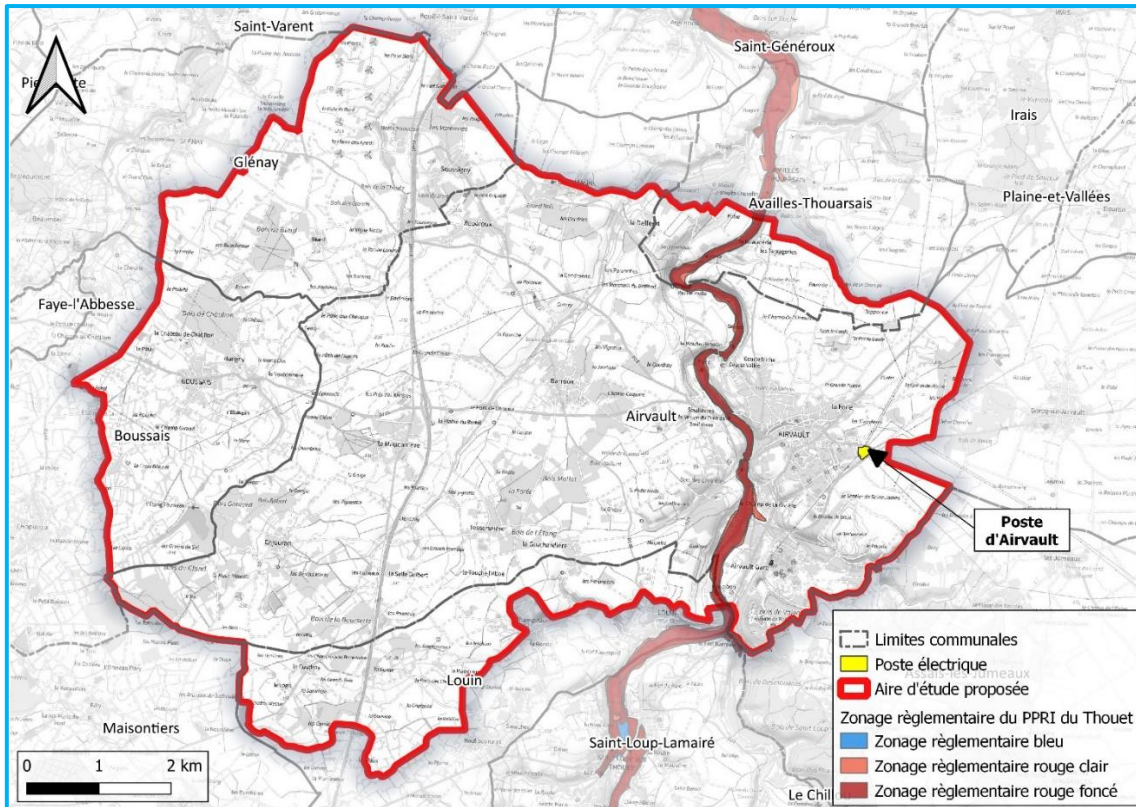


Figure 29 : Zonage réglementaire du PPRI Vallée du Thouet au sein de l'aire d'étude (Source : PPRI Vallée du Thouet)

La commune d'Airvault est également concernée par le risque de rupture de barrage pour le barrage de Cébron.

Mouvements de terrain

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé dans l'aire d'étude.

Concernant le retrait-gonflement des sols argileux, l'aire d'étude est concernée par un aléa moyen à fort.

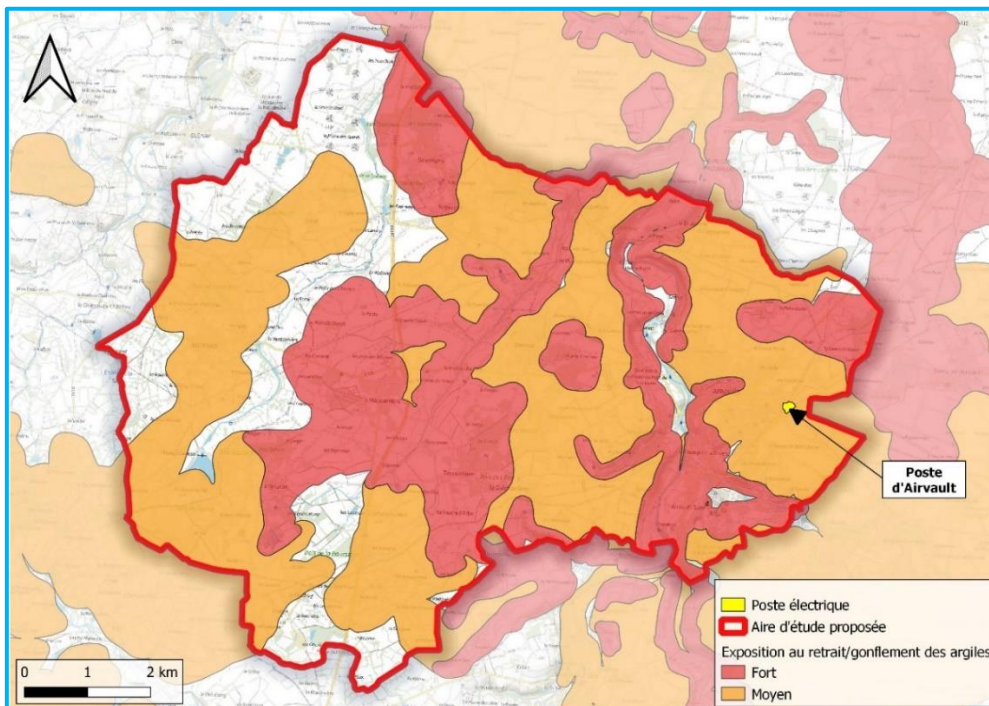


Figure 30 : Exposition au retrait/gonflement des argiles au sein de l'aire d'étude (Source : Géorisques)

Une cavité souterraine est présente au niveau de l'aire d'étude, il s'agit d'un ouvrage civil, le « Souterrain de la Taponne », localisé au nord d'Airvault.

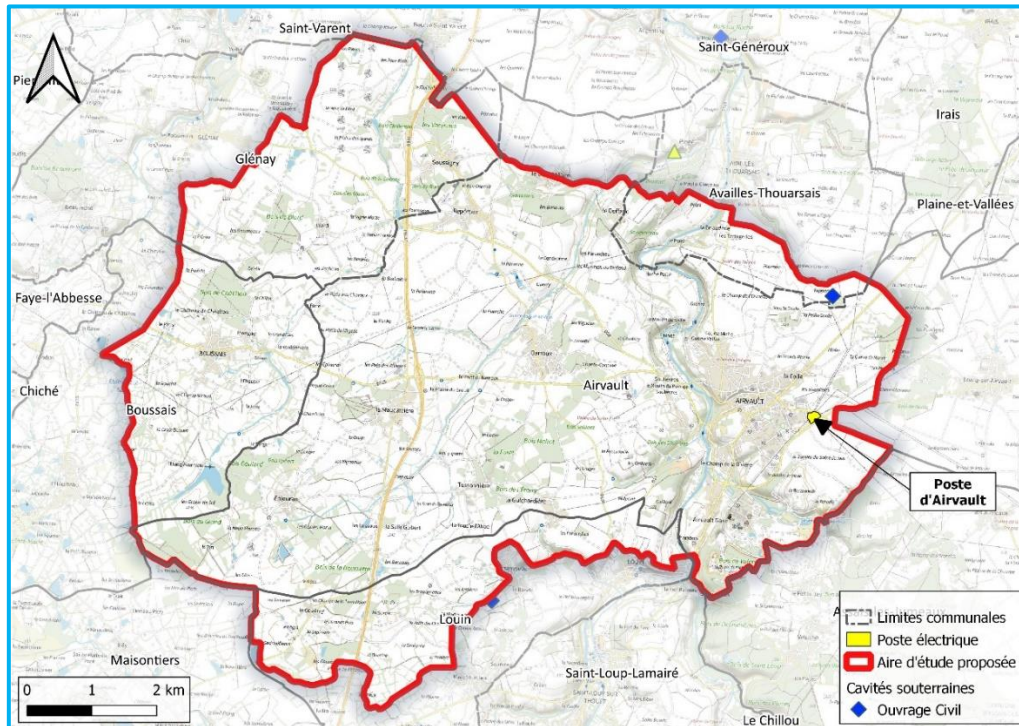


Figure 31 : Localisation de cavités souterraines au sein de l'aire d'étude (Source : Géorisques)

Séisme

L'enjeu sismique est jugé modéré au droit de l'aire d'étude, l'ensemble des communes étant dans une zone classée de niveau 3 selon le zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011.

Enjeux / sensibilités : le nouveau poste sera construit hors zone inondable. La liaison souterraine quant à elle ne créera pas d'obstacle à l'écoulement des eaux, et n'aura aucune incidence sur le risque inondation.

Le risque de retrait-gonflement des argiles sera pris en compte lors de la conception du poste. Par ailleurs, les caractéristiques de la ligne souterraine font qu'elle n'aura pas d'incidence sur l'aléa retrait et gonflement des argiles.

3.4.2 Le milieu naturel

3.4.2.1 Les protections réglementaires

Aucun espace naturel protégé ne se trouve dans l'aire d'étude.

Néanmoins, on retrouve un site Natura 2000 à environ 750m à l'est de l'aire d'étude.

Les sites Natura 2000

On retrouve un site Natura 2000 à environ 750m à l'est de l'aire d'étude.

Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) (Directive Oiseaux) « *Plaine d'Oiron-Thénezay* », identifiée FR5412014.

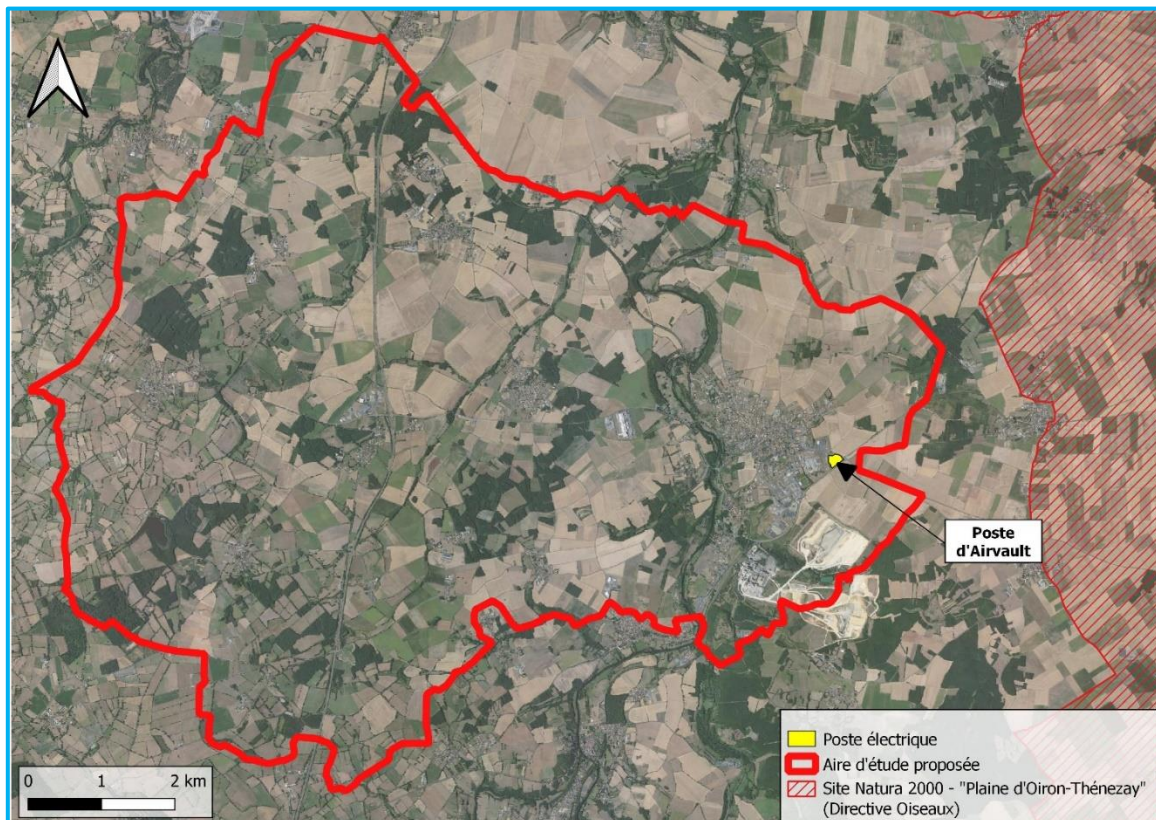


Figure 32 : Réseau Natura 2000 autour de l'aire d'étude

Le site participe de manière importante au maintien des populations françaises d'Oedicnèmes criards, des Busards cendré et St-Martin et de l'Outarde canepetière. Pour cette dernière espèce, il constitue le dernier site important en tant que zone de rassemblement post-nuptial pour le nord de son aire de répartition et se situe géographiquement à l'intersection des zones à population isolée (Montreuil-Bellay, Indre). C'est un site d'étape et d'hivernage important, notamment pour le Pluvier doré.

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite environ 7% des effectifs régionaux. Au total 18 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 5 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

Cette zone n'intercepte pas l'aire d'étude du projet. Celle-ci sera prise en compte lors des travaux, notamment vis-à-vis des continuités écologiques.

3.4.2.2 Zonages du milieu naturel

➤ Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le programme ZNIEFF (Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est un inventaire national démarré en 1989. Il a pour vocation de recenser l'ensemble du patrimoine naturel de France. Il ne dispose pas de source réglementaire opposable. Il existe deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 : elle caractérise la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques. Elle peut également être marine ;
- ZNIEFF de type 2 : il s'agit d'un grand ensemble naturel riche, offrant des potentialités importantes.

L'aire d'étude du projet est concernée par les trois ZNIEFF suivantes :

- La ZNIEFF de type 1 « Etang fourreau » ;
- La ZNIEFF de type 1 « Bois des Cheintres » ;
- La ZNIEFF de type 2 « Plaine d'Oiron à Thénézay ».

On retrouve également à proximité de l'aire d'étude plusieurs ZNIEFF qui ont été évitées autant que possible (voir Figure 33).

➤ Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

On retrouve une ZICO à environ 2km au sud-ouest de l'aire d'étude.

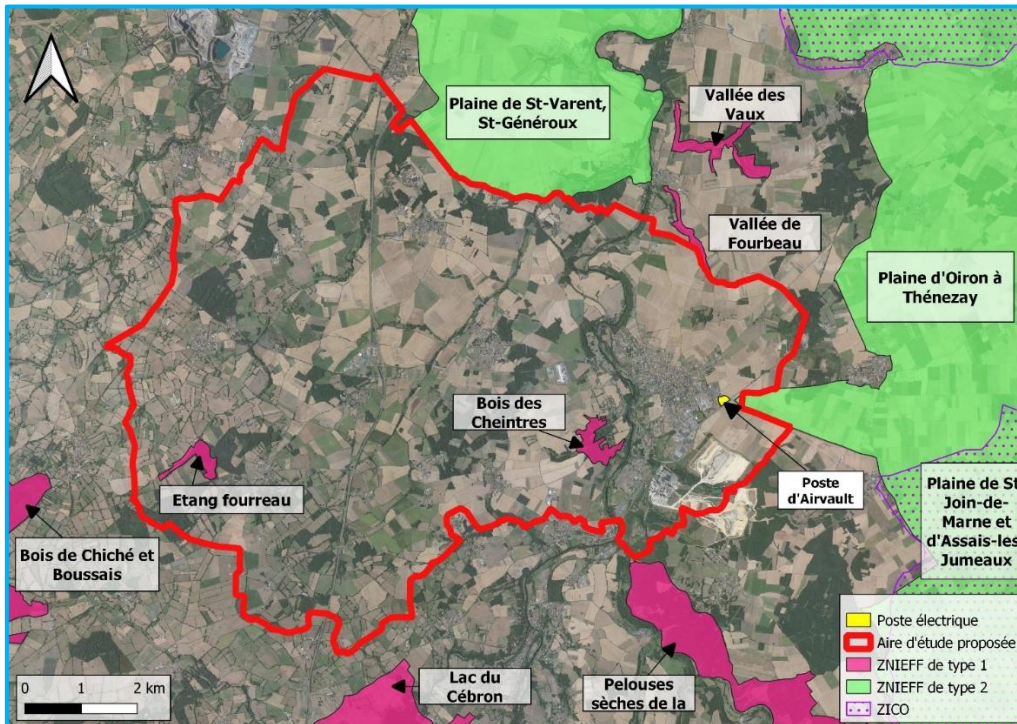


Figure 33 : Zonages du milieu naturel au sein et à proximité de l'aire d'étude

Enjeux/sensibilités : le projet devra éviter autant que possible les ZNIEFF présentes dans l'aire d'étude.

3.4.2.3 Espaces boisés

On constate la présence de plusieurs espaces boisés présents sur la majorité de l'aire d'étude. On retrouve notamment ces boisements en bordure du Thouet.

Enjeux/sensibilités : l'aire d'étude présente de nombreux boisements et haies, notamment en partie ouest et en bordure du Thouet.

Une attention particulière sera donnée au maintien, ou à défaut à la restauration, de l'intégralité des haies, leur continuité spatiale et temporelle étant nécessaire notamment aux espèces d'oiseaux.

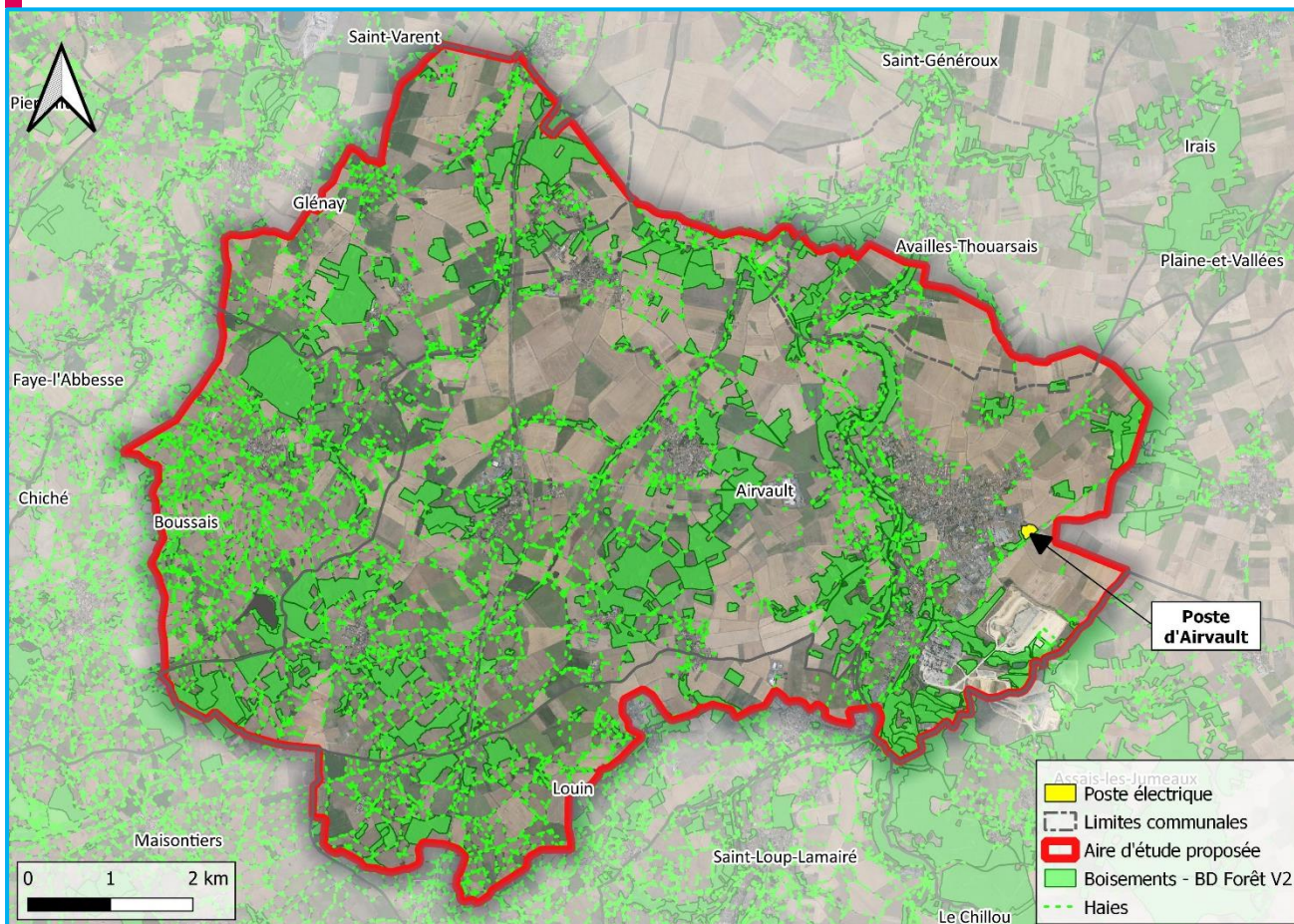


Figure 34 : Formations boisées au sein de l'aire d'étude (Source : BD Forêt V2)

3.4.2.4 Zones humides

Aucune zone humide n'est recensée sur l'aire d'étude selon le Réseau Partenarial des Zones humides. Néanmoins, en reprenant la cartographie des milieux potentiellement humides, plusieurs zones sont localisées en probabilité assez forte à très forte, notamment associées aux cours d'eau qui traversent l'aire d'étude. Celles-ci semblent localisées essentiellement en partie ouest de l'aire d'étude ou associées à la Cendronne et au Thouet.

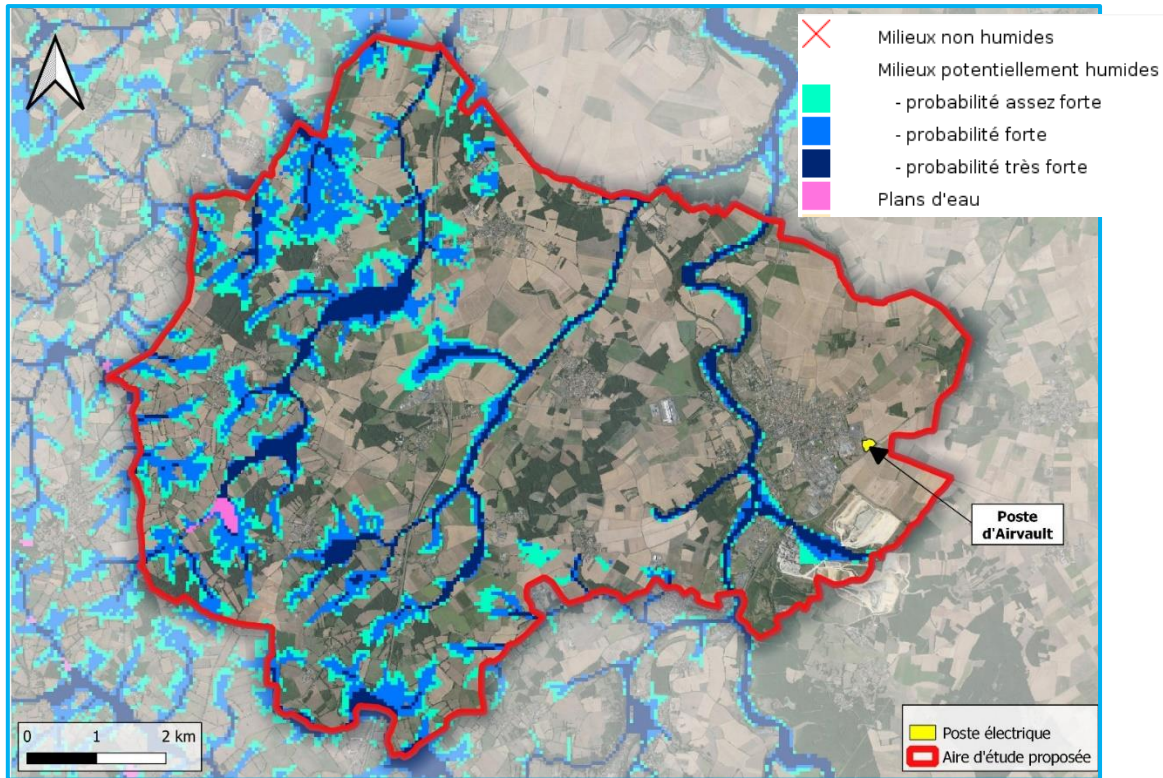


Figure 35 : Cartographie des milieux potentiellement humides (Source : INRA, Agrocampus Ouest)

- Inventaire des zones humides du Pays de Gâtine

Le Pays de Gâtine a réalisé des inventaires de connaissances « zones humides » sur les communes de Boussais, Louin, Airvault et Availles-Thouarsais, permettant de confirmer la présence de zones humides sur certains secteurs (voir cartographie ci-dessous).

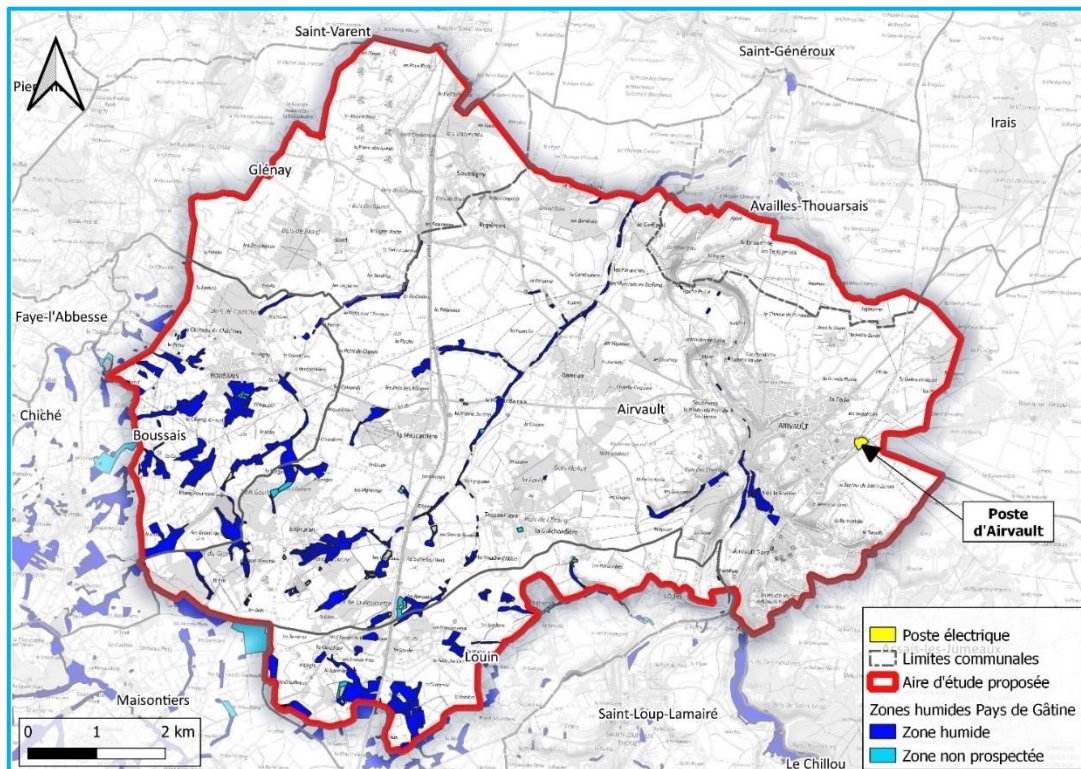


Figure 36 : Cartographie des inventaires zones humides du Pays de Gâtine (Source : Pays de Gâtine)

Enjeux/sensibilités : Compte-tenu de l'intérêt général donné aux zones humides (loi sur l'eau du 3 janvier 1992), les fuseaux proposés pour la ligne souterraine seront suffisamment larges pour permettre d'envisager des solutions d'évitement des enjeux les plus forts lors des études de détail du projet.

3.4.2.5 Trame verte et bleue et continuités écologiques locales

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe à l'échelle régionale les objectifs à moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques, dont la protection et restauration de la biodiversité.

Il se substitue aux schémas sectoriels idoines parmi lesquels le SRCE⁶ (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), document de planification régional dédié à la préservation de la trame verte et bleue qu'il intègre dans son entièreté.

La politique régionale autour de la trame verte et bleue a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), afin de réduire la destruction et la fragmentation des habitats, favoriser le déplacement des espèces, préserver les services rendus par la biodiversité et faciliter l'adaptation au changement climatique.

L'aire d'étude est localisée au sein du territoire du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

D'après les données cartographiques du SRCE intégrées au SRADDET, l'aire d'étude est concernée par des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité :

- Bocage des terres rouges ;
- Bois des Tonnelles ;
- Massif d'Assais St Loup Lamairé ;
- Pelouses calcaires de vallée du Thouet et vallées sèches ;
- Le Thouet ;
- Corridor diffus ;
- Corridor en pas japonais.

⁶ Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est le document-cadre définissant les grandes continuités écologiques à l'échelle régionale (trame verte et bleue) et donne les grandes orientations qui sont ensuite déclinées à l'échelle communale dans les PLU. La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire... Les périmètres d'inventaires et de protection (ZNIEFF et Natura 2000) correspondent aux zones nodales de la trame verte et bleue régionale.

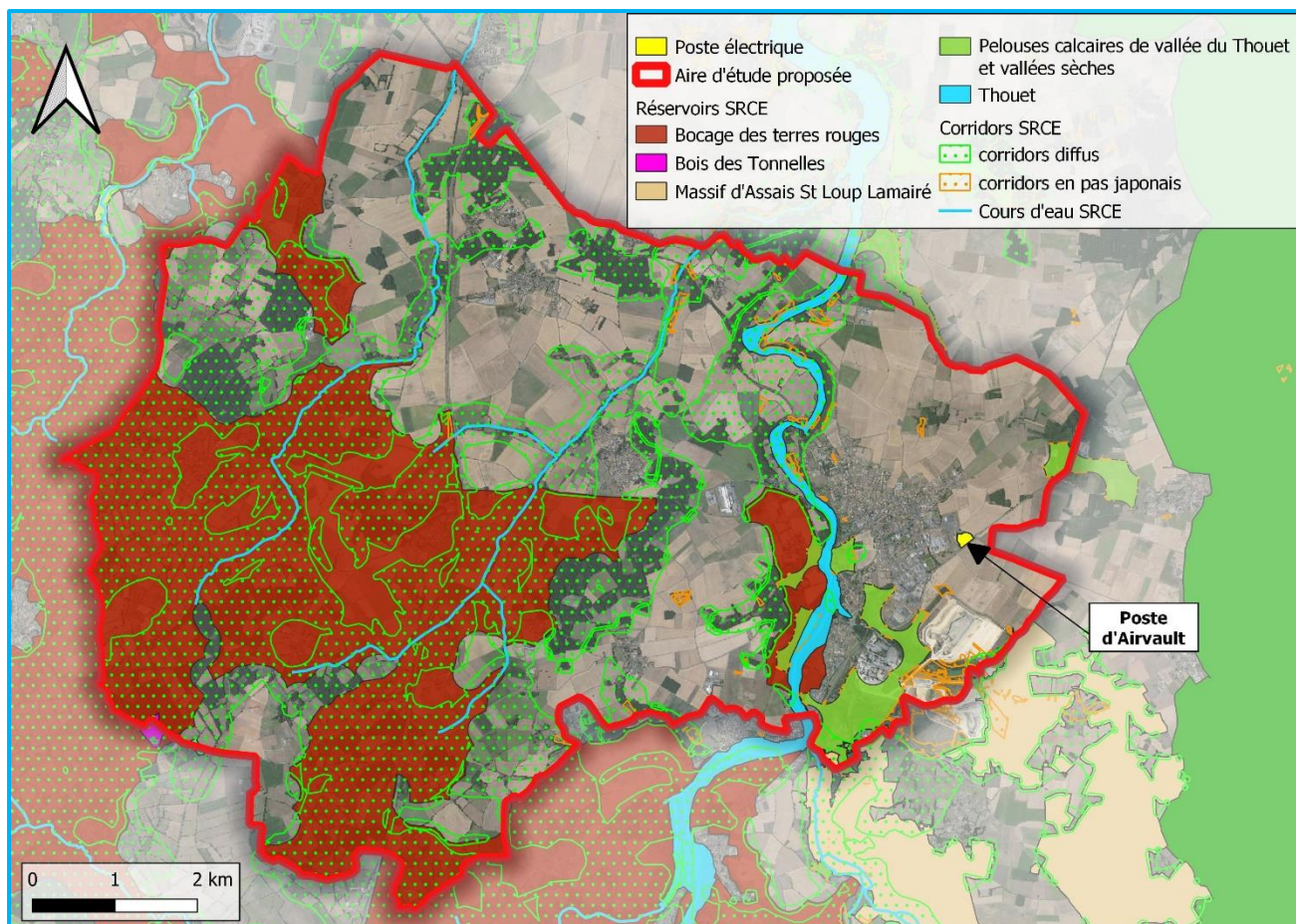


Figure 37 : Cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRCE Poitou-Charentes

Enjeux/sensibilité : La partie ouest de l'aire d'étude est concernée par le réservoir de biodiversité « Bocage des terres rouges ». Le Thouet est également associé à un réservoir de biodiversité.

L'ensemble de l'aire d'étude est traversé par des corridors diffus associés aux boisements et aux haies. Une attention particulière sera donnée au maintien, ou à défaut à la restauration, de l'intégralité des haies, leur continuité spatiale et temporelle étant nécessaire notamment aux espèces d'oiseaux.

En phase exploitation, la ligne souterraine sera enterrée et ne constituera pas d'obstacle aux continuités écologiques.

Le futur poste sera implanté de manière à limiter l'impact sur les continuités existantes.

Enjeux/sensibilité : Des expertises faune, flore, habitats plus précises permettront de définir les modalités de réalisation (période d'intervention, évitement des zones à enjeux,...) et préciseront si des mesures de réduction sont à mettre en œuvre dans le cas où le projet porterait atteinte à une espèce ou un habitat protégé.

3.4.3 Le milieu humain

3.4.3.1 Infrastructures, équipements et bâtis

Bâti

L'aire d'étude se trouve sur les communes d'Airvault, Louin, Bousais, Glénay et Availles-Thouarsais. La zone de bâtis au sein l'aire d'étude est relativement peu dense et regroupée au niveau des centres-bourgs. On retrouve également quelques hameaux répartis au sein de l'aire d'étude.

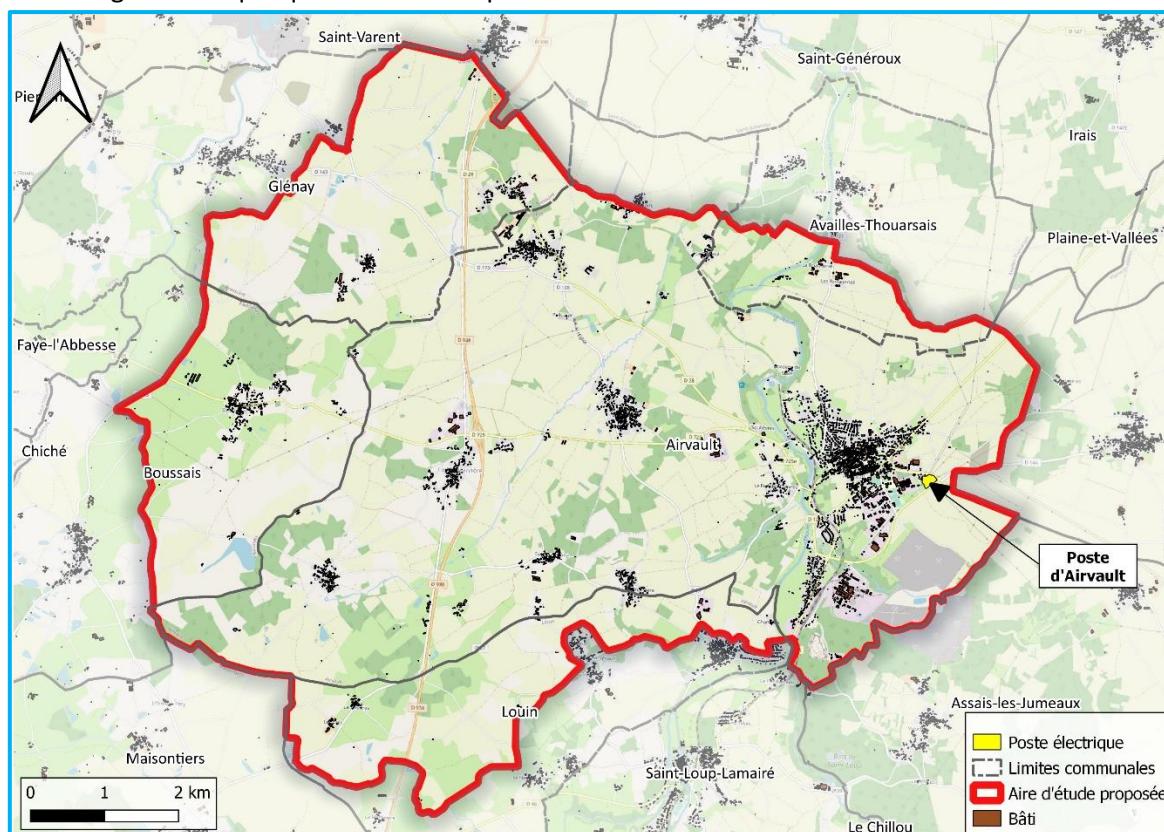


Figure 38 : Bâti sur l'aire d'étude (Source : BD TOPO)

Enjeux/sensibilités : l'emplacement du poste ainsi que le raccordement souterrain devront éviter autant que possible les zones bâties afin de limiter la gêne occasionnée pour les habitants. Une attention particulière sera portée à l'emplacement du poste et à son intégration paysagère, vis-à-vis des habitations.

Equipements et services communaux

On retrouve plusieurs équipements au sein de l'aire d'étude, notamment des zones industrielles et commerciales telles que la Zone Artisanale d'Auralis, la Zone Economique de Coquine, la cimenterie d'Airvault ou encore le Belvédère de la Vallée de Neuze. Les écoles, lieux de cultes, infrastructures sportives et établissements de santé sont concentrés au niveau du centre-bourg d'Airvault.

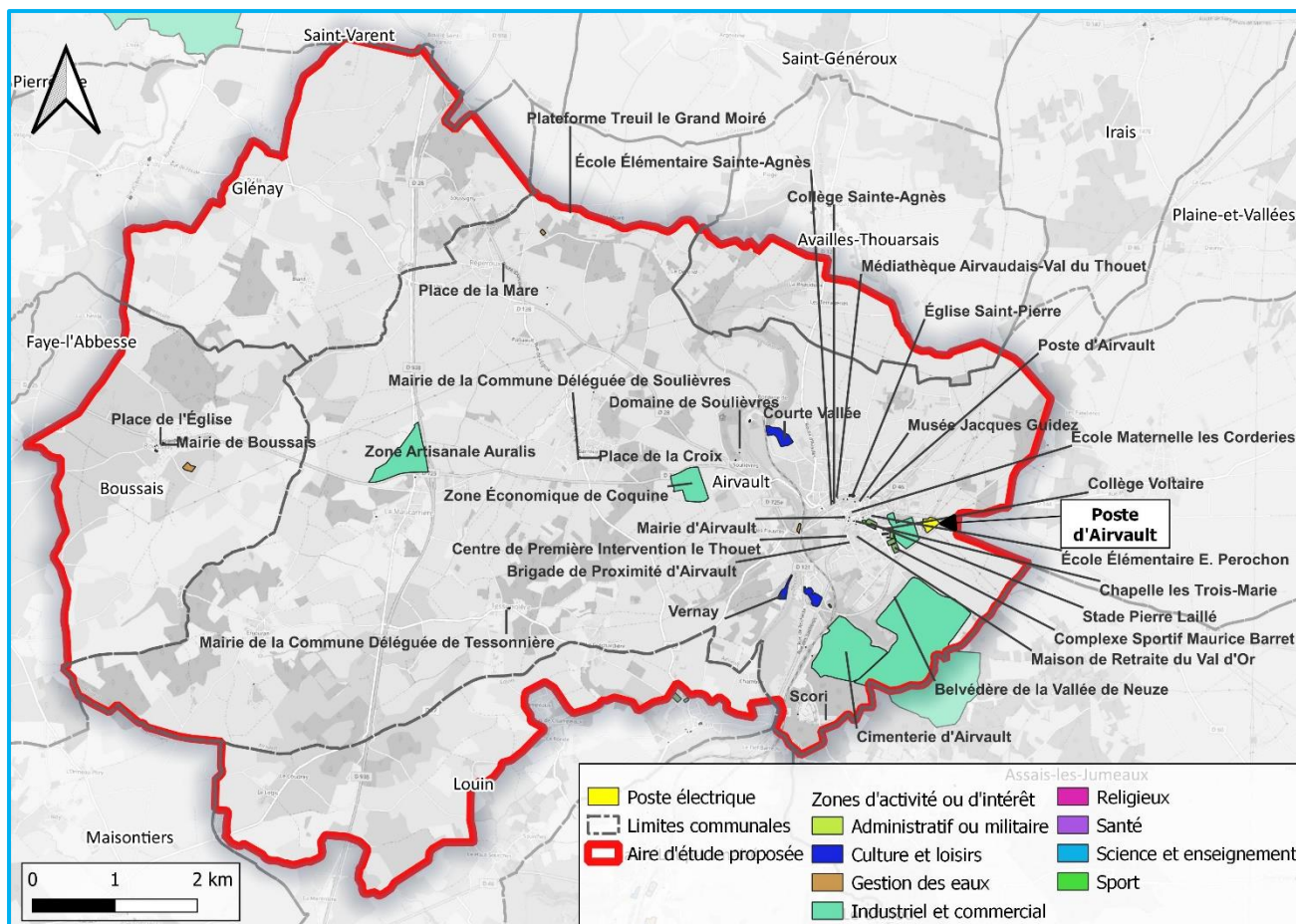


Figure 39 : Equipements sur l'aire d'étude (Source : BD TOPO)

Infrastructures de déplacement

Le périmètre de l'aire d'étude est desservi par plusieurs départementales qui traversent l'aire d'étude. On retrouve également un maillage important de chemins agricoles.

La ligne de fret entre Parthenay et Saint-Varent, actuellement non électrifiée, traverse également l'aire d'étude en passant par Airvault. Dans une optique de redynamisation du tissu industriel et économique du Nord des Deux-Sèvres, celle-ci est en cours de réhabilitation.

Ce tronçon s'inscrit comme le dernier tronçon de la liaison Niort-Thouars, dont les travaux ont préalablement été effectués.

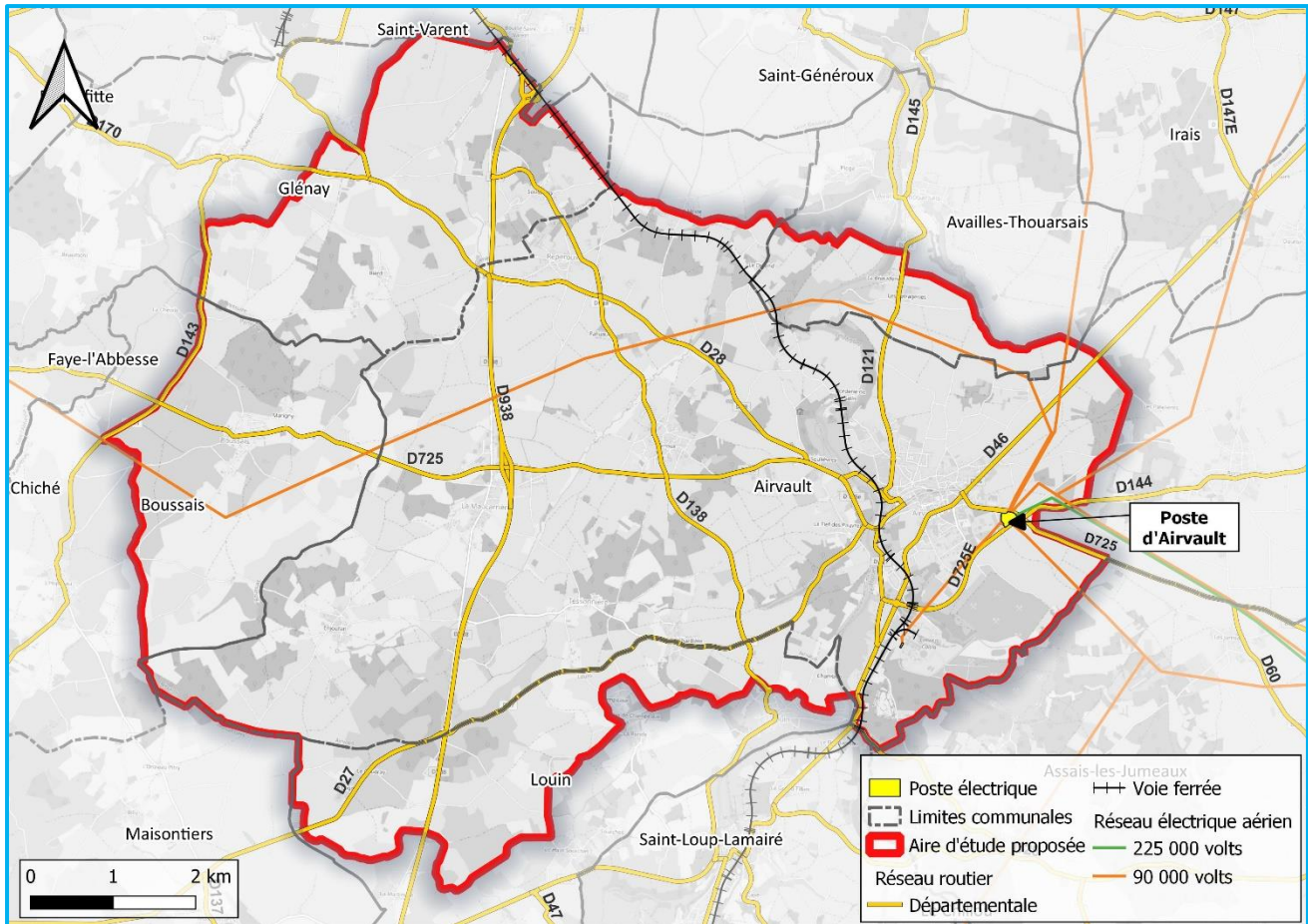


Figure 40 : Infrastructures de transport sur l'aire d'étude (Source : BD TOPO)

Enjeux/sensibilités : Le poste d'AIRVAUDAIS VAL DU THOUET étant implanté à l'ouest de la voie ferrée, celle-ci devra impérativement être traversée par le raccordement souterrain. La traversée de la voie ferrée constitue une forte contrainte pour le passage de la liaison souterraine.

Les zones industrielles déjà anthropisées constituent des opportunités pour l'implantation du poste afin de favoriser son intégration paysagère.

De même la présence d'infrastructures routières et de chemins facilite l'implantation de la liaison souterraine. Les layons des lignes électriques aériennes peuvent également présenter des opportunités.

3.4.3.2 Occupation du sol

Selon l'Atlas des paysages de Poitou-Charentes, l'aire d'étude s'insère dans les unités paysagères suivantes :

- Les contreforts de la Gâtine sur la partie ouest de l'aire d'étude ;
- Les plaines de Neuville, Moncontour et Thouars au nord et à l'extrémité est ;
- Les vallées du Thouet et de ses affluents qui longe le Thouet en passant par Airvault.

Le territoire est constitué de plaines ou de vallons abritant des terres agricoles ou boisées. Les vallées et les coteaux, mais aussi les buttes-témoins structurent le territoire et façonnent son paysage, son identité.

Le département des Deux-Sèvres, comme beaucoup de départements français, connaît une croissance en matière de projets d'énergies renouvelables. Ainsi, les parcs éoliens font partie intégrante du paysage de la zone étudiée.

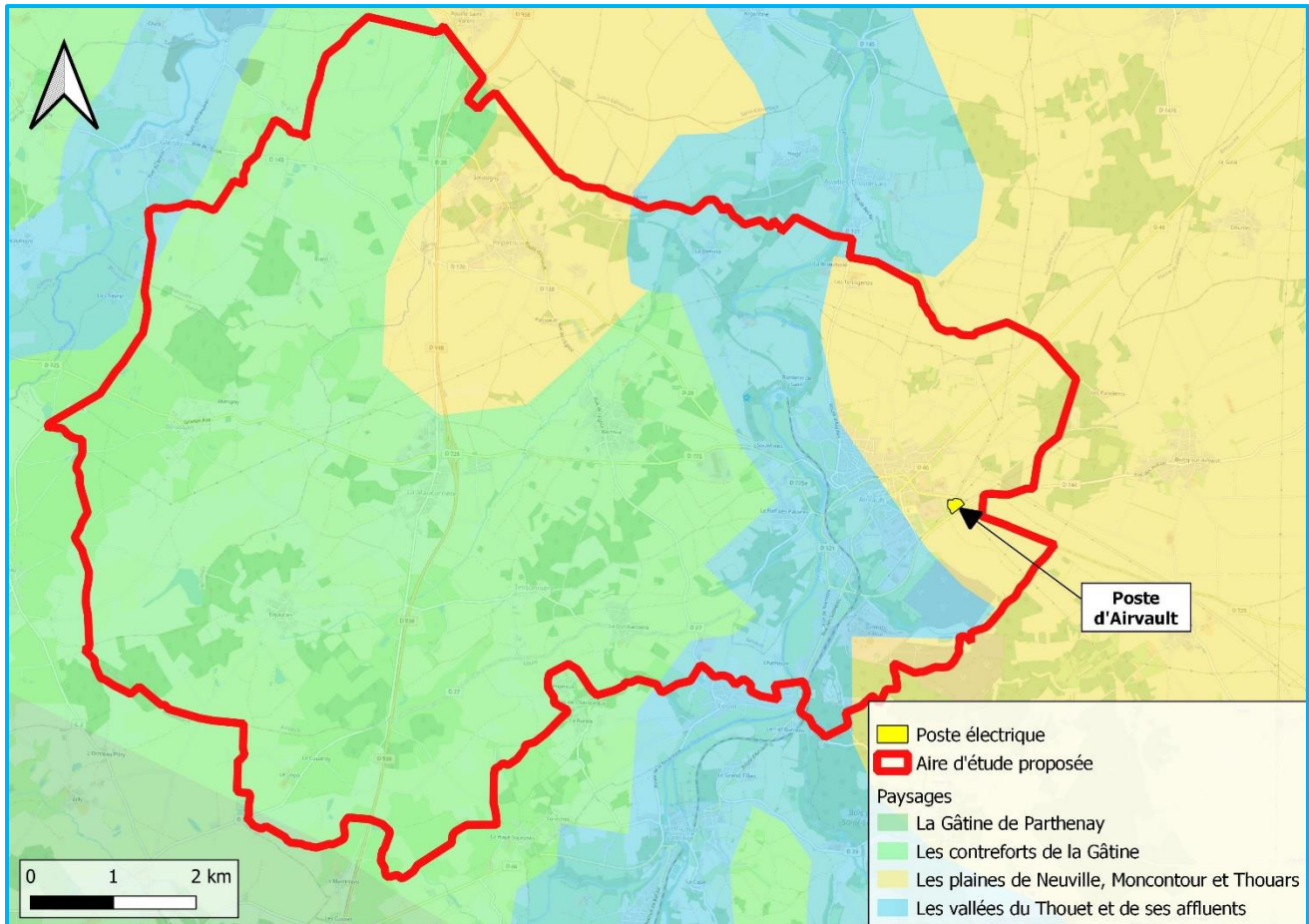


Figure 41 : Paysage sur l'aire d'étude (Source : Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes)

D'après le zonage Corine Land Cover, l'aire d'étude du projet se situe essentiellement sur des terres arables des systèmes cultureux et parcellaires complexes.

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) indique que le secteur est principalement concerné par des cultures de céréales (blé, triticale) et par des cultures de tournesol, de maïs et de colza.

Des espaces urbanisés discontinus sont également situés au niveau des centres-bourgs, notamment sur la commune d'Airvault.

On retrouve au niveau de la commune d'Airvault, une zone d'extraction de matériaux, correspondant à la carrière du Fier d'Argent (cimenterie) ainsi que des zones industrielles et commerciales.

Quelques prairies et autres surfaces en herbe sont localisées en partie ouest de l'aire d'étude et le long du Thouet, ainsi que des ensembles forestiers dispersés, notamment des forêts de feuillus et de chênes.

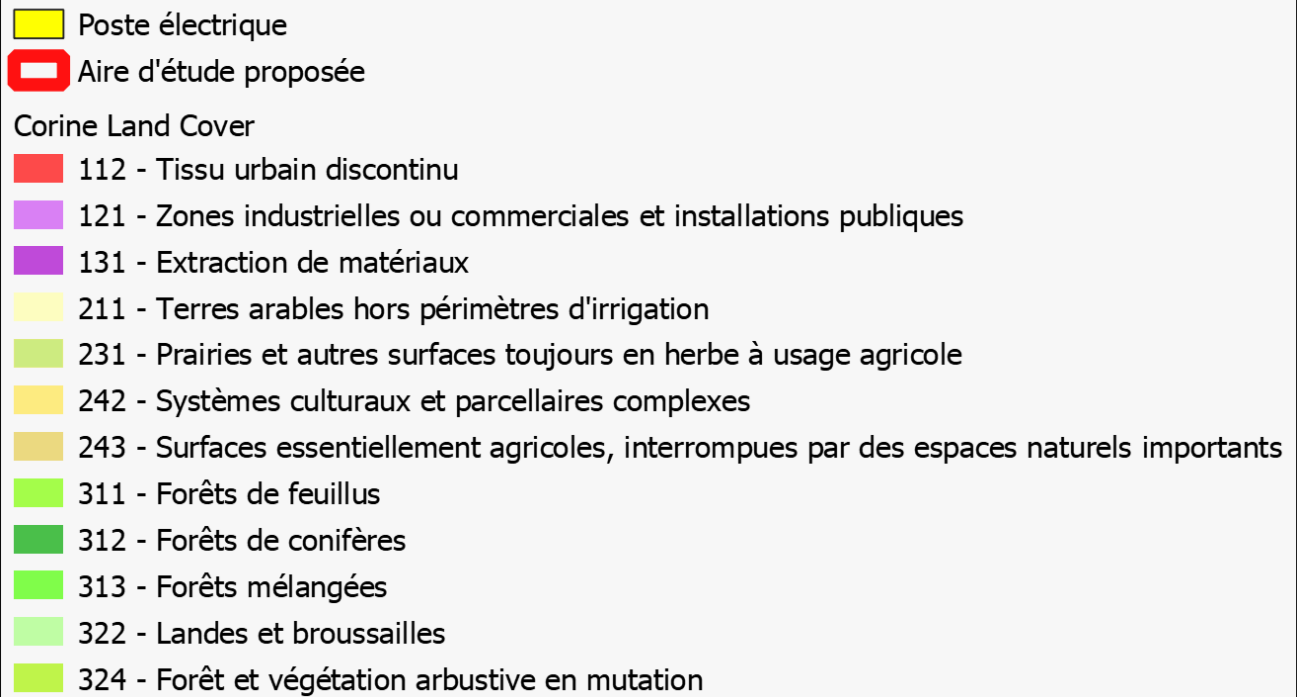
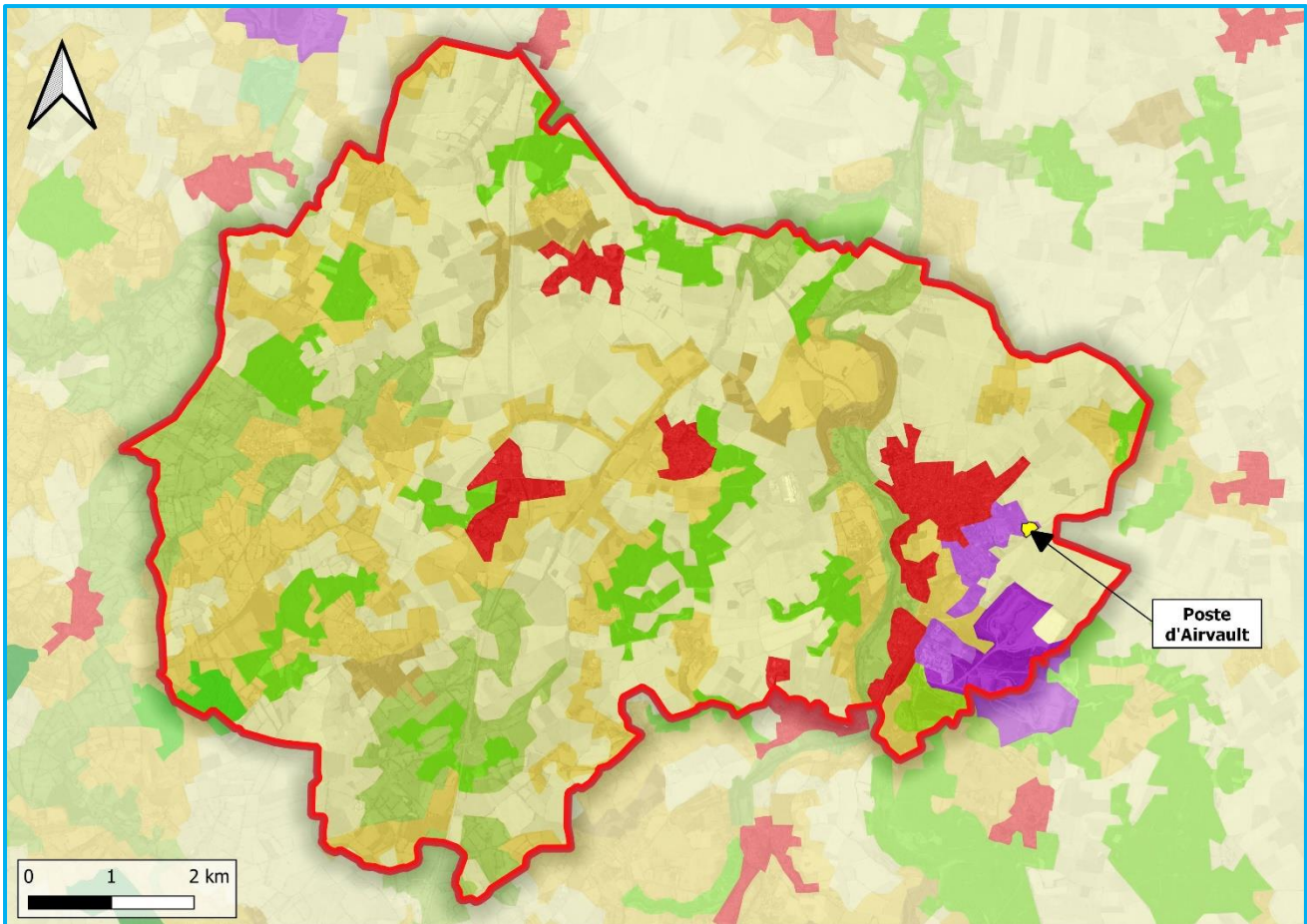


Figure 42 : Occupation du sol de l'aire d'étude (source : Corine Land Cover)

Enjeux/sensibilités : l'aire d'étude est caractérisée par un environnement majoritairement agricole. Des chemins ruraux et d'exploitation sont présents et pourraient être empruntés afin de réaliser les travaux en zone agricole. Pour les travaux sous chaussée, des solutions seront mises en œuvre pour maintenir une continuité de circulation ou proposer des itinéraires alternatifs sur des temps limités.

L'intégration paysagère du poste est un enjeu majeur du projet, une attention particulière sera portée sur les zones de visibilité par rapport aux habitations.

3.4.3.3 Activité économique du territoire

Le territoire aux caractéristiques rurales, qui se porte plutôt bien, manque néanmoins d'attractivité à l'ouest d'une diagonale nord-est/sud-ouest, et se caractérise par la présence de poches de fragilité territoriale.

L'agriculture constitue l'un des piliers économiques du territoire. La culture céréalière et d'oléoprotéagineux (à fort enjeu) est très présente à l'est du Thouet, quand l'ouest est bocager (dominante de cultures fourragères).

La commune d'Airvault apparaît clairement comme un pôle économique secondaire, au cœur de l'aire d'étude.

Ce dernier est encerclé par plusieurs pôles économiques importants des Deux-Sèvres, qui ont un impact dans les communes limitrophes (Faye-l'Abbesse, Luzay).

3.4.3.4 Documents d'urbanisme

Les communes de l'aire d'étude sont régies par les documents d'urbanisme suivants :

- **Airvault** : PLU (à l'exception notable du secteur Tessonnière-Maucarrière en RNU) approuvé le 22/05/2008 ;
- **Glénay** : PLUi de la CC du Thouarsais approuvé le 04/02/2020 ;
- **Boussais / Louin / Availles-Thouarsais** : Règlement National d'Urbanisme.

Les communes de la CC Airvaudais-Val de Thouet (Airvault, Boussais, Maisontiers, Saint-Loup-Lamairé, Availles-Thouarsais) ont prescrit l'élaboration d'un PLUi par délibération en date du 9 avril 2019. Il devrait être approuvé en juillet 2024.

Les plans de zonages

D'après les plans de zonages de ces différents documents, l'aire d'étude est concernée majoritairement par des zonages agricoles.

➤ Règlement du PLU d'Airvault

Les secteurs Ni, Ne et Np présentent une contrainte forte pour l'implantation du poste. De même dans l'ensemble des zones AUa, U, UA et UL « Toute construction susceptible de créer ou de subir des nuisances incompatibles avec le voisinage d'habitations. » est interdite. Dans les autres zonages, la création du poste est autorisée en tant qu'« installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

Le raccordement souterrain est autorisé dans l'ensemble des zonages hormis au niveau du zonage Np.

Les zonages AUb et AU*b sont des zones à urbaniser à long termes à vocation d'habitat et économique. Leur urbanisation n'est possible qu'à condition de modifier le PLU.

➤ Règlement du PLUi de la CC du Thouarsais (Glénay)

Seules les zones UA et UB autorisent la création du poste et de la liaison souterraine. La hauteur des constructions est limitée à 12 m en UA et 9m en UB. Ces zones correspondent au cœur du village qui sera évité par le projet.

Dans toutes les autres zones, le règlement n'autorise pas la construction du poste. Dans ces zones, les affouillements ne sont autorisés que pour les constructions permises au règlement. La construction de la liaison souterraine est quant à elle autorisée.

La zone Aeol est destinée aux parcs éoliens.

➤ Règlement National d'Urbanisme pour les communes de u PLUi de la CC du Thouarsais de Boussais, Louin et Availles-Thouarsais

Aucune règle d'urbanisme locale n'est applicable.

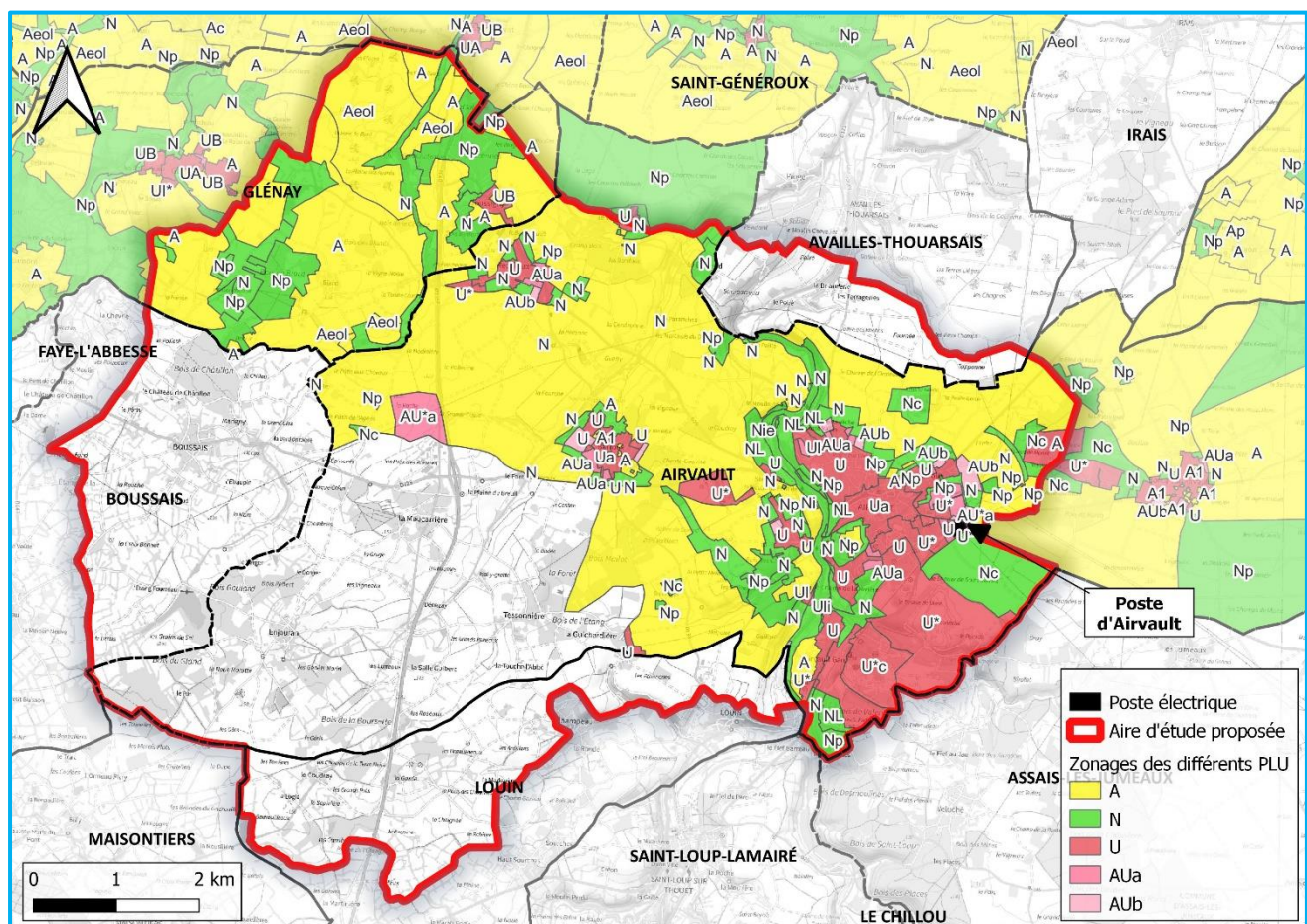


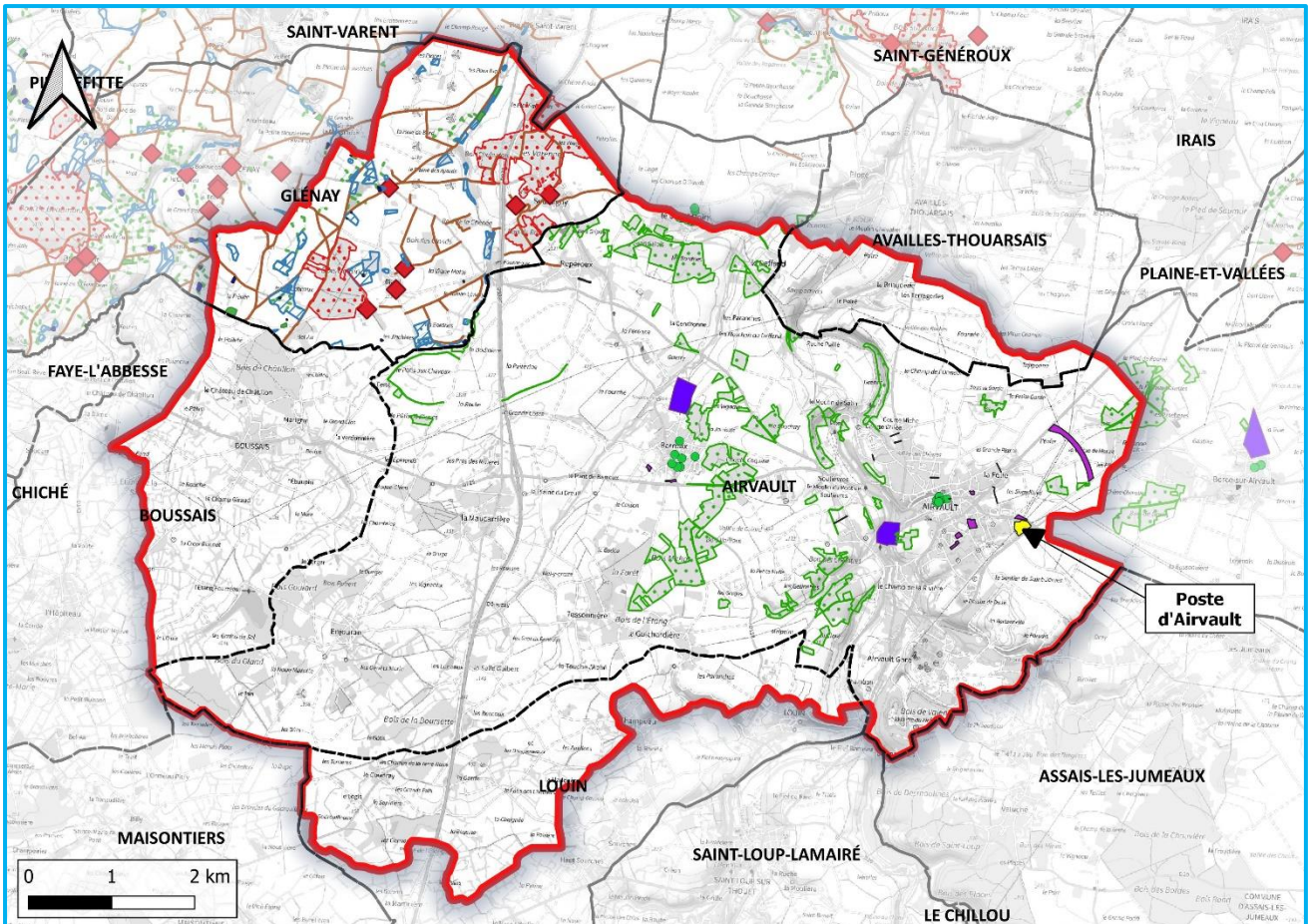
Figure 43: Zonages réglementaires des PLU d'Airvault et PLUi de la CC du Thouarsais

Les protections au sein des documents d'urbanisme

L'aire d'étude est concernée par des **espaces boisés classés (EBC)** ainsi que des **éléments à protéger (mares, haies, bois, chemins, petit patrimoine et éléments de paysage)**. Des **zones humides** sont également recensées au niveau de la commune de Glénay, elles devront être évitées autant que possible.

Un **emplacement réservé** pour création de voirie est identifié sur la commune d'Airvault.

Les options de passage du Thouet au nord et au sud du bourg se heurtent à des EBC nombreux et vastes.



Poste électrique	Petit patrimoine : oratoire	Haie à conserver
Limites communales	Prescriptions surfaciques	PLU d'Airvault
Aire d'étude proposée	Bois protégé	Prescriptions surfaciques
PLUi CC Airvaudais-Val du Thouet	Espace boisé classé à protéger ou conserver	Emplacement réservé
Prescriptions ponctuelles	Mare à protéger	Espace boisé classé
Petit patrimoine : ancien château	Risque incendie	Prescriptions ponctuelles
Petit patrimoine : croix	Zone humide	Élément de paysage à protéger
Petit patrimoine : lavoir	Prescriptions linéaires	Informations surfaciques
Petit patrimoine : mur cimetière	Chemin à conserver	Station d'épuration

Figure 44: Contraintes réglementaires des PLU d'Airvault et PLUi de la CC du Thouarsais

Enjeux / sensibilités : le projet et notamment la création du poste d'AIRVAUDAIS VAL DU THOUET est incompatible avec certains zonages du PLU et du PLUi. En cas d'incompatibilité avec le projet, une mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés pourra être réalisée.

Les EBC et les éléments paysagers à protéger devront être évités. Dans le cas contraire, une mise en compatibilité du document d'urbanisme sera nécessaire.

3.4.3.5 Servitudes et réseaux

D'après le PLUi, l'aire d'étude est concernée par les servitudes suivantes :

- AC4, servitudes liées aux sites patrimoniaux remarquables (voir partie patrimoine);
- AC1, servitudes liées au périmètre des abords de monuments historiques (voir partie patrimoine);
- I4, servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ;
- PM1, servitude relative au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRI Vallée du Thouet).

Enjeux/sensibilités : La liaison souterraine sera concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique avec lesquelles elle est compatible.

3.4.3.6 Risques technologiques

Treize ICPE sont situées au sein de l'aire d'étude, dont 9 à Airvault, 3 à Glénay, 1 à Boussais et 1 à Louin. Ces installations correspondent à des entreprises et des parcs éoliens. En outre, aucun site classé SEVESO n'est recensé dans le territoire.

La base de données BASIAS recense plusieurs sites BASIAS sur l'aire d'étude. Aucun site BASOL n'est recensé. Une voie ferrée traverse l'aire d'étude du Nord au Sud en passant par Airvault, celle-ci est en cours de réhabilitation.

Une canalisation de gaz naturel en cours de construction traversera les communes de Glénay et d'Airvault.

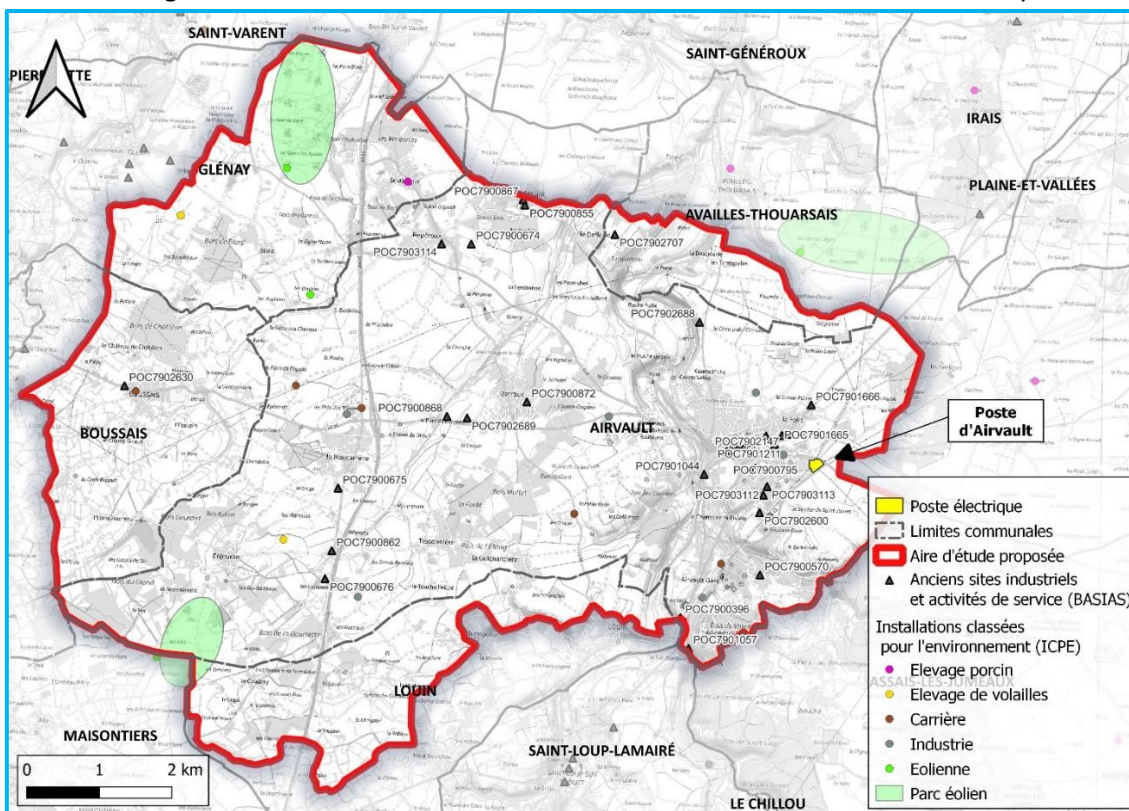


Figure 45 : Risques technologiques sur l'aire d'étude (Source : Géorisques)

Enjeux/sensibilités : En cas de passage au niveau de sites et sols potentiellement pollués, une étude de sol sera menée.

3.4.3.7 Patrimoine

La commune d'Airvault fait l'objet d'un classement Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui concerne le centre-bourg, la zone naturelle le long du Thouet et de la Cendronne, ainsi que des hameaux à l'ouest.

S'agissant d'une création de liaison souterraine, aucune disposition du règlement du SPR ne s'oppose au projet.

On recense plusieurs monuments historiques au sein de l'aire d'étude :

- Le logis de Barroux (partiellement inscrit) ;
- Château (partiellement classé)
- L'abbaye (classé);
- Les Halles (inscrit) ;
- Le pont du Vernay (classé).

D'autre part, l'aire d'étude est inscrite dans une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

Si le projet intercepte ces zones, il est susceptible de faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive (diagnostic, voire fouille). Par conséquent, le préfet de région doit être saisi par le maître d'ouvrage afin qu'il évalue les risques et définisse les mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sera sollicitée afin de connaître les contraintes relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre du projet.

Enjeux/sensibilités : Les périmètres de protection de monuments historiques ainsi que le site patrimonial remarquable seront évités pour l'implantation du poste. La ligne souterraine quant à elle sera enterrée et n'aura aucun impact sur le paysage une fois les travaux terminés. L'Architecte des Bâtiments de France sera informé des travaux en fonction du tracé de la liaison souterraine.

Le risque archéologique sera pris en compte selon les éventuelles prescriptions du Service régional de l'archéologie.

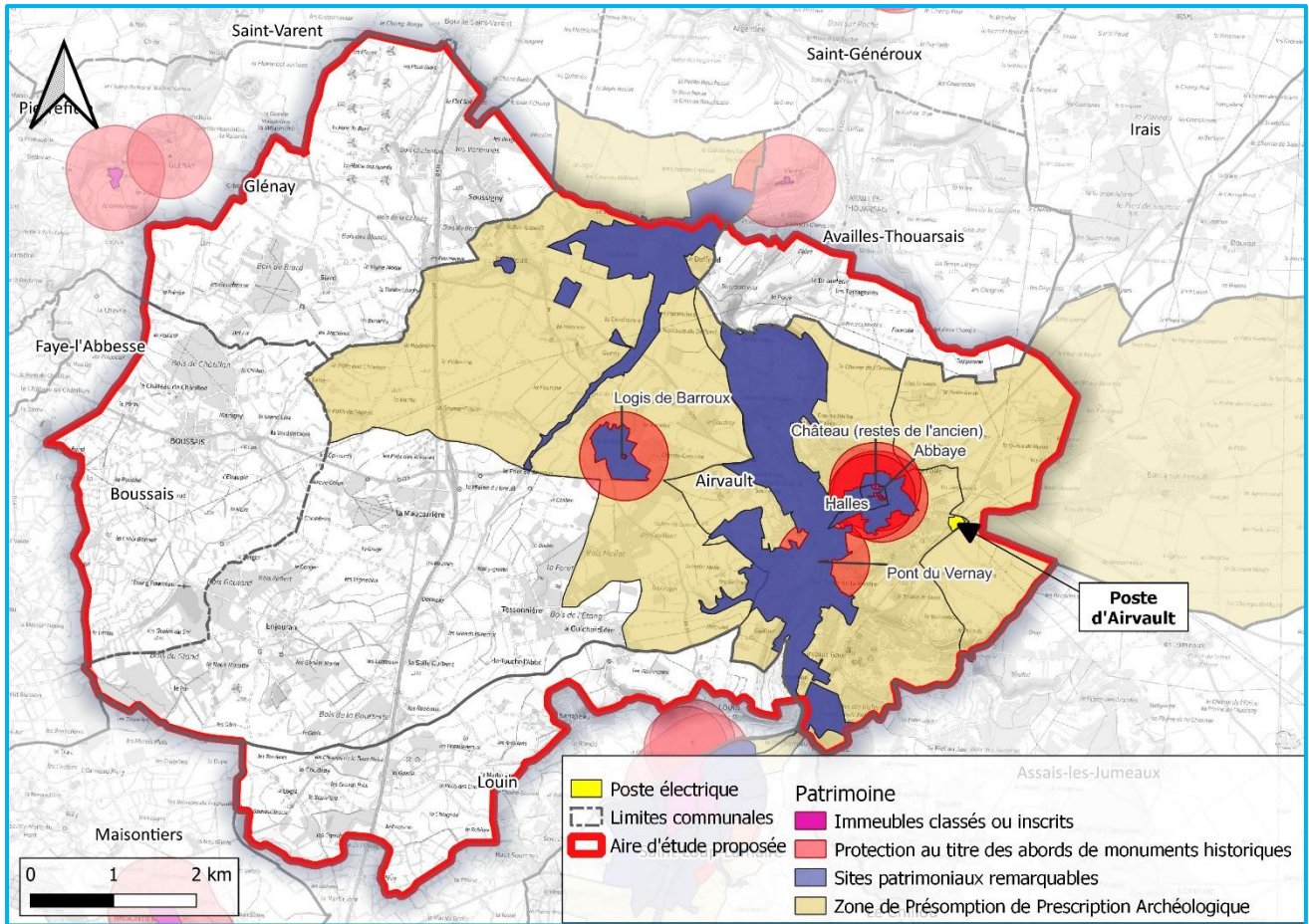
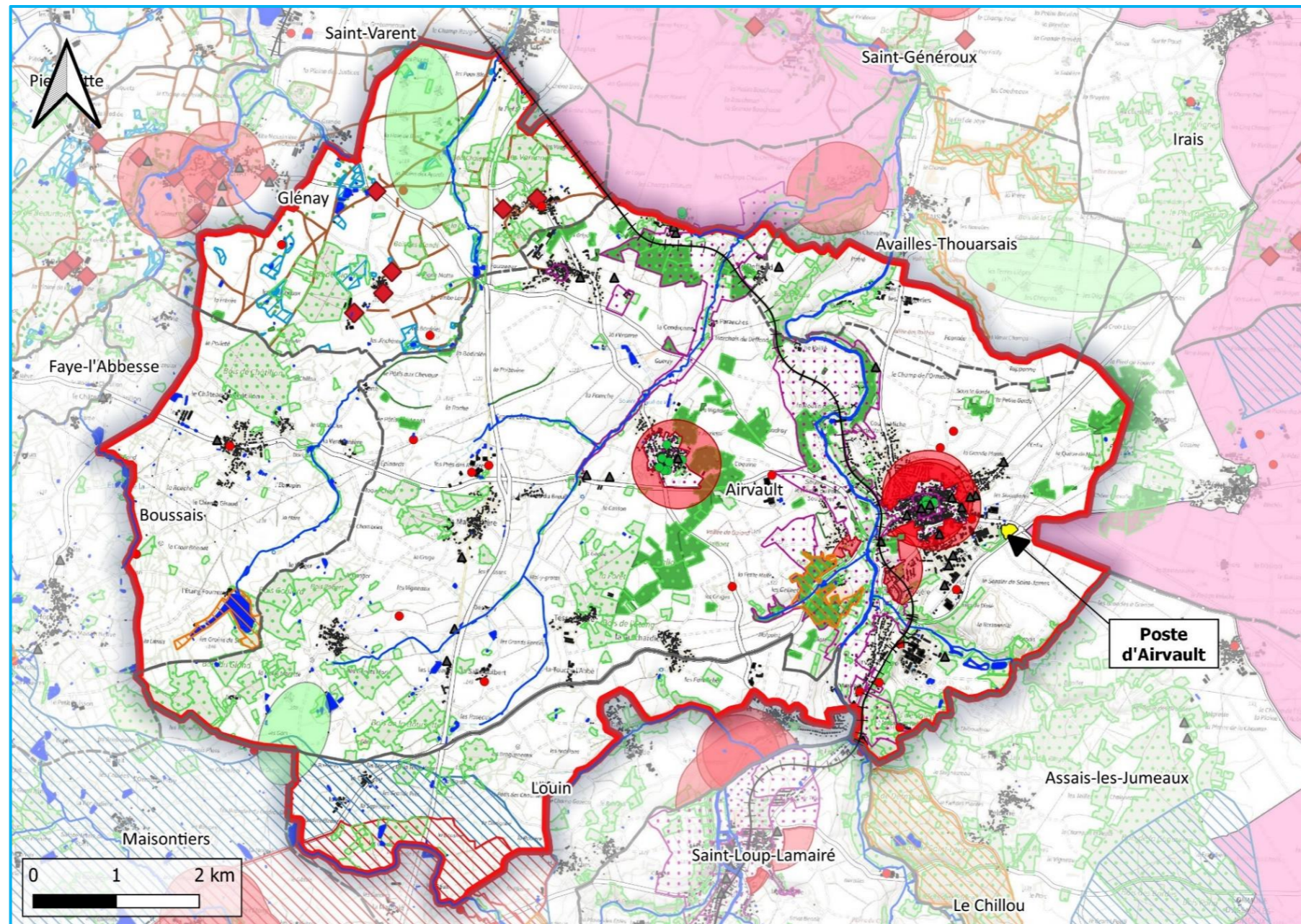


Figure 46 : Patrimoine au sein de l'aire d'étude (Source : Atlas des Patrimoines)

3.4.4 Synthèse de l'environnement

Ci-après est proposée une carte de synthèse des principales composantes environnementales de l'aire d'étude.



- | | | |
|---|---|-----------------------------------|
| Limites communales | Cours d'eau | Élément de paysage à protéger |
| Poste électrique | Surface hydrographique | Chemin à conserver |
| Aire d'étude proposée | Boisements | Haie à conserver |
| Principales voies routières | ZNIEFF de type 2 | Patrimoine bâti |
| Voie ferrée | ZNIEFF de type 1 | Petit patrimoine : ancien château |
| Bâtis | Patrimoine | Petit patrimoine : croix |
| Parc éolien | Protection au titre des abords de monuments historiques | Petit patrimoine : lavoir |
| Périmètre de protection éloigné (captage AEP) | Sites patrimoniaux remarquables | Petit patrimoine : mur cimetière |
| Périmètre de protection rapproché (captage AEP) | PLU / PLUi | Petit patrimoine : oratoire |
| ICPE | Espace boisé classé à protéger ou conserver | |
| Site BASIAS | Zone humide | |

Figure 47 : Synthèse des principaux enjeux au sein de l'aire d'étude

PARTIE 4

Proposition de l'emplacement et du fuseau de moindre impact

Ce chapitre dresse les différents emplacements envisageables au sein de l'aire d'étude préalablement définie ainsi que les différents fuseaux associés afin de relier le futur poste d'AIRVAUDAIS VAL DU THOUET au poste d'AIRVAULT..

4.1 LE PRINCIPE DE DEFINITION DE L'EMPLACEMENT ET DU FUSEAU DE MOINDRE IMPACT

La deuxième phase de la concertation doit permettre de déterminer un emplacement de moindre impact pour le futur poste ainsi qu'un fuseau de moindre impact associé à l'intérieur duquel sera défini le tracé de l'ouvrage souterrain. L'identification des différents fuseaux envisageables sera proposée par le maître d'ouvrage en fonction des contraintes que feront apparaître les études environnementales conduites à l'intérieur de l'aire d'étude. Les emplacements ainsi que les fuseaux sont comparés dans le cadre d'une analyse multi-critères et sont soumis à concertation afin d'identifier les contraintes d'ordre divers (environnementales, urbanistiques, touristiques, agricoles, projets locaux, sites particuliers, ...) correspondant à chaque fuseau et emplacement.

La présente partie propose de retenir dans un premier temps l'emplacement puis le fuseau dit « de moindre impact » à l'intérieur desquels le poste et le tracé de la liaison seront positionnés précisément, en fonction des données environnementales et techniques à l'échelle de la parcelle. La définition détaillée du tracé s'attachera à éviter les endroits les plus sensibles à l'intérieur du fuseau retenu.

Cette partie du dossier de concertation présente successivement :

- les principes qui ont guidé la recherche des emplacements du poste et des fuseaux envisageables pour la création du poste RTE-GEREDIS 225 000/20 000 volts et de son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste d'AIRVAULT (79);
- la description des emplacements envisageables pour le futur poste, l'analyse comparative des emplacements et l'emplacement de moindre impact retenu ;
- sur la base de l'emplacement de moindre impact retenu, la description des fuseaux envisageables et leur comparaison afin de déterminer un fuseau de moindre impact associé à l'emplacement retenu pour le futur poste.

4.2 LES CRITERES DE DEFINITION DES EMPLACEMENTS ET FUSEAUX

La détermination des emplacements et des fuseaux permettant l'implantation du futur poste 225 000/20 000 volts et de son raccordement souterrain 225 0000 volts intègre les critères environnementaux, techniques et économiques suivants :

▪ Les critères environnementaux

Les emplacements du futur poste ainsi que les fuseaux proposés devront dans la mesure du possible :

- Eviter les traversées de secteurs à urbanisation dense lorsque c'est possible et favoriser les zones industrielles pour l'emplacement du poste ;
- Eviter les zones les plus sensibles du point de vue du milieu naturel, afin d'éviter le dérangement voire la destruction de milieux d'intérêt liés à la faune, à la flore ou aux habitats ;
- Ne pas entraver les projets en cours ou à venir (zones à vocation urbaine future entre autres).

Compte tenu des nombreuses contraintes identifiées, et dans un souci de réduction des incidences notamment en phase travaux, l'emprunt des infrastructures routières ou chemins existants est généralement privilégié pour le passage de la ligne souterraine. Néanmoins, l'utilisation de la voirie est conditionnée par :

- L'état d'encombrement du sous-sol par les réseaux ;
- Le trafic supporté par les voies et les possibilités de déviation ;
- Les recommandations et obligations émises par les gestionnaires de la voirie et des autres infrastructures.

En fonction de ces éléments et du contexte environnemental de la zone étudiée (cf. « 3.4. Les principaux enjeux environnementaux»), le poste ainsi que le cheminement de la ligne souterraine doivent éviter autant que possible les secteurs les plus sensibles : parcellaire agricole et forestier, ZNIEFF de type 1, EBC, zonages archéologiques, ...

▪ Les critères techniques :

Les contraintes techniques sont liées aux dispositions constructives exigées par l'Arrêté Technique interministériel du 17 mai 2001 (qui définit les conditions techniques d'établissement des réseaux électriques dans le cadre des règlements nationaux et de la normalisation internationale) et aux servitudes d'utilité publique (distance réglementaire par rapport aux autres ouvrages...). D'autres contraintes techniques s'ajoutent :

- La position des autres réseaux souterrains : la recherche d'un fuseau doit assurer la compatibilité entre la liaison souterraine et les autres réseaux enterrés (électricité, eau, gaz, télécommunications...);
- Le degré d'encombrement du sous-sol par ces réseaux conditionne les possibilités d'implantation d'un nouvel ouvrage : une place suffisante en sous-sol est nécessaire pour l'implantation de la liaison électrique ;
- La recherche d'axes plutôt rectilignes : les câbles d'une liaison souterraine ne peuvent enregistrer que d'importants rayons de courbure afin de limiter les risques de blessure et de vieillissement prématuré de la liaison électrique, ce qui exclut les fuseaux trop sinueux.

Pour le présent projet les éléments notamment pris en compte sont :

Pour le poste :

- La localisation du future poste électrique à l'ouest du Thouet afin de se rapprocher des futurs projets de production EnR et d'éviter de multiples traversées du cours d'eau du Thouet et de la voie ferrée.

Pour le raccordement souterrain :

- La position géographique des points à relier pour le raccordement souterrain : celle du poste électrique d'Airvault et celle du futur poste électrique ;
 - Une emprise utilisable pour la construction : les travaux imposent de disposer d'un espace suffisamment large pour permettre l'implantation du chantier et sa bonne gestion (environ 8m) ; aussi il paraît opportun de privilégier le passage sous voiries existantes ou à créer;
 - Les traversées de la voie ferrée et du Thouet.
- **Les données économiques** : en raison du coût élevé du mètre linéaire d'une liaison souterraine, il est souhaitable, pour l'équilibre budgétaire du projet et donc l'intérêt général, de rechercher un fuseau le plus court possible respectant les contraintes techniques présentées ci-dessus.
- Il est aussi souhaitable de minimiser les ouvrages spéciaux utilisés pour des sur-profondeurs (croisement de canalisations) ou le franchissement des infrastructures (routes, voies, SNCF, carrefours importants,...).

4.3 PRESENTATION DES EMPLACEMENTS ENVISAGES

4.3.1 Emplacements envisagés pour le futur poste

Afin de créer le poste RTE GEREDIS 225 000/20 000 volts, et à la lecture des éléments précédents, trois emplacements ont été identifiés au sein de l'aire d'étude. Deux sites sont identifiés sur la commune d'Airvault et un sur la commune de Louin.

Le poste électrique nécessite une surface d'environ 2ha, les emplacements proposés respectent ce besoin. La Figure 48 ci-après, offre une illustration des emplacements envisagés.

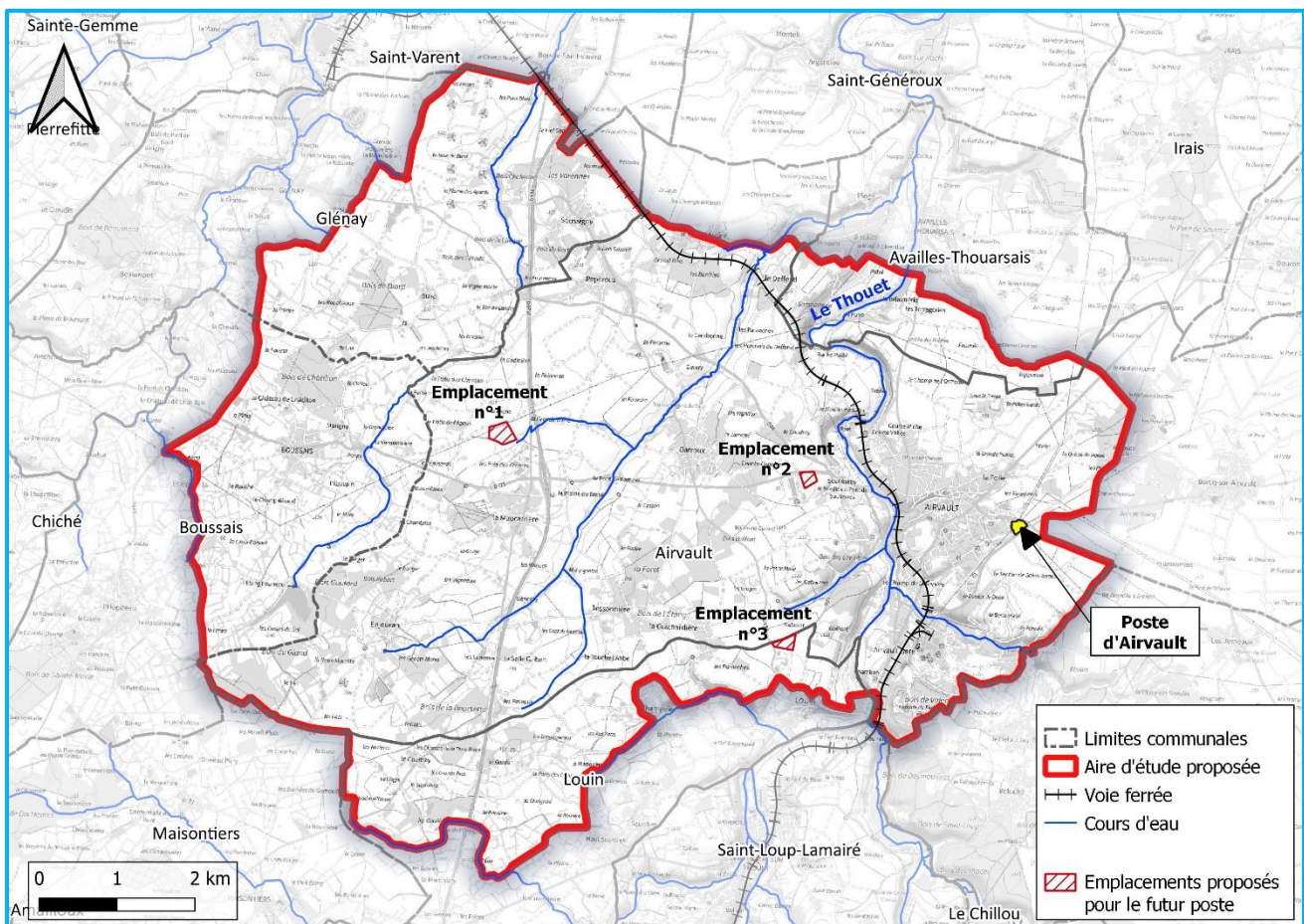


Figure 48 : Localisation des emplacements envisagés pour la création du poste RTE 225 000/20 000 volts

4.3.2 Emplacement n°1

L'emplacement n°1 est localisé sur la commune d'Airvault à proximité du lieu-dit de la Maucarrière et de la zone d'activité d'Auralis.



Figure 49 : Situation précise de l'emplacement n°1

4.3.2.1 Analyse de l'emplacement

Etude des enjeux agricoles

La Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres (CiA 1779) a réalisé une étude des enjeux agricoles sur chaque emplacement.

Les conclusions de l'étude sont présentées pour chaque emplacement.



Figure 50 : Carte des exploitations au niveau de l'emplacement n°1 (Source : CiA 1779)

L'emplacement n°1 est concerné par l'exploitation EARL le Lizon. Il s'agit d'une exploitation principalement tournée vers les grandes cultures, elle développe également un atelier secondaire d'élevage de volailles.

Les bâtiments actuels de l'exploitation sont situés à plus de 2km de l'emplacement, le siège de l'exploitation est localisé sur la commune d'Airvault.

Les parcelles concernées sont exploitées en grande culture, la culture annuelle est définie par l'exploitant selon l'assolement qu'il établit à l'échelle de l'exploitation. La surface touchée par l'emplacement représente moins d'1 % de la Surface Agricole Utile de l'exploitation.

Le besoin de surface pour la création du poste source, de l'ordre de 2 ha, représente une perte de surface minimale pour l'exploitation.

D'après l'étude menée par la CiA, l'emplacement n°1 est le moins impactant vis-à-vis des enjeux agricoles : il est situé dans un périmètre déjà voué à des activités économiques dont relève un poste électrique ; le mode de faire valoir précaire actuel met en avant que l'exploitant connaît la situation instable foncière dans laquelle il se trouve.

Analyse des enjeux environnementaux

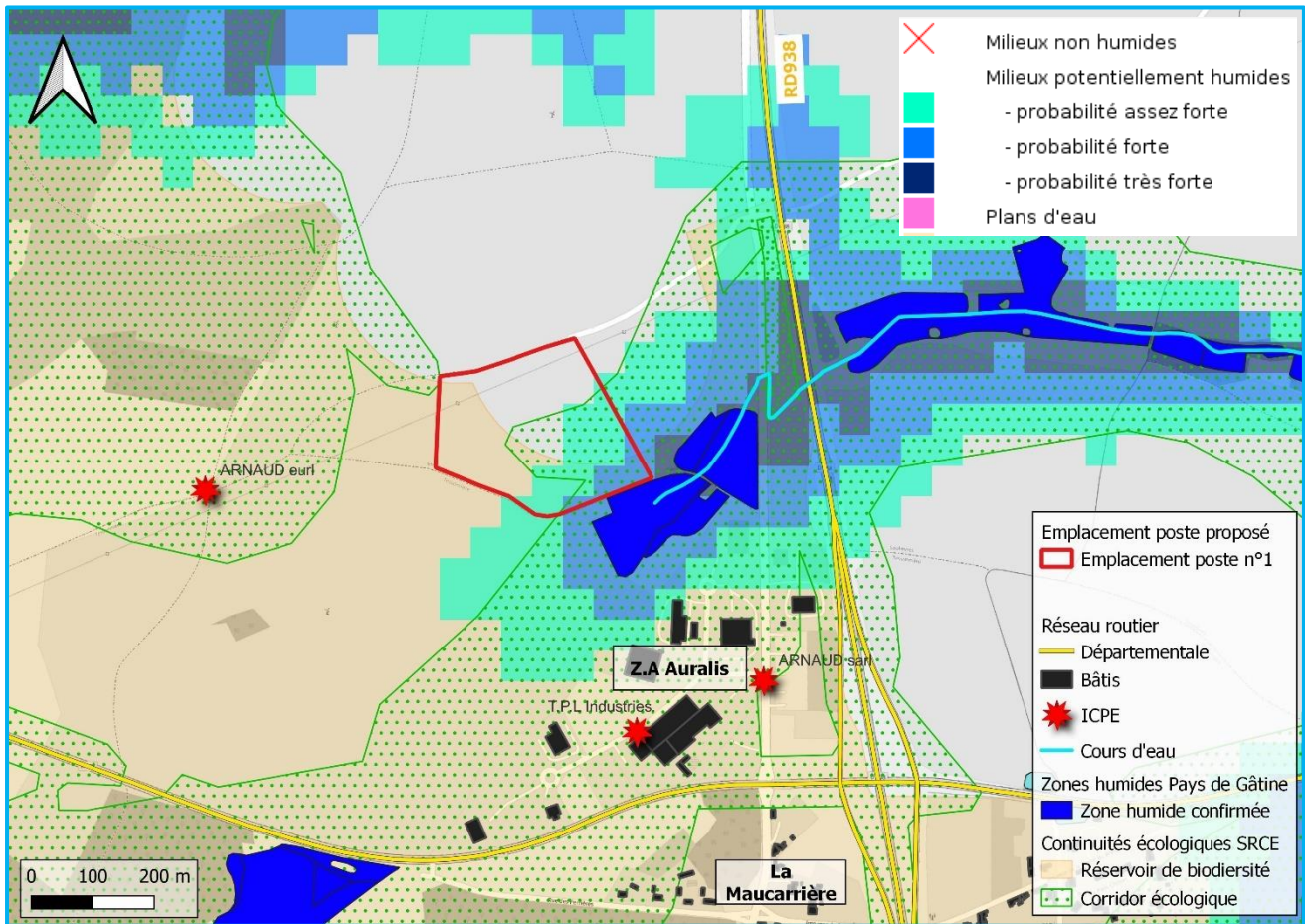


Figure 51 : Cartographie de synthèse de l'environnement au niveau de l'emplacement n°1

L'analyse multicritère, présentée ci-après, s'applique à décrypter, pour chaque emplacement, les impacts liés à la création du poste 225 000/20 000 volts vis-à-vis du milieu physique, du milieu humain, du milieu naturel et des contraintes techniques associées.

L'analyse multicritère s'appuie sur les **effets temporaires et permanents** du poste.

4.3.3 Emplacement n°2

L'emplacement n°2 est localisé sur la commune d'Airvault à proximité de la zone économique La Coquine qui comprend l'entreprise Marie Surgelés, présente en bordure de parcelle.



Figure 52 : Situation précise de l'emplacement n°2

Analyse de l'emplacement

Etude des enjeux agricoles



Figure 53 : Carte des exploitations au niveau de l'emplacement n°2 (Source : CiA 1779)

L'emplacement n°2 est concerné par l'exploitation Jean-Luc THIBAudeau. Il s'agit d'une exploitation principalement tournée vers les grandes cultures. Les bâtiments actuels de l'exploitation sont situés à plus de 2km de l'emplacement, le siège de l'exploitation est localisé sur la commune d'Airvault à Tessonnières.

Les parcelles concernées sont exploitées en grande culture, la culture annuelle est définie par l'exploitant selon l'assolement qu'il établit à l'échelle de l'exploitation. La surface touchée par l'emplacement représente moins de 7% de la Surface Agricole Utile de l'exploitation.

Le besoin de surface pour la création du poste source, de l'ordre de 2 ha, représente une perte de surface minimale pour l'exploitation.

L'emplacement n°2 est l'emplacement le plus défavorable vis-à-vis des enjeux agricoles selon la CiA. En effet il fait l'objet d'un projet de bâtiment agricole à moyen terme permettant de sortir des installations agricoles de zones habitées notamment. D'autre part, ce site comporte un réseau d'irrigation et est potentiellement irrigable.

Analyse des enjeux environnementaux

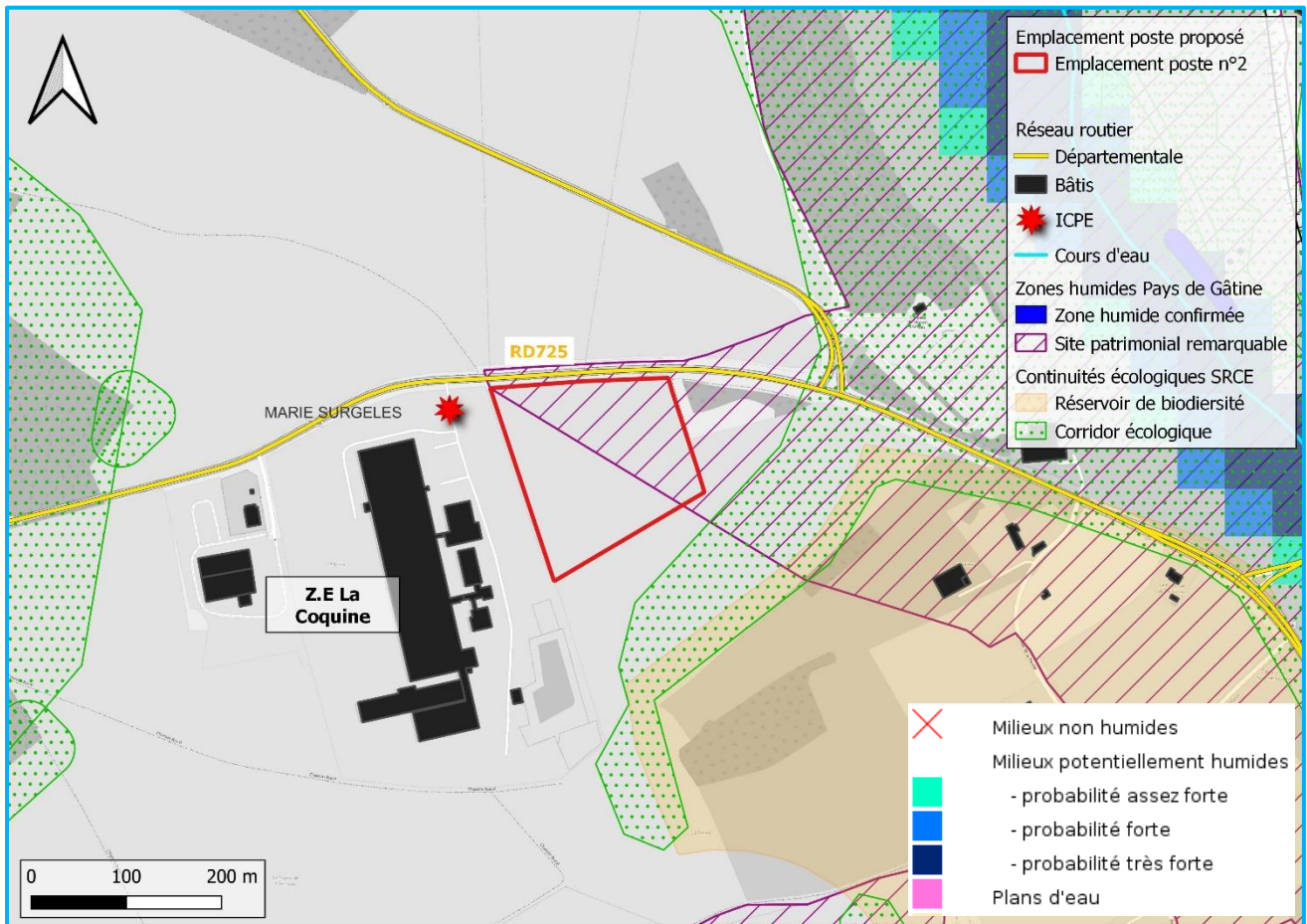


Figure 54 : Cartographie de synthèse de l'environnement au niveau de l'emplacement n°2

4.3.4 Emplacement n°3

L'emplacement n°3 est localisé sur la commune de Louin à proximité de la zone d'activité des Plantes qui comprend notamment une chaudronnerie.

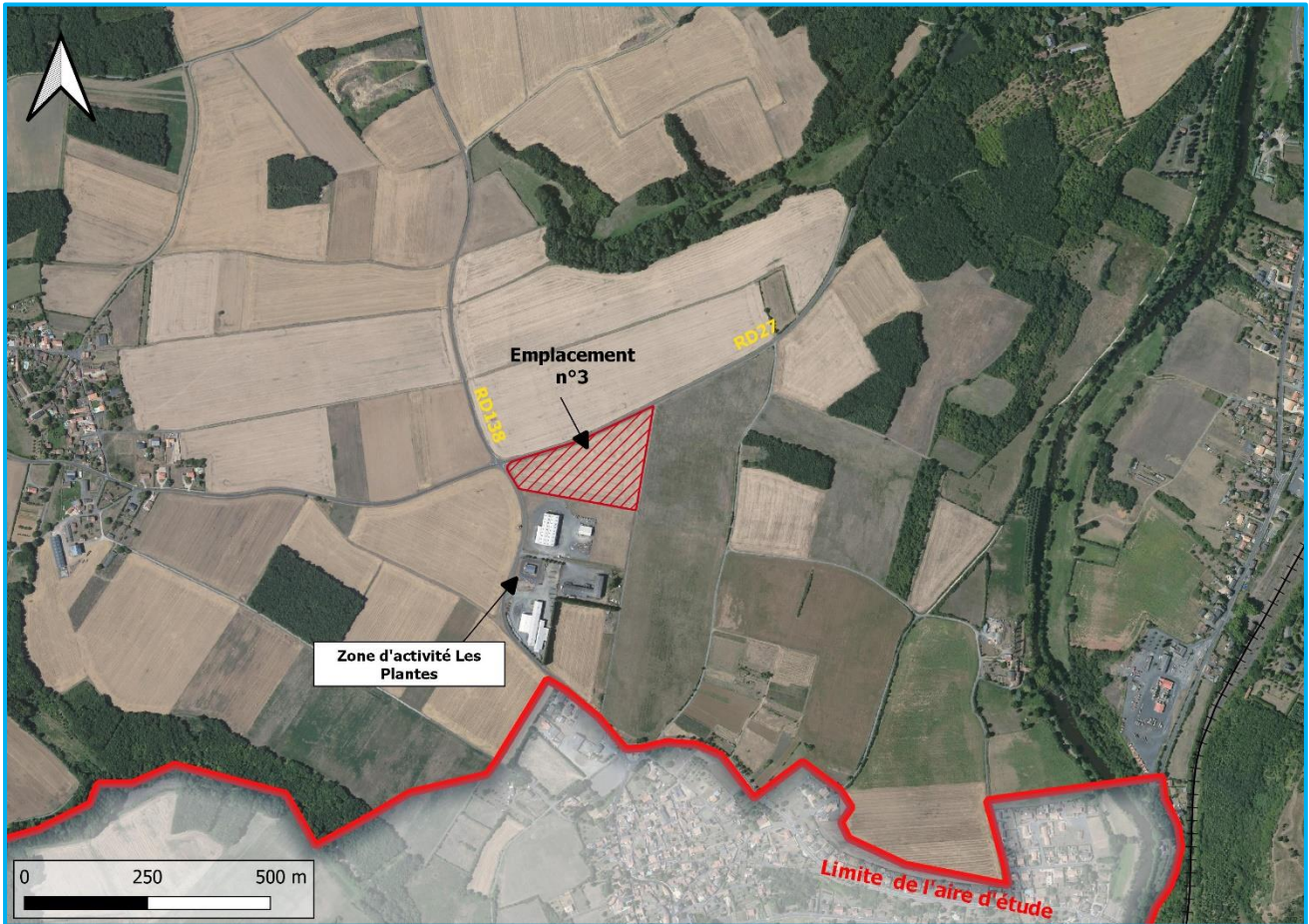


Figure 55 : Situation précise de l'emplacement n°3

Analyse de l'emplacement

Etude des enjeux agricoles

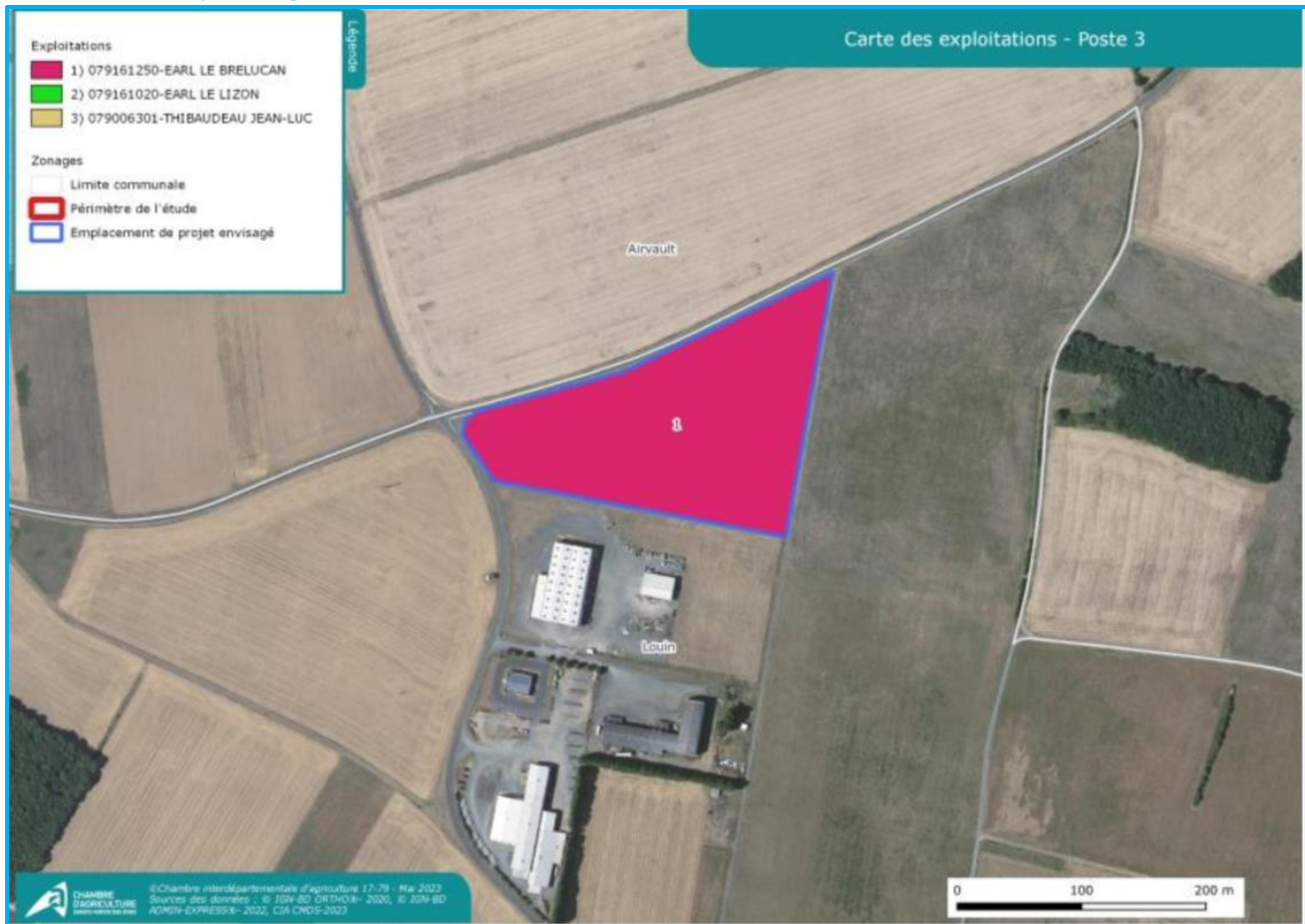


Figure 56 : Carte des exploitations au niveau de l'emplacement n°3 (Source : CiA 1779)

L'emplacement n°3 est concerné par l'exploitation EARL Le Brelocan. Il s'agit d'une exploitation principalement tournée vers les grandes cultures. Les bâtiments actuels de l'exploitation sont situés à plus de 2km de l'emplacement, le siège de l'exploitation est localisé sur la commune d'Airvault à Barroux.

Les parcelles concernées sont exploitées en grande culture, la culture annuelle est définie par l'exploitant selon l'assolement qu'il établit à l'échelle de l'exploitation. La surface touchée par l'emplacement représente près de 3% de la Surface Agricole Utile de l'exploitation.

Le besoin de surface pour la création du poste source, de l'ordre de 2 ha, représente une perte de surface minime pour l'exploitation.

L'emplacement n°3 est le deuxième emplacement le plus favorable à l'implantation du poste électrique. Il laisserait un résiduel exploitable minime qui pourrait conduire à un délaissé mais l'impact sur l'exploitation serait moins important que pour les deux autres exploitations.

Analyse des enjeux environnementaux

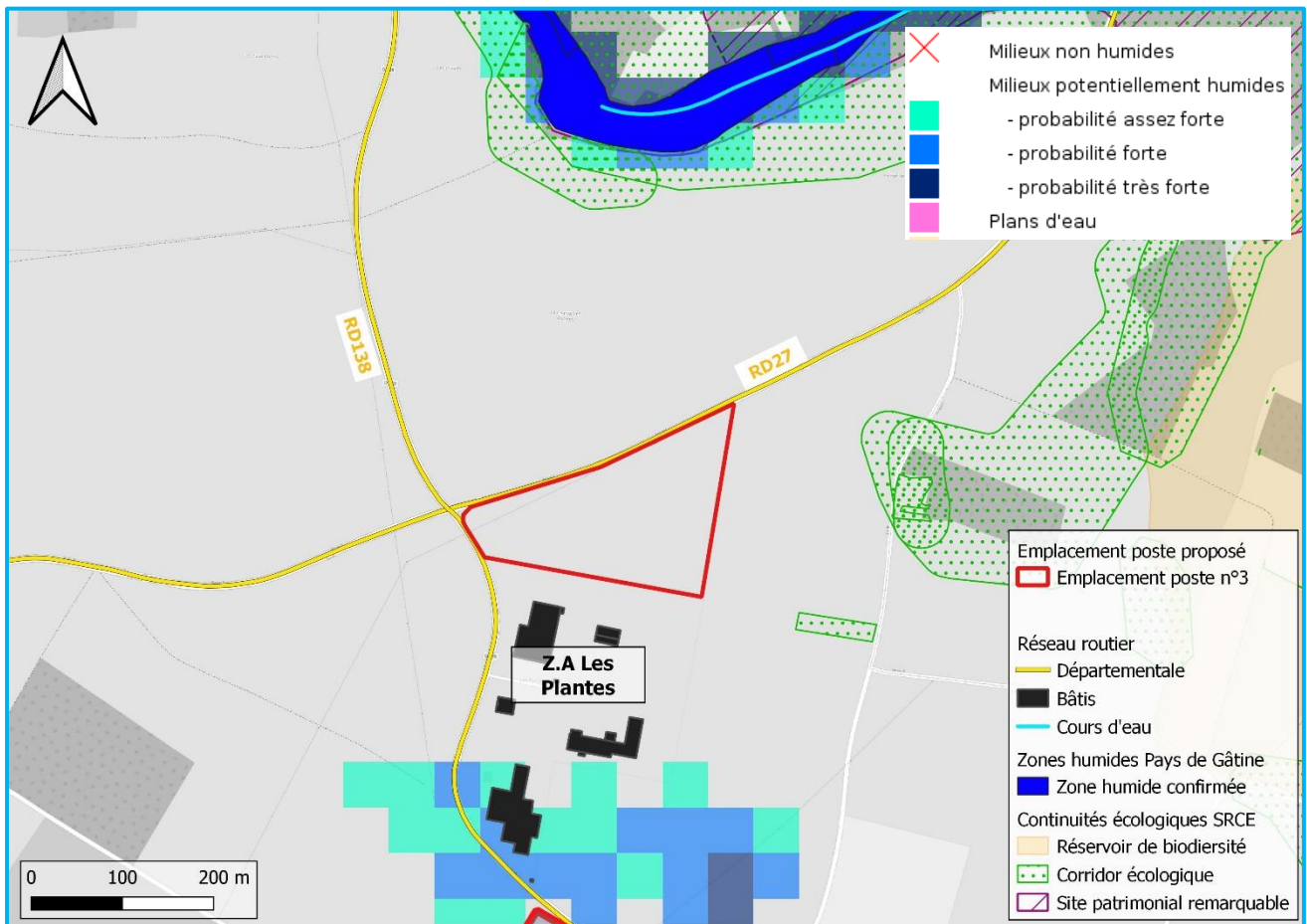


Figure 57 : Cartographie de synthèse de l'environnement au niveau de l'emplacement n°3

4.3.5 Bilan de l'analyse des enjeux et emplacement de moindre impact

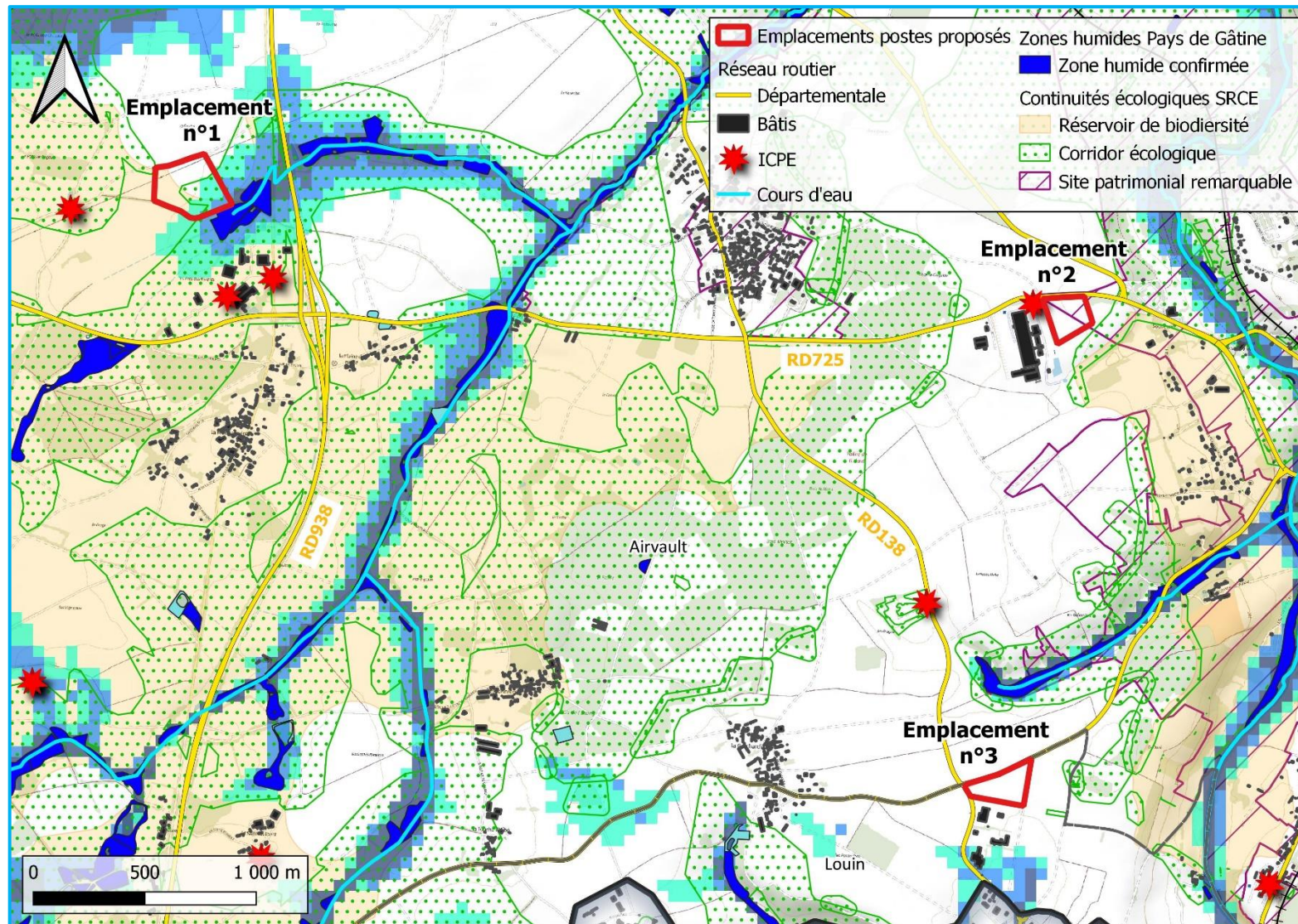


Figure 58 : Cartographie de synthèse des enjeux sur les différents emplacements postes proposés

Le tableau suivant permet de réaliser une analyse comparative simple des impacts des différents emplacements envisagés selon les critères présentés ci-dessous :

Sensibilité / Difficulté faible	Sensibilité / Difficulté modérée	Sensibilité / Difficulté soutenue	Sensibilité / Difficulté forte
1	2	3	4

Le classement de « sensibilité/difficulté forte » à « sensibilité/difficulté faible » est défini de manière relative, en fonction du degré d'enjeux de chacun des critères. Le tableau de synthèse du niveau d'impact des emplacements proposés pour la création du poste 225 000/20 000 volts est le suivant :

Nature des impacts		Effets		Emplacement poste n°1	Emplacement poste n°2	Emplacement poste n°3	
		Temporaires	Permanents				
Enjeux environnementaux / sociétaux / techniques	Milieu physique	Hydrologie	x		Aucune contrainte.	Aucune contrainte.	Aucune contrainte.
		Eaux souterraines	x		Aucune contrainte.	Aucune contrainte.	Aucune contrainte.
		Risques naturels	x	x	Exposition forte au retrait-gonflement des argiles.	Exposition forte au retrait-gonflement des argiles.	Exposition forte au retrait-gonflement des argiles.
	Milieu naturel	Zonages et protections réglementaires	x	x	Pas d'enjeu.	Pas d'enjeu.	Pas d'enjeu.
		Espaces boisés		x	Aucun espace boisé.	Aucun espace boisé.	Aucun espace boisé.
		Zones humides	x	x	Probabilité assez forte à forte de présence de zones humides au Sud-Est de l'emplacement.	Pas de zones humides potentielles recensées.	Pas de zones humides potentielles recensées.
		Continuités écologiques		x	Présence d'un réservoir de biodiversité en partie ouest et d'un corridor écologique.	Pas de continuités écologiques identifiées.	Pas de continuités écologiques identifiées.
	Milieu humain	Bâtis-cadre de vie-gêne aux riverains	x	x	Covisibilité lointaine qui sera masquée par l'aménagement paysager du poste.	Covisibilité avec des habitations.	Covisibilité forte avec des habitations.
		Gêne à la circulation	x		Impact limité sur la circulation.	Impact sur la circulation au niveau de la RD725.	Impact sur la circulation au niveau de la RD27.

	Infrastructures, équipements et activités économiques	x	x	L'implantation du poste présente une opportunité de développement de la zone Auralis. Parcelles restantes pour le développement de la zone.	Emplacement à proximité d'une zone d'activité : limite les opportunités d'extension à l'Est et gêne ponctuelle liée à la circulation des engins sur la RD725 en phase travaux.	Emplacement à proximité d'une zone d'activité : limite les opportunités d'extension au Nord.
	Risques technologiques	x		Présence d'ICPE à proximité de l'emplacement : aucune contrainte particulière.	Présence d'ICPE à proximité de l'emplacement : aucune contrainte particulière.	Pas de contrainte.
	Agriculture		x	Emplacement le moins impactant après étude de la Chambre d'Agriculture. Situé dans un périmètre déjà voué à des activités économiques dont relève un poste électrique ; le mode de faire valoir précaire actuel met en avant que l'exploitant connaît la situation instable foncière dans laquelle il se trouve.	Emplacement le plus impactant après étude de la Chambre d'Agriculture, Il fait l'objet d'un projet de bâtiment agricole à moyen terme permettant de sortir des installations agricoles de zones habitées notamment. D'autre part, ce site comporte un réseau d'irrigation et est potentiellement irrigable.	Second emplacement le moins impactant après étude de la Chambre d'Agriculture, Il laisserait un résiduel exploitable minime qui pourrait conduire à un délaissé mais l'impact sur l'exploitation serait moins important que pour les deux autres exploitations.
	Patrimoine	x	x	Présence d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.	Présence d'un site patrimonial remarquable et d'une zone de présomption de prescription archéologique. Proximité de la salle des fêtes de Soulièvres.	Pas de contrainte.
	Documents d'urbanismes (EBC et patrimoine paysager)		x	Pas de contrainte.	Pas de contrainte.	Pas de contrainte.
	Proximité au barycentre⁷		x	Emplacement à environ 600m du barycentre.	Emplacement à environ 3,5km du barycentre.	Emplacement à environ 3,8km du barycentre.
	Niveau d'impact			21	29	26

⁷ Localisation optimale limitant les distances de raccordement des futurs projets d'EnR (voir : Figure 21)

Au vu de l'analyse comparative effectuée, **l'emplacement 1** présente moins d'enjeux environnementaux / sociaux / techniques forts ou entraînant des contraintes élevées. Cette option est donc à privilégier pour la **création du poste RTE GEREDIS 225 000/20 000 volts**. La recherche des fuseaux est donc effectuée sur la base de cet **emplacement n°1, proposé comme emplacement de « moindre impact »**.

4.4 PRESENTATION ET ANALYSE DES FUSEAUX ENVISAGES

L'emplacement n°1 ayant été identifié comme emplacement de moindre impact pour la création du futur poste RTE-GEREDIS 225 000/20 000 volts au vu de l'analyse multicritère précédente, différents fuseaux ont été envisagés au départ de celui-ci, permettant de le raccorder via une liaison souterraine 225 000 volts au poste d'AIRVAULT.

La cartographie ci-dessous présente donc les différents fuseaux envisagés depuis l'emplacement n°1.

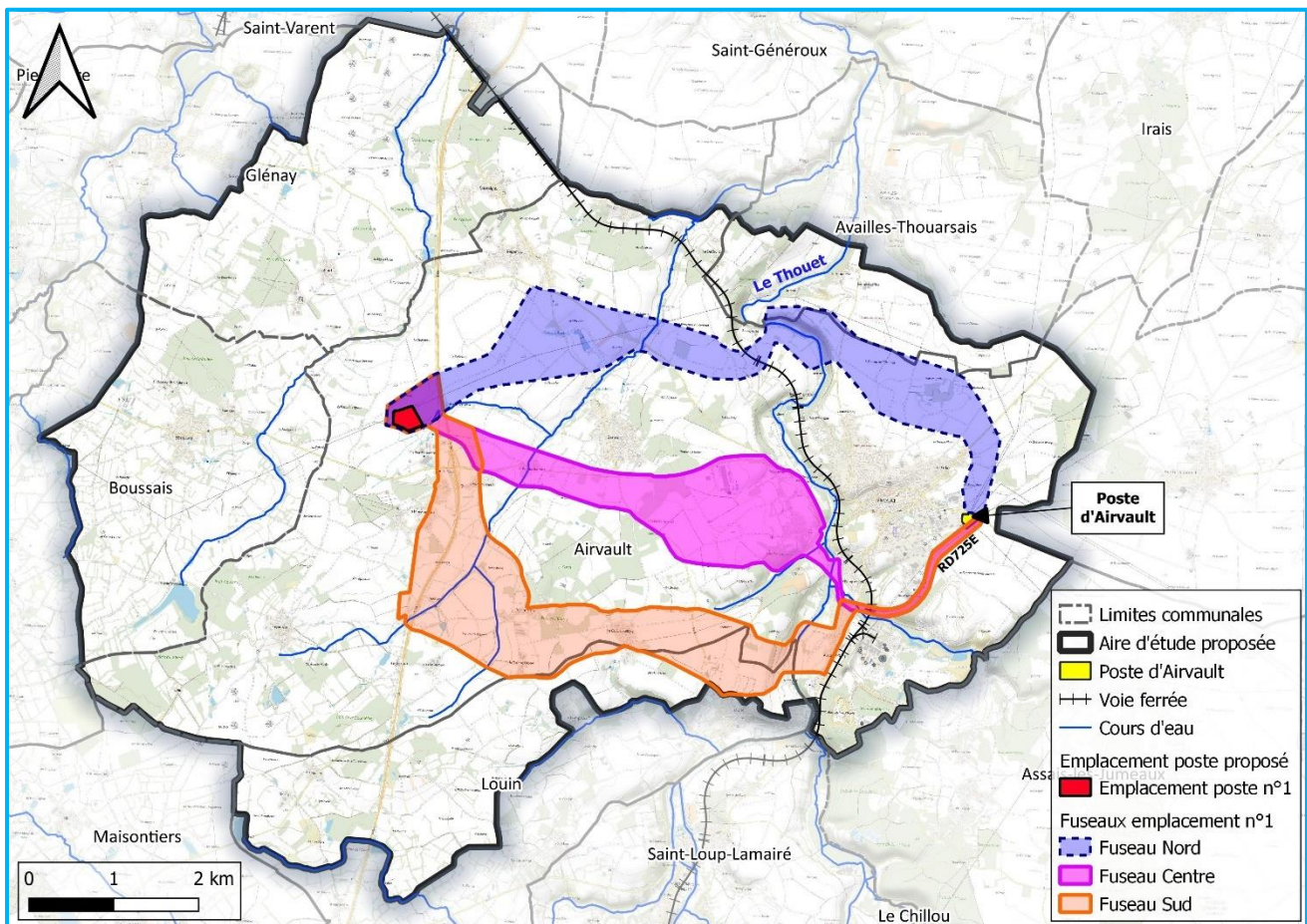


Figure 59 : Présentation des fuseaux liés à l'emplacement de poste n°1

(a) Fuseau Nord

Le **Fuseau Nord**, propose un passage principalement agricole avec un contournement par le Nord de la commune d'Airvault. Il traverse les communes d'Airvault et d'Availles-Thouarsais.

A la sortie du futur poste localisé à l'emplacement n°1, le fuseau franchit la RD938 (photo 1). Il passe ensuite entre les bourgs de Repéroux et Barroux avant de traverser le cours d'eau de la Cendronne (photo 2 et 3).

Le fuseau rejoint ensuite la voie ferrée dont un passage inférieur permet sa traversée (photo 4).

La traversée du Thouet (photo 5) serait réalisée en forage dirigé avant de rejoindre un chemin existant qui permet une remontée du fuseau à travers le massif forestier (photo 6), soit en rejoignant directement des parcelles agricoles.

Le fuseau contourne ensuite le bourg d'Airvault en milieu agricole par le Nord puis l'Est avant de rejoindre le poste d'AIRVAULT.





Figure 60: Photographies du Fuseau Nord (Photo 1 : RD938 / Photo 2 : Traversée de la Cendronne par la RD28 / Photo 3 : Cours d'eau de la Cendronne / Photo 4 : Passage inférieur sous voie ferrée/ Photo 5 : Le Thouet/ Photo 6 : Chemin de remontée depuis Le Thouet)
(Source : Google StreetView ; RTE ; Iris Conseil)

La Figure 61 ci-après présente une synthèse des contraintes environnementales sur le fuseau Nord. Elle permet d'illustrer les éléments à considérer dans l'analyse comparative des fuseaux identifiés.

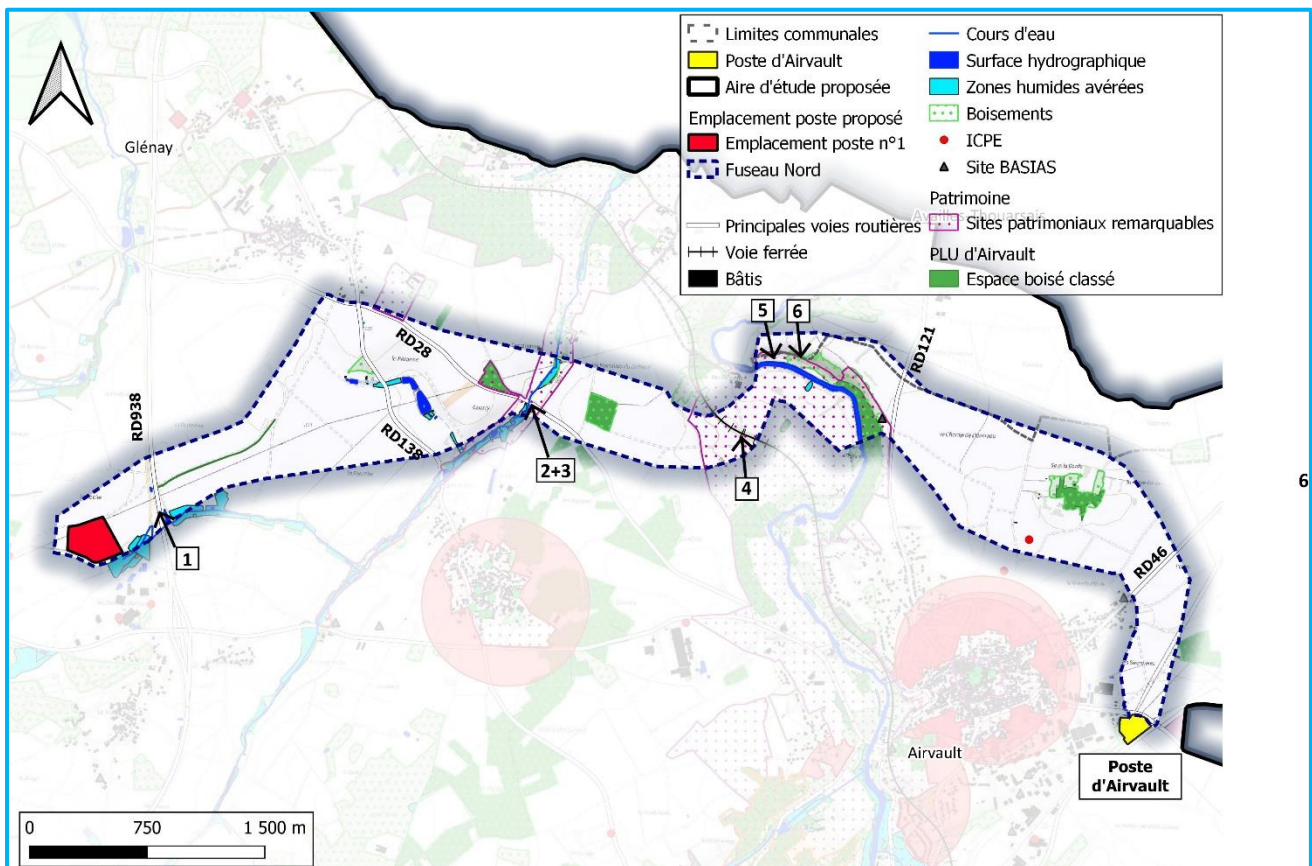


Figure 61 : Synthèse de l'environnement sur le fuseau Nord lié à l'emplacement n°1 et localisation des prises de vue

(b) Fuseau Centre

Le **Fuseau Centre** est un fuseau majoritairement agricole jusqu'à la traversée du Thouet après laquelle il rejoint la RD752E. Il est entièrement localisé sur la commune d'Airvault.

A la sortie du futur poste localisé à l'emplacement n°1, le fuseau franchit la RD938 (photo 7), il longe ensuite la RD725 en englobant les surfaces agricoles au Sud de celle-ci.

Le fuseau traverse la Cendronne au niveau du pont de Barroux (photo 8) puis un bois, qui sera évité par un éventuel passage via la RD725 ou la RD138.

Le fuseau passe par la Zone d'activité La Coquine et par le quartier résidentiel du Fief du château qui sera évité par un éventuel tracé.

La traversée du Thouet serait réalisée en forage dirigé (photo 9). Le fuseau rejoint ensuite la RD121 puis la RD725E qui traverse la voie ferrée (photo 10) et longe la zone industrielle localisée au Nord d'Airvault (photo 11) avant de rejoindre le poste d'AIRVAULT.





11

Figure 62: Photographies du Fuseau Centre (Photo 7 : Traversée de la RD938 / Photo 8 : Traversée de la Cendronne par la RD725 / Photo 9 : vue du franchissement du Thouet / Photo 10 : Passage inférieur sous voie ferrée de la RD725E/ Photo 11 : RD725E) (Source : Google StreetView ; RTE ; Iris Conseil)

La Figure 63 ci-après présente une synthèse des contraintes environnementales sur le fuseau Centre.

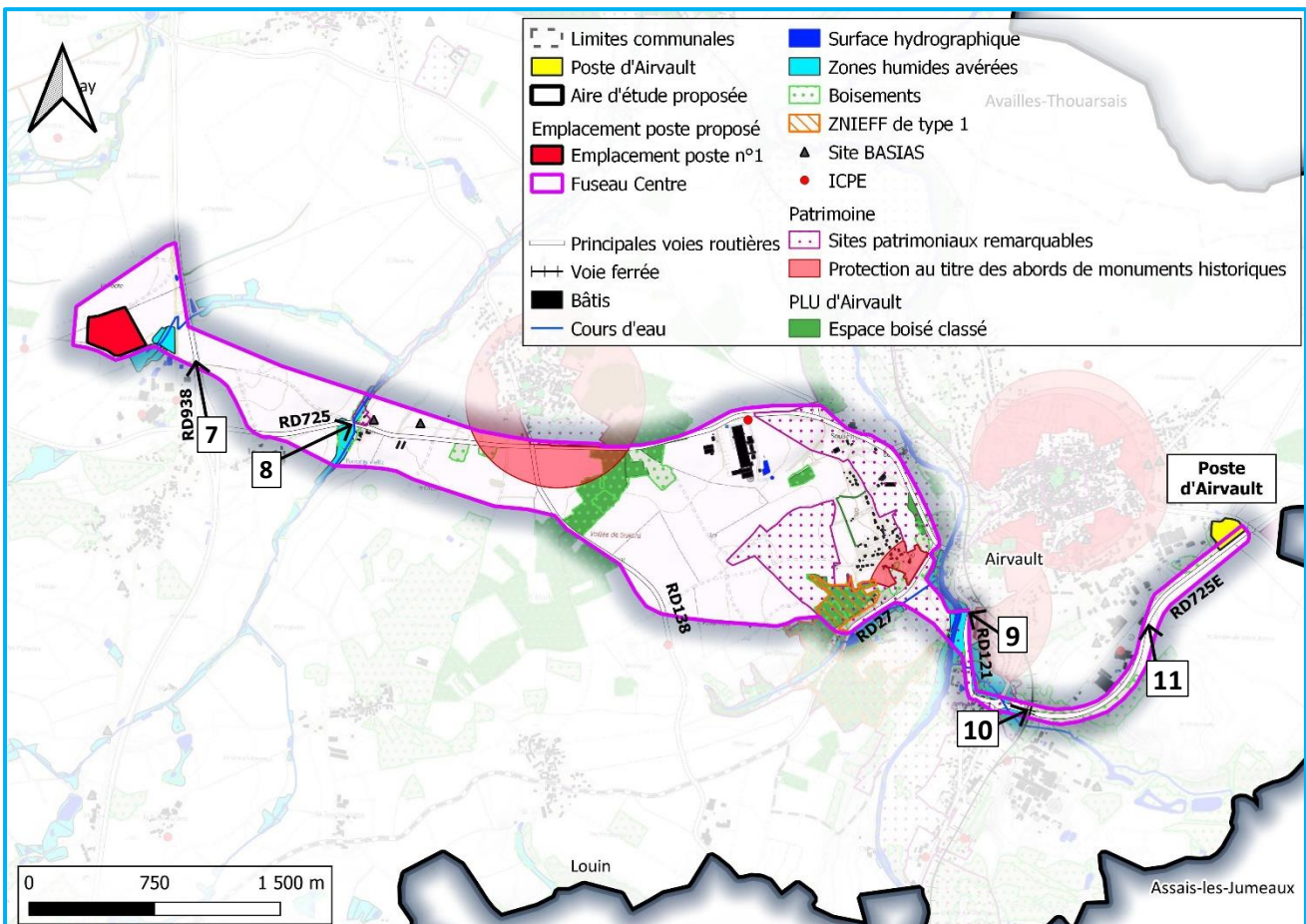


Figure 63 : Synthèse de l'environnement sur le fuseau Centre lié à l'emplacement n°1 et localisation des prises de vue

(c) Fuseau Sud

Le **Fuseau Sud** reste majoritairement agricole jusqu'au Thouet mais englobe tout de même quelques milieux urbains. Il rejoint le fuseau centre au niveau de l'intersection entre la RD121 et la RD725E. Il traverse les communes d'Airvault et de Louin.

A la sortie du futur poste localisé à l'emplacement n°1, le fuseau suit la RD938 tout en incluant des possibilités de traversée (photos 12 et 13), rencontre la Cendronne (photo 14) puis passe par le Sud de la Tessonnière. Il passe ensuite par la Guichardière et la Zone d'activité Les Plantes avant de traverser le Thouet (photo 15 - prévue en sous-œuvre) et de rejoindre la RD46 qui longe des quartiers résidentiels.

Le fuseau Sud finit par rejoindre le fuseau Centre pour longer la RD725E jusqu'au poste d'AIRVAULT.

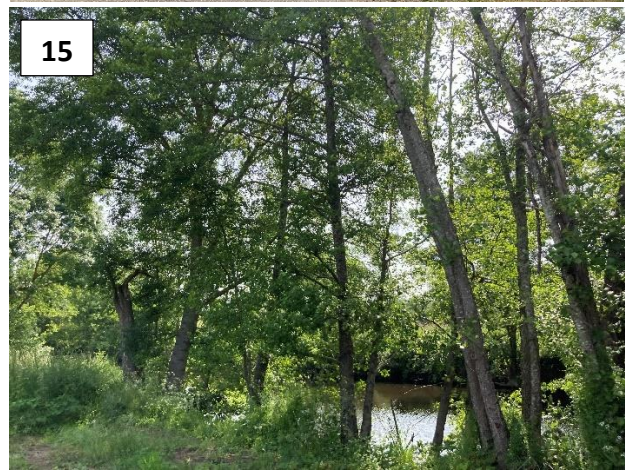


Figure 64: Photographies du fuseau Sud (Photo 12 : RD938 / Photo 13 : Passage sous la RD938/ Photo 14 : Franchissement de la Cendronne / Photo 15 : vue du franchissement du Thouet) (Source : Google StreetView ; RTE ; Iris Conseil)

La Figure 65 ci-après présente une synthèse des contraintes environnementales sur le fuseau Sud.

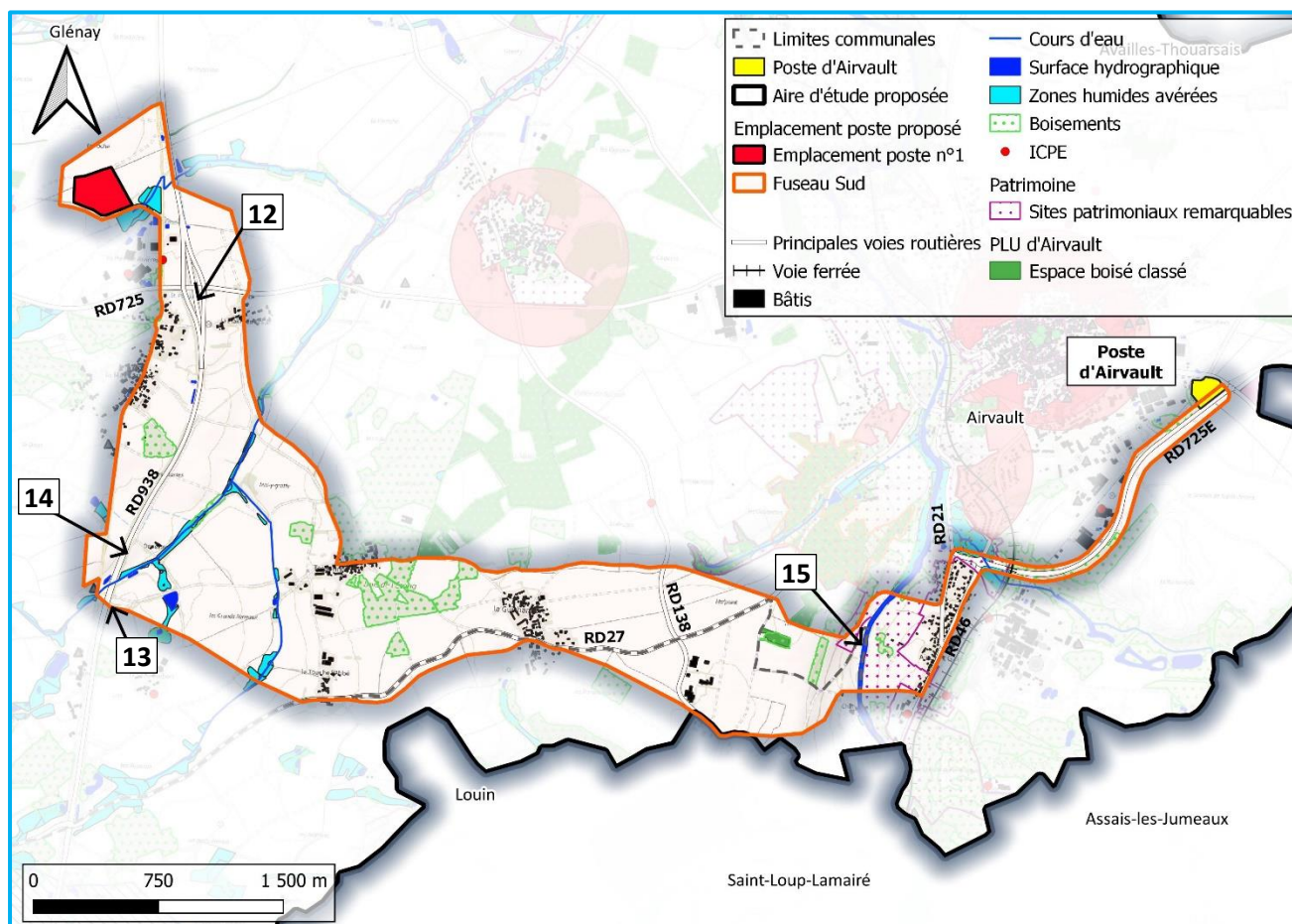


Figure 65 : Synthèse de l'environnement sur le fuseau Sud lié à l'emplacement n°1 et localisation des prises de vue

Analyse des enjeux

L'analyse multicritère, présentée ci-après, s'applique à décrypter, pour chaque fuseau, les impacts liés à la création d'une liaison souterraine 225 000 volts vis-à-vis du milieu physique, du milieu humain, du milieu naturel et des contraintes techniques associées pour le raccordement du nouveau poste au poste d'Airvault. L'analyse multicritère s'appuie sur les **effets temporaires et permanents** de la ligne souterraine.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse comparative de l'ensemble des fuseaux envisagés depuis l'emplacement n°1.

Rappel des niveaux d'impacts par difficulté :

Sensibilité / Difficulté faible	Sensibilité / Difficulté modérée	Sensibilité / Difficulté soutenue	Sensibilité / Difficulté forte
1	2	3	4

Fuseaux - emplacement poste n°1							
Nature des impacts			Effets		Fuseau Nord	Fuseau Centre	Fuseau Sud
			Temporaires	Permanents			
Enjeux environnementaux / sociétaux / techniques	Milieu physique	Hydrologie	x		Deux cours d'eau à traverser dont la rivière du Thouet et présence de quelques mares qui seront évitées.	Six cours d'eau à traverser dont rivière du Thouet et présence de quelques mares qui seront évitées.	Cinq cours d'eau à traverser dont rivière du Thouet et présence de quelques mares qui seront évitées.
		Eaux souterraines	x		Aucune contrainte.	Aucune contrainte	Aucune contrainte
		Risques naturels	x		Risque inondation en bordure du Thouet et exposition forte au retrait-gonflement des argiles. La liaison souterraine n'aura aucun impact sur ces risques.	Risque inondation en bordure du Thouet et exposition forte au retrait-gonflement des argiles. La liaison souterraine n'aura aucun impact sur ces risques.	Risque inondation en bordure du Thouet et exposition forte au retrait-gonflement des argiles. La liaison souterraine n'aura aucun impact sur ces risques.
	Milieu naturel	Zonages et protections réglementaires	x		Pas d'enjeu.	Présence de la ZNIEFF de type 1 « BOIS DES CHEINTRES » associée à des boisements qui seront évités.	Pas d'enjeu.
		Espaces boisés	x		Quelques espaces boisés présents : ceux-ci seront évités par le tracé de la liaison souterraine.	Quelques espaces boisés présents : ceux-ci seront évités par le tracé de la liaison souterraine.	Quelques espaces boisés présents : ceux-ci seront évités par le tracé de la liaison souterraine.
		Zones humides	x		Présence de quelques zones humides. Celles-ci seront évitées dans la mesure du possible par le tracé de la liaison souterraine. En cas d'impact, celui-ci sera exclusivement temporaire et des mesures de réductions seront mises en place.	Présence de plusieurs zones humides avérées, notamment en bordure de RD121. Celles-ci seront évitées dans la mesure du possible par le tracé de la liaison souterraine. En cas d'impact, celui-ci sera exclusivement temporaire et des mesures de réductions seront mises en place.	Présence de plusieurs zones humides avérées. Celles-ci seront évitées dans la mesure du possible par le tracé de la liaison souterraine. En cas d'impact, celui-ci sera exclusivement temporaire et des mesures de réductions seront mises en place.
		Continuités écologiques	x		Traversée de réservoirs de biodiversité et présence de corridors écologiques : la ligne souterraine sera enterrée et n'aura aucun impact sur les continuités écologiques.	Traversée de réservoirs de biodiversité et présence de corridors écologiques : la ligne souterraine sera enterrée et n'aura aucun impact sur les continuités écologiques.	Traversée de réservoirs de biodiversité et présence de corridors écologiques : la ligne souterraine sera enterrée et n'aura aucun impact sur les continuités écologiques.
	Milieu humain	Bâti-cadre de vie-gêne aux riverains	x		Présence de quelques habitations dispersées : les zones closes et bâties seront évitées par le tracé de la liaison souterraine.	Passage à proximité d'un hameau et de plusieurs habitations : les zones closes et bâties seront évitées par le tracé de la liaison souterraine.	Passage à proximité de plusieurs hameaux et de plusieurs habitations : les zones closes et bâties seront évitées par le tracé de la liaison souterraine.

	Gêne à la circulation	x		Routes peu circulées et chemins agricoles	Différentes RD ainsi que des voies communales empruntées.	Différentes RD ainsi que des voies communales empruntées.
	Risques technologiques	x		Présence d'une ICPE au sein du fuseau (camp militaire) et d'un site potentiellement pollué BASIAS.	Présence d'une ICPE au sein du fuseau (Marie Surgelés) Présence de deux sites potentiellement pollués BASIAS.	Présence d'une ICPE au sein du fuseau (Arnaud SARL).
	Agriculture	x		Traversée de nombreuses parcelles agricoles	Traversée de quelques parcelles agricoles.	Traversée de quelques parcelles agricoles.
	Patrimoine	x		Présence de deux sites patrimoniaux remarquables traversés : la ligne souterraine n'aura aucun impact sur le paysage. Présence de zones de Présomption de Prescription archéologique.	Présence de deux sites patrimoniaux remarquables traversés ainsi que deux périmètres de protection de monuments historiques : la ligne souterraine n'aura aucun impact sur le paysage. Présence de zones de Présomption de Prescription archéologique.	Présence d'un site patrimonial remarquable traversé : la ligne souterraine n'aura aucun impact sur le paysage. Présence de zones de Présomption de Prescription archéologique.
	Documents d'urbanismes (EBC et patrimoine paysager)		x	Présence de 4 espaces boisés classés, ceux-ci seront évités par le tracé de la liaison souterraine.	Présence de 8 espaces boisés classés, ceux-ci seront évités par le tracé de la liaison souterraine.	Présence d'un espace boisé classé, ceux-ci seront évités par le tracé de la liaison souterraine.
Contraintes techniques de réalisation ou de mise en œuvre		x		4 Franchissements en forages dirigés du Thouet, de la Cendronne, de la voie SNCF et de la D938.	3 Franchissements en forages dirigés du Thouet, de la Cendronne et de la D938 Franchissement de la voie SNCF sous le pont rail.	3 Franchissements en forages dirigés du Thouet, de la Cendronne et de la D938 Franchissement de la voie SNCF sous le pont rail.
		x		Descente vers le Thouet le long d'un chemin étroit, avec des contraintes fortes pour le chantier.	Présence d'un axe routier très emprunté (D725).	Descente vers le Thouet à travers un linéaire important de parcelles privées.
Niveau d'impact				26	31	28

Au vu de l'analyse comparative effectuée, le Fuseau Nord associé à l'emplacement n°1, présente moins d'enjeux environnementaux / sociaux / techniques forts ou entraînants des contraintes élevées.

4.5 EMPLACEMENT ET FUSEAU DE MOINDRE IMPACT PROPOSES

L'emplacement proposé, au Nord de la Maucarrière ainsi que le tracé proposé pour le raccordement souterrain au poste d'Airvault, d'un linéaire d'environ 9km, est celui qui permet de répondre au mieux aux contraintes et enjeux du réseau existant et projeté ainsi qu'à la minimisation des impacts environnementaux.

Le fuseau de moindre impact (FMI) associé à l'emplacement de moindre impact proposés sont présentés Figure 66.

L'emplacement de moindre impact proposé permet de :

- Se rapprocher du barycentre de la zone de production des EnR et donc de limiter les longueurs des futurs raccordements potentiels aux projets EnR ;
- Proposer une opportunité de développement de la zone Auralis ;
- Limiter les covisibilités avec les habitations ;
- Limiter l'impact sur l'agriculture ;
- D'éviter les sites patrimoniaux.

Le fuseau de moindre impact (FMI) proposé (cf. Figure 66) permet :

- De limiter le nombre de traversées de cours d'eau ;
- D'éviter les zonages du milieu naturel ;
- D'éviter les zones urbaines denses ;
- De limiter la gêne à la circulation par un passage par des routes peu circulées.

Le Fuseau Nord laisse diverses possibilités de passage : en plein champ des parcelles agricoles, sur route ou en chemin rural ou d'exploitation.

L'implantation d'une liaison souterraine est plus favorable en milieu rural, les travaux étant réalisés plus rapidement et à moindre coût.

Quel que soit le fuseau retenu, les communes concernées, la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet et du Thouarsais, les propriétaires et/ou exploitants des terrains traversés, les concessionnaires des réseaux (ENEDIS, GRT Gaz, ...), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et les associations environnementales seront consultés afin d'optimiser les travaux et de déterminer ensemble les meilleures modalités opérationnelles et les plannings à respecter.

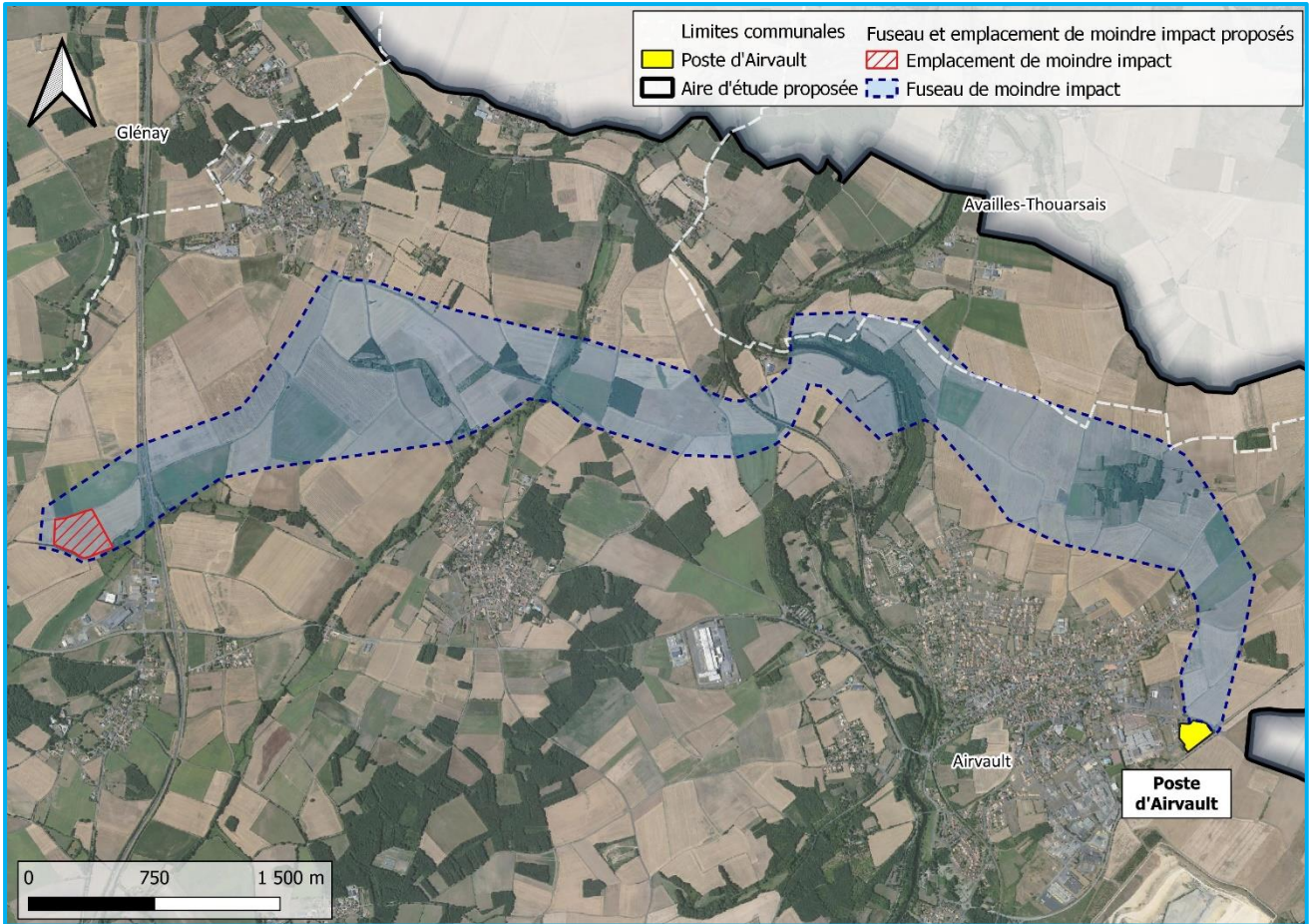


Figure 66 : Fuseau et emplacement de moindre impact proposé

PARTIE 5

De la concertation à la réalisation du projet

L'élaboration du projet, les phases d'études, d'instructions administratives et de travaux, se font en concertation avec les collectivités locales et les services de l'État, auxquels pourront être associés d'autres parties prenantes.

5.1 LA CONCERTATION FONTAINE

Les projets de construction des infrastructures de RTE et Gérédis, compte tenu de leur particularité d'implantation, sont soumis de longue date à une concertation spécifique, sous l'égide du préfet, impliquant les parties prenantes du territoire : élus, associations, organisations professionnelles et services de l'Etat (dite concertation « Fontaine », prévue par une circulaire ministérielle de 2002).

La circulaire précise que la concertation sur les projets a pour objectif :

- « De définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet ;
- D'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet ».

Cette étape se déroule en 3 temps :

1. *L'élaboration d'un dossier de justification technico-économique (JTE) en vue de sa validation par l'administration :*

Pour chaque nouveau projet d'ouvrage, RTE et Gérédis élaborent une note de justification technico-économique qui présente le besoin et son échéance d'apparition. RTE et Gérédis y développent les motifs qui conduisent à envisager le projet les avantages et inconvénients de chaque solution étudiée, puis présente la solution qu'il souhaite privilégier ainsi que les raisons de son choix et le coût.

Pour les projets de lignes de tension supérieure ou égale à 225 000 volts, ce document est transmis à la Direction de l'énergie (DE), du ministère chargé de l'énergie ; pour les projets de lignes à 90 000 et 63 000 volts et pour l'ensemble des projets de postes, il est communiqué à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) concernée ou à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) pour l'Ile de France.

La pertinence de cette justification est soumise à l'appréciation de l'Etat. Si elle est jugée recevable, RTE et Gérédis préparent le dossier nécessaire à la concertation et le transmet à l'autorité compétente.

La justification technico-économique (JTE) du présent projet a été jugée recevable par la Direction Générale de l'énergie et du climat le 11 janvier 2023.

2. *La concertation sur l'aire d'étude, menée sous l'égide du préfet :*

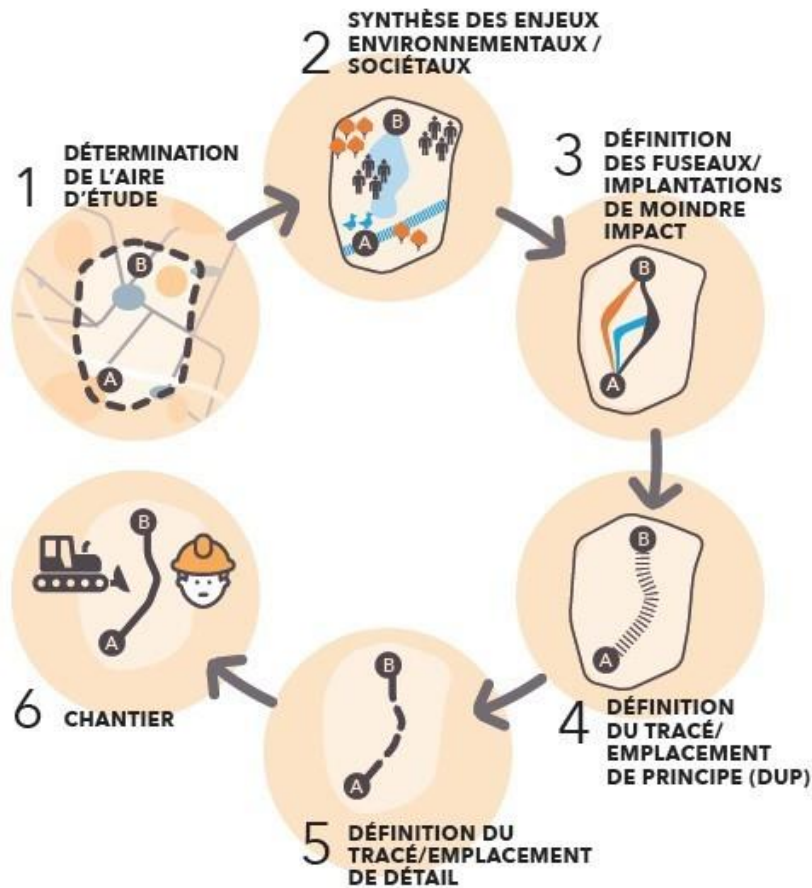
Cette étape de la concertation porte sur la présentation du projet et la délimitation d'une aire d'étude, qui doit être suffisamment large pour n'écarter aucune solution raisonnable. Elle prend généralement la forme de réunions, associant les services de l'Etat, les élus, les associations et le maître d'ouvrage.

3. La concertation sur le fuseau/emplacement de moindre impact, menée sous l'égide du préfet :

Cette phase consiste à procéder au recensement des différentes contraintes et enjeux à l'intérieur de cette aire d'étude, à présenter les différentes solutions envisageables pour aboutir au choix de l'une d'entre elles, solution permettant de déterminer un fuseau⁸ (pour les lignes) ou un emplacement (pour les postes) de moindre impact.

Le choix du tracé, pour les lignes aériennes et liaisons souterraines, ou de l'emplacement, pour les postes électriques, tient compte des enjeux environnementaux et de santé et vise, en concertation avec les parties prenantes, à éviter les zones les plus sensibles et à intégrer au mieux les projets dans leur environnement.

Les concertations sur l'aire d'étude et le fuseau/emplacement de moindre impact peuvent parfois être fusionnées comme pour le présent projet.



En outre, une participation du public peut être organisée afin de permettre à toute personne intéressée de s'informer et de s'exprimer sur le projet en amont des procédures administratives.

⁸ Bande d'une certaine largeur (quelques centaines de mètres) au sein de laquelle sera recherché le tracé de l'ouvrage.

5.2 LA CONCERTATION PROPOSEE PAR RTE ET GEREDIS

La mise au point du projet comprendra ensuite, notamment les études techniques et environnementales détaillées (études topographique, géotechnique, hydraulique, acoustique, paysagère...) en lien avec les acteurs du territoire pour optimiser l'implantation des ouvrages en coordination avec les autres aménagements.

Les acteurs de la concertation :

La liste suivante est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive. C'est le préfet des Deux-Sèvres qui en déterminera la complétude.

- ❖ **Autorités et services déconcentrés de l'État :**
 - La Préfecture des Deux-Sèvres,
 - La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine,
 - La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine,
 - La Direction départementale des territoires (DDT) des Deux-Sèvres,
 - Etc.
- ❖ **Collectivités locales, élus, organismes et établissements publics concernés :**
 - Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine,
 - Le Conseil départemental des Deux-Sèvres,
 - Les communes d'Airvault, Availles-Thouarsais, Glénay, Boussais et Louin,
 - La communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet et du Thouarsais,
 - La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres.
- ❖ **Partenaires socio-économiques et associations :**
 - Les organismes consulaires (Chambre d'Agriculture – CA ...),
 - Les associations agréées de protection de l'environnement (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Deux-Sèvres Nature Environnement),
 - Les associations locales pouvant être concernées par le projet,
 - Les syndicats professionnels,
 - Les gestionnaires des services publics,
 - Les concessionnaires.

5.3 LES PROCEDURES ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Arrêté de pénétrer dans les propriétés privées (APPP)

Cette demande instruite auprès de la préfecture des Deux-Sèvres permet à RTE/Gérédis et leurs prestataires d'obtenir une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin d'y exécuter les opérations nécessaires aux études.

L'arrêté en date du 28/07/2023 autorise les entreprises prestataires et leurs éventuels sous-traitants à pénétrer dans les propriétés privées des communes d'Airvault et Louin.

L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus qui permet de prendre en compte l'environnement dans la conception et la réalisation d'un projet et d'en rendre compte.

Ce processus est constitué :

- de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, l' « étude d'impact »,
- de la réalisation des consultations nécessaires,
- de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées.

Le tableau annexé à l'**article R.122-2 du code de l'environnement** détermine les projets qui doivent ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas.

Lorsqu'un projet relève d'un examen au cas par cas, l'autorité environnementale est saisie par le maître d'ouvrage d'un dossier présentant le projet afin de déterminer si ce dernier est susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement et doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En ce qui concerne les projets d'ouvrages électriques, relèvent d'un **examen au cas par cas**, les projets :

- **de construction et extension de postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts ;**
- de construction de lignes électriques aériennes d'une longueur inférieure à 15 km ;
- de construction de lignes électriques aériennes d'une longueur supérieure à 15 km en haute tension .

Et, sont soumis à évaluation environnementale systématique, les projets:

- de construction de lignes électriques aériennes en très haute tension et d'une longueur égale ou supérieure à 15 km ;
- de construction de lignes électriques en haute et très haute tension en milieu marin (lignes électriques sous-marines).

Le contenu de l'étude d'impact est détaillé à l'article R. 122-5 du code de l'Environnement.

L'étude d'impact doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux et des ouvrages projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Elle comporte notamment les éléments suivants :

- une description du projet ;
- une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet;
- une description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet (en fonction de chaque cas particulier, il peut s'agir de la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage) ;
- une description des incidences notables, directes ou indirectes, que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement (positifs et négatifs, temporaires - notamment pendant la phase des travaux - et permanents, à court, moyen et long termes), y compris les effets cumulatifs avec d'autres projets ;
- une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
- les mesures prévues pour éviter les effets négatifs du projet, réduire les effets n'ayant pu être évités et, le cas échéant, pour compenser les effets négatifs résiduels qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits ;
- les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

Un résumé non technique, facilitant la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, l'accompagne.

L'étude d'impact est soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue à l'article R122-6 du code de l'environnement. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

La publicité de l'étude d'impact est assurée grâce à l'enquête publique, et pour certains projets, par une mise à disposition sur le site Internet de RTE (www.RTE-france.com).

Conformément aux éléments ci-dessus, le présent projet devant être appréhendé dans son ensemble (article L122-1 du code de l'environnement), il fera l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'IGEDD qui déterminera si ce dernier est ou non soumis à une évaluation environnementale (et donc à la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique).

L'enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, avant que des travaux susceptibles d'affecter l'environnement soient autorisés.

C'est la soumission du projet à évaluation environnementale qui implique de devoir réaliser une enquête publique.

L'enquête est conduite par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête désigné(e) par le président du tribunal administratif.

Pendant son déroulement, toute personne intéressée peut consulter le dossier (dont la composition est déterminée par le code de l'environnement et qui contient notamment l'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale) dans le ou les lieux d'enquête ainsi qu'en ligne sur Internet. Des observations ou propositions peuvent être déposées sur un registre présent dans le ou les lieux d'enquête, par courrier ou en ligne.

D'une durée minimale d'un mois, elle permet donc de faire la publicité de l'étude d'impact, de tenir le public informé du projet et de recueillir ses observations.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) rédige un rapport et des conclusions motivées. Il y donne un avis favorable (éventuellement assorti de réserves) ou défavorable à l'opération. Le rapport et les conclusions sur l'enquête sont transmis à RTE, afin de recueillir ses réponses, puis envoyés sous un mois au préfet.

La déclaration d'utilité publique (DUP) ligne – code de l'énergie

La déclaration d'utilité publique (DUP) permet à l'administration de prononcer le caractère d'intérêt général d'un projet d'ouvrage électrique, en vue de mettre en œuvre les procédures de mise en servitudes légales, dès lors que la signature d'une convention amiable est impossible, c'est-à-dire si les propriétaires concernés sont injoignables ou bien s'ils en refusent la signature.

Dans le cas où le projet ne serait pas compatible avec les documents d'urbanisme⁹, une procédure de mise en compatibilité, prévue par le code de l'urbanisme et menée avec l'Etat¹⁰, doit être engagée. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur la ou les DUP du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La demande de DUP d'un projet d'ouvrage électrique est adressée, par RTE :

- **pour les lignes de tension supérieure ou égale à 225 000 volts** : au ministre chargé de l'énergie qui transmet, pour instruction, le dossier au préfet (ou au préfet coordonnateur si plusieurs départements sont concernés). La DUP sera alors signée par le ministre chargé de l'énergie ;

C'est le préfet qui procède à l'instruction de la demande de DUP (après transmission par le ministre pour les lignes de tension supérieure ou égale à 225 000 volts) et, à ce titre, sollicite l'avis des services civils et militaires et des maires intéressés (CMS). Ils peuvent alors faire valoir leurs éventuelles remarques dans le but de concilier les intérêts publics, civils et militaires.

C'est en principe la DUP qui « porte » les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

⁹ Schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme...

¹⁰ DDT (Dir. Départ. des Territoires) et DDTM (Dir. Départ. des Territoires et de la Mer).

Une DUP ligne sera demandée par RTE pour la liaison souterraine à 225 000 volts raccordant le nouveau poste d'AIRVAUDAIS VAL DU THOUET au poste existant d'AIRVAULT.

La déclaration d'utilité publique (DUP) poste – code de l'expropriation

La déclaration d'utilité publique (DUP) permet à l'administration de prononcer le caractère d'intérêt général d'un projet d'ouvrage électrique, en vue de mettre en œuvre la procédure d'expropriation dès lors que les propriétaires concernés refusent de vendre leur terrain.

Dans le cas où le projet ne serait pas compatible avec les documents d'urbanisme¹⁰, une procédure de mise en compatibilité, prévue par le code de l'urbanisme et menée avec l'Etat¹¹, doit être engagée. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur la ou les DUP du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La demande de DUP d'un projet de création de poste électrique est adressée par RTE et Gérédis au préfet (ou au préfet coordonnateur si plusieurs départements sont concernés). La DUP sera alors signée par le ou les préfet(s) concerné(s).

C'est le préfet qui procède à l'instruction de la demande et, à ce titre, sollicite l'avis des services civils et militaires et des maires intéressés (CMS). Ils peuvent alors faire valoir leurs éventuelles remarques dans le but de concilier les intérêts publics, civils et militaires.

C'est en principe la DUP qui « porte » les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

GEREDIS ne prévoit à priori pas de DUP pour la construction du poste électrique sauf difficulté à obtenir un accord amiable avec le propriétaire du terrain.

La consultation du public (article L. 323-3 du code de l'énergie)

Si le projet d'ouvrage n'est pas soumis à enquête publique, une consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique est organisée dans les mairies des communes traversées par l'ouvrage pour une durée d'au moins quinze jours afin d'évaluer les atteintes que le projet pourrait porter à la propriété privée. Un registre est mis à disposition du public afin de recueillir ses observations.

Les autorisations de détails

RTE et Gérédis élaborent le projet de détail de l'ouvrage, en liaison notamment avec les services de l'administration, les communes et organisations professionnelles concernées. Ils engagent, à cette fin, avec les propriétaires et les exploitants des terrains concernés un dialogue destiné à permettre de dégager, dans toute la mesure du possible, un consensus sur l'emplacement du futur poste et le tracé de détail de la liaison souterraine. Ils sollicitent les autorisations de détails qui permettent de valider la conformité du projet au regard des règles applicables :

- Archéologie préventive du fait de la présence d'une ZPPA a sein de l'aire d'étude ;
- Evaluation des incidences Natura 2000 : à priori non ;
- Dérogation espèces protégées : selon retour des expertises écologiques ;
- Dossier de déclaration loi sur l'eau : à minima ;
- Autorisation de défrichement : à priori non.

L'approbation du projet d'ouvrage (APO) ou la consultation des Maires et gestionnaires

Les liaisons souterraines ainsi que les postes sont exclues du champ d'application de l'APO. Pour ces ouvrages, RTE doit consulter les maires et les gestionnaires de domaines publics et de services publics concernés. Ceux-ci disposent d'un mois pour faire leurs observations.

Le permis de construire

Le permis de construire ne concerne que le poste électrique. Il a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles d'urbanisme. Le « projet architectural » en est la pièce maîtresse.

La DDT/DDTM procède à l'instruction de la demande. Le permis de construire est ensuite accordé par arrêté préfectoral. Dans le cadre de cette procédure, les maires et les gestionnaires du domaine public sont à nouveau consultés.

5.4 LE FONCIER

Pour occuper le domaine public, RTE et Gérédis doivent obtenir une autorisation préalable (acte unilatéral ou convention d'occupation) de la part du propriétaire du domaine public ou du concessionnaire (Etat, collectivités, concessionnaires : SNCF, Grands Ports Maritimes, VNF, autoroutes...). Le code de l'énergie confère à RTE un droit d'occupation des voies publiques qui doit être concilié avec les impératifs de la voirie.

S'agissant du domaine privé, RTE et Gérédis doivent détenir un titre d'occupation (convention amiable ou arrêté préfectoral de mise en servitude), le conventionnement à l'amiable étant préférentiel.

Les servitudes

Lorsque le tracé de détail de la ligne est connu, il est proposé au propriétaire de signer avec RTE une convention assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage. Ce n'est qu'en cas de désaccord du propriétaire que la procédure administrative de mise en servitudes légales est engagée.

Chaque propriétaire concerné par le projet d'ouvrage est informé individuellement de l'ouverture d'une enquête de type parcellaire de huit jours, organisée sous le contrôle du préfet.

Cette enquête a pour objet de vérifier, à partir du cadastre, l'exactitude des informations concernant les limites des parcelles et leurs véritables propriétaires. À la suite de cette enquête de servitudes, le préfet institue par arrêté les servitudes légales. A défaut d'accord avec le propriétaire sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le juge de l'expropriation.

Concernant les liaisons souterraines, le code de l'énergie précise que :

- la servitude établie n'entraîne aucune dépossession ;
- elle ne prive pas le propriétaire de l'usage de son terrain ;
- elle permet l'établissement à demeure des canalisations souterraines ainsi que leur entretien.

Nb : Il en résulte une restriction de l'utilisation du sol à l'aplomb de la liaison, sur une largeur de 5 mètres pour une ligne simple à 63 000 / 90 000 / 225 000 volts et 6 mètres pour une ligne simple à 400 000 volts¹¹ afin que celle-ci reste en permanence accessible et dégagée et qu'elle ne soit pas recouverte de cultures à racines profondes ou d'arbres de haut jet.

Le transfert de propriété (pour les postes)

L'acquisition amiable

L'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation des postes est recherchée tout d'abord par voie amiable. RTE et Gérédis établissent leurs propositions selon les estimations des experts fonciers. C'est seulement à défaut d'accord amiable que la procédure d'expropriation est engagée.

¹¹ Pour les liaisons doubles (ou plus) la largeur de la servitude est élargie selon l'écart entre les liaisons qui dépend notamment des effets thermiques.

La procédure d'expropriation

Cette procédure débute par une enquête parcellaire de quinze jours minimum, organisée par le préfet. A la suite de cette enquête, le préfet déclare cessibles, par arrêté, les parcelles à exproprier.

Le juge de l'expropriation prononce alors, par ordonnance, le transfert de propriété en faveur de RTE et Gérédis et fixe, à défaut d'accord amiable, le montant de l'indemnité accordée au propriétaire.

5.5 LES INDEMNISATIONS

Après évaluation de la gêne pouvant résulter de la présence de ses ouvrages, RTE entre dans une phase de discussion en proposant des indemnités de différentes natures :

L'indemnisation des servitudes

Suite à l'implantation de lignes électriques sur des terrains privés, on distingue deux catégories de dommages susceptibles de réparation :

- les dommages dits permanents qui résultent de la présence de la ligne sur une propriété. Ils sont généralement versés au propriétaire via une convention amiable de servitude (en cas de désaccord, cf. paragraphe précédent)
- les dommages dits instantanés, c'est-à-dire les dégâts de chantier, tels que des ornières. Ils sont généralement versés par l'entreprise travaux via un état des lieux contradictoire avec l'exploitant (ou le propriétaire si la parcelle n'a pas d'exploitant) avant et après travaux.

En outre, en milieu agricole (70 % des ouvrages RTE), deux types de protocoles fixent les modalités d'indemnisation des dommages susceptibles de résulter du passage des lignes électriques sur les terrains agricoles.

Le passage de lignes électriques en milieu agricole

Le Protocole dit « dommages permanents » a pour objet de définir l'évaluation et les modalités d'indemnisation de la gêne permanente occasionnée par la présence de la ligne aérienne ou souterraine. Le Protocole dit « dommages instantanés » vise la limitation et la réparation des dommages occasionnés par les travaux d'étude, de construction, de modification, et de maintenance des ouvrages. Ce protocole peut faire l'objet de conventions régionales d'application.

Il est alors proposé une indemnisation des dommages en fonction des barèmes déterminés et actualisés chaque année selon les accords passés entre les organisations professionnelles agricoles et RTE.

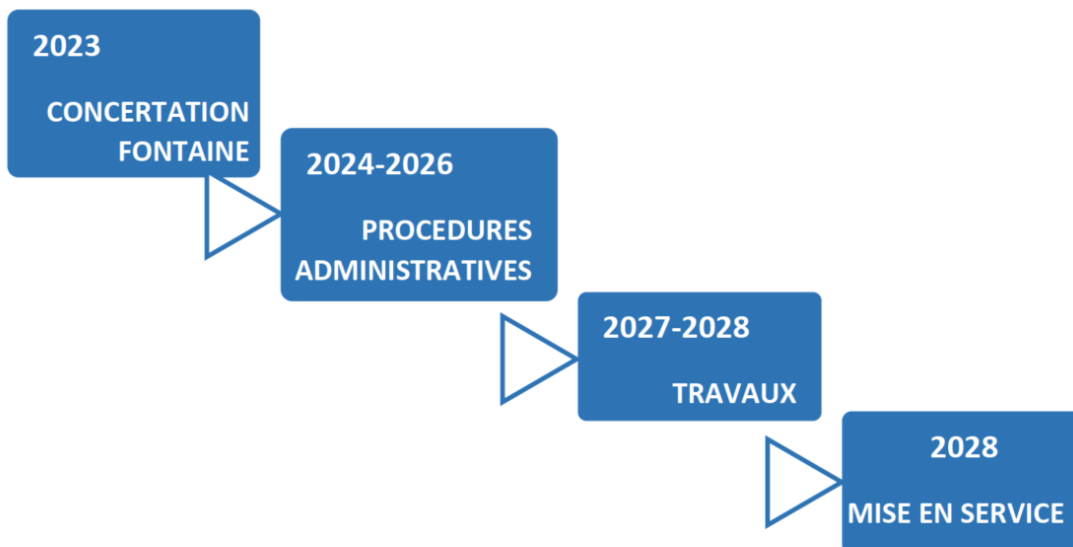
L'indemnisation des riverains propriétaires d'habitations

Aux termes du contrat de service public conclu avec l'Etat, RTE s'engage à indemniser le préjudice visuel des propriétaires de résidences principales ou secondaires situées à proximité de nouveaux postes de transformation à 225 kV ou 400 kV, construites ou achetées avant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'ouvrage.

Une commission indépendante d'évaluation amiable du préjudice visuel, créée par arrêté préfectoral, a alors pour mission d'apprécier le préjudice subi ainsi que l'indemnité correspondante. Cette commission est composée d'experts indépendants et présidée par un magistrat du Tribunal Administratif. Elle transmet son avis à RTE qui soumet ensuite au propriétaire une proposition d'indemnisation.

5.6 LE PLANNING PREVISIONNEL DU PROJET

La mise en service du réseau est souhaitée en 2028 par RTE. Les principales phases du projet sont présentées dans le schéma ci-après.



SOURCES

▪ Sitographie

Sites officiels des préfectures, des services de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'IGN (Géoportail), de RTE.

Sites des établissements publics (Agence de l'eau, SDAGE, BRGM, ...)

Sites se rapportant à l'histoire, l'environnement, l'eau et au tourisme locaux.

▪ Documents d'urbanisme

Mairie des communes concernées (site officiel et contacts), communauté d'agglomération

▪ Données techniques

RTE - CENTRE DÉVELOPPEMENT ET INGÉNIERIE DE NANTES.
6 rue Kepler, 44241 La-Chapelle-sur-Erdre.

▪ Données diverses

Prospections de terrain.

DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et PPR (Plan de Prévention des Risques) de la commune.



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle – Aquitaine**

SEI/DE3S/DE

Limoges, le 6 mars 2024

Affaire suivie par :

SANDRINE COULAUD

Tél. : 05 55 11 84 56

Courriel : sandrine.coulaud@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf : DREAL/2024D/

Pièce jointe : Diaporama présenté en séance

**Relevé de conclusions de la réunion de concertation du 14 février 2023
concernant le projet de création du poste 225 000/20 000 volts d'AIRVAUDAIS VAL DU
THOUEt et son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine d'environ 8
km au poste électrique d'AIRVAULT**

Le 14 février 2024 à 14h30 s'est tenue à Parthenay, sous la présidence de Monsieur Lucas TURGIS, Sous-Prefet de Parthenay, la réunion plénière de concertation relative au projet de création du poste 225 000/20 000 volts d'AIRVAUDAIS VAL DU THOUEt et son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine d'environ 8 km au poste électrique d'AIRVAULT

La réunion plénière associe, dans le cadre de la concertation, les services de l'État, les élus, les collectivités, les associations concernées par le projet et les maîtres d'ouvrage.

Le dossier de concertation a été envoyé par mel le 12 janvier 2024 avec le courrier d'invitation à la réunion.

Étaient présents :

Monsieur Guillaume Riou, Vice-president du conseil régional

Monsieur Sébastien Vinatier, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux Sèvres

Jérôme Mousseau, François Chauveau et Adeline Sillas, Chambre d'agriculture 17-79

Madame Nolot, maire de Louin

Monsieur Olivier Fouillet, maire d'Airvault, président de la Communauté de Commune Airvaudais – Val du Thouet, Vice-président du conseil départemental des Deux-Sèvres

Monsieur John Perray (réseau FREE)

Madame Karine Pailler, Directrice Aménagement du territoire & Equipements (Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres)

Monsieur Jean-Luc Magnon (Conseil Départemental)

Monsieur Philippe Courtin, Vice-président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur Stephen Donyo, Directeur Délégué au Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres

Madame Manon Delafoulhouze (Communauté de Commune Airvaudais – Val du Thouet)

Isabelle Nau et Fabrice Sagot (Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres)

Monsieur Léo Coutard, GEREDIS

Madame Julie Meyer (iris Conseil)

François Fiancette, Guérolé Aumont, Dafnée Aktop, Lise Bessac, Elodie Mathiaud, Léa Lecanu (RTE Réseau de Transport d'Electricité)

Mesdames Aurélie Trillaud et Sandrine Coulaud (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine)

Monsieur Lucas Turgis, Sous-Préfet de Parthenay, ouvre la séance à 14h30 en présentant l'objet de la réunion et son déroulement. Il souligne l'importance du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) pour répondre aux orientations régionales de la transition énergétique et plus particulièrement pour le territoire de la communauté de commune d'Airvaudais-Val du Thouet.

Cadre réglementaire du projet

La DREAL expose le cadre réglementaire du projet.

La concertation dite « Fontaine », réalisée selon la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, a pour but d'informer les élus, les associations, les services et les gestionnaires de réseaux sur le projet et de définir avec eux les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet avant que l'emplacement soit acté.

Elle se décompose en deux phases :

- **Une première phase** de validation par l'État de la justification technico-économique (JTE) du projet sur la base d'un dossier réalisé par les maîtres d'ouvrage. La JTE du projet Airvaudais – Val du Thouet a été validée le 11 janvier 2023 par le Ministère de la transition Énergétique.
- **Une seconde phase** de concertation associant les services de l'État, les élus, les associations et les maîtres d'ouvrage. Cette réunion plénière s'inscrit dans cette phase et se déroulera en 3 temps :
 - Présentation du projet d'ouvrage puis validation des limites de l'aire d'étude,
 - Validation du choix de l'emplacement de moindre impact pour le nouveau poste électrique,
 - Validation du choix du fuseau de moindre impact entre le nouveau poste électrique et le poste existant d'Airvault.

La DREAL présente les procédures réglementaires qui suivront la phase de concertation :

- 3 obligatoires : l'examen au cas par cas par l'AE sur la nécessité d'une évaluation environnementale, le permis de construire (poste uniquement) et une consultation des maires et gestionnaires de domaines publics sur le projet détaillé des ouvrages.
- plusieurs procédures complémentaires possibles selon les besoins : demande d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour les études, déclaration d'utilité publique (permettant d'instituer des servitudes ou d'acquérir des terrains si nécessaire), mise en compatibilité des documents d'urbanisme, dérogations espèces protégées, loi sur l'eau...

Présentation du projet par RTE et GEREDIS

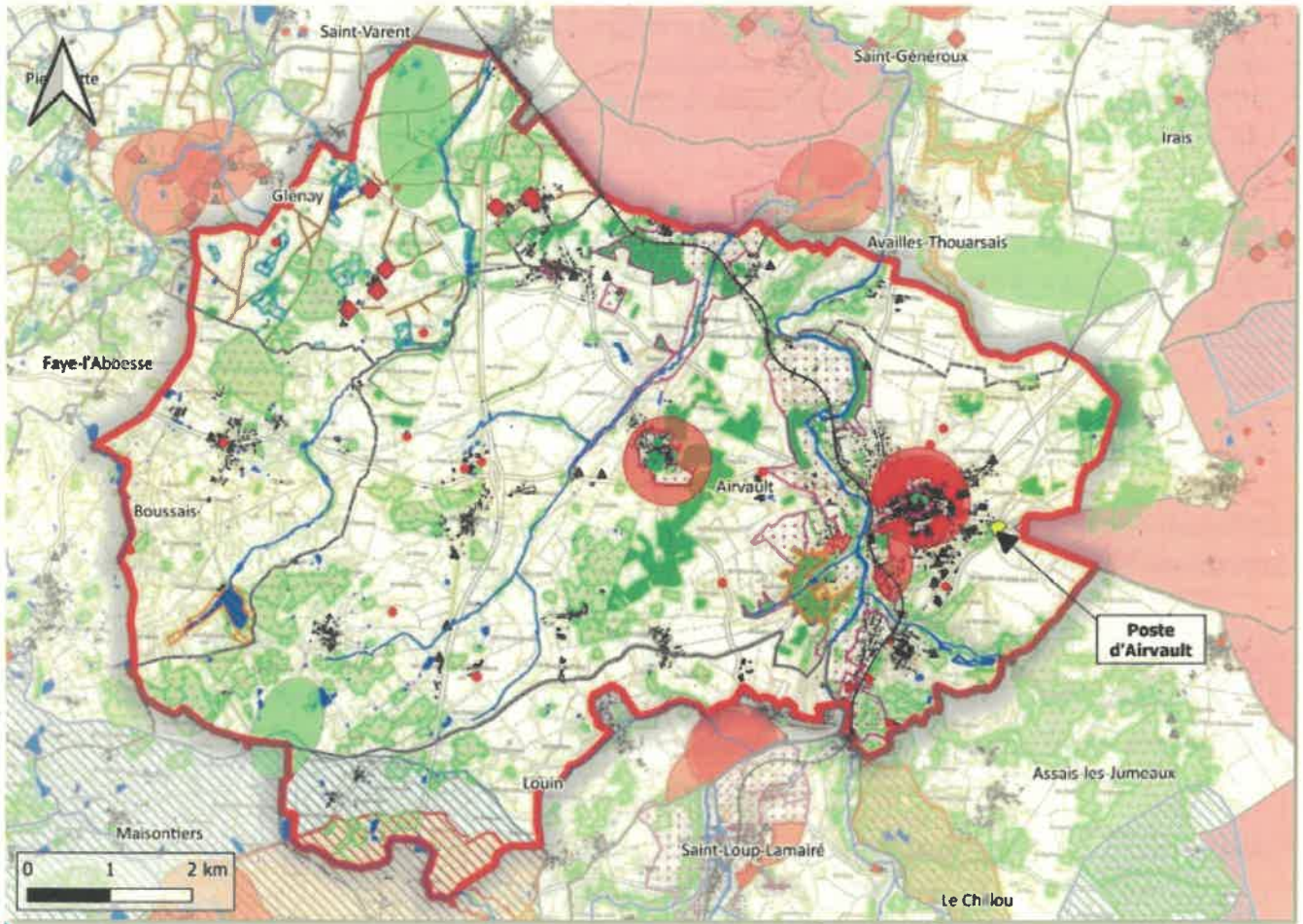
GEREDIS est co-maitre d'ouvrage du projet pour la création du poste électrique.

RTE rappelle les objectifs du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3-REnR) dans lequel s'inscrit le projet Airvaudais Val du Thouet. Ce projet permettra le raccordement de 80 MW de production d'énergie renouvelable. Il comprend la création d'un poste 225 000/20 000 volts d'Airvaudais – Val du Thouet (sur une emprise d'environ 2 ha) et la construction d'une liaison souterraine 225 kV d'environ 8 km entre ce poste et le poste existant d'Airvault. Les caractéristiques techniques du projet sont présentées.

En amont de la présente réunion, plusieurs rencontres ou échanges d'informations ont déjà eu lieu avec des acteurs locaux des Deux-Sèvres.

Contexte environnemental et proposition d'aire d'étude

Le Bureau d'étude Iris Conseil présente le principe de détermination de l'aire d'étude et les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire (espaces naturels, relief, sol, sous-sol, risques naturels et technologiques, zones humides, activités humaines, urbanisme, patrimoine remarquable, infrastructures). Le périmètre proposé résulte d'un compromis entre les enjeux environnementaux, économiques et les contraintes techniques.



Les élus, les services, les gestionnaires de réseaux et les associations présents n'ont pas d'observation sur l'aire d'étude. En conséquence, Monsieur le Sous-Préfet valide l'aire d'étude proposée.

Présentation de l'emplacement de moindre impact proposé pour la création du poste électrique

GEREDIS présente les 3 emplacements envisagés pour la création du nouveau poste électrique :

- Emplacement n°1 : sur la commune d'Airvault à proximité du lieu-dit de la Maucarrière et de la zone d'activité d'Auralis,
- Emplacement n°2 : sur la commune d'Airvault à proximité de la zone économique La Coquine,
- Emplacement n°3 : sur la commune de Louin à proximité de la zone d'activité des Plantes.

Le bureau d'étude IRIS Conseil présente l'analyse multicritère utilisée pour comparer ces 3 emplacements.

Cette analyse s'appuie sur 4 critères (Milieu physique, milieu naturel, milieu humain, proximité au barycentre) pour lesquels la sensibilité/difficulté est appréciée pour chaque emplacement. L'emplacement n°1, présentant le moins d'impact, est proposé. Une zone humide est identifiée sur cette zone mais une analyse plus détaillée sera réalisée afin d'éviter ou réduire au minimum l'impact du projet.

M. Fouillet (maire, CCAVT, CD 79) approuve le choix de l'emplacement n°1, situé à proximité d'une zone d'activité, sur un terrain appartenant à la communauté de communes, à l'écart des populations, près d'un parc éolien et d'une future zone d'activité. Son avis sur les 2 autres emplacements proposés est défavorable.

M. Riou (CR NA) revient sur l'intérêt du projet qui est cohérent avec les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il s'interroge néanmoins sur sa compatibilité avec l'identification en cours par les communes des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). Ce projet doit intégrer les objectifs de développement des énergies renouvelables du territoire.

M. Fiancette (RTE) constate qu'il y a une forte dynamique de développement des énergies renouvelables sur la zone étudiée. Plusieurs projets ont été répertoriés dans un rayon de 20 km autour de l'emplacement proposé pour le futur poste électrique.

Mme Trillaud (DREAL NA) précise que ce projet est cohérent avec le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RE nR) qui va être révisé prochainement. Les cartes des ZAE nR remontées par les élus seront prises en compte lors de cette révision.

M. Fouillet (maire, CCAVT, CD 79) précise que les concertations sur les ZAE nR démarrent seulement maintenant. Elles ont été retardées pour éviter les interférences avec une enquête publique sur un autre sujet.

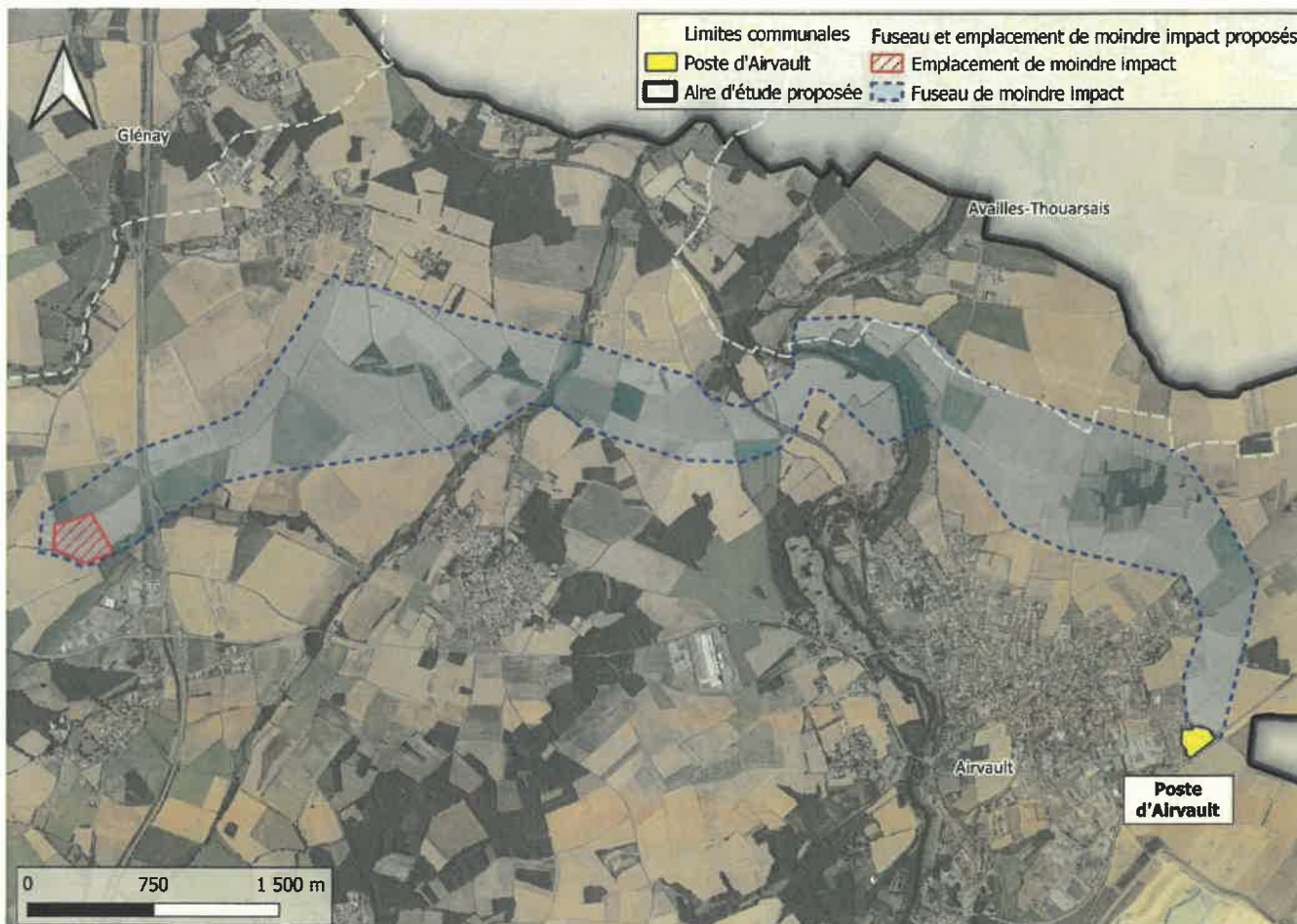
M. Riou (CR NA) fait part du souhait de M. Rousset que les élus soient bien en phase avec les projets des développeurs d'énergie renouvelable.

En l'absence d'avis défavorables, monsieur le Sous-Préfet valide l'emplacement n°1 proposé.

Présentation du fuseau de moindre impact proposé pour la liaison souterraine entre le nouveau poste électrique et le poste existant d'Airvault

Le bureau d'étude Iris Conseil présente les caractéristiques des 3 fuseaux envisagés : un fuseau passant au nord de la zone d'étude et de la commune d'Airvault, un fuseau central et un fuseau sud qui se rejoignent au sud d'Airvault, entre le franchissement du Thouet et le poste d'Airvault.

Comme précédemment, une analyse multicritère a été réalisée pour retenir le fuseau minimisant les impacts environnementaux et les contraintes techniques. Le fuseau nord est proposé.



Mme Pailler (CCI 79) s'étonne de l'identification d'un site militaire par le bureau d'étude au sein du fuseau nord. Cette information (issue de la base de données BASIAS) devra être vérifiée.

M. Fouillet (maire, CCAVT, CD 79) reconnaît que les fuseaux centre et sud présentent davantage d'impacts sur l'environnement naturel (bois, haies...). Il est plus favorable à un passage du fuseau au nord de la commune d'Airvault.

M. Chauveau (CA 17-79) attire l'attention sur la présence d'un réseau d'irrigation enterré, au niveau du fuseau nord, qu'il faudra préserver.

RTE précise que les études à venir du tracé de détail tiendront compte des contraintes de réseau. La chambre d'agriculture sera associée à ce travail.

Les représentants de la chambre d'agriculture signalent par ailleurs la présence de parcelles en agriculture biologique, ainsi que la présence d'un réseau de drainage. Ils souhaitent que cette liaison souterraine emprunte préférentiellement les voiries plutôt que les parcelles agricoles.

En l'absence d'avis défavorables, monsieur le Sous-Préfet valide le fuseau de moindre impact Nord proposé.

Résumé des avis reçus par écrit

La DREAL présente la synthèse des avis reçus par écrit avant la réunion :

• SAGE Thouet :

- Corriger p.42 : SAGE Thouet validé le 18/08/2023

- Alerte sur l'enjeu de préservation des zones humides (règlement du SAGE) et de non-dégradation des milieux aquatiques (disposition du SAGE), en particulier en tête de bassin versant

• CEN NA : Signale des échanges en amont du projet avec RTE - Pas d'avis défavorable sur le fuseau proposé (périmètres d'intervention du CEN non concerné par le tracé Nord)

• DIRCO : Réseau DIRCO hors zone d'étude (Prescriptions concernant la RN149 et RN249 en cas de travaux)

• Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux : pas d'objection à la réalisation du projet

• GRDF : Réseau de gaz non impacté

• GRT Gaz : projet éloigné des ouvrages de transport de gaz de GRT Gaz

• VINCI : projet éloigné de l'A10 et l'A83

• DREAL – SPN :

- Important cortège d'avifaune de plaine, nidification des 3 espèces de Busards et de l'Oedicnème criard, rassemblements de l'Outarde canepetière, hivernage et stationnement importants de Vanneau huppé et de Pluvier doré : La période des travaux de raccordement doit tenir compte des périodes de sensibilités de ces espèces, aux risques de destruction et au dérangement, en période de nidification (nichées au sol) et en période de rassemblements, pré et post-nuptiaux.

- Nécessité d'un inventaire précis des enjeux présents sur la zone de projet (bois, haies notamment), pour définir les impacts sur les espèces protégées et leurs habitats, lors des travaux à mener sur ces bois (coupe, arrachage, élagage, ...). Il doit conduire le projet à éviter les impacts, puis les réduire. Si des impacts résiduels persistent, après évitement et réduction, une dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées et leurs habitats doit être sollicitée.

RTE indique que les enjeux ornithologiques ont bien été identifiés. Des contacts ont déjà été pris avec la LPO et des études écologiques plus fines seront menées sur le terrain pour établir le tracé de détail de la liaison électrique au sein du fuseau de moindre impact.

Autres remarques formulées en séance :

Les représentants de la chambre d'agriculture souhaitent qu'en cas d'impact du projet sur une zone humide, la compensation ne se fasse pas au détriment des terres agricoles.

Mme Pailler (CCI 79) demande si la création de cette liaison souterraine pourrait être mutualisée avec d'autres réseaux.

RTE précise que la liaison électrique est accompagnée d'une liaison optique, dont une partie seulement est nécessaire à l'exploitation de l'ouvrage. Les fibres optiques non utilisées pourront être louées via une filiale de RTE par des opérateurs.

M. Perray (FREE) précise que le réseau FREE n'envisage pas d'utiliser cette liaison.

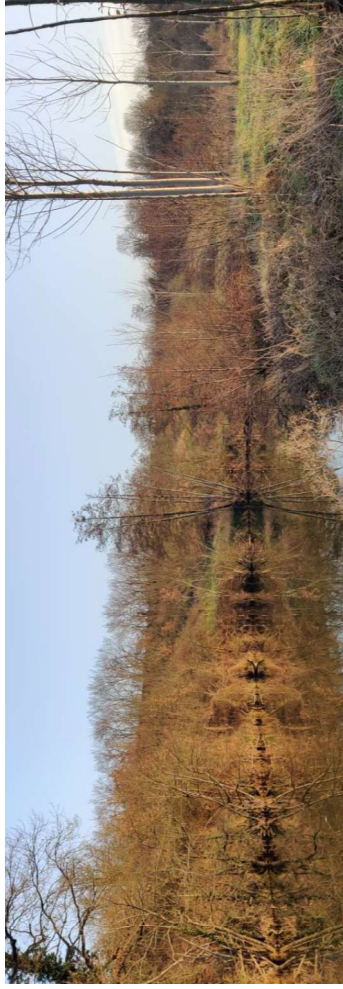
RTE annonce que la prochaine étape sera de préciser la localisation du poste électrique et le tracé de détail de la liaison souterraine jusqu'au poste existant d'Airvault. Une demande de Déclaration d'Utilité Publique sera ensuite déposée et une nouvelle consultation des maires et services sera engagée, conformément aux procédures réglementaires présentées en début de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques, monsieur le Sous-préfet de Parthenay remercie l'ensemble des participants pour leur présence et les échanges nourris, et lève la séance à 15h45.

Le Sous-Préfet de Parthenay,



Lucas TURGIS



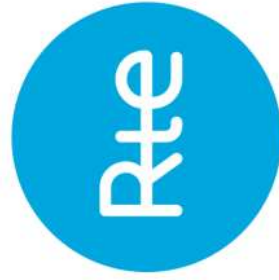
RAPPORT

Création d'un poste 225 kV/ 20 kV et de son raccordement en 225 kV via une liaison souterraine depuis le poste d'Airvault (79)

Diagnostic écologique_V0

Septembre 2024

Réseau de Transport d'Electricité



SCE
Aménagement
& environnement

SYNTHESE

6. Synthèse

6.1. Rappel des mesures

Mesures d'évitement

- ▶ **Evitement amont** (choix du fuseau nord et du tracé de la ligne souterraine) : 4 zones à enjeux identifiées lors du pré-diagnostic sont évités :
 - Une zone humide à l'ouest du fuseau de part et d'autre de la D938.
 - Des zones de boisements, plantations d'arbres et étangs au sud-ouest du fuseau.
 - Une zone potentiellement humide longeant la *Cendronne*.
 - Une zone boisée et enfrichée au nord d'Airvault.

- ▶ **E1 - Evitement des zones sensibles par choix du tracé** : Plusieurs habitats liés à un enjeu modéré à fort sont évités par le choix du tracé précis.

- ▶ **E2 – Evitement par franchissement des zones sensibles en forage dirigé** : Le franchissement de la ligne SNCF (selon une des variantes envisagées) et de la rivière le *Thouet* ainsi que le boisement sur sa rive est en forage dirigé permet d'éviter totalement l'impact sur différents habitats à enjeu ainsi que sur de nombreuses espèces patrimoniales.

Mesures de réduction

- ▶ **R1 – Mise en défens des zones sensibles** : Protection des habitats sensibles proches des emprises de travaux, afin d'éviter tout impacts accidentels sur ces zones.

- ▶ **R2 – Adaptation de la période de travaux** : Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune dans les zones présentant un enjeu particulier (notamment dans les habitats de reproduction).

- ▶ **R3 – Franchissement des cours d'eau** : Mise en œuvre de techniques les moins impactantes possibles pour le franchissement des cours d'eau, constituant des milieux favorables à de nombreuses espèces patrimoniales.

- ▶ **R4 – Adaptation des travaux en zone humide** : Réalisation des travaux en dehors des périodes de plus forte sensibilité pour les habitats humides et la flore et la faune associées, utilisation de technique réduisant l'impact sur le tassement du sol par le déplacement d'engins de chantier.

- ▶ **R5 – Adaptation des travaux en habitat sensible** : Réalisation des travaux en dehors des périodes de plus forte sensibilité pour ces habitats secs et la flore et la faune associées, utilisation de technique réduisant l'impact sur le tassement du sol par le déplacement d'engins de chantier.

- ▶ **R6 – Prise en compte des espèces végétales exotiques envahissantes** : Prise en compte de la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes dans l'emprise des travaux afin de minimiser les risques de dissémination de ces espèces.

Mesures d'accompagnement

- ▶ **A1 – Remise en état des habitats impactés** : Remise en état du cours d'eau et des haies impactés par leur traversée par la ligne souterraine.

6.2. Conclusion

Le choix du tracé précis de la ligne électrique souterraine permet d'éviter un certain nombre de secteurs à enjeux. La mise en œuvre de différentes mesures de réduction (temporelles, géographiques et techniques) permet de réduire les impacts résiduels à un niveau négligeable pour l'ensemble des enjeux identifiés sur le secteur d'étude.

Aucun dossier de demande de dérogation espèces protégées ni aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

6.3. Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, et des impacts résiduels du projet

Tableau 19 : Synthèse des impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction, des mesures d'accompagnement et du besoin en compensation

Thème	Enjeu	Impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesure d'accompagnement	Besoin en compensation	
Habitats	Parc Naturel Régional	Faible	Négligeable	-	-	Négligeable	-	Non
	Conservatoire d'Espaces Naturels, Espaces Naturels Sensibles	Moyen	Nul	-	-	Nul	-	Non
	Natura2000	Fort	Nul	-	-	Nul	-	Non
	ZNIEFF	Moyen	Nul	-	-	Nul	-	Non
	Zones humides	Fort	Fort	Evitement amont, E1	R4	Négligeable	-	Non
	Trame Verte et Bleue	Moyen	Moyen	-	R1, R2, R3, R4, R5	Négligeable	A1	Non
	Pelouses calcicoles	Fort	Fort	E2	-	Nul	-	Non
	Mégaphorbiaies	Fort	Fort	E1	R1, R5	Négligeable	-	Non
	Frénaies / Aulnaies riveraines	Fort	Fort	E1, E2	R1 et R3 si variante V4.3	Nul ou négligeable	-	Non
	Roselière	Moyen	Moyen	E1, E2	R1 et R3 si variante V4.3	Nul ou négligeable	-	Non
Espèces exotiques envahissantes	Haies	Faible à moyen	Faible à moyen	E1	R2	Négligeable	A1	Non
	Autres habitats	Faible	Faible	-	-	Négligeable	-	Non
	Flore patrimoniale	Nul	Nul	-	-	Nul	-	Non
	Ailanthé (Faux vernis du Japon)	Moyen	Moyen	Evitement amont, E1	R6	Nul	-	Non
	Laurier-palme	Moyen	Moyen	E1	R6	Négligeable	-	Non
	Robinier faux-acacia	Moyen	Moyen	E1	-	Nul	-	Non
	Chevalier guignette	Très fort	Très fort	E2	-	Nul	-	Non
	Bruant jaune	Fort	Négligeable	Evitement amont	-	Nul	-	Non
	Bruant proyer	Fort	Fort	E1	R2	Négligeable	-	Non
	Chardonneret élégant	Fort	Fort	E1	-	Nul	-	Non
Oiseaux	Cisticole des joncs	Fort	Fort	E1	R2	Négligeable	-	Non
	Linotte mélodieuse	Fort	Fort	E1	-	Nul	-	Non
	Martin-pêcheur	Fort	Fort	E2	-	Nul	-	Non
	Pic épeichette	Fort	Fort	E2	-	Nul	-	Non
	Traquet moiteux	Fort	Fort	-	R2	Négligeable	-	Non
	Alouette des champs	Moyen	Moyen	E1	R2	Négligeable	-	Non
	Alouette lulu	Moyen	Négligeable	Evitement amont	-	Nul	-	Non
	Bouscarle de Cetti	Moyen	Négligeable	Evitement amont	-	Nul	-	Non
	Busard Saint-Martin	Moyen	Moyen	E1	R2	Négligeable	-	Non
	Caille des blés	Moyen	Moyen	-	R2	Négligeable	-	Non
Fauvette grisette	Moyen	Moyen	E1	R2	Nul	-	Non	
Gallinule poule-d'eau	Moyen	Moyen	E1, E2	R4	Nul	-	Non	
Moineau domestique	Moyen	Négligeable	E1, E2	-	Nul	-	Non	

Thème		Enjeu	Impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesure d'accompagnement	Besoin en compensation	
Amphibiens	Céliconème criard	Moyen	Moyen	E1	R2	Négligeable	-	Non	
	Pic noir	Moyen	Moyen	E2	-	Nul	-	Non	
	Pie-grièche écorcheur	Moyen	Moyen	E1	-	Nul	-	Non	
	Tarier pâle	Moyen	Moyen	E1	-	Nul	-	Non	
	Tourterelle des bois	Moyen	Moyen	E2 E1 si Variante V4.2	R4 si Variante V4	Nul (V4.2) à négligeable (Variante V4)	-	Non	
	Verdier d'Europe	Moyen	Moyen	E1	-	Nul	-	Non	
	Autres espèces	Faible	Faible	-	R1, R2	Négligeable	-	Non	
	Triton palmé	Faible	Faible	E1	-	Nul	-	Non	
	Grenouille rieuse	Négligeable	Négligeable	E1, E2	-	Négligeable	-	Non	
	Lézard des murailles	Faible	Faible	E1, E2	-	Nul	-	Non	
Reptiles	Castor d'Eurasie	Fort	Fort	E2	-	Nul	-	Non	
	Loutre d'Europe	Fort	Fort	E2	-	Nul	-	Non	
	Ecureuil roux	Moyen	Moyen	E2	-	Nul	-	Non	
	Genette commune	Moyen	Moyen	E2	-	Nul	-	Non	
	Autres mammifère	Négligeable	Négligeable	-	R1, R2	Négligeable	-	Non	
	Pipistrelle de Khul	Fort	Fort	E1, E2	-	Nul	-	Non	
	Barbastelle d'Europe	Moyen à fort	Fort	E1, E2	-	Nul	-	Non	
	Grand Rhinolophe	Moyen à fort	Fort	E1, E2	-	Nul	-	Non	
	Pipistrelle commune	Moyen à fort	Fort	E1, E2	-	Nul	-	Non	
	Sérotine commune	Moyen à fort	Fort	E1, E2	-	Nul	-	Non	
Chauves-souris	Autres espèces	Faible à moyen	Moyen	E1, E2	-	Nul	-	Non	
	Agriion de Mercure	Fort	Fort	E2	-	Nul	-	Non	
	Grand Capricorne	Fort	Fort	Evitement amont, E1	-	Nul	-	Non	
	Autres insectes	Négligeable	Négligeable	-	R1, R2	Négligeable	-	Non	
	Invertébrés								

Création d'un poste RTE/GEREDIS 225 000/20 000 volts et de son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste d'AIRVAULT (79)

**FORMULAIRE CAS PAR CAS
ANNEXES**



Table des matières

4.	Caractéristiques générales du projet	3
4.1.	Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition	3
4.2.	Objectifs du projet	4
4.3.	Décrivez sommairement le projet	6
4.3.1.	Dans sa phase travaux.....	6
4.3.2.	Dans sa phase d'exploitation et d'exploitation et de démantèlement.....	7
4.4.	A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?.....	8
4.5.	Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées.....	10
5.	Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée	11
6.	Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles	13
6.1.	Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?.....	13
6.5.	Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables.....	22
7.	Auto-évaluation.....	30
	Annexe 1 – Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire.....	32
	Annexe 2 - Plan de situation du projet.....	33
	Annexe 3 - Photographies des zones d'implantation du projet.....	34
	Annexe 4 - Plans du projet	39
	Annexe 5 – Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000	42
	Annexe 6 – Dossier de concertation – Circulaire « Fontaine »	43
	Annexe 7 – Relevé de conclusion plénière de la concertation "fontaine" (Préfecture des Deux-Sèvres, 6 juillet 2021).....	43
	Annexe 8 – Cartographies de synthèse des enjeux (emplacement et fuseau de moindre impact) - Diagnostic écologique, SCE septembre 2024	44
	Annexe 9 – Pré-diagnostic écologique initial au niveau de l'emplacement et du fuseau de moindre impact retenus suite à la concertation (SCE, février 2024).....	46

L'analyse réalisée porte sur un fuseau réduit au sein du Fuseau de Moindre Impact validé en concertation. Ce fuseau fait suite aux études en cours et aux éléments recensés dans le pré-diagnostic, notamment dans le cadre des mesures d'évitement.

COMPLEMENTS FORMULAIRE CERFA CAS PAR CAS

4. Caractéristiques générales du projet

4.1. Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

❖ Création du poste 225 000 / 20 000 volts de MAUCARRIERE :

Le futur poste sera implanté sur la commune d'Airvault (79), au Nord du lieu-dit "La Maucarrière". De type ouvert, il couvrira une superficie d'environ 4 ha.

Le poste comprendra les équipements suivants :

- deux jeux de barres ;
- une cellule transformateur ;
- un transformateur 225 000/20 000 volts d'une puissance de 80 MVA;
- une cellule ligne ;
- une self 225 000 volts ;
- des appareils de coupure et de mesure 225 000 volts (sectionneurs, disjoncteurs) montés sur charpentes ;
- un bâtiment de commande et des salles techniques abritant les ouvrages 20 000 volts ;
- un ensemble d'aménagements généraux tels que clôture, pistes, un bassin de rétention des eaux pluviales.

L'emprise foncière du poste est prévue pour recevoir la configuration maximale du poste à terme, soit trois transformateurs 225 000 / 20 000 volts et deux départs ligne et trois départs client.



Figure 1 : Exemple d'un poste 225 000/20 000 volts (Source : GEREDIS)

❖ **Création de la liaison souterraine 225 000 volts de raccordement du nouveau poste au poste existant 225 000/90 000 volts d'AIRVAULT :**

Le poste à créer 225 000/20 000 volts de MAUCARRIERE sera raccordé via une liaison souterraine 225 000 volts au poste existant d'AIRVAULT.

La liaison électrique souterraine s'étendra sur un linéaire d'environ 8 km sur la commune d'Airvault, entre le futur poste de MAUCARRIERE et le poste existant d'AIRVAULT.

Cette liaison traversera essentiellement des parcelles agricoles, le passage par des chemins agricoles a été favorisé pour limiter l'impact sur les parcelles.

Elle franchira les obstacles suivants en forage dirigé : la RD938, le cours d'eau de la Cendronne, la voie ferrée, et le Thouet.

❖ **Création d'une cellule ligne 225 000 volts pour le raccordement la liaison au poste d'AIRVAULT (sans extension de l'emprise foncière).**

Le poste électrique d'AIRVAULT fera l'objet de travaux sans extension de l'emprise foncière du poste. Une cellule ligne de 225 000 volts sera créée pour le raccordement de la nouvelle liaison 225 000 volts reliant le futur poste de MAUCARRIERE.

Concertation dans le cadre de la circulaire fontaine

La création du poste 225 000 / 20 000 volts de MAUCARRIERE et son raccordement souterrain au poste d'AIRVAULT ont fait l'objet d'une concertation dans le cadre de la circulaire « Fontaine ». Le choix de la parcelle d'implantation du projet a reposé sur une analyse multicritères préalable ayant pour but de définir l'emplacement de moindre impact pour la construction du poste. Cette analyse a pris la forme d'un tableau comparant les enjeux techniques, économiques, environnementaux et territoriaux présents sur 3 emplacements potentiels, implantés sur les communes d'Airvault et de Louin. Les résultats de cette analyse ont identifié la parcelle ZP0026 de la commune d'Airvault comme étant l'emplacement de moindre impact. Celle-ci a donc été, après concertation, choisie comme zone d'implantation du futur poste électrique

L'emplacement de moindre impact pour le poste électrique et le fuseau de moindre impact pour la liaison souterraine ont été validés par Monsieur le Sous-Préfet de Parthenay à l'issue de la réunion plénière de concertation du 14 février 2024 à la sous-préfecture de Parthenay. Le dossier de concertation est joint en annexe 6.

4.2. Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), schéma prospectif à l'échelle régionale pour accompagner la transition énergétique.

Cette dernière a vocation à s'accélérer, compte tenu des objectifs fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte : la part des Énergies Renouvelables (EnR) dans le mix de production électrique doit atteindre 40 % en 2030 (article L.100-4 du Code de l'énergie). Pour assurer l'intégration des EnR aux réseaux électriques, tout en préservant la sûreté du système et en maîtrisant les coûts,

les Schémas Régionaux de Raccordement aux Réseaux des Énergies Renouvelables (S3REnR) constituent des outils privilégiés d'aménagement du territoire.

Ces schémas présentent trois enjeux principaux :

- **Visibilité** : les schémas régionaux offrent une visibilité pérenne sur les capacités d'accueil des EnR sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- **Optimisation** : la vision à long terme du développement des EnR optimise les adaptations nécessaires du réseau pour les accueillir ;
- **Mutualisation** : en se substituant aux règles classiques de raccordement, la répartition des coûts permet de ne pas faire porter aux premiers projets EnR, l'ensemble des coûts d'adaptation du réseau.

Pour accompagner ce développement des EnR, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Loi Grenelle II » a confié à RTE, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution, l'élaboration des S3REnR.

Le S3REnR de Nouvelle-Aquitaine identifie les adaptations à apporter au réseau électrique, afin de répondre aux orientations régionales de la transition énergétique. Avec sa mise en œuvre, le réseau électrique pourra accueillir 16,3 GW d'EnR à l'horizon 2030. La quote-part du S3REnR Nouvelle-Aquitaine a été approuvée le 10 février 2021 par la Préfète de région et s'élève désormais à 89,94 k€/MW suite à la deuxième adaptation du schéma.

En amont de cette approbation, le S3REnR Nouvelle-Aquitaine a fait l'objet, d'une part, d'une évaluation environnementale sur laquelle l'Autorité Environnementale a rendu un avis en date du 24 juin 2020¹, et d'autre part, d'une participation du public au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration du S3REnR Nouvelle-Aquitaine, un gisement de production important a été identifié sur le territoire de la communauté de communes d'Airvaudais-Val du Thouet, ainsi que sur les communautés de communes adjacentes. Ce gisement a été évalué au début de l'année 2021 et est aujourd'hui estimé à environ 400 MW.

Le projet de création du poste source 225 000/20 000 volts de MAUCARRIERE, situé dans l'est du département des Deux-Sèvres au nord-ouest de la Communauté de Communes d'Airvaudais-Val du Thouet, vise à permettre le raccordement d'une partie de ce gisement située à proximité (rayon < 20 km) en offrant une capacité de raccordement d'EnR de 80 MW, qui pourra évoluer vers une capacité à terme de 240 MW. Il sera raccordé en 225 000 volts au poste électrique d'AIRVAULT via une liaison souterraine d'environ 8 km.

¹ Avis MRAe n° 2020ANA79 consultable à cette adresse : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2020_9736_s3renr_na_rte_avis_ae_valmls_mrae_signe.pdf

4.3. Décrivez sommairement le projet

4.3.1. Dans sa phase travaux

La réalisation des travaux est prévue entre 2026 et 2028 pour une mise en service en 2028. A ce stade, le planning détaillé n'est pas encore établi.

❖ **Création du poste 225 000 / 20 000 volts de MAUCARRIERE:**

Les travaux de construction du poste électrique nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport de matériels et de matériaux, les terrassements et le montage des différents équipements (camions d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux, pelles mécaniques, bétonnière...).

Une emprise sera préalablement délimitée à l'intérieur de laquelle les étapes du chantier seront réalisées (circulation des engins, stockage des matériaux, stockage des déchets si besoin...). Une clôture provisoire sera mise en place afin de sécuriser le chantier.

Les travaux de création du poste électrique se réaliseront par des opérations successives :

- Balisage du chantier et réalisation des accès ;
- Terrassements : profilage, mise en place des drains, compactage de la plateforme, mise en place des bassins d'infiltration des eaux pluviales ;
- Réalisation de la clôture ;
- Réalisation des travaux de génie civil : construction des bâtiments principaux et auxiliaires de contrôle-commande et du bâtiment de relayage ;
- Installation d'appareils électriques à haute et moyenne tension (disjoncteurs, sectionneurs...) ;
- Mise en place d'1 transformateur 225 000 / 20 000 volts, pièce maîtresse de l'ouvrage ;
- Réalisation d'aménagements paysagers (haies) afin d'assurer la meilleure intégration de l'ouvrage dans son environnement ;
- Contrôle du fonctionnement du poste et mise en service par les équipes GEREDIS et RTE

❖ **Création de la liaison souterraine 225 000 volts de raccordement du nouveau poste au poste existant 225 000/90 000 volts d'AIRVAULT :**

Les travaux de création de la liaison souterraine comprendront :

- La réalisation d'une tranchée souterraine ;
- L'installation des fourreaux ;
- Remblais ;
- Déroulage des câbles ;
- Raccordement des câbles dans les chambres de jonctions et aux extrémités ;
- Nettoyage et remise en état du site.

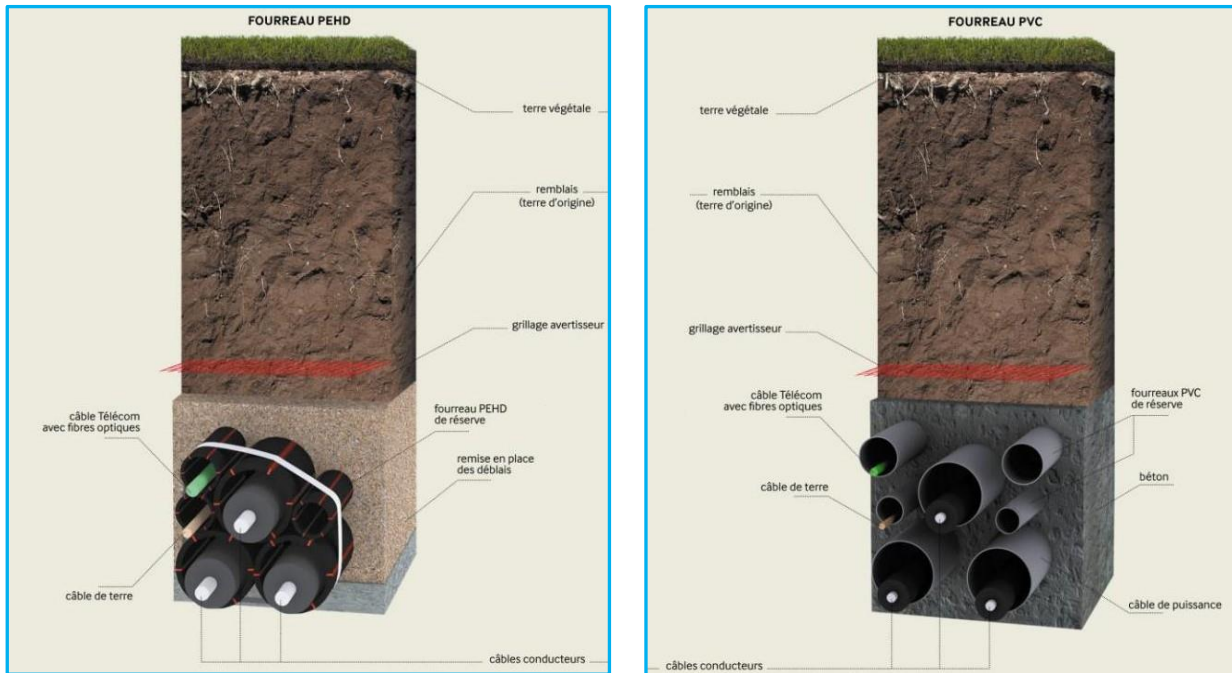


Figure 2: Vue en coupe des techniques de pose en plein champ (PEHD à gauche) et sous voirie (PVC à droite)
(Source : RTE)

❖ **Création d'une cellule ligne 225 000 volts pour le raccordement la liaison au poste d'AIRVAULT (sans extension de l'emprise foncière).**

Le poste électrique d'AIRVAULT fera l'objet de travaux sans extension de l'emprise foncière du poste.

Les travaux comprendront :

- Opérations de terrassement : pour la réalisation des massif
- Opérations de levage pour la pose de support HT,
- Mise en place des matériels 225 000 kV,
- Contrôle du fonctionnement du poste et mise en service par les équipes RTE.

4.3.2. Dans sa phase d'exploitation et d'exploitation et de démantèlement

❖ **Création du poste 225 000 / 20 000 volts de MAUCARRIERE :**

Durant sa phase d'exploitation, le poste de transformation électrique ne comportera pas de présence humaine permanente. Il sera télé surveillé et télécommandé à distance depuis les centres de conduite RTE et GEREDIS. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées.

Des câbles électriques de distribution publique 20 000 volts seront raccordés au poste, au fur et à mesure des demandes d'injection des futurs sites de production EnR.

❖ **Création de la liaison souterraine 225 000 volts de raccordement du nouveau poste au poste existant 225 000/90 000 volts d'AIRVAULT :**

La liaison électrique souterraine de raccordement 225 000 volts au poste d'AIRVAULT ne nécessite aucune intervention pour maintenance, sauf avarie.

Les liaisons souterraines sont invisibles après réalisation : sur une bande de 5 m centrée sur les liaisons, les constructions et plantations d'arbres à racines profondes sont interdites, les autres cultures sont autorisées.

Les installations RTE ont une durée de vie de plusieurs décennies. A la fin de la durée de vie des liaisons, elles seront mises hors conduite et leur démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables. Avant toute intervention sur les liaisons, RTE réalisera une étude afin de définir la solution de moindre impact environnemental (démantèlement ou maintien en l'état) et d'optimiser les conditions du démantèlement éventuel.

❖ **Création d'une cellule ligne 225 000 volts pour le raccordement la liaison au poste d'AIRVAULT (sans extension de l'emprise foncière).**

Le poste électrique d'AIRVAULT gardera la même emprise foncière et son exploitation restera inchangée.

La durée de vie d'un poste électrique s'établit aux alentours de 70 ans. A la fin de sa durée de vie le poste sera mis hors conduite. Son démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables et d'une évaluation des impacts du démantèlement et du maintien en l'état. Si le démantèlement est mis en œuvre, il sera déconstruit et ses matériaux réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés.

4.4. A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

❖ **Création du poste 225 000 / 20 000 volts de MAUCARRIERE :**

- La réalisation du projet est soumise à un permis de construire au titre des articles L423-1 et suivants et R.423-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire étant l'Etat, la décision d'autorisation incombe au préfet ;
- Un dossier loi sur l'eau déclaration sera établi au titre des articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement en raison des rejets d'eaux pluviales générés par le projet dans le réseau d'eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol (Rubrique IOTA 2.1.5.0) et de l'impact sur les zones humides (<1ha) (Rubrique IOTA 3.3.1.0);
- Diagnostic archéologique prescrit par la DRAC Nouvelle-Aquitaine par courrier en date du 17 septembre 2024, au titre du Code du patrimoine.

- ❖ **Création de la liaison souterraine 225 000 volts de raccordement du nouveau poste au poste existant 225 000/90 000 volts d'AIRVAULT :**
 - Déclaration d'utilité publique (DUP) au titre du code de l'énergie (article R.323-6 du Code de l'Energie) ;
 - Un dossier loi sur l'eau déclaration sera établi au titre des articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement en raison de la traversée d'un cours d'eau en ensouillage (Rubrique IOTA 3.1.2.0) et de la pose de piézomètres (Rubrique IOTA 1.1.1.0) ;

Le dossier Loi sur l'eau établi comprendra le poste et son raccordement, en tant que projet global.

Depuis la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, dite « loi ESSOC », le projet de construction du poste électrique et de son raccordement par une ligne souterraines haute-tension, ne fera pas l'objet d'un dossier de demande d'Approbation de Projet d'Ouvrage (APO) auprès du préfet. Néanmoins, les ouvrages dispensés d'APO, donc le présent projet, font l'objet d'une consultation locale prévue à l'article R.323-25 du Code de l'Energie.

4.5. Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

❖ **Création du poste 225 000 / 20 000 volts de MAUCARRIERE :**

Grandeurs caractéristiques	Valeurs
Tension	225 000/20 000 volts
Surface de la plateforme	Environ 4ha
Emprise du poste RTE	Environ 20 261m ²
Emprise du poste GEREDIS	Environ 22 655m ²
Hauteur des ouvrages	Maximum 8m
Hauteur des charpentes	16 m environ

❖ **Création de la liaison souterraine 225 000 volts de raccordement du nouveau poste au poste existant 225 000/90 000 volts d'AIRVAULT :**

Grandeurs caractéristiques	Valeurs
Tension de construction	225 000 volts
Tension d'exploitation	225 000 volts
Nombre de câbles de puissance	3
Nombre de circuit	1
Longueur de la liaison souterraine	Environ 8km
Largeur de tranchée	0,6 à 0,7m
Profondeur de tranchée	Environ 1,5m

❖ **Création d'une cellule ligne 225 000 volts pour le raccordement la liaison au poste d'AIRVAULT (sans extension de l'emprise foncière).**

Grandeurs caractéristiques	Valeurs
Emprise du poste d'AIRVAULT	Identique à l'existant
Ajout d'une cellule ligne	225 000 volts

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Le projet se situe-t-il :

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

Concernant la liaison souterraine :

Les passages en sous-œuvre de la RD938 et des cours d'eau permettront d'éviter l'ensemble des zones humides inventoriées par le Pays de Gâtine.

Concernant le poste :

Une délimitation zones humide a été réalisée au niveau des emprises du futur poste par ECR Environnement en octobre 2024.

0,8 ha de zones humides ont été identifiées uniquement sur le critère pédologique. Le critère floristique a également été recherché dans le cadre du diagnostic écologique mais aucune espèce n'a été recensée. La cartographie est présentée ci-dessous. Les travaux seront privilégiés en période sèche.





Figure 4 : Plan général d'implantation du futur poste et des zones humides du site selon le critère pédologique (Source : délimitation zones humides, ECR Environnement, Octobre 2024)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :
D'un site Natura 2000 ?

Le site Natura 2000 le plus proche est le site "Plaine d'Oiron-Thénezay" (FR5412014-Directive Oiseaux) localisé à plus de 2km à l'est du poste existant d'AIRVAULT (voir cartographie en annexe 5). Caractérisé par une très grande proportion de parcelles de cultures dans lesquelles nichent ou se rassemblent des populations importantes d'oiseaux protégés tels que l'Œdicnème criard, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et l'Outarde canepetière.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1. Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

➤ **RESSOURCES :**

Est-il excédentaire en matériaux ?

Un équilibre déblais remblais sera recherché. Néanmoins, quelques excédents de terres sont à prévoir en lien avec la création du poste et de la liaison souterraine.

Concernant le poste :

Les excédents en matériaux (terres végétales et horizons inférieurs) seront principalement liés au décapage partiel de l'emprise du poste électrique pour créer notamment les voies de circulation et les fondations du bâtiment, ainsi qu'à l'ouverture de l'excavation pour l'implantation du transformateur.

Concernant la liaison souterraine :

La place prise par le réseau sous terre générera quelques excédents de terre. La mise en place de la liaison souterraine conduira à un surplus de matériaux.

Les matériaux excédentaires concerneront principalement des terres végétales et horizons inférieurs, ils seront pris en charge et évacués vers des filières spécialisées et agréées. La terre végétale pourra être réutilisée notamment à des fins agricoles.

➤ **MILIEU NATUREL :**

Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?

La réalisation d'un pré-diagnostic écologique réalisé fin 2023 a mené à la réalisation d'un diagnostic écologique préconisé sur deux saisons au printemps et à l'été 2024. Le rapport d'inventaires a été réalisé au niveau de l'emplacement et du fuseau de moindre impact par le bureau d'étude SCE, en septembre 2024. Une cartographie de synthèse des enjeux recensés dans le cadre du diagnostic écologique est présente en annexe 8. La synthèse des conclusions du rapport sont détaillées ci-après et présentes en annexe 9.

Le site d'étude correspond à une plaine agropastorale, les habitats majoritaires sont les cultures (largement dominant), les terrains en friche et les prairies de fauche. Ces habitats sont de nature anthropique ou ont subi leur influence. Ils sont gérés de façon plus ou moins intensive et sont entretenus régulièrement (fauche annuelle ou pâturage plus ou moins continu) ne permettant pas l'expression spontanée de la flore locale. Les boisements sont présents de façon ponctuelle sur le secteur, les enjeux se concentrent sur les zones humides et les pelouses calcicoles.

Le premier pré-diagnostic réalisé sur le fuseau de moindre impact a permis d'éviter 4 zones sensibles identifiées :

- La zone humide à l'ouest du fuseau de part et d'autre de la RD938 (1).
- Les zones de boisements, plantations d'arbres et étangs au sud-ouest du fuseau (2).
- La zone potentiellement humide longeant la *Cendronne* (3).
- La zone boisée et enfrichée au nord d'Airvault (4).

Le fuseau étudié permet d'éviter d'impacter différentes espèces :

- **L'Alouette lulu**, observée à proximité de la voie SNCF.
- **Le Bruant jaune**, observé au bord de la D938 et à proximité de *la Cendronne*.
- **La Bouscarle de Cetti**, observée dans la zone humide au sud-ouest de la zone d'étude.
- **Le Moineau domestique**, observé dans deux secteurs au nord d'Airvault.

Ces 4 zones sont localisées sur les cartes d'enjeu présentées en page suivante et en annexe 8.

Les emprises du poste sont localisées sur une parcelle à enjeu faible. Aucune espèce à enjeux forts n'y est identifiée.

Concernant la liaison souterraine, la grande majorité des habitats traversés présentent un enjeu faible. Des enjeux moyens ponctuels sont identifiés le long de la RD938, de la voie ferrée et au niveau de la traversée du Thouet. Le franchissement de la ligne SNCF, du cours d'eau de la Cendronne et de la rivière *le Thouet* ainsi que le boisement sur sa rive en forage dirigé permettent d'éviter totalement l'impact sur ces habitats à enjeu ainsi que sur de nombreuses espèces patrimoniales. L'ensemble des arbres remarquables seront évités.

Un inventaire plus poussé a également été réalisé en bordure du Thouet afin de préciser les enjeux liés à la présence de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie recensé sur le réseau Loutre et Castor des Deux-Sèvres. Le franchissement du Thouet en forage dirigé permettra d'éviter totalement l'impact sur les habitats de bord de rivière, la rivière elle-même et le boisement de la rive et donc l'impact sur ces espèces.

Trois espèces exotiques envahissantes ont été observées au niveau du fuseau mais restent isolées et présentes en très faibles quantités. Des mesures seront mises en œuvre en phase travaux pour éviter leur dissémination. Ces dernières visent à traiter les différents foyers d'espèces exotiques envahissantes localisés dans les zones du projet. Pour une meilleure efficacité, les méthodes de gestion sont nécessairement adaptées à chaque espèce et/ou groupe d'espèces selon leur biologie, à chaque site et à chaque type d'envahissement. Les moyens de lutte préconisés seront hiérarchisés en fonction notamment :

- De la surface impactée ;
- Du contexte environnemental ;
- Du contexte foncier
- Des enjeux sur la zone concernée ;
- Des enjeux liés aux espèces elles-mêmes

L'impact sur les milieux naturels sera essentiellement **temporaire**, en lien avec la phase travaux.

Néanmoins, les mesures suivantes seront mises en place afin de limiter leur impact :

- Mise en défens des zones sensibles, notamment les haies ;
- Franchissement du petit cours d'eau se jetant dans la Cendronne en période d'étiage ou avec la mise en place de batardeaux ;
- Prise en compte des espèces végétales exotiques envahissantes ;
- Adaptation de la période de travaux en fonction du cycle de vie des espèces, notamment l'avifaune de plaine présent dans la zone d'étude. Dans le cas où il serait impossible de favoriser cette période de travaux (en raison de la durée des travaux notamment), un contrôle d'écologue sera réalisé sur le site en amont des travaux, afin de vérifier l'absence de toute espèce protégée nichant sur place. En l'absence d'espèces protégée nicheuse, les travaux pourront être mis en œuvre. En cas d'observation d'une espèce à enjeu nichant sur le site, les travaux seront reportés à la période initialement proposée ;

- En cas de débroussaillage, ceux-ci seront réalisés en dehors de la saison de reproduction des oiseaux et hors des périodes d'hivernage des amphibiens, reptiles et chauves-souris, c'est-à-dire sur la période de mi-août à fin octobre ;
- Les travaux en plaine ouverte s'opéreront de mi-août à fin février en dehors des périodes de production de l'avifaune de plaines, sinon un écologue viendra vérifier la présence des espèces 15 jours avant travaux ;
- Les travaux de terrassement du poste seront réalisés en dehors de la période sensible et après le passage d'un écologue.

Le choix du fuseau étudié de la liaison électrique souterraine permet d'éviter un certain nombre de secteurs à enjeux. La mise en œuvre de différentes mesures de réduction (temporelles, géographiques et techniques) permet de réduire les impacts résiduels à un niveau négligeable pour l'ensemble des enjeux identifiés sur le secteur d'étude.

Concernant les continuités écologiques, le site d'étude recoupe des habitats bocagers faisant partie des réservoirs et corridors écologiques identifiés au SRCE, ainsi que des habitats agricoles de plaines ouvertes. **Le futur poste est localisé à proximité d'une route départementale et d'une zone d'activité constituant déjà des ruptures des continuités écologiques, l'impact restera donc limité.**

La liaison souterraine n'aura aucun impact sur les continuités écologiques puisqu'elle sera enterrée. Les travaux prendront en compte cet enjeu afin de minimiser les impacts sur les différentes continuités écologiques. **Le site sera remis en état à la fin des travaux.**

Carte des milieux à enjeux compris et évités par le fuseau d'étude - partie ouest

Création d'un poste 225 kV/20 kV et de son raccordement en 225 kV via une liaison souterraine depuis le poste d'Airvaux Airvaudais-Val-du-Thouet (79)



Figure 5 : Enjeux des habitats identifiés lors du pré-diagnostic sur le secteur d'étude du fuseau nord et tracés précis proposés pour la ligne de raccordement - partie ouest (Source : Diagnostic écologique, SCE)

Carte des milieux à enjeux compris et évités par le fuseau d'étude - partie ouest

Création d'un poste 225 kV/ 20 kV et de son raccordement en 225 kV via une liaison souterraine depuis le poste d'Airvault
Airvaudais-Val-du-Thouet (79)



Figure 6 : Enjeux des habitats identifiés lors du pré-diagnostic sur le secteur d'étude du fuseau nord et tracés précis proposés pour la ligne de raccordement - partie ouest (Source : Diagnostic écologique, SCE)

Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

L'aire d'étude ne traverse pas le site Natura 2000 le plus proche, localisé à plus de 2km, cependant les habitats recensés dans la **Plaine d'Oiron-Thénezay** sont retrouvés sur le site d'étude : des parcelles de cultures en grande proportion. L'importance du site Natura 2000 réside dans le maintien des populations d'oiseaux patrimoniaux nichant au sol, en particulier dans des milieux très ouverts comme les zones de cultures : Œdicnème criard, Busard cendré et St-Martin et Outarde canepetière. Ces espèces patrimoniales abritées par le site Natura2000 pourraient être présentes sur le site d'étude.

Le futur poste électrique est localisé à plus de 8,5 km. **Au vu de la distance, aucun impact n'est à prévoir.**

La liaison souterraine sera enterrée et n'aura pas d'impact en phase exploitation. **L'impact sera exclusivement temporaire** lors de la phase travaux. **Le site sera remis en état à la fin des travaux.**

Le diagnostic écologique réalisé a permis de conclure à un impact nul sur les sites Natura 2000 à proximité (cartographie en annexe 5).

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Le poste électrique consommera une surface agricole de 4 hectares.

La Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres (CiA 1779) a réalisé une étude des enjeux agricoles au niveau de l'emplacement.

Les parcelles concernées appartiennent à l'exploitation EARL le Lizon et sont exploitées en grande culture. La culture annuelle est définie par l'exploitant selon l'assolement qu'il établit à l'échelle de l'exploitation. La surface concernée par l'implantation du poste représente moins de 2 % de la Surface Agricole Utile de l'exploitation. RTE et GEREDIS achèteront la parcelle et compenseront l'exploitant agricole des pertes liées au changement d'occupation des sols. Un expert foncier a été mandaté sur ce sujet.

L'impact de la liaison souterraine sur les espaces agricoles sera exclusivement lié à la phase travaux. Les chemins existants seront empruntés autant que possible. **Les liaisons souterraines sont compatibles avec l'exploitation agricole.**

➤ **RISQUES :**

Est-il concerné par des risques naturels :

L'emplacement du futur poste électrique est exposé à un **aléa fort au retrait-gonflement** des argiles. Celui-ci sera pris en compte dans la conception du poste.

De plus, le projet est concerné par un **aléa de sismicité modéré (zone 3)**. Par-conséquent, il devra respecter les **règles de construction parasismiques** en vigueur relatives à la zone 3 d'aléa de sismicité.

La **liaison souterraine** traverse quant à elle les **zonages rouge clair et rouge foncé du PPRI** Vallée du Thouet. Elle ne créera **pas d'obstacle à l'écoulement des eaux**, et n'aura **aucune incidence sur le risque** inondation. Elle est **compatible avec le règlement** du PPRI. Par ailleurs, les caractéristiques de la ligne souterraine font qu'elle n'aura **pas d'incidence sur l'aléa retrait et gonflement des argiles.**

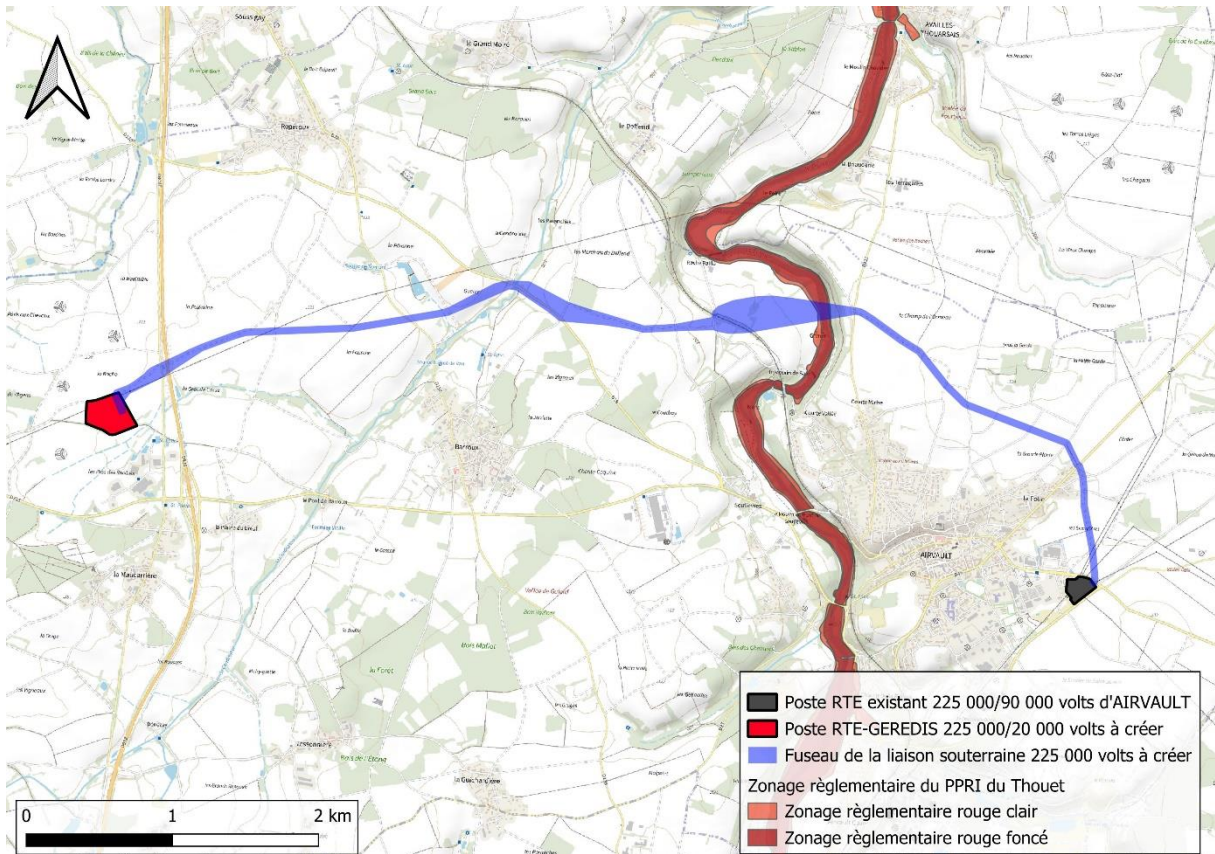


Figure 7 : Zonages du PPRI sur la zone du projet

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

Le futur poste et la liaison souterraine à construire respectent les valeurs réglementaires qui limitent l'exposition des tiers aux champs électriques et magnétiques (arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique dit « arrêté technique » – article 12bis). Compte tenu de l'éloignement par rapport aux habitations les plus proches, la ligne et le poste en projet n'engendrent pas de nouvelles expositions significatives par rapport à la situation existante.

➤ **NUISANCES :**

Est-il source de bruit ?

Dans le cadre de ce projet, consistant à la création d'un poste électrique et à son raccordement en souterrain, le poste électrique est le plus susceptible d'émissions sonores. Ce bruit est lié au fonctionnement des ventilations, des aéroréfrigérants, des enroulements des transformateurs et des différents appareils de relayages. Pour atténuer ces émissions sonores, GEREDIS installera autour des transformateurs des murs pare-feu qui feront office d'écrans acoustiques et utilisera des transformateurs « nouvelle génération » à bruit limité. Les habitations se situent au plus proche à plus de 600 mètres du poste au niveau du lieu-dit de la Maucarrière. Celles-ci sont séparées du poste par la présence de la RD725 puis de Zone d'Activité Auralis pouvant être à l'origine de nuisances sonores existantes. Par ailleurs RTE s'engage à vérifier le respect de la réglementation en vigueur. En effet, suivant les prescriptions de l'article 12 ter de l'arrêté du 17 mai 2001, les postes, doivent, tant au moment de leur conception que pendant leur exploitation, respecter en matière de bruit les valeurs suivantes :

- Soit le niveau de bruit ambiant inférieur à 30 dB(A),
- Soit l'émergence du bruit, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 dB(A) le jour (7h-22h) et à 3 dB(A) la nuit (22h-7h)

En phase travaux du poste et de son raccordement en souterrain, les émissions sonores proviendront essentiellement des moteurs des engins de chantier utilisés (terrassement, acheminement des matériaux...). Pour réduire ces impacts liés au chantier, RTE et GEREDIS exigent contractuellement des entreprises qui effectuent les travaux que les engins utilisés soient conformes aux arrêtés du 18 Mars 2002 et 22 mai 2006 relatifs à la limitation des niveaux sonores. Ces émissions sonores liées à la phase travaux resteront temporaires.

Finalement, le poste n'engendrera pas de nouvelles émissions sonores pour les populations alentours.

➤ **EMISSIONS :**

Engendre-t-il des rejets dans l'air ?

Durant la phase travaux, les engins seront sources de poussières mais celles-ci seront peu perceptibles et temporaires. Ils sont également sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) mais cela ne représente pas une incidence notable.

En phase exploitation, le fonctionnement normal d'un poste électrique ne génère aucun polluant atmosphérique. Un rejet accidentel en faible quantité d'hexafluorure de soufre (SF6), avec un pouvoir réchauffant 22 600 fois supérieur au CO2, utilisé dans les enveloppes des disjoncteurs, est possible en cas d'incident. Cependant ce risque d'incident est très réduit car les dispositions constructives de ces appareils, la télésurveillance permanente de leur état et leur entretien régulier permettent de s'en prémunir.

Les émissions de GES se composent principalement des pertes électriques et des fuites accidentelles de SF6. Elles sont cependant à relativiser au regard de la finalité du projet qui contribue globalement à la baisse des émissions par le raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable.

Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?

La **création du poste induira l'imperméabilisation d'une partie de la parcelle** (bâtiments, pistes lourdes et ouvrages maçonnés). La gestion des eaux de ruissellement se fera par l'intermédiaire d'un **bassin de rétention** qui sera dimensionné en fonction des analyses de l'étude hydrogéologique et conformément aux orientations du SDAGE.

En phase d'exploitation, les **éléments du poste électrique ne doivent polluer ni le sol, ni les eaux.**

Les risques d'écoulement accidentel d'huile par exemple des transformateurs font l'objet de mesures spécifiques : fosse couverte, étanche et déportée de récupération comportant un séparateur à hydrocarbures et un récupérateur. Ces dispositifs seront régulièrement entretenus.

Des mesures seront prises en phase travaux pour éviter tout risque de pollution.

Nous veillerons au respect du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 (Code de l'environnement) relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage sur rétention et d'élimination des huiles de vidange des engins).

De plus, il sera exigé des entreprises qu'elles prennent toutes les dispositions visant à éviter les rejets fluides : transférer les liquides, laver et entretenir les engins sur une aire étanche, recueillir et traiter les eaux avant rejet.

Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

En phase travaux, le projet produira des déchets de chantier non dangereux divers. La réglementation en vigueur concernant la prévention et la gestion des déchets sera respectée. Les filières de traitement seront choisies en privilégiant l'ordre hiérarchique : réduction à la source, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation, élimination.

De plus conformément à la réglementation, il sera inscrit aux cahiers des charges des entreprises réalisant les travaux :

- l'obligation de récupérer, stocker et éliminer les huiles de vidange des engins,
- l'interdiction de tout rejet de quelque nature qu'il soit, notamment dans les fossés,
- l'obligation de récupérer tous les déchets issus du chantier.

En exploitation, le projet ne générera pas de déchets.

➤ PATRIMOINE/CADRE DE VIE/POPULATION :**Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?**

Le **poste électrique** est localisé à **proximité d'une route départementale et d'une zone d'activité** (zone d'activité Auralis), l'impact paysager restera donc limité. **Aucun élément patrimonial** n'est identifié à proximité.

Concernant la liaison souterraine, celle-ci recoupe le Site Patrimonial Remarquable d'Airvault. Néanmoins, en phase d'exploitation, les câbles seront enterrés. Ainsi, la liaison n'aura pas d'impact paysager. L'Architecte des Bâtiments de France sera informé des travaux en fonction du tracé de la liaison souterraine.

Une zone de présomption de prescription archéologique est recensée sur l'ensemble du projet. Une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du Code du patrimoine a été sollicitée auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine en date du 10 septembre 2024. Cette demande a fait l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique par courrier du 17 septembre 2024. Le diagnostic archéologique sera réalisé conformément aux demandes de la DRAC, avant les travaux.

6.5. Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables.

Dès sa conception, le projet de création du poste 225 000/20 000 volts de MAUCARRIERE et de son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste d'AIRVAULT a été conçu dans le respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Le projet a fait l'objet d'un dossier de concertation dans le cadre de la « Circulaire Fontaine » au sein duquel a été mis en place une démarche itérative permettant de définir :

- **1. Une zone géographique dite « aire d'étude »**, à l'intérieur de laquelle pourra s'inscrire le futur projet de création du poste de MAUCARRIERE et son raccordement via une liaison souterraine 225 000 volts au poste électrique d'AIRVAULT ;
- **2. Un emplacement de moindre impact** suite à l'analyse multicritère de plusieurs emplacements pour la création du poste ;
- **3. Un fuseau de moindre impact** pour la liaison souterraine à 225 000 volts suite à l'analyse multicritère de plusieurs fuseaux.

1. Définition de l'aire d'étude

L'aire d'étude définie a notamment permis d'éviter les enjeux suivants :

- La ZNIEFF de type 2 « Plaine de St-Varent, St-Généroux »
- La ZNIEFF de type 1 « Vallée de Fourbeau » ;
- La majeure partie de la ZNIEFF de type 2 « Plaine d'Oiron à Thénézay » ;
- La partie urbaine et historique de Louin.

L'aire d'étude s'appuie également sur le réseau hydrographique afin de limiter au maximum la traversée de cours d'eau.

2. Recherche d'un emplacement de moindre impact pour le poste

La majorité des projets de production d'EnR ayant été identifiés à l'ouest, afin d'éviter de multiples traversées du cours d'eau du Thouet, l'emplacement du poste sera recherché à l'ouest de celui-ci.

Une analyse multicritère a été réalisée sur la base de 3 emplacements afin de proposer un emplacement de moindre impact, en prenant en compte les enjeux liés au milieu physique, au milieu naturel ainsi qu'au milieu humain.

Celle-ci est présentée en page suivante.

Le tableau suivant permet de réaliser une analyse comparative simple des impacts des différents emplacements envisagés selon les critères présentés ci-dessous :

Sensibilité / Difficulté faible	Sensibilité / Difficulté modérée	Sensibilité / Difficulté soutenue	Sensibilité / Difficulté forte
1	2	3	4

Le classement de « sensibilité/difficulté forte » à « sensibilité/difficulté faible » est défini de manière relative, en fonction du degré d'enjeux de chacun des critères.

Nature des impacts		Effets		Emplacement poste n°1	Emplacement poste n°2	Emplacement poste n°3	
		Temporaires	Permanents				
Enjeux environnementaux / sociétaux / techniques	Milieu physique	Hydrologie	x		Aucune contrainte.	Aucune contrainte.	Aucune contrainte.
		Eaux souterraines	x		Aucune contrainte.	Aucune contrainte.	Aucune contrainte.
		Risques naturels	x	x	Exposition forte au retrait-gonflement des argiles.	Exposition forte au retrait-gonflement des argiles.	Exposition forte au retrait-gonflement des argiles.
	Milieu naturel	Zonages et protections réglementaires	x	x	Pas d'enjeu.	Pas d'enjeu.	Pas d'enjeu.
		Espaces boisés		x	Aucun espace boisé.	Aucun espace boisé.	Aucun espace boisé.
		Zones humides	x	x	Probabilité assez forte à forte de présence de zones humides au Sud-Est de l'emplacement.	Pas de zones humides potentielles recensées.	Pas de zones humides potentielles recensées.
		Continuités écologiques		x	Présence d'un réservoir de biodiversité en partie ouest et d'un corridor écologique.	Pas de continuités écologiques identifiées.	Pas de continuités écologiques identifiées.
	Milieu humain	Bâtis-cadre de vie-gêne aux riverains	x	x	Covisibilité lointaine qui sera masquée par l'aménagement paysager du poste.	Covisibilité avec des habitations.	Covisibilité forte avec des habitations.

	Gêne à la circulation	x		Impact limité sur la circulation.	Impact sur la circulation au niveau de la RD725.	Impact sur la circulation au niveau de la RD27.
	Infrastructures, équipements et activités économiques	x	x	L'implantation du poste présente une opportunité de développement de la zone Auralis. Parcelles restantes pour le développement de la zone.	Emplacement à proximité d'une zone d'activité : limite les opportunités d'extension à l'Est et gêne ponctuelle liée à la circulation des engins sur la RD725 en phase travaux.	Emplacement à proximité d'une zone d'activité : limite les opportunités d'extension au Nord.
	Risques technologiques	x		Présence d'ICPE à proximité de l'emplacement : aucune contrainte particulière.	Présence d'ICPE à proximité de l'emplacement : aucune contrainte particulière.	Pas de contrainte.
	Agriculture		x	Emplacement le moins impactant après étude de la Chambre d'Agriculture. Situé dans un périmètre déjà voué à des activités économiques dont relève un poste électrique ; le mode de faire valoir précaire actuel met en avant que l'exploitant connaît la situation instable foncière dans laquelle il se trouve.	Emplacement le plus impactant après étude de la Chambre d'Agriculture, Il fait l'objet d'un projet de bâtiment agricole à moyen terme permettant de sortir des installations agricoles de zones habitées notamment. D'autre part, ce site comporte un réseau d'irrigation et est potentiellement irrigable.	Second emplacement le moins impactant après étude de la Chambre d'Agriculture, Il laisserait un résiduel exploitable minimale qui pourrait conduire à un délaissé mais l'impact sur l'exploitation serait moins important que pour les deux autres exploitations.
	Patrimoine	x	x	Présence d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.	Présence d'un site patrimonial remarquable et d'une zone de présomption de prescription archéologique. Proximité de la salle des fêtes de Soulièvres.	Pas de contrainte.
	Documents d'urbanismes (EBC et patrimoine paysager)		x	Pas de contrainte.	Pas de contrainte.	Pas de contrainte.
	Proximité au barycentre²		x	Emplacement à environ 600m du barycentre.	Emplacement à environ 3,5km du barycentre.	Emplacement à environ 3,8km du barycentre.
	Niveau d'impact			21	29	26

² Localisation optimale limitant les distances de raccordement des futurs projets d'EnR

Cette analyse a permis d'identifier un emplacement de moindre impact (emplacement n°1) permettant de :

- Se rapprocher du barycentre de la zone de production des EnR et donc de limiter les longueurs des futurs raccordements potentiels aux projets EnR ;
- Limiter les covisibilités avec les habitations : Covisibilité lointaine qui sera masquée par l'aménagement paysager du poste ;
- Réduire l'impact sur les exploitations agricoles : Emplacement le moins impactant après étude de la Chambre d'Agriculture ;
- Prendre en compte les opportunités d'extension des zones d'activités avoisinantes : L'implantation du poste présente une opportunité de développement de la zone Auralis ;
- Eviter les sites patrimoniaux.

3. Recherche d'un fuseau de moindre impact pour le raccordement du futur poste au poste d'AIRVAULT

Trois fuseaux ont été proposés sur la base de l'emplacement de moindre impact retenu.

L'analyse multicritères présentée en page suivante a été réalisée afin de définir un fuseau de moindre impact.

Rappel des niveaux d'impacts par difficulté :

Sensibilité / Difficulté faible	Sensibilité / Difficulté modérée	Sensibilité / Difficulté soutenue	Sensibilité / Difficulté forte
1	2	3	4

Fuseaux - emplacement poste n°1							
Nature des impacts			Effets		Fuseau Nord	Fuseau Centre	Fuseau Sud
			Temporaires	Permanents			
Enjeux environnementaux / sociétaux / techniques	Milieu physique	Hydrologie	x		Deux cours d'eau à traverser dont la rivière du Thouet et présence de quelques mares qui seront évitées.	Six cours d'eau à traverser dont rivière du Thouet et présence de quelques mares qui seront évitées.	Cinq cours d'eau à traverser dont rivière du Thouet et présence de quelques mares qui seront évitées.
		Eaux souterraines	x		Aucune contrainte.	Aucune contrainte	Aucune contrainte
		Risques naturels	x		Risque inondation en bordure du Thouet et exposition forte au retrait-gonflement des argiles. La liaison souterraine n'aura aucun impact sur ces risques.	Risque inondation en bordure du Thouet et exposition forte au retrait-gonflement des argiles. La liaison souterraine n'aura aucun impact sur ces risques.	Risque inondation en bordure du Thouet et exposition forte au retrait-gonflement des argiles. La liaison souterraine n'aura aucun impact sur ces risques.
	Milieu naturel	Zonages et protections règlementaires	x		Pas d'enjeu.	Présence de la ZNIEFF de type 1 « BOIS DES CHEINTRES » associée à des boisements qui seront évités.	Pas d'enjeu.
		Espaces boisés	x		Quelques espaces boisés présents : ceux-ci seront évités par le tracé de la liaison souterraine.	Quelques espaces boisés présents : ceux-ci seront évités par le tracé de la liaison souterraine.	Quelques espaces boisés présents : ceux-ci seront évités par le tracé de la liaison souterraine.
		Zones humides	x		Présence de quelques zones humides. Celles-ci seront évitées dans la mesure du possible par le tracé de la liaison souterraine. En cas d'impact, celui-ci sera exclusivement temporaire et des mesures de réductions seront mises en place.	Présence de plusieurs zones humides avérées, notamment en bordure de RD121. Celles-ci seront évitées dans la mesure du possible par le tracé de la liaison souterraine. En cas d'impact, celui-ci sera exclusivement temporaire et des mesures de réductions seront mises en place.	Présence de plusieurs zones humides avérées. Celles-ci seront évitées dans la mesure du possible par le tracé de la liaison souterraine. En cas d'impact, celui-ci sera exclusivement temporaire et des mesures de réductions seront mises en place.
		Continuités écologiques	x		Traversée de réservoirs de biodiversité et présence de corridors écologiques : la ligne souterraine sera enterrée et n'aura aucun impact sur les continuités écologiques.	Traversée de réservoirs de biodiversité et présence de corridors écologiques : la ligne souterraine sera enterrée et n'aura aucun impact sur les continuités écologiques.	Traversée de réservoirs de biodiversité et présence de corridors écologiques : la ligne souterraine sera enterrée et n'aura aucun impact sur les continuités écologiques.

Milieu humain	Bâtis-cadre de vie-gêne aux riverains	x		Présence de quelques habitations dispersées : les zones closes et bâties seront évitées par le tracé de la liaison souterraine.	Passage à proximité d'un hameau et de plusieurs habitations : les zones closes et bâties seront évitées par le tracé de la liaison souterraine.	Passage à proximité de plusieurs hameaux et de plusieurs habitations : les zones closes et bâties seront évitées par le tracé de la liaison souterraine.
	Gêne à la circulation	x		Routes peu circulées et chemins agricoles	Différentes RD ainsi que des voies communales empruntées.	Différentes RD ainsi que des voies communales empruntées.
	Risques technologiques	x		Présence d'une ICPE au sein du fuseau (camp militaire) et d'un site potentiellement pollué BASIAS.	Présence d'une ICPE au sein du fuseau (Marie Surgelés) Présence de deux sites potentiellement pollués BASIAS.	Présence d'une ICPE au sein du fuseau (Arnaud SARL).
	Agriculture	x		Traversée de nombreuses parcelles agricoles	Traversée de quelques parcelles agricoles.	Traversée de quelques parcelles agricoles.
	Patrimoine	x		Présence de deux sites patrimoniaux remarquables traversés : la ligne souterraine n'aura aucun impact sur le paysage. Présence de zones de Présomption de Prescription archéologique.	Présence de deux sites patrimoniaux remarquables traversés ainsi que deux périmètres de protection de monuments historiques : la ligne souterraine n'aura aucun impact sur le paysage. Présence de zones de Présomption de Prescription archéologique.	Présence d'un site patrimonial remarquable traversé : la ligne souterraine n'aura aucun impact sur le paysage. Présence de zones de Présomption de Prescription archéologique.
	Documents d'urbanismes (EBC et patrimoine paysager)		x	Présence de 4 espaces boisés classés, ceux-ci seront évités par le tracé de la liaison souterraine.	Présence de 8 espaces boisés classés, ceux-ci seront évités par le tracé de la liaison souterraine.	Présence d'un espace boisé classé, ceux-ci seront évités par le tracé de la liaison souterraine.
Contraintes techniques de réalisation ou de mise en œuvre		x		4 Franchissements en forages dirigés du Thouet, de la Cendronne, de la voie SNCF et de la D938.	3 Franchissements en forages dirigés du Thouet, de la Cendronne et de la D938 Franchissement de la voie SNCF sous le pont rail.	3 Franchissements en forages dirigés du Thouet, de la Cendronne et de la D938 Franchissement de la voie SNCF sous le pont rail.
		x		Descente vers le Thouet le long d'un chemin étroit, avec des contraintes fortes pour le chantier.	Présence d'un axe routier très emprunté (D725).	Descente vers le Thouet à travers un linéaire important de parcelles privées.
Niveau d'impact				26	31	28

Suite à l'analyse multicritères, le fuseau Nord a été retenu comme fuseau de moindre impact (FMI).

Le FMI permet :

- De limiter le nombre de traversées de cours d'eau ;
- D'éviter les zonages du milieu naturel ;
- D'éviter les zones urbaines denses ;
- De limiter la gêne à la circulation par un passage par des routes peu circulées.

L'emplacement de moindre impact ainsi que le fuseau de moindre impact ont été validés à la suite de la concertation par la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 14 février 2024.

L'emplacement du poste ainsi que la bande d'étude définie pour son raccordement sont inclus au sein de ces zones.

➤ **Définition de la bande d'étude au sein du fuseau de moindre impact**

La bande d'étude au sein du fuseau de moindre impact a été définie en tenant compte des mesures d'évitement préconisées par le bureau d'étude SCE dans le cadre du pré-diagnostic écologique : 4 zones à enjeux sont ainsi évitées :

- La zone humide à l'ouest du fuseau de part et d'autre de la D938 (1).
- Les zones de boisements, plantations d'arbres et étangs au sud-ouest du fuseau (2).
- La zone potentiellement humide longeant la *Cendronne* (3).
- La zone boisée et enfrichée au nord d'Airvault (4).

Ces 4 zones sont localisées sur les cartes d'enjeux présentées en annexe 8.

➤ **Mesures d'Évitement, de Réduction et d'accompagnement au sein de la bande d'étude**

Des mesures d'évitement et de réduction seront prises au sein de la bande d'étude :

Évitement
<ul style="list-style-type: none"> - Évitement des secteurs sensibles par choix du tracé ; - Évitement par franchissement des secteurs sensibles en forage dirigé (notamment au Nord du Thouet) ; - L'utilisation de la voirie et des chemins permet d'éviter les zones à enjeux environnementaux et le choix d'une liaison souterraine optimise les possibles contraintes que le projet ferait porter à l'environnement ; - Mise en défens des zones sensibles, notamment les haies.
Réduction
<ul style="list-style-type: none"> - Franchissement du petit cours d'eau se jetant dans la Cendronne en période d'étiage ou avec la mise en place de batardeaux ; - Prise en compte des espèces végétales exotiques envahissantes ; - Adaptation de la période de travaux en fonction du cycle de vie des espèces (travaux de jour et évitement des périodes sensibles) ; - En cas de débroussaillage, ceux-ci seront réalisés en dehors de la saison de reproduction des oiseaux et hors des périodes d'hivernage des amphibiens, reptiles et chauves-souris, c'est-à-dire sur la période de mi-août à fin octobre ; - Les travaux en plaine ouverte s'opéreront de mi-août à fin février en dehors des périodes de production de l'avifaune de plaines. En cas d'impossibilité de réaliser les travaux sur ces périodes, un écologue viendra vérifier la présence des espèces avant travaux ;

- Les travaux de terrassement du poste seront réalisés en dehors des périodes sensibles et après le passage d'un écologue.
Accompagnement
- Remise en état des habitats impactés, notamment le cours d'eau et les haies

En phase travaux, le chantier respectera les exigences réglementaires en termes de pollutions des sols et des eaux et de nuisances (sonores, gestion des déchets, engins conformes, ...).

Afin de réduire le risque de pollution du sol et des eaux, les mesures suivantes sont déployées pendant le chantier :

- le matériel présent sur le chantier est maintenu en bon état et fait l'objet d'un entretien régulier (étanchéité des réservoirs et circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques). La plupart des activités de nettoyage et d'entretien des engins se fait hors site, dans des structures adaptées ;
- le plein des engins est réalisé dans une zone étanche aménagée pour cela.
- les hydrocarbures ou autres fluides polluants sont stockés sur une zone étanche permettant de recueillir un volume équivalent au moins à celui stocké.
- des kits anti-pollution sont disponibles sur le site du chantier afin d'intervenir très rapidement pour contenir, absorber et récupérer les polluants.
- le tri et l'entreposage des déchets est réalisé dans des contenants adaptés, conformément à la réglementation, permettant de prévenir tout risque de pollution.
- présence de dispositifs de rétention, de récupération ou de traitement des fluides de forages sous les machines de forage.
- les groupes électrogènes sont placés sur des bacs de récupération des hydrocarbures.
- l'évacuation des huiles de vidange se fait vers des sites agréés.
- mise en place d'un plan d'intervention en cas de fuite ou de déversement de polluants. Ce plan permet de décaper et d'évacuer la terre polluée vers un centre de traitement agréé.
- remblaiement des tranchées avec les matériaux issus de l'ouverture de la tranchée ou, si cela n'est pas possible, avec des matériaux de provenance connue et indemnes de toutes pollutions.
- collecte et évacuation des déchets du chantier (y compris éventuellement les terres souillées par les hydrocarbures).

Les travaux de création et de maintenance des ouvrages sont réalisés dans le respect du décret n°2007-397 du 22 mars 2007 codifié aux articles R 211-60 et suivants du code de l'environnement relatifs à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins).

Le fuseau étudié de la liaison électrique souterraine permet d'éviter un certain nombre de secteurs à enjeux. La mise en œuvre de différentes mesures de réduction (temporelles, géographiques et techniques) permet de réduire les impacts résiduels à un niveau négligeable pour l'ensemble des enjeux identifiés sur le secteur d'étude.

7. Auto-évaluation

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La définition de la zone d'implantation du poste de MAUCARRIERE et du tracé de la liaison souterraine a été précédée de l'analyse de l'état initial de l'environnement ; ce qui a mis en exergue les sensibilités de l'aire d'étude vis-à-vis des ouvrages projetés.

Cette étude a permis ainsi d'identifier :

- **Un emplacement de moindre impact** pour la création du poste, notamment d'un point de vue environnemental afin de privilégier une implantation sur des espaces à faible enjeu écologique et agricole.
- Plusieurs solutions de raccordement pour aboutir au choix de l'une d'entre elles, solution permettant de déterminer **un fuseau de moindre impact environnemental** pour le raccordement souterrain.

In fine, L'analyse menée dans le cadre de la concertation a permis :

- **d'exclure les zones sensibles** d'un point de vue environnemental sur lesquelles les ouvrages projetés auraient un impact important,
- **d'étudier la compatibilité** de la zone d'implantation du poste électrique et du fuseau de passage des ouvrages projetés avec **la réglementation environnementale et les plans et schémas en vigueur** (PLU, SRCE, SDAGE 2022-2027...).

Les principaux effets potentiels du projet ont été étudiés de façon plus approfondie selon les différentes composantes du projet :

❖ **Création du poste 225 000 / 20 000 volts** de MAUCARRIERE :

La création du poste s'insère au sein d'une parcelle agricole, au nord de la zone d'activité d'Auralis et à proximité de la RD938, l'impact paysager et les nuisances associées au poste seront donc limitées. De plus, l'aménagement paysager permettra de faciliter son intégration paysagère.

La surface concernée par l'implantation du poste électrique représente une perte de surface négligeable pour l'exploitant puisqu'elle représente moins de 2% de la Surface Agricole Utile de l'exploitation.

Concernant les milieux naturels, le poste est implanté sur une zone à enjeu faible selon le diagnostic écologique réalisé.

Les emprises du poste impacteront 0,8ha de zones humides ne pouvant être évitées. Celles-ci sont uniquement déterminées sur le critère pédologique. Aucune espèce floristique n'y a été repérée dans le cadre du diagnostic écologique. Les travaux seront privilégiés en période sèche.

Vis-à-vis des continuités écologiques, il est localisé à proximité d'une route départementale et d'une zone d'activité constituant déjà des ruptures des continuités écologiques.

Les principaux impacts identifiés seront temporaires et liés à la phase travaux, pour lesquels des mesures de prévention et de protection seront mises en œuvre.

❖ **Création de la liaison souterraine 225 000 volts de raccordement du nouveau poste au poste existant 225 000/90 000 volts d'AIRVAULT :**

Le raccordement souterrain n'aura **aucun impact en phase exploitation**, seule **la phase travaux aura un impact ponctuel** sur le milieu environnant, notamment sur le trafic routier des routes départementales suivantes : RD138, RD28, RD46 et de la RD725. RTE prévoit la pose anticipée d'une buse sous la RD725 à la sortie du poste d'AIRVAULT en s'inscrivant dans les travaux de création d'un giratoire menés par le conseil départemental. Cette anticipation permet d'éviter une gêne à la circulation et une réfection de route supplémentaires.

La liaison souterraine n'engendrera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. La bande d'étude retenue pour la liaison souterraine traverse essentiellement des habitats à enjeux faibles et évite l'ensemble des enjeux forts identifiés lors du pré-diagnostic écologique. Des enjeux moyens ponctuels sont identifiés le long de la RD938, de la voie ferrée et au niveau de la traversée du Thouet. Le franchissement de la ligne SNCF et de la rivière *le Thouet* ainsi que le boisement sur sa rive en forage dirigé permettent d'éviter totalement l'impact sur ces habitats à enjeu ainsi que sur de nombreuses espèces patrimoniales. L'ensemble des arbres remarquables seront évités.

Une fois en place, le raccordement souterrain sera invisible et n'aura aucun impact sur la faune, la flore et les habitats naturels. Le choix du tracé précis de la liaison électrique souterraine permet d'éviter un certain nombre de secteurs à enjeux. La mise en œuvre de différentes mesures de réduction (temporelles, géographiques et techniques) permet de réduire les impacts résiduels à un niveau négligeable pour l'ensemble des enjeux identifiés sur le secteur d'étude.

❖ **Création d'une cellule ligne 225 000 volts pour le raccordement la liaison au poste d'AIRVAULT (sans extension de l'emprise foncière).**

Les travaux seront réalisés au sein des emprises du poste actuel d'AIRVAULT. Aucune consommation d'espace n'est donc à prévoir.

De plus, l'ajout d'une cellule supplémentaire ne génèrera pas de nuisances supplémentaires.

Seules des nuisances temporaires pourront être générées en phase travaux. Néanmoins, le poste étant implanté au sein d'une zone industrielle, la gêne associée sera limitée.

L'analyse détaillée des impacts environnementaux du projet confirme que celui-ci ne générera pas d'impacts négatifs significatifs tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

Au vu des études et diagnostics réalisés, le projet permet d'éviter la majorité des secteurs à enjeux. La mise en œuvre de différentes mesures de réduction (temporelles, géographiques et techniques) permet de réduire les impacts résiduels à un niveau négligeable pour l'ensemble des enjeux identifiés sur le secteur d'étude. En conséquence, compte tenu des caractéristiques du projet, RTE sollicite une absence d'évaluation environnementale sur ce projet, ceci afin de permettre sans attendre la mise à disposition d'une énergie décarbonée, à travers un projet respectueux de l'environnement.

ANNEXES OBLIGATOIRES

Annexe 1 – Informations nominatives relatives au maître d’ouvrage ou pétitionnaire

Cf document indépendant.

Annexe 2 - Plan de situation du projet

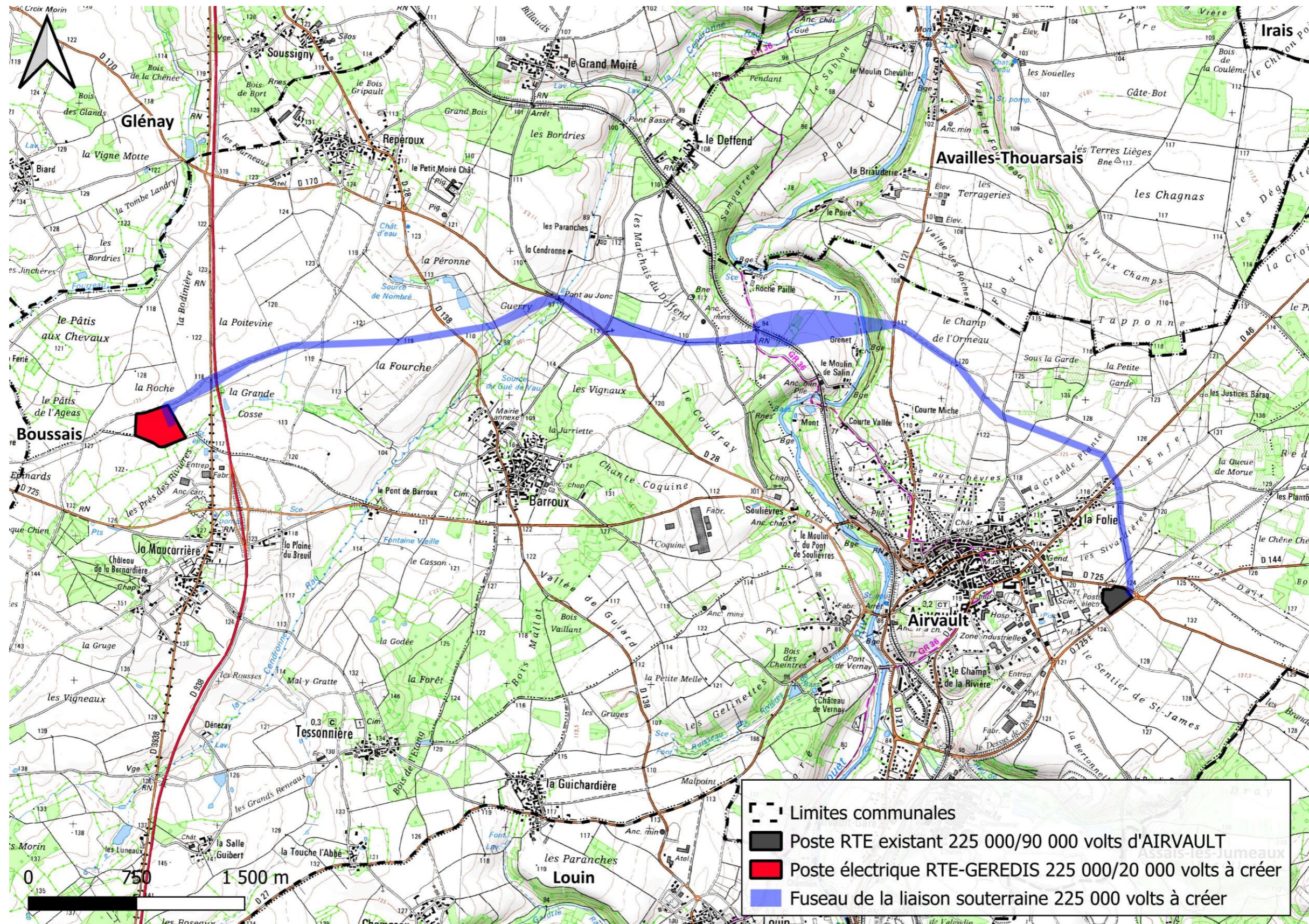


Figure 8 : Plan de situation sur fond IGN

Annexe 3 - Photographies des zones d'implantation du projet

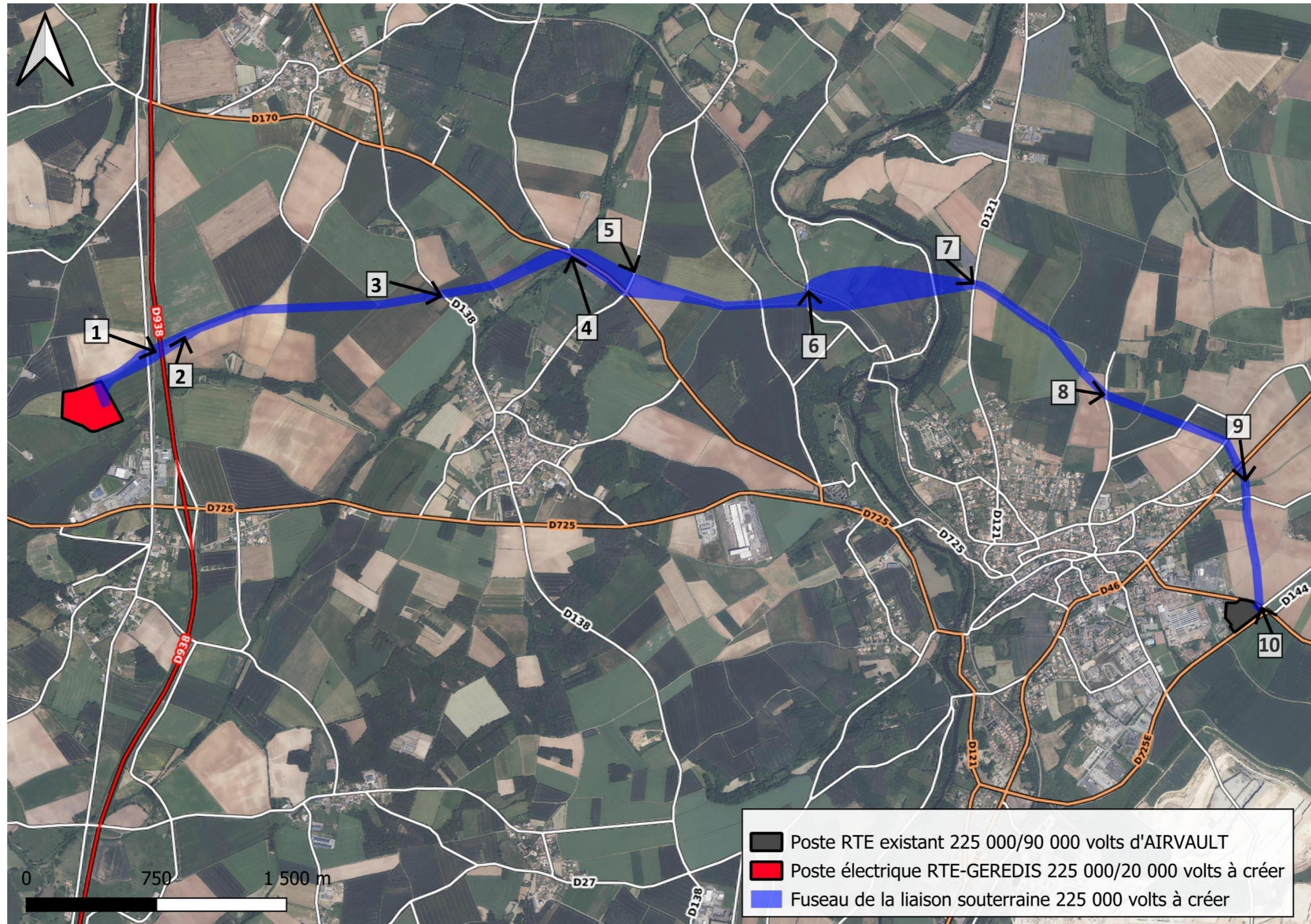


Figure 9 : Prises de vue du reportage photo – liaison souterraine à créer

1



2



3



4



5



6



7



8





Figure 10 : Photographies 1 à 9 (Source : Iris Conseil/Google Street View)

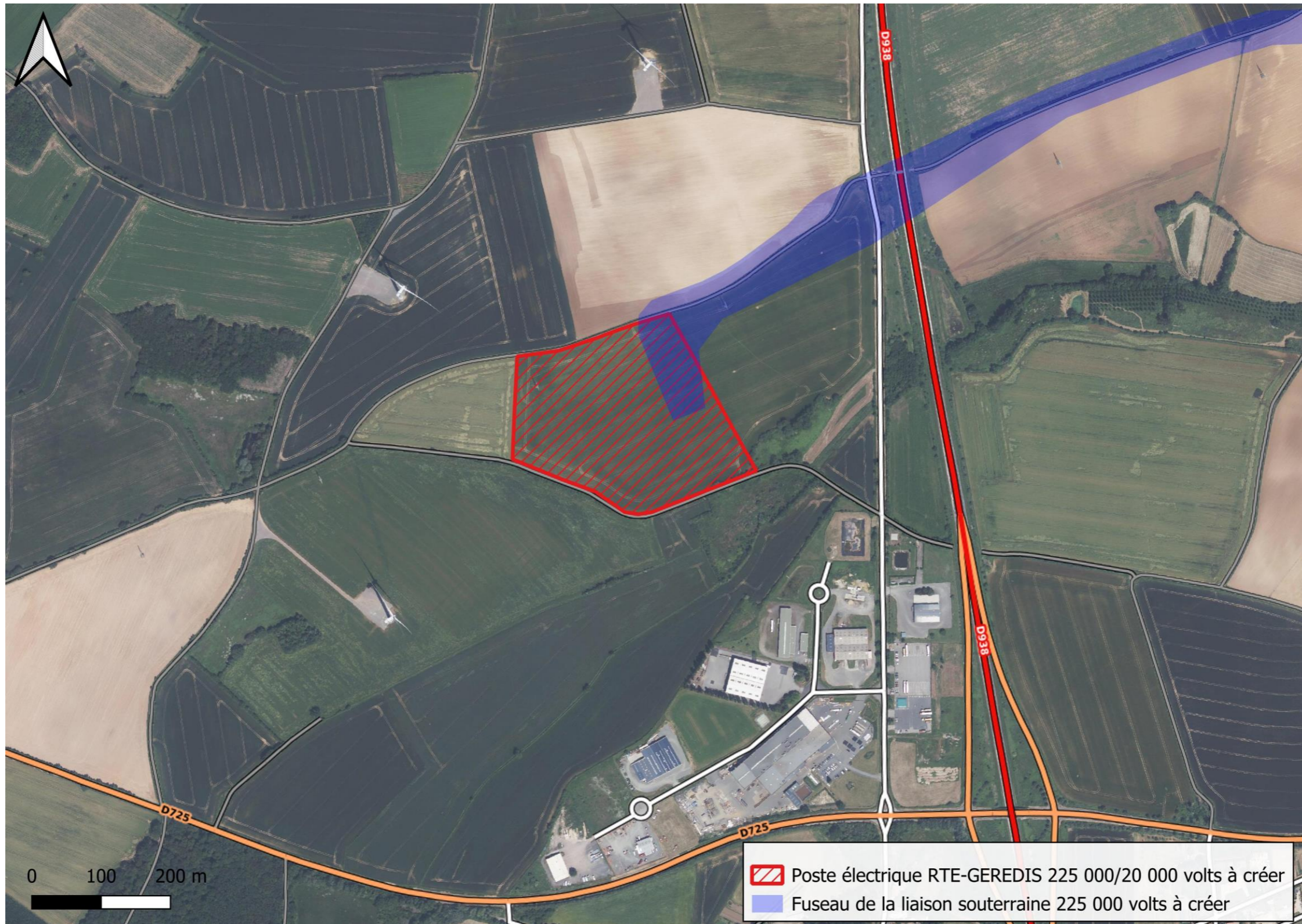


Figure 4 : Prises de vue du reportage photo – Poste électrique à créer

Annexe 4 - Plans du projet

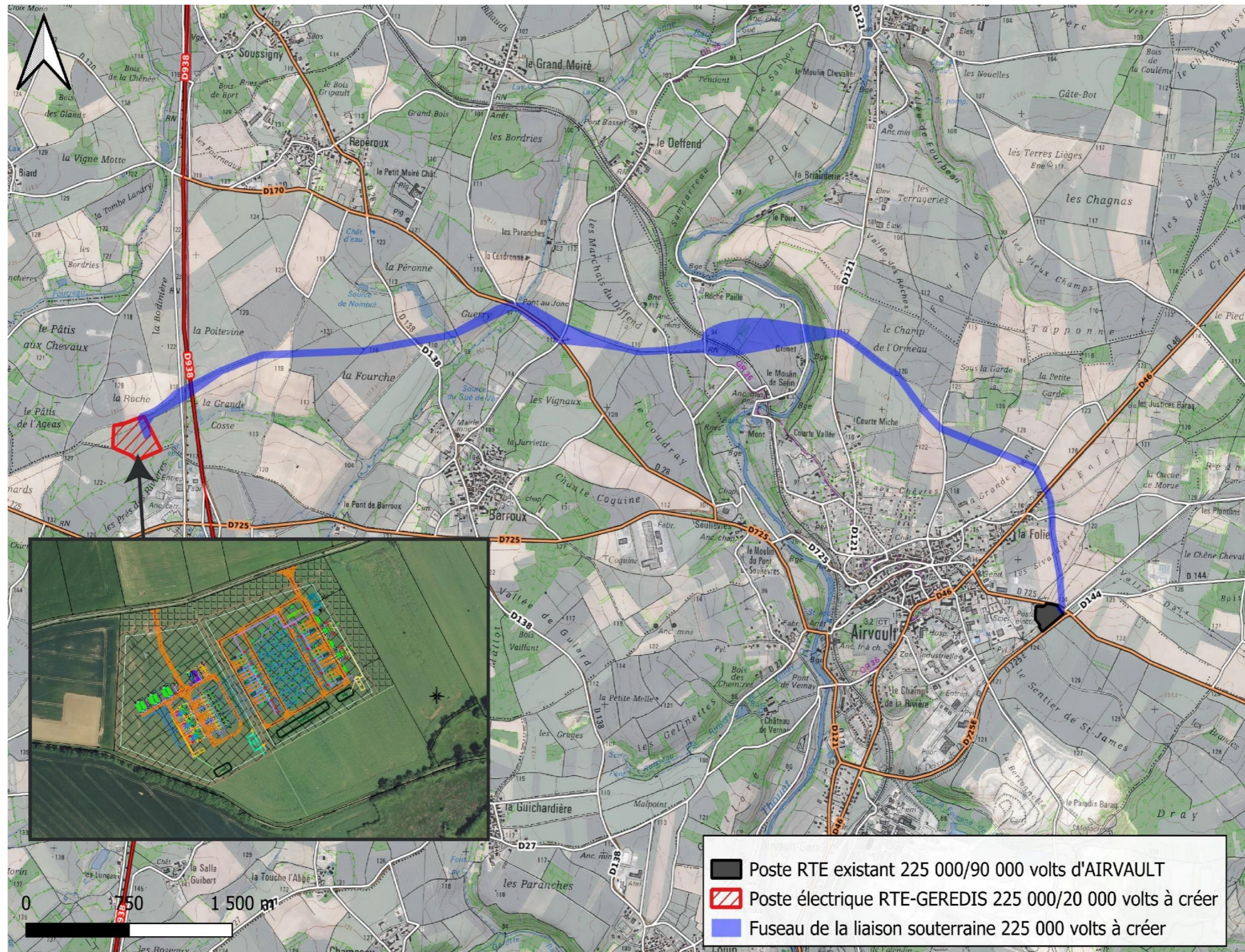


Figure 52 : Plan d'implantation du projet



Figure 63 : Plan général d'implantation du futur poste

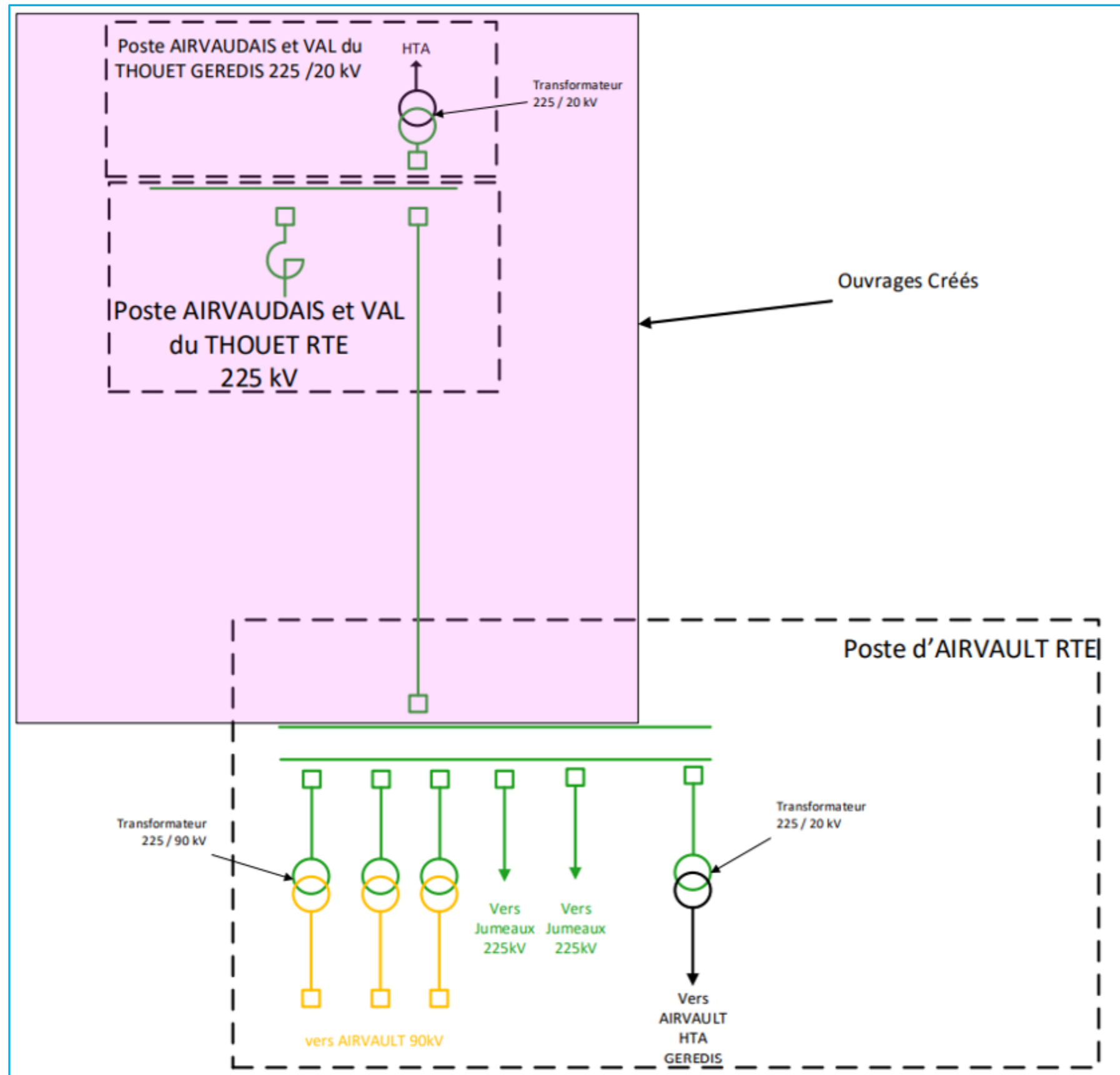


Figure 7 : Représentation unifilaire simplifiée du poste de MAUCARRIERE et de sa liaison de raccordement sur AIRVAULT 225 000 volts (Source : JTE)

Annexe 5 – Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000

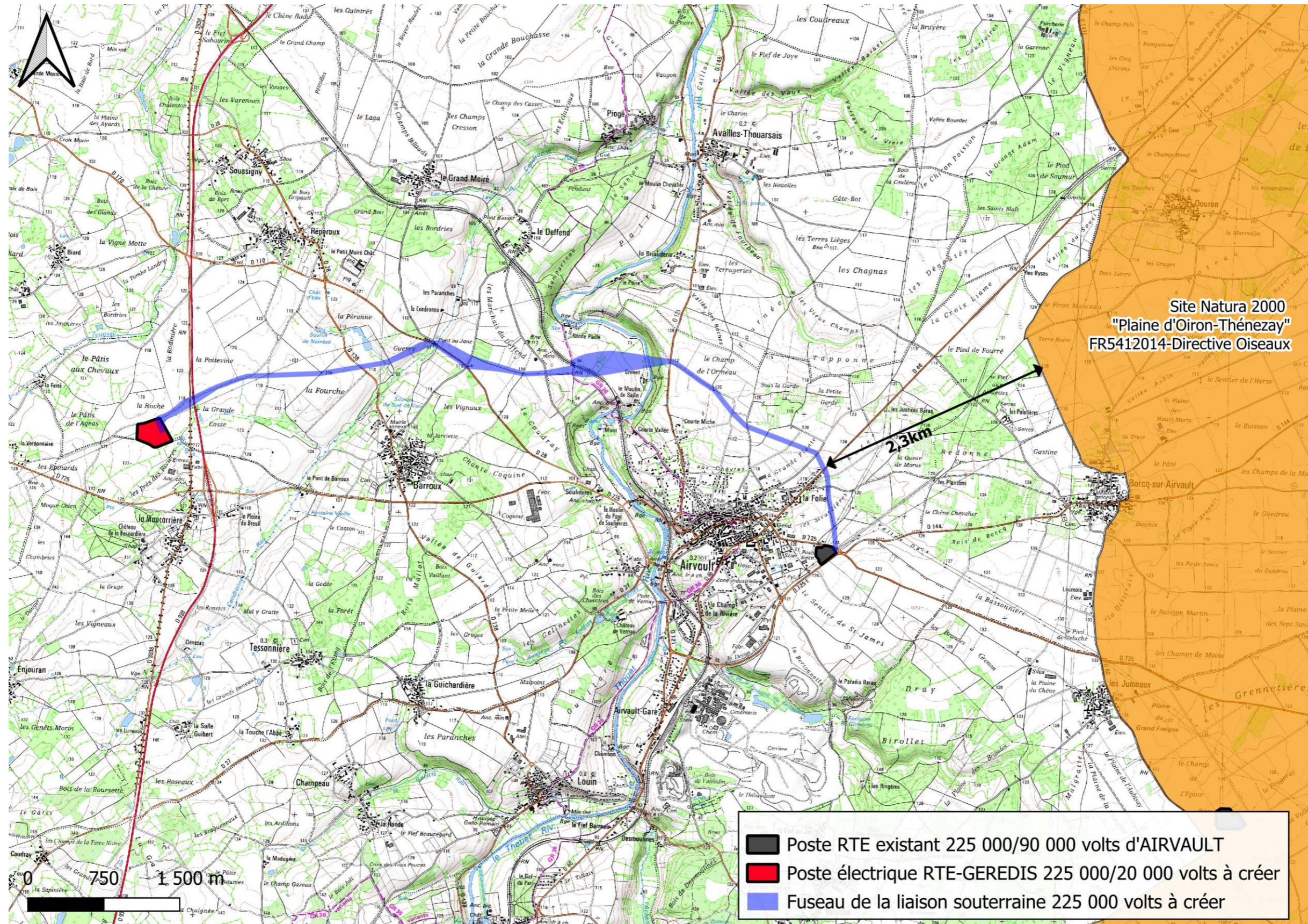


Figure 85 : Localisation des sites Natura 2000

ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LES MAITRES D'OUVRAGES

Annexe 6 – Dossier de concertation – Circulaire « Fontaine »

Cf document indépendant

Annexe 7 – Relevé de conclusion plénière de la concertation "fontaine" (Préfecture des Deux-Sèvres, 6 juillet 2021)

Cf document indépendant

Annexe 8 – Cartographies de synthèse des enjeux (emplacement et fuseau de moindre impact) - Diagnostic écologique, SCE septembre 2024

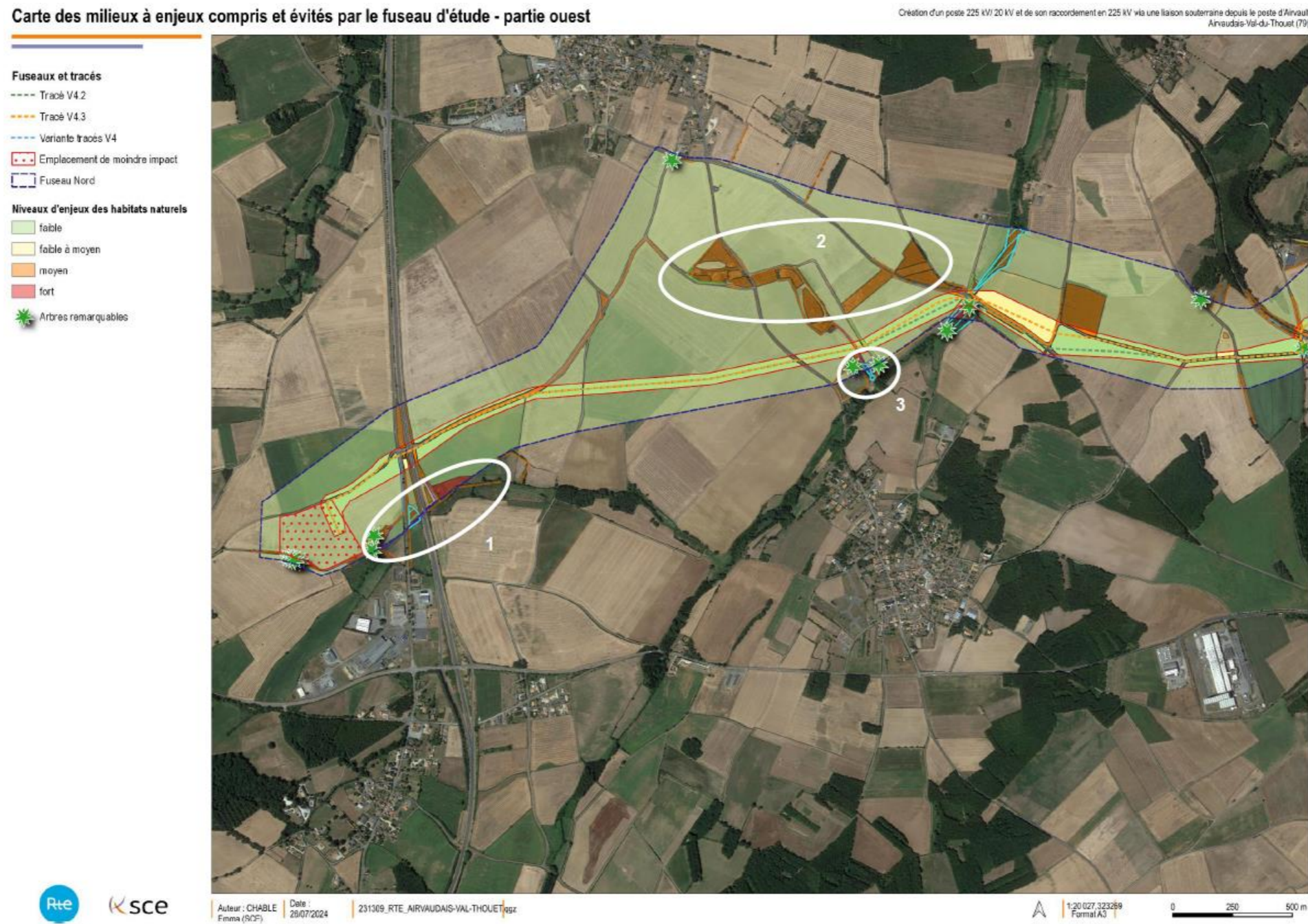


Figure 96 : Enjeux des habitats identifiés lors du pré-diagnostic sur le secteur d'étude du fuseau nord et tracés précis proposés pour la ligne de raccordement - partie ouest (Source : Diagnostic écologique, SCE)

Carte des milieux à enjeux compris et évités par le fuseau d'étude - partie ouest

Création d'un poste 225 kV/ 20 kV et de son raccordement en 225 kV via une liaison souterraine depuis le poste d'Airvault Airvaudais-Val-du-Thouet (79)



Figure 107 : Enjeux des habitats identifiés lors du pré-diagnostic sur le secteur d'étude du fuseau nord et tracés précis proposés pour la ligne de raccordement - partie ouest (Source : Diagnostic écologique, SCE)

Annexe 9 – Synthèse du diagnostic écologique (SCE, septembre 2024)

Cf document indépendant.

Affaire suivie par Dafnée AKTOP
Courriel : dafnée.aktop@rte-france.com

Autorité Environnementale
Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable
A l'attention de Madame Marie-Françoise FACON
Courriel : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Nom du Projet : Création d'un poste RTE/GEREDIS 225 000/20 000 volts et de son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine depuis le poste d'AIRVAULT (79)

Objet : Réponse à la demande de compléments

1. Il est indiqué que la réalisation des travaux est prévue entre 2026 et 2028 : a-t-on une idée de la durée (en mois) de réalisation des différents travaux ?

Concernant les travaux pour le futur poste électrique et de la future liaison souterraine, ils sont prévus pour une durée de 24 mois.

2. Déblais/ remblais : disposez-vous d'une estimation même approximative ?

Les règles techniques de référence requièrent d'être à l'équilibre entre les déblais et remblais. Cependant, en l'absence d'étude topographique, nous n'avons à ce stade pas d'estimation pour le poste électrique.

Concernant la liaison souterraine, les déblais/remblais représentent approximativement 6 500 m³ de matériaux utilisés afin d'assurer la stabilité et la sécurité de l'ouvrage électrique. Les matériaux exogènes seront issus de carrières et gravières locales, ce point sera inscrit au cahier de consultation des entreprises pour limiter l'impact de leur transport (des circulations hors zone urbanisée seront également déterminées pour limiter les impacts du transport sur les voiries, la circulation et la population).

Pour rappel, en milieu naturel et agricole, les matériaux dégagés et préalablement triés seront remis intégralement selon la lithologie d'origine et sans apport de matériaux exogènes.

3. La demande transmise ne comprend pas d'évaluation des quantités de gaz à effet de serre. Disposez-vous d'une estimation de ces émissions pour la phase travaux (y compris les émissions liées à la fabrication des matériaux utilisés) et la phase exploitation ?

Evaluation quantités GES :

En préliminaire, il est à noter que cette estimation des quantités de GES n'est pas requise au stade de la demande d'examen au cas par cas. Cependant, pour répondre à la demande expresse de l'instructeur de l'Ae-IGEDD, RTE a réalisé un exercice d'estimation. Les quantités indiquées correspondent à des ordres de grandeur génériques.

- **Postes d'émissions de GES chez RTE :**

Les projets de RTE sont susceptibles de générer des émissions des gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble de leur cycle de vie. Les étapes du cycle de vie et les postes d'émissions du projet sont les suivantes :

Tableau 1 : Postes d'émissions considérés pour chacune des étapes du projet

Étapes du cycle de vie	Principaux postes d'émissions mesurés
A1-A3 : Extraction/Fabrication	Production des matières premières à partir d'un bilan de matière pour chaque type d'équipements. Procédés de fabrication des équipements.
A4 : Transport	Transport des équipements et des matériaux des usines au chantier
A5 : Chantier de pose	Déplacements du personnel, utilisation des engins de chantiers, évacuation des terres excavées, fabrication et installation des aménagements provisoires (pistes d'accès, etc.).
B : Exploitation	Pertes électriques, fuites de SF ₆ , déplacements pour la maintenance, entretien de la végétation, chantiers de remise en peinture.
C1 : Chantier de dépose	Les mêmes postes d'émissions que pour le chantier de pose.
C2 : Fin de vie	Évacuation des équipements et des matériaux déposés. Valorisation ou stockage des matières déposées.

Les principales sources d'émissions sont identifiées par RTE. En effet, de manière générale, on observe qu'elles se concentrent principalement sur la phase d'extraction et de fabrication, ainsi que sur la phase d'exploitation.

Les émissions significatives lors de la phase d'extraction et de fabrication sont attribuables à la production de métaux et de béton nécessaires à la construction des infrastructures.

Les émissions générées lors de l'exploitation sont généralement dues :

- Aux éventuelles fuites de SF₆, gaz présent dans les disjoncteurs ayant un pouvoir réchauffant 24 300 fois plus élevé que le CO₂.
- Aux pertes électriques sur le réseau. En effet, lorsque de l'électricité est transportée sur de longues distances dans les lignes électriques, une partie de cette électricité est perdue sous forme de chaleur, ce qui doit être compensé par une augmentation de la production d'électricité et, par conséquent, des émissions de gaz à effet de serre.

- **Décarbonation du mix énergétique :**

Les estimations de l'impact carbone du projet doivent être mises en perspective avec le service rendu par l'ouvrage à la réduction de l'empreinte carbone du système énergétique.

En effet, le développement des infrastructures de transport d'électricité, tel que les projets de création d'ouvrages du présent projet, s'inscrit dans une réponse aux besoins d'évolution du système électrique, notamment liés à l'essor des parcs de production d'énergies renouvelables. Dans cette optique, l'adaptation du réseau électrique revêt une importance capitale pour l'évolution du système énergétique global, et est un maillon indispensable à sa décarbonation.

S'agissant du présent projet, permettant le raccordement de production d'énergie renouvelable, sa réalisation permettra d'éviter des émissions de CO₂ en proportion des capacités d'énergie renouvelable qui circuleront sur le réseau grâce à ce projet.

- **Ordre de grandeur de l'empreinte carbone du projet :**

Actifs RTE :

Pour obtenir des ordres de grandeur des quantités de CO₂ qui pourraient être émises par le projet AIRVAUDAIS sur l'ensemble de son cycle de vie (soit 80 ans), des estimations issues d'une étude d'impact d'un projet similaire (poste aérien 225-20 kV et son raccordement en liaison souterraine) ont été utilisées et adaptées au projet. Nous considérons cette estimation comme étant maximisante.

Etapes du cycle de vie	tCO2e
Extraction & Fabrication	19 090
Fret (transport usine à chantier)	137
Chantier de pose	669
Exploitation (fuites de SF6 et pertes électriques)	1 142
Total sans fin de vie	21 037

Comme indiqué, il s'agit du total « sans fin de vie », ainsi les ordres de grandeur ne prennent pas en compte les bénéfices de fin de vie qui seront notamment issus du recyclage des matériaux provenant du démantèlement de l'ouvrage.

Comparaison	Hypothèses	Résultats
L'empreinte carbone annuelle d'un français	9,2 tCO2e/personne	La durée de vie de l'ouvrage étant de 80 ans, les émissions annuelles du projet correspondent aux émissions annuelles de 29 Français.

Actifs GEREDIS :

L'analyse a été réalisée sur la base de facteurs d'émissions du GRD national, Enedis, complété par les données de la base Ademe et des données issues des fiches PEP-Ecopasseport des différents produits. Les fiches PEP-Ecopasseport sont des études d'ACV réalisées par les fournisseurs de matériel et publiées en ligne sur la plateforme : Accueil (pep-ecopassport.org).

La durée de vie considérée dans cette analyse pour les ouvrages est considérée égale à 40 ans.

Les résultats présentés ici ont fait l'objet d'une analyse d'empreinte carbone simplifiée, prenant en compte les émissions les plus significatives sur l'ensemble du cycle de vie, mais ne permettant pas d'assurer l'exhaustivité de l'approche. Les différentes hypothèses sont consignées et détaillées ci-après.

Résultats de l'analyse d'empreinte carbone simplifiée :

Phase du projet	tCO2e	Part relative
Extraction & Fabrication	2 443	3%
Fret	7	0%
Chantier de pose	705	1%
Exploitation (Pertes)	66 663	95%
Chantier de dépose	705	1%
Total sans fin de vie	70 525	100%
Fin de vie	116	

- **Mesures ERC associées :**

Les principaux postes d'émission étant généralement la phase « extraction et fabrication » et la phase « exploitation » avec les pertes électriques et les fuites éventuelles de SF₆. Pour les réduire, plusieurs actions sont menées par RTE, au niveau de l'entreprise :

- Des actions d'économie circulaire (recours à davantage de matières recyclées et de réemploi notamment) ;
- Des actions pour réduire l'impact du SF₆ qui se déclinent sur plusieurs temporalités :
 - A court terme des solutions techniques de colmatage permettant de réduire les fuites potentielles de SF₆
 - En parallèle, des travaux sont menés conjointement avec les fournisseurs pour déployer des alternatives au SF₆ ayant un pouvoir réchauffant moins nettement élevé (fluoronitrile, vide, O₂/CO₂).

Bien que la phase « chantier » pèse relativement peu dans les estimations de l'impact carbone global du projet, des mesures « Eviter, Réduire » sont prises pour réduire au maximum cet impact :

- Réutilisation des terres excavées au sein du chantier pour éviter d'avoir recours à des transports par voie routière pour les évacuer.
- Mise en place d'une démarche éco-chantier, pilotée tout au long de ce projet, participant à renforcer notamment notre maîtrise des émissions de GES.
Parmi les différentes missions confiées, celles concernant plus spécifiquement la maîtrise des enjeux carbone sont décrites ci-dessous
 - Réalisation de l'analyse des bilans carbone des prestataires.
 - Réalisation du bilan carbone du chantier.
 - Réalisation de l'Analyse du Cycle Vie associé au chantier en fonction des données disponibles
- Dans la mesure du possible, le recours au béton bas carbone sera envisagé, sous réserve que les marchés établis avec les entreprises pour les travaux le permettent. Ce type de béton est une version du béton traditionnel qui réduit les émissions de gaz à effet de serre, généralement en utilisant des matériaux alternatifs ou en optimisant les processus de fabrication.

Éléments de précisions concernant le SF₆ :

Le projet prévoit l'utilisation d'hexafluorure de soufre (SF₆), excellent isolant électrique, uniquement dans les matériels de coupure électrique (disjoncteurs) utilisés pour les actifs de RTE dans le cadre de la création du poste de MAUCARRIERE. Il sera confiné dans des compartiments étanches et indépendants.

En ce qui concerne les actifs de GEREDIS il n'y a pas de SF₆.

4. Le futur poste se situe pour partie sur une zone humide et "consomme" 8000 m² de cette dernière : est-il envisagé de la compenser ?

Il convient de rappeler que la zone humide concernée n'existe que par le critère pédologique. En effet, le diagnostic écologique a conclu à une absence de zone humide selon le critère floristique.

Pour rappel, la zone concernée est une parcelle agricole destinée à la culture de céréales.

La localisation des équipements et surfaces imperméabilisées au sein du futur poste sera travaillée de façon à limiter la superficie de zone humide impactée.

Réglementairement, RTE note bien que le SDAGE Loire-Bretagne prévoit une compensation :

- Equivalente sur le plan fonctionnel,
- Equivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité,
- Dans le bassin versant de la masse d'eau

En ce sens, RTE mènera une analyse fonctionnelle de cette zone humide.

Comme précisé ci-dessus, le critère floristique ne pouvant être retenu comme critère pertinent dans la délimitation de la zone humide, une évaluation de fonctionnalité sera réalisée par le Bureau d'Etudes ayant réalisé les sondages pédologiques.

Comme indiqué dans le cas par cas, cette évaluation ainsi que les mesures compensatoires mises en place le cas échéant seront traitées dans le cadre du dossier Loi sur l'eau.